

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

RAPPORT

**DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

12 septembre 1973-13 septembre 1974

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/9615/Rev.1)



NATIONS UNIES

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

12 septembre 1973-13 septembre 1974

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/9615/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Cote des documents

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies sont composées de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement	TD/B/C.1/SYN/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Comité spécial des préférences	TD/B/C.5/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques	TD/B/AC.11/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session ont été publiés sous les titres suivants : vol. I : Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; vol. IA, première partie, contenant les Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation

(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.Mim.1, première partie); vol. IA, deuxième partie, contenant les Comptes rendus analytiques des séances plénières (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.Mim.1, deuxième partie); vol. II, Commerce des marchandises (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.5); vol. III, Financement et invisibles (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.6); vol. IV, Revue générale et problèmes particuliers (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.7).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)" ou "(III)", selon le cas; par exemple : 1 (II), 2 (II), 36 (III), 37 (III), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques des débats des séances de la Conférence et des séances de ses commissions, ainsi que du Conseil et de ses grandes commissions, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR".

Il paraît, pour chaque session du Conseil, un fascicule distinct qui fait partie des Documents officiels du Conseil du commerce et du développement. Ce fascicule comprend la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent des suppléments numérotés de la première partie de la quatorzième session. On trouvera ci-après la liste de ces suppléments :

Numéro du Supplément		Cote du document
1	Résolutions, conclusion concertée et décisions adoptées par le Conseil au cours de la première partie de sa quatorzième session	TD/B/532
2	Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa sixième session (extraordinaire)	TD/B/521
3	Rapport du Comité spécial des préférences sur sa sixième session	TD/B/489
4	Rapport de la Commission des articles manufacturés sur la deuxième partie de sa sixième session	TD/B/518

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS		viii
NOTE LIMINAIRE		ix
INTRODUCTION	1 - 6	1
<u>Chapitres</u>		
I. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA) CONFERENCE (point 4 a) de l'ordre du jour)		
LA DECLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT) L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE) INTERNATIONAL (point 4 b) de l'ordre du jour)	7 - 95	3
A. Déclaration liminaire du Secrétaire général de la CNUCED	7 - 12	3
B. Considérations générales	13 - 59	5
C. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement (résolution 43 (III) de la Conférence)	60 - 63	19
D. Aspects économiques et commerciaux du désarmement (résolution 44 (III) de la Conférence)	64 - 66	20
E. Incidences des politiques en matière d'environ- nement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement (résolution 47 (III) de la Conférence)	67 - 70	21
F. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de dévelop- pement (résolution 48 (III) de la Conférence)	71 - 79	22
G. L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol (résolution 51 (III) de la Conférence)	80 - 88	25
H. Pays insulaires en voie de développement (résolution 65 (III) de la Conférence et résolution 101 (XII) du Conseil)	89 - 92	28
I. Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de dévelop- pement (TD/L.66 et Corr.1 à 3)	93 - 95	29

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
II. POLITIQUE INTERNATIONALE CONCERNANT LES PRODUITS DE BASE : MODES D'APPROCHE NOUVEAUX (points 4 b) et 13 de l'ordre du jour)	96 - 152	30
A. Considérations générales	96 - 111	30
B. Un programme global intégré pour les produits de base (point 4 b) de l'ordre du jour)	112 - 123	35
C. Renforcement des activités de la CNUCED pour lui permettre de suivre l'évolution du commerce inter- national des matières premières dans le monde (point 4 b) de l'ordre du jour)	124 - 133	39
D. Etude sur l'indexation des prix (résolution 3083 (XXVIII) de l'Assemblée générale) (point 13 de l'ordre du jour)	134 - 152	42
III. QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (point 5 de l'ordre du jour)	153 - 182	47
IV. CHARTE DES DROITS ET DES DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (point 6 de l'ordre du jour)	183 - 199	57
V. INTERDEPENDANCE ENTRE LES PROBLEMES DU COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL (point 7 de l'ordre du jour)	200 - 223	61
VI. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT : EXAMEN DE DECISIONS DECOULANT DES ACTIVITES DES GRANDES COMMISSIONS, AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL, GROUPE INTERGOUVERNEMENTAUX ET AUTRES (point 8 de l'ordre du jour)	224 - 415	69
A. Problèmes et politiques des produits de base (point 8 a) de l'ordre du jour)	224 - 246	69
B. Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement (point 8 b) de l'ordre du jour)	247 - 298	77
C. Transports maritimes (point 8 c) de l'ordre du jour)	299 - 304	95
D. Financement lié au commerce (point 8 d) de l'ordre du jour)	305 - 371	97
E. Transfert des techniques (point 8 e) de l'ordre du jour)	372 - 413	114
F. Transport international multimodal (point 8 f) de l'ordre du jour)	414 - 415	126

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VII. MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES ET DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL (points 9 et 10 de l'ordre du jour)	416 - 440	127
A. Pays en voie de développement les moins avancés ...	416 - 426	127
B. Pays en voie de développement sans littoral	427 - 440	130
VIII. RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS (point 11 de l'ordre du jour)	441 - 499	134
A. Consultations sur les relations commerciales et économiques	491 - 494	152
B. Conclusion concertée	495 - 499	153
IX. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	500 - 587	155
A. Ouverture de la session	500	155
B. Election du Bureau (point 1 de l'ordre du jour) ...	501 - 502	155
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 2 de l'ordre du jour)	503 - 516	155
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 3 de l'ordre du jour)	517	159
E. Traitement du Commonwealth des Bahamas et de la République de Guinée-Bissau aux fins des élections (point 13 de l'ordre du jour)	518	159
F. Composition et participation aux travaux	519 - 524	160
G. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil (point 13 de l'ordre du jour)	525 - 526	162
H. Désignation et classification d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil (point 13 de l'ordre du jour)	527 - 528	162
I. Dixième anniversaire de la CNUCED	529 - 532	163
J. Evolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED (point 12 a) de l'ordre du jour)	533 - 538	164
K. Développement progressif du droit commercial international : septième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 12 b) de l'ordre du jour)	539	165
L. Activités du Centre du commerce international CNUCED/GATT (point 12 c) de l'ordre du jour)	540 - 549	165

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
IX. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (<u>suite</u>)		
M. Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux (point 13 de l'ordre du jour)	550 - 555	168
N. Discussion approfondie concernant l'utilisation des mots "telle qu'elle a été adoptée" (point 13 de l'ordre du jour)	556 - 558	170
O. Président de la troisième session de la Conférence (point 13 de l'ordre du jour)	559 - 572	171
P. Election de membres des grandes commissions conformément au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence (point 12 d) de l'ordre du jour)	573	177
Q. Examen du mode d'élection aux grandes commissions (paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence) (point 12 e) de l'ordre du jour)	574 - 575	178
R. Désignation des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base (point 12 f) de l'ordre du jour)	576	179
S. Constitution du Groupe de travail du budget-programme de la CNUCED pour la période biennale 1976-1977 et du plan à moyen terme pour 1976-1979 (point 12 g) de l'ordre du jour)	577 - 578	179
T. Examen du calendrier des réunions (point 12 h) de l'ordre du jour)	579 - 580	179
U. Incidences financières des décisions du Conseil (point 12 i) de l'ordre du jour)	581 - 582	180
V. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil et organisation des travaux de la session (point 12 j) de l'ordre du jour)	583 - 585	181
W. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 14 de l'ordre du jour)	586	181
X. Ajournement de la session	587	181

Annexes

I. Résolutions, conclusion concertée et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement au cours de la première partie de sa quatorzième session	183
II. Texte de projets de résolutions dont le Conseil a renvoyé l'examen à sa sixième session extraordinaire	202

TABLE DES MATIERES (suite)

Annexes (suite)

	<u>Pages</u>
III. Texte d'un projet de résolution dont le Conseil a renvoyé l'examen à sa quinzième session	229
IV. Charte des droits et des devoirs économiques des Etats : textes sur lesquels les participants se sont mis d'accord au cours des consultations officieuses tenues pendant la première partie de la quatorzième session du Conseil	230
V. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil	232
VI. Ordre du jour provisoire de la première session de la Commission du transfert des techniques	234
VII. Incidences financières des décisions du Conseil	235
VIII. Composition des grandes commissions du Conseil	251

ABREVIATIONS

APD	Aide publique au développement
BIRD (Banque mondiale)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAEM	Conseil d'aide économique mutuelle
CEE	Commission économique pour l'Europe
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SGP	Système généralisé de préférences
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

NOTE LIMINAIRE

Ce dixième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement ^{1/} est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Il a été adopté par le Conseil à la 412ème séance, le 13 septembre 1974 (voir plus loin paragraphe 586). Il concerne la période écoulée depuis le 11 septembre 1973 et se compose du rapport sur la première partie de la quatorzième session ordinaire du Conseil, tenue à Genève du 20 août au 13 septembre 1974.

Au cours de la période à laquelle ce rapport a trait, les organes ci-après de la CNUCED se sont réunis et ont présenté des rapports au Conseil :

		<u>Cote du rapport</u>
Groupe préparatoire intergouvernemental pour une convention sur le transport inter- national multimodal	Première session	29 octobre - 2 novembre 1973 TD/B/477
Groupe de travail chargé d'élaborer la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats	Troisième session	4-22 février 1974 TD/B/AC.12/3
	Quatrième session	10-28 juin 1974 TD/B/AC.12/4 et Corr.1 <u>2/</u>

^{1/} Les neufs rapports précédents, qui portaient respectivement sur les périodes allant du 1er janvier au 29 octobre 1965, du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966, du 25 septembre 1966 au 9 septembre 1967, du 10 septembre 1967 au 23 septembre 1968, du 24 septembre 1968 au 23 septembre 1969, du 24 septembre 1969 au 13 octobre 1970, du 14 octobre 1970 au 21 septembre 1971, du 22 septembre 1971 au 25 octobre 1972, et du 26 octobre 1972 au 11 septembre 1973, figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément N° 15 (A/6023/Rev.1); ibid., vingt et unième session, Supplément N° 15 (A/6315/Rev.1); ibid., vingt-deuxième session, Supplément N° 14 (A/6714); ibid., vingt-troisième session, Supplément N° 14 (A/7214); ibid., vingt-quatrième session, Supplément N° 16 (A/7616 et Corr.1); ibid., vingt-cinquième session, Supplément N° 15 (A/8015/Rev.1); ibid., vingt-sixième session, Supplément N° 15 (A/8415/Rev.1); ibid., vingt-septième session, Supplément N° 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1); ibid., vingt-huitième session, Supplément N° 15 (A/9015/Rev.1).

^{2/} Distribué sous une note de couverture du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/506).

			<u>Cote du rapport</u>
Comité spécial des préférences	Sixième session	20-31 mai 1974	TD/B/489
Commission des articles manufacturés	Deuxième partie de la sixième session	2-12 juillet 1974	TD/B/518
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	Neuvième session	15-19 juillet 1974	TD/B/519
Groupe intergouverne mental du transfert des techniques	Troisième session	15-26 juillet 1974	TD/B/520
Commission des transports maritimes	Sixième session	29 juillet - 9 août 1974	TD/B/521

INTRODUCTION

1. Le Conseil du commerce et du développement a tenu la première partie de sa quatorzième session au Palais des Nations, à Genève, du 20 août au 13 septembre 1974.
2. La session a été ouverte par le Président de la treizième session du Conseil M. F. R. Staehelin (Suisse), qui a rappelé que le Conseil, à la treizième session, s'était heurté à des problèmes qui avaient paralysé ses travaux pendant près de trois semaines, et il a exprimé l'espoir que ces difficultés de cet ordre seraient épargnées à la quatorzième session. Il a constaté ensuite que la communauté internationale se trouvait maintenant devant des difficultés d'une toute autre envergure. Le Conseil avait aujourd'hui la tâche difficile d'en tirer les conclusions qui s'imposaient pour le travail de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le Président a enfin rappelé qu'à deux reprises récemment, les débats de la CNUCED sur des questions de substance s'étaient conclus par des votes majoritaires. Selon lui, un véritable consensus était le seul moyen d'aboutir à des décisions qui aient vraiment une chance d'être appliquées par tous les gouvernements. Certes, le recours au vote majoritaire traduisait parfois une impatience parfaitement compréhensible devant l'urgence des problèmes à résoudre et l'immuabilité de certaines positions: mais il risquait d'aller à l'encontre du but recherché dans la mesure où il aboutissait à un durcissement des positions et pouvait empêcher de continuer à négocier pour trouver un terrain d'entente. Il importait que tous les organes de la CNUCED gardent présentes à l'esprit ces considérations au moment de jeter les bases de la quatrième session de la Conférence si l'on voulait qu'elle arrive à des conclusions véritablement significatives pour la communauté internationale^{1/}.
3. A la séance d'ouverture, M. Andrey Lukanov (Bulgarie) a été élu Président du Conseil par acclamation. Dans sa déclaration, qui a été distribuée par la suite^{2/}, il a évoqué les graves problèmes économiques qui se posaient et a déclaré

^{1/} Pour un aperçu plus complet de la déclaration faite par le Président sortant, on se reportera au compte rendu analytique de la 382ème séance (TD/B/SR.382).

^{2/} TD/B(XIV)/Misc.6, distribué à la suite d'une décision que le Conseil a prise à sa 382ème séance, le 20 août 1974, après avoir pris note des incidences financières qu'elle aurait.

que la gravité même de la situation avait néanmoins fait prendre davantage conscience de la nécessité de transformations fondamentales dans la structure de l'économie mondiale et des relations économiques internationales. Dans ces conditions, il était naturel que les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire occupent une place importante dans les travaux de la quatorzième session du Conseil. En 10 ans d'existence, la CNUCED avait joué un rôle important dans l'élaboration des idées qui étaient à la base de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3201 (S-VI) le 1er mai 1974 et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adopté le même jour par l'Assemblée générale dans sa résolution 3202 (S-VI) et il était maintenant essentiel de réfléchir à son rôle futur dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le Président espérait que le Conseil, à la session en cours, ferait des progrès réels dans cette voie, donnant ainsi le coup d'envoi à la préparation de la quatrième session de la Conférence. Il était profondément convaincu que les réussites concrètes de la CNUCED et la mobilisation efficace de la bonne volonté de tous ses membres pour la mise en oeuvre des décisions adoptées dépendaient à un très haut degré de la mesure dans laquelle tous les Etats membres considéraient que son activité se rattachait organiquement à leurs problèmes et à leurs intérêts économiques fondamentaux.

4. Le 27 août 1974, le Conseil a tenu une séance spéciale pour célébrer le dixième anniversaire de la CNUCED (voir plus loin paragraphes 529 à 532).

5. A sa 400ème séance, le 2 septembre 1974, le Conseil a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Norman Kirk, premier ministre de Nouvelle-Zélande. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a remercié le Conseil au nom du Gouvernement et du peuple néo-zélandais.

6. Le présent rapport rend brièvement compte des délibérations du Conseil durant la première partie de sa quatorzième session^{3/}.

^{3/} Pour un aperçu complet des travaux du Conseil pendant la première partie de sa quatorzième session, on se reportera aux comptes rendus analytiques des 382ème à 412ème séances (TD/B/SR.382 à 412).

CHAPITRE PREMIER

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

(Point 4 a) de l'ordre du jour)^{4/}

LA DECLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

(Point 4 b) de l'ordre du jour)^{4/}

A. Déclaration liminaire du Secrétaire général de la CNUCED^{5/}

7. En présentant ces questions, le Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention du Conseil sur sa note relative aux considérations générales concernant quelques-uns des grands problèmes dont le Conseil était saisi^{6/}, cette session du Conseil était particulièrement importante du fait qu'elle s'inscrivait dans le sillage d'une réunion historique de l'Assemblée générale, la sixième session extraordinaire, au cours de laquelle l'Assemblée avait adopté la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le Programme d'action mettait en valeur nombre des thèmes et des objectifs dont la CNUCED s'était préoccupée depuis des années, mais, en même temps, il préconisait des objectifs, des politiques et des modes d'approche assez nouveaux et particulièrement pertinents et importants pour la CNUCED.

8. Expliquant ses propositions de programme global intégré pour les produits de base, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que, le commerce des produits de base (à l'exclusion de celui des produits pétroliers) représentant encore plus de la moitié des recettes d'exportation des pays en voie de développement, la question des produits de base devait figurer au premier plan de toute discussion ou tentative de formuler une politique en matière de questions économiques internationales.^{7/}

^{4/} Ces questions ont été examinées par le Conseil de sa 383^{ème} à sa 392^{ème} séances, les 20 à 23, 26 à 27 août 1974, de sa 404^{ème} à sa 406^{ème} séances, les 5, 6 et 9 septembre 1974, ainsi qu'à ses 408^{ème}, 409^{ème}, 411^{ème} et 412^{ème} séances, les 11, 12 et 13 septembre 1974. Elles ont été examinées aussi au Comité de session I.

^{5/} Distribuée ultérieurement sous la cote TD/B(XIV)/Misc.7, à la suite d'une décision que le Conseil a prise à sa 383^{ème} séance, le 20 août 1974, après avoir pris note des incidences financières qu'elle aurait.

^{6/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, annexes, point 4 ; de l'ordre du jour, document TD/B/(XIV)/Misc.3.

^{7/} Pour un résumé plus détaillé des observations du Secrétaire général de la CNUCED sur les problèmes des produits de base, voir paragraphes 96 à 99 ci-après.

Mais il ne fallait pas négliger pour autant le commerce croissant des articles manufacturés, qui restait l'aspect le plus dynamique de la transformation économique des pays en voie de développement.

9. L'importance grandissante des relations entre pays en voie de développement eux-mêmes était un autre grand facteur prioritaire de la politique économique internationale. On aurait tort de considérer l'avenir du développement économique uniquement sous forme d'une simple relation "bipolaire" entre les pays du tiers monde et les pays développés. A mesure que les systèmes économiques des pays en voie de développement eux-mêmes se transformaient, que leur capacité de production augmentait et se diversifiait, que leur niveau de vie s'élevait et que la structure de leur consommation changeait, il allait en résulter des possibilités immenses et nouvelles d'échanges et de relations entre eux.

10. Il fallait tenir compte de la situation nouvelle créée par la formation d'excédents appréciables de la balance des paiements dans certains pays du tiers monde. Il convenait de mettre en place des institutions, des mécanismes et des services par lesquels une fraction des ressources qui s'accumulaient dans quelques parties du tiers monde pouvait être affectée au financement du développement à l'intérieur même du tiers monde. Ce faisant, il faudrait pourvoir au besoin que les pays à excédent avaient d'une rentabilité suffisante et de débouchés sûrs pour leurs investissements.

11. La CNUCED était l'organisme qui convenait pour travailler utilement à l'intensification des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et pour traiter des problèmes de catégories particulières de pays, notamment des pays les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral. Elle était bien placée aussi pour avoir une vue d'ensemble de l'interdépendance des problèmes du commerce, du financement du développement et du système monétaire international. Dans le domaine monétaire, le Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes^{8/} (du FMI) avait proposé un train de réformes intérimaires, mais la question du lien entre la création de droits de tirage spéciaux (DTS) et le financement du développement restait en suspens et la CNUCED devait la suivre de façon continue. En matière de commerce, on comptait que les négociations multilatérales s'ouvriraient effectivement et rapidement; pour que le Secrétaire général de la CNUCED pût remplir son mandat, il fallait que lui-même ou son représentant assistât aux réunions du Comité des négociations commerciales régulièrement. La CNUCED espérait participer activement aux négociations dans un

^{8/} Connus sous le nom de Comité des Vingt.

esprit de coopération, mais n'avait pas l'intention de s'immiscer dans les discussions quand elles devaient se dérouler en privé ou qu'on jugeait inopportun que les négociations réunissent un grand nombre de participants.

12. Pour conclure, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que, si la CNUCED devait demeurer l'organisme qui suivait constamment les grands problèmes du développement et où transformations et réformes étaient sans cesse préconisées, elle devait aussi devenir celui qui traiterait de questions pratiques et négocierait des accords spécifiques. Le moment était venu de réfléchir aux moyens de faire de la CNUCED une institution plus efficace, plus constructive et plus créatrice des Nations Unies.

B. Considérations générales

13. Les représentants de la plupart des pays en voie de développement et des pays développés à économie de marché qui sont intervenus dans le débat ont souligné l'importance de la session en cours du Conseil, qui intervenait dans des circonstances marquées par la forte dégradation de la situation économique internationale depuis la treizième session. Ils ont fait valoir les répercussions de l'instabilité persistante du marché monétaire mondial, caractérisé par des fluctuations accusées des taux de change et des mouvements spéculatifs sur les changes. Ils ont mis en garde contre le danger d'une récession mondiale qui pourrait résulter de l'inflation galopante, accentuée par la forte hausse du prix du pétrole et source de graves difficultés de paiements pour les pays développés comme pour les pays en voie de développement. L'intérêt de la session venait aussi du moment auquel elle se situait, après la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la cinquante-septième session du Conseil économique et social, et avant une série de grandes réunions sur les problèmes du développement, par exemple les réunions sur l'examen et l'évaluation, à mi-parcours, de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et autres réunions importantes sous l'égide de l'ONU.

14. Les représentants de nombreux pays ont relevé le fait que l'évolution récente de la situation dans le domaine des produits de base, si elle touchait aussi bien les pays développés à économie de marché que les pays en voie de développement, avait cependant entraîné une forte dégradation des termes de l'échange de nombreux pays

en voie de développement, surtout des moins avancés; pour certains, le problème avait encore été aggravé par des catastrophes naturelles telles qu'inondations et sécheresse. Des représentants de pays développés et de pays en voie de développement ont appuyé la suggestion du Secrétaire général de la CNUCED tendant à faire des produits de base, qui, comme le représentant d'un de ces derniers pays l'a fait remarquer, étaient la ressource vitale de la grande majorité des pays en voie de développement, un domaine d'action prioritaire de la CNUCED. Tous ces facteurs faisaient ressortir la nécessité d'agir pour chercher une solution aux difficultés des pays en voie de développement en matière de commerce et de développement, celle aussi de remanier l'ordre de priorité de la CNUCED elle-même pour en accroître l'efficacité, eu égard aux résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire.

15. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont insisté particulièrement sur l'importance de la détente et de la coexistence pacifique pour la normalisation du commerce et sur la nécessité que la détente actuelle fût durable. Ils ont évoqué à ce propos la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les résultats auxquels elle avait des chances d'aboutir. A leur avis, la détente entre l'Est et l'Ouest avait contribué à intensifier le commerce mondial. Ils ont réaffirmé l'importance qu'ils attachaient aux Principes généraux adoptés à la première session de la Conférence^{9/}, précisant que la CNUCED avait un grand rôle à jouer dans la normalisation des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Quelques-uns de ces représentants ont signalé que le commerce de leur pays avec les pays en voie de développement s'accroissait rapidement, tandis que les représentants de quelques pays en voie de développement donnaient des renseignements sur leur commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale.

16. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, a souligné qu'il fallait donner à la CNUCED une impulsion nouvelle et adapter ses activités aux circonstances qui étaient différentes de ce qu'elles étaient quand elle avait été créée. Les idées émises par le Secrétaire général de la CNUCED procédaient d'une vue lucide de la situation et les orientations qu'il avait suggérées méritaient un examen attentif.

^{9/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, première session, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.64.II.B.11), troisième partie, annexe A.I.1.

17. Passant en revue l'évolution de la situation commerciale et monétaire depuis la treizième session du Conseil, les représentants de nombreux pays en voie de développement ont déploré la lenteur des réformes dans ces deux domaines; l'un d'eux a dit que même la participation des pays en voie de développement à la réforme monétaire s'était révélée en grande partie inopérante, car les grandes décisions avaient été prises en dehors du Comité des Vingt. Ces représentants ont noté avec regret que les négociations commerciales multilatérales tardaient à s'ouvrir, faisant observer que les pays développés avaient argué de ce qu'ils ne pouvaient pas préjuger la tournure des négociations comme prétexte pour faire opposition à toute initiative de libéralisation du commerce dans plusieurs réunions de la CNUCED, ce qui avait ajouté à la déception des pays en voie de développement. Or, pour que les avantages du système généralisé de préférence (SGP) ne fussent pas amoindris par les négociations, il convenait, selon ces représentants, d'améliorer les schémas de préférences existants et de prendre des dispositions spéciales pour les pays en voie de développement dans les négociations commerciales multilatérales.

18. Ces mêmes représentants ont souligné qu'il fallait d'urgence, à propos de la réforme monétaire, établir un lien entre la création de DTS et l'octroi de ressources financières additionnelles pour le développement. Quelques-uns d'entre eux ont déploré le ralentissement des transferts de capitaux, notamment de l'aide publique au développement (APD), aux pays en voie de développement. L'APD émanant des pays du Comité d'aide au développement de l'OCDE, en valeur réelle, ayant diminué en 1973, les pays en voie de développement avaient dû emprunter davantage à des sources comme le marché des eurodevises à un taux d'intérêt élevé, ce qui avait aggravé la situation déjà très obérée de beaucoup d'entre eux. Les représentants de quelques-uns de ces pays ont préconisé l'adoption rapide de mesures, notamment l'énoncé de principes nouveaux et d'orientations nouvelles, pour traiter le problème de l'endettement. En effet, faute de dispositions immédiates pour annuler la dette ou réaménager le calendrier de remboursement, les pays en voie de développement ne pourraient pas importer de produits alimentaires et autres produits essentiels. Ils n'avaient pas les moyens d'attendre les décisions du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement, car le rapport de sa prochaine session ne serait disponible qu'à la fin de l'année au plus tôt; or, d'ici là, le dommage subi par les pays en voie de développement risquait fort d'être devenu irrémédiable.

19. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont fait valoir que la crise économique avait frappé leur propre pays aussi bien que les pays en voie de développement et ils ont évoqué les difficultés qu'ils éprouvaient eux-mêmes. Beaucoup d'entre eux ont fait valoir l'aide que leur pays accordait néanmoins et continuerait à accorder aux pays en voie de développement. L'un d'eux a reconnu l'insuffisance de l'APD aux pays en voie de développement, question qui préoccupait vivement ces pays et dans laquelle la CNUCED avait un rôle encore plus important qu'auparavant à jouer.

20. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont fait observer que les négociations commerciales multilatérales tant attendues paraissaient devoir commencer bientôt; ils ont exprimé l'espoir que la majorité des pays en voie de développement y participeraient activement, ce qui serait de nature à leur assurer des avantages substantiels, étant donné les dispositions spéciales de la Déclaration de Tokyo^{10/}. Quelques-uns de ces représentants ont souligné l'importance de ce que la CNUCED pouvait faire pour aider les pays en voie de développement à se préparer aux négociations. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont donné des explications sur les aménagements que leur pays avait apportés ou se préparait à apporter à son schéma de préférences; le représentant des Etats-Unis d'Amérique a annoncé que le Président des Etats-Unis avait demandé l'adoption du projet de loi de commerce des Etats-Unis qui contenait des dispositions relatives à un schéma de préférences généralisées de ce pays.

21. Le représentant de la Communauté économique européenne a souligné qu'un des principaux succès de la CNUCED avait été la mise en oeuvre du SGP^{11/}, auquel la Communauté avait participé depuis le début. Toutefois, ce système ne pouvait, à lui seul, résoudre le problème consistant à accroître les recettes d'exportation des nombreux pays en voie de développement tributaires de l'exportation de produits primaires. Pour régler les problèmes à long terme dans cet important secteur, la Communauté espérait que les Etats membres de la CNUCED feraient montre de la volonté politique qui avait permis d'obtenir des résultats en matière de SGP. Le représentant de la Communauté a évoqué la Conférence interministérielle de négociation tenue à Kingston (Jamaïque) en juillet 1974 par la CEE et les pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique, où il avait été question de l'association de 45 pays

^{10/} Voir Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Instruments de base et documents divers (Genève) (numéro de vente : GATT/1974-1), p. 20.

^{11/} Voir la résolution 21 (II) de la Conférence du 26 mars 1968 et l'annexe à la décision 75 (S-IV) du Conseil du commerce et du développement, datée du 13 octobre 1970.

d'Afrique, des Antilles et du Pacifique, et il a donné les détails du projet de stabilisation des recettes d'exportation que ces pays tirent de matières premières. Il a cité en outre des résolutions adoptées récemment par le Conseil des ministres de la Communauté concernant le montant de l'aide au développement et la coordination des activités d'assistance. Les représentants de divers pays de la Communauté ont aussi traité brièvement de la question des relations économiques communautaires avec le tiers monde.

22. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a donné des détails sur les conditions favorables de l'aide financière accordée par son pays aux pays en voie de développement : les crédits étaient remboursés sous forme de produits traditionnels d'exportation ou de produits d'entreprises créées sur place avec l'aide des pays socialistes d'Europe orientale. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a mentionné le schéma de préférences généralisées que son gouvernement avait institué. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que leurs pays, de par leur système économique, avaient pu se protéger des effets les plus dommageables de la dislocation du système monétaire international; ils n'en partageaient pas moins les vues des pays en voie de développement quant à l'insuffisance des résultats commerciaux et monétaires et ils ont souligné la nécessité pour la CNUCED, en tant qu'organe universel et le plus représentatif, de jouer un rôle de premier plan dans la réforme du système monétaire international.

23. Les représentants de deux pays en voie de développement producteurs de pétrole ont donné des détails sur l'aide que leurs pays apportaient à d'autres pays en voie de développement par l'intermédiaire de divers établissements bancaires et financiers. L'un d'eux a relevé avec intérêt la suggestion du Secrétaire général de la CNUCED concernant des mesures spéciales, sous forme éventuellement de nouveaux services ou institutions, qui répondraient au besoin que les pays producteurs de pétrole avaient d'une rentabilité suffisante et de débouchés sûrs pour leurs investissements. Il a demandé au secrétariat de faire une étude préliminaire où il dégagerait les principaux moyens d'encourager ces investissements.

24. Commentant la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les représentants des pays en voie de développement ont déclaré qu'elle avait donné une dimension nouvelle à la nécessité de réformer le système monétaire et commercial international actuel et que les résolutions adoptées en cette occasion - la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international - avaient indiqué le genre de mesures à prendre. La sixième session extraordinaire avait contribué à renforcer les décisions prises aux trois

sessions de la Conférence et mis en évidence la nécessité pour la CNUCED de s'adapter à son nouveau rôle conformément au mandat qui lui avait été conféré. Elle avait permis de renforcer l'appel des pays en voie de développement qui s'efforçaient de résoudre leurs problèmes sur la base de l'égalité et de l'indépendance souveraines. Le Programme d'action pouvait se définir comme une "charte d'émancipation" des pays en voie de développement, dont, selon eux, l'application pleine et entière s'imposait sans retard.

25. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que la sixième session extraordinaire et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action était un succès important à l'actif du tiers monde et le résultat de l'unité renforcée des pays en voie de développement et de leur opiniâtreté à mener un juste combat. La session avait révélé le désir intense de ces pays de sauvegarder leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Ce représentant a aussi fait valoir la nécessité de renforcer la CNUCED pour qu'elle s'acquitte du mandat que la session extraordinaire lui avait conféré.

26. Le représentant d'un autre pays socialiste en voie de développement d'Asie pensait également qu'une des sections les plus importantes de la Déclaration et du Programme d'action était celle qui concernait l'exercice de la souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles et le droit de nationalisation et de paiement d'une indemnisation conformément à la législation nationale.

27. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, a souligné la part importante que la CNUCED devait prendre à l'application du Programme d'action et indiqué quelques-unes des activités ordinaires de la CNUCED qu'il convenait de consolider en fonction de ce Programme. Il a fait ressortir aussi la nécessité d'étendre l'assistance technique en faveur des pays en voie de développement, notamment dans le commerce des matières premières et la coopération économique multilatérale entre ces pays, demandant au secrétariat d'étudier la question et de rendre compte au Conseil de ses conclusions.

28. Les représentants des pays développés à économie de marché ont dit que la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la cinquante-septième session du Conseil économique et social avaient mis en lumière les aspirations d'un certain nombre de pays, mais aussi les difficultés qu'il y avait à dégager un accord sur toutes les mesures envisagées dans la Déclaration et le Programme d'action. Les représentants de ces pays, tout en reconnaissant l'importance de la sixième session extraordinaire, ont déclaré que leurs pays avaient été obligés de formuler des réserves expresses sur un certain nombre de points du Programme d'action et que leur

position à l'égard de ces questions restait inchangée; il était donc impossible de soutenir que la Déclaration ou le Programme d'action représentaient réellement un accord général et complet de la communauté des nations.

29. Un de ces représentants, bien qu'admettant l'importance des résolutions adoptées, a estimé que le Programme d'action n'apportait pas de solutions viables et généralement acceptées à des problèmes nettement circonscrits, mais qu'il était plutôt un exposé des préoccupations des pays en voie de développement, qui avaient retenu et devaient continuer à retenir l'attention. On attendait maintenant du Conseil qu'il s'efforce d'examiner des questions spécifiques et essaie de concilier les points de vue divergents.

30. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que, si sa délégation avait eu à prendre position à l'Assemblée générale au sujet de la Déclaration et du Programme d'action, elle aurait souligné l'importance des changements critiques qui s'opéraient dans la situation économique mondiale et la nécessité d'actions internationales mûrement réfléchies, fondées sur un consensus aussi large que possible, mais que, dans le même temps, elle aurait dû faire un certain nombre de réserves.

31. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont indiqué qu'ils avaient accordé leur plein appui à la Déclaration aussi bien qu'au Programme d'action, qui étaient une manifestation encourageante de la coopération internationale au niveau des problèmes économiques. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a jugé que la suite à donner à la sixième session extraordinaire était une des tâches principales dont le Conseil devait s'acquitter à sa quatorzième session. Soutenu par le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, il a signalé les résultats décevants, quant à cette suite à donner, de la cinquante-septième session du Conseil économique et social et a dit que la communauté internationale courait le risque, avec le temps, de voir s'estomper les perspectives d'un nouvel ordre économique, bien qu'il reconnût l'impossibilité de créer cet ordre du jour au lendemain. Un nouvel ordre économique devait certes profiter aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays développés, mais il entraînerait inévitablement une redistribution des richesses. Si les pays riches répugnaient à en accepter l'idée, ils devraient se rendre compte que l'évolution était en marche et se poursuivrait, soit au prix d'une lutte longue et pénible, soit par voie de négociations.

32. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont dit que, nonobstant le caractère à long terme des problèmes mis en lumière à la session extraordinaire, il ne fallait pas oublier les problèmes immédiats des pays le plus gravement touchés par la crise économique actuelle et il convenait d'apporter un appui complet au Programme spécial de secours d'urgence adopté par l'Assemblée générale à la section X de sa résolution 3202 (S-VI). Quelques-uns de ces représentants ont donné des détails sur les contributions que leurs pays versaient ou se proposaient de verser au Fonds spécial qui avait été créé au titre du Programme spécial.

33. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont exprimé leurs vues sur l'importance de la Déclaration et du Programme d'action et ont déclaré que le message essentiel de la sixième session extraordinaire était que tous les pays devaient participer à la création d'un système économique juste et éliminer les conditions économiques inévitables imposées par l'impérialisme. Les relations économiques internationales devaient reposer sur les principes de l'égalité souveraine des Etats, de la non-ingérence, de la participation égale et du droit de chaque pays à déterminer son propre système politique, économique et social. D'autres importantes questions traitées dans ces textes concernaient la **souveraineté** sur les ressources naturelles, le contrôle des capitaux étrangers - notamment des sociétés transnationales - et la nationalisation conforme à la législation nationale. L'application des deux résolutions aboutirait à l'instauration de conditions justes et équitables pour tous les pays. Les représentants de deux de ces pays ont insisté sur le rôle que la CNUCED pourrait tenir en veillant à ce que les éléments de la Déclaration et du Programme d'action soient transformés en programmes concrets.

34. Ainsi donc, de l'avis général, la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale avait donné une dimension nouvelle à l'ensemble de la question du développement et mis en évidence l'interdépendance des pays et la nécessité d'actions qui s'étayeraient mutuellement pour garantir les droits et les devoirs des Etats. C'est dans ce domaine que le projet de charte des droits et des devoirs économiques des Etats avait un important rôle à jouer en fixant des normes pour la conduite des relations économiques internationales. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que la charte, associée à la Déclaration et au Programme d'action, devait être le troisième pilier d'une coopération internationale à l'échelle du monde. Les représentants de plusieurs pays ont déclaré que des progrès substantiels avaient déjà été faits sur le projet de charte et ont

exprimé l'espoir qu'un accord pourrait se dégager sur les principales questions en suspens. Le représentant d'un pays à économie de marché a dit que la charte n'aurait de valeur pour la communauté internationale que dans la mesure où il y aurait un consensus véritable entre les nations souveraines sur les points qui restaient à régler.

35. Un certain nombre de représentants - en particulier de pays développés à économie de marché - ont souligné qu'il ne saurait y avoir de résultats solides ou concrets tant que l'affrontement ne ferait pas place à la coopération. Dans un monde qui devenait de plus en plus interdépendant, la coopération et le dialogue étaient essentiels, alors que l'affrontement ne pouvait être que nuisible. Il fallait que ceux qui donnent comme ceux qui acceptent le fassent avec bonne volonté et avec le sens des réalités. Des tentatives pour imposer des résolutions que certains pays ne pouvaient accepter ne sauraient donner de résultats utiles. Les représentants des pays en voie de développement, tout en appréciant la valeur de la coopération, ont fait observer qu'elle exigeait une certaine souplesse d'attitude et une réceptivité aux besoins d'autrui. Il ne fallait pas s'étonner que les sentiments très réels de frustration des pays en voie de développement devant l'impossibilité d'obtenir des résultats concrets sur des questions qui étaient au centre de leurs préoccupations les amènent à chercher des solutions dans l'affrontement. Au reste, le représentant d'un pays en voie de développement a souligné qu'il importait qu'un consensus soit fondé non sur le plus faible commun dénominateur destiné à satisfaire les exigences des plus récalcitrants, mais sur le facteur commun le plus élevé. Toute autre conception ne pouvait que faire obstacle au changement.

36. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné qu'une volonté politique positive, pratique et réaliste, ainsi que la rationalisation du système des groupes étaient la seule réponse qui permettrait des progrès sensibles dans tous les secteurs des travaux de la CNUCED. Sans volonté politique d'arriver à un accord véritable et positif, les résolutions et les décisions resteraient lettre morte.

37. A la 404^{ème} séance du Conseil, le 5 septembre 1974, le représentant du Pakistan, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, a présenté un projet de résolution sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action (TD/B/L.357).

38. A la 412^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Président a signalé au Conseil le projet de résolution TD/B/L.376, qui avait fait l'objet de consultations officieuses. Le projet de résolution TD/B/L.357 a été retiré.

Décision du Conseil^{12/}

39. A la 412^{ème} séance, le 13 septembre 1974, sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique invoquant l'article 54 du règlement intérieur du Conseil, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution TD/B/L.376 a été mis aux voix séparément. Le paragraphe 1 a été adopté par 46 voix contre 5, avec 7 abstentions. Les autres parties du projet de résolution ont été adoptées sans vote.

40. Le projet de résolution a été mis aux voix dans son ensemble. Il a été adopté par 47 voix contre zéro, avec 12 abstentions [voir plus loin annexe I, résolution 122 (XIV)].

41. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, expliquant le vote de sa délégation, a dit qu'elle avait voté contre le paragraphe 1 du dispositif parce qu'elle avait des réserves importantes concernant un certain nombre des propositions énoncées dans la Déclaration et dans le Programme d'action adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a rappelé la déclaration faite par sa délégation à la cinquante-septième session du Conseil économique et social au sujet des textes qui exigeaient une adhésion sans réserve à l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action, et il s'est déclaré déçu qu'une fois de plus il n'ait pas été possible de se mettre d'accord sur un libellé que toutes les délégations puissent accepter. Pour la délégation britannique, la CNUCED aurait tort d'aller de l'avant dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action comme s'ils n'avaient soulevé aucune réserve ou comme si les réserves exprimées n'avaient plus d'intérêt.

42. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation avait voté contre le paragraphe 1 du dispositif parce qu'il comportait apparemment l'engagement

^{12/} Pour un résumé détaillé des déclarations faites à propos de la décision prise par le Conseil, on se reportera au compte rendu analytique de la 412^{ème} séance (TD/B/SR.412).

d'obliger la communauté internationale à mettre la Déclaration et le Programme d'action en application dans les termes où ils avaient été adoptés. Sa délégation considérait avec une vive inquiétude la présentation au Conseil d'une proposition qui n'avait pas recueilli un appui universel au Conseil économique et social. Les paragraphes 2 à 5 visaient un but différent, qui était plus proche de la position de son gouvernement. Celui-ci souhaitait participer activement à la recherche de solutions positives et pratiques aux difficultés des pays en développement et il estimait que les chances de succès seraient accrues si l'on ne prenait pas d'engagement rigide. Le représentant des Etats-Unis a signalé, à propos des références faites à la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social datée du 2 août 1974, dans les paragraphes 2 et 3 du dispositif, que son gouvernement s'était prononcé contre l'adoption de cette résolution audit conseil. Enfin, concernant le paragraphe 6 du dispositif, sa délégation entendait que la décision du Conseil du commerce et du développement n'engageait en rien l'Assemblée générale ou les gouvernements qui y participeraient dans leur examen des propositions budgétaires.

43. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a dit que son pays avait exprimé un certain nombre de réserves au sujet de la Déclaration et du Programme d'action au moment de leur adoption, car certaines parties du Programme n'étaient pas compatibles avec le cadre légal sur lequel reposait l'ordre économique de son pays. Ces réserves procédaient d'un effort sincère pour amener un compromis fécond et lucide par voie de négociation, et sa délégation déplorait qu'elles n'aient pas été prises en considération dans la résolution qui venait d'être adoptée. C'est pourquoi elle avait voté contre le paragraphe 1 et s'était abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution. Enfin, le représentant de la République fédérale d'Allemagne tenait à préciser que ses réserves s'appliquaient à toutes les résolutions et décisions adoptées à la session en cours du Conseil dans lesquelles il était question de la Déclaration et Programme d'action.

44. Le représentant de la France a dit que sa délégation avait voté contre le paragraphe 1 et s'était abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, non qu'elle fût opposée au projet quant au fond, mais uniquement dans le souci de marquer son désaccord sur le mécanisme d'examen de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action que la résolution risquait d'instituer. La délégation française ne pensait pas, en effet, que l'on pût demander à des Etats souverains de mettre en oeuvre des résolutions contre lesquelles ils avaient voté ou à l'égard desquelles ils avaient émis des réserves.

45. Le représentant de l'Italie a dit que sa délégation avait voté contre le paragraphe 1 et s'était abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, parce qu'elle tenait à réaffirmer les réserves qu'elle avait exprimées à l'encontre du Programme d'action et de la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social. Le projet de résolution ne tenait pas compte de ces réserves, qu'il n'était guère possible de retirer au bout de si peu de temps. Mais le Gouvernement italien se rendait compte qu'il fallait remanier la structure des relations internationales et contribuerait de son mieux à la coopération dans tous les domaines du développement économique et social, dans les limites de ses propres possibilités économiques.

46. Le représentant du Danemark a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le paragraphe 1 et sur l'ensemble du projet de résolution parce que ce projet ne mentionnait pas les réserves exprimées au moment de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action par l'Assemblée générale. Il a déploré qu'un consensus n'ait pu se faire sur le projet de résolution.

47. Le représentant de l'Autriche a dit que sa délégation s'était abstenue lors des votes sur le paragraphe 1 et sur l'ensemble du projet de résolution, car son pays, bien que disposé à contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique, était néanmoins contraint de maintenir les réserves qu'il avait exprimées quant à la Déclaration et au Programme d'action.

48. Le représentant de la Belgique a dit que, bien que son pays fût partisan d'instaurer un nouvel ordre économique international, sa délégation s'était abstenue lors des votes sur le paragraphe 1 et sur l'ensemble du projet de résolution, car rien n'y était dit des réserves exprimées au moment de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action ainsi qu'à la cinquante-septième session du Conseil économique et social. Il regrettait qu'on n'ait pas pu arriver à un consensus sur l'ensemble du texte.

49. Le représentant du Japon a dit que sa délégation s'était abstenue lors des votes sur le paragraphe 1 et sur l'ensemble du projet de résolution, car elle maintenait les réserves qu'elle avait exprimées lors de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action. Elle déplorait que le Conseil n'ait pas pu atteindre à un consensus sur la question de l'application de la Déclaration et du Programme.

50. Le représentant de la Suisse a dit que sa délégation s'était abstenue lors des votes sur le paragraphe 1 et sur l'ensemble du projet de résolution, conformément à la position qu'elle avait prise à la 388ème séance du Conseil (voir paragraphe 30 ci-dessus) au sujet de la question de l'application de la Déclaration et du Programme d'action, en particulier en ce qui concerne la compétence de la CNUCED dans ce domaine.

51. Le représentant de l'Irlande a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le paragraphe 1 parce qu'à son avis la combinaison de la Déclaration et du Programme d'action en un bloc homogène ne permettait pas aux Etats d'exprimer leur position clairement. En revanche, sa délégation avait voté pour le projet de résolution dans son ensemble, car elle souscrivait à la Déclaration et au Programme spécial. Elle était favorable au Programme d'action dans ses grandes lignes bien qu'il comptât des éléments qui exigeraient des négociations plus poussées avant de pouvoir être acceptés intégralement. A ce propos, le représentant de l'Irlande a rappelé qu'à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le représentant de la République fédérale d'Allemagne, parlant au nom des membres de la Communauté économique européenne, avait fait une déclaration qui recouvrait nombre des réserves de l'Irlande relatives au Programme d'action.

52. Le représentant de l'Australie a dit que, bien que son pays eût émis plusieurs réserves précises au sujet de la Déclaration et du Programme d'action, sa délégation avait voté pour le paragraphe 1 et pour l'ensemble du projet de résolution parce qu'elle était d'accord sur les objectifs urgents visés par les résolutions adoptées à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'Australie mettrait tout en oeuvre, de concert avec la communauté internationale, pour appliquer le Programme d'action et travailler à une refonte acceptable de l'ordre économique international.

53. Le représentant de la Finlande a dit que sa délégation avait voté pour le paragraphe 1 et pour l'ensemble du projet de résolution parce qu'elle reconnaissait que la communauté internationale devait faire un effort concerté pour instaurer un nouvel ordre économique. La Finlande n'avait pas émis de réserve particulière quant à la Déclaration et au Programme d'action et elle avait appuyé la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social. Certaines des recommandations énoncées dans le Programme d'action poseraient incontestablement des problèmes au pays qui se trouvait devant des difficultés économiques persistantes, mais

qui n'en était pas moins disposé à participer à l'instauration d'un ordre économique plus juste et plus équitable dans le monde.

54. Le représentant de l'Espagne a dit que sa délégation avait voté pour le paragraphe 1 et pour l'ensemble du projet de résolution parce qu'elle souscrivait entièrement à l'idée d'instaurer un nouvel ordre économique international conforme aux dispositions du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire.

55. Le représentant de la Norvège a dit que, si son pays avait émis des réserves sur certains points du Programme d'action, sa délégation avait néanmoins voté pour la résolution qui venait d'être adoptée parce qu'elle approuvait entièrement les principaux buts et objectifs de la Déclaration et du Programme. Elle regrettait cependant qu'on n'eût pas pu arriver à un consensus sur la mise en oeuvre de ces textes.

56. Le représentant des Pays-Bas a dit que sa délégation avait voté pour le paragraphe 1 et pour l'ensemble du projet de résolution parce qu'à son avis le Programme d'action était pour la communauté internationale un important défi à relever. La délégation néerlandaise déplorait toutefois que l'accord n'ait pu se faire sur un texte qui aurait sculigné l'importance du Programme d'action pour la tâche future du Conseil, tout en mentionnant les réserves faites par quelques pays, dont les Pays-Bas, au sujet de certains aspects de ce Programme.

57. Le représentant de la Suède a dit que sa délégation avait voté pour le paragraphe 1 et pour l'ensemble du projet de résolution parce que son pays, sans être entièrement satisfait du libellé de quelques-unes des dispositions du Programme d'action, voyait dans ce Programme une série très importante de principes directeurs pour guider les efforts de la communauté internationale en vue d'instaurer un nouvel ordre économique international. Il fallait mettre tout en oeuvre pour préserver la résonance politique de la Déclaration et du Programme.

58. Le représentant de l'Inde, parlant au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, s'est déclaré déçu qu'un accord général n'ait pu intervenir sur le projet de résolution, malgré les efforts déployés par son Groupe pour tenir compte des vues des autres groupes et collaborer à la rédaction de textes de compromis. Le Groupe avait proposé pour le paragraphe 1 un texte de compromis que le Groupe B n'avait, malheureusement, pas accepté. Il était particulièrement regrettable que les gouvernements qui s'étaient abstenus lors du vote sur le paragraphe 1 de la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social aient durci leur position et qu'ils aient décidé

de voter contre le paragraphe 1, rédigé dans les mêmes termes, de la résolution qui venait d'être adoptée. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept ne pouvait que renouveler son appel aux pays qui nourrissaient encore des doutes quant à certains aspects de la Déclaration et du Programme d'action pour qu'ils fassent preuve de bonne volonté politique et reconsidèrent leur position. Pour conclure, le représentant a remercié les délégations qui avaient voté pour la résolution et a déclaré que son Groupe attendait avec un vif intérêt les mesures positives que le Secrétaire général de la CNUCED, le Conseil et ses organes subsidiaires devaient prendre pour assurer la mise en oeuvre effective de la Déclaration et du Programme.

59. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a rappelé que plusieurs pays du Groupe B, dont le sien, avaient proposé des versions de compromis pour le paragraphe 1 du projet de résolution TD/B/L.576, et il a dit sa déception devant le rejet de ces propositions par le Groupe des Soixante-Dix-Sept.

C. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique
au sujet des problèmes du commerce et du développement
(résolution 43 (III) de la Conférence)

60. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que la CNUCED avait un double rôle : rendre compte objectivement des problèmes du développement, ce qui exigeait surtout une information écrite; stimuler l'opinion publique, ce en quoi les moyens audiovisuels étaient les plus efficaces. Il a réaffirmé l'opinion, déjà exprimée par son Gouvernement dans d'autres organes des Nations Unies, que chacun des hauts fonctionnaires de l'ONU et des institutions qui lui étaient rattachées devrait se faire l'agent d'information et l'instrument de mobilisation de l'opinion publique en prenant la parole devant les milieux universitaires, professionnels et autres qui s'intéressaient aux activités des Nations Unies. Ce qui était réalisable, a-t-il ajouté, dans un grand nombre de pays, avec le concours des centres d'information des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, sans dépenses supplémentaires. A son avis, la politique d'information du secrétariat de la CNUCED était maintenant dans la bonne voie et demandait seulement à être encouragée par les Etats membres. Le représentant d'un pays en voie de développement a proposé la diffusion d'une publication marquant de façon appropriée le dixième anniversaire de la CNUCED.

Décision du Conseil

61. A sa 405^{ème} séance, le 6 septembre 1974, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les activités du secrétariat de la CNUCED en matière d'information (TD/B/508) et, eu égard aux observations faites à la session en cours, lui a demandé d'intensifier ces activités dans la mesure des ressources disponibles et en coopération avec le Service de l'information des Nations Unies et le Centre de l'information économique et sociale.

62. Le Conseil a estimé que, parmi ces activités, une attention spéciale devait être consacrée à la mobilisation de l'opinion publique par les moyens audiovisuels et par des conférences et qu'il était encore possible d'améliorer la présentation de l'information écrite, laquelle devait être adaptée aux besoins spécifiques des différents publics.

63. Le Conseil a noté que le dixième anniversaire de la CNUCED avait été marqué dans son programme d'information pour 1974 et s'est félicité de la "rencontre" qui était envisagée entre des personnalités de premier plan et des journalistes éminents parmi les manifestations prévues pour cet anniversaire. Il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à faire paraître une publication exposant de façon appropriée les activités de la CNUCED pendant ses 10 premières années. Il l'a invité en outre, d'ici la quatrième session de la Conférence, à s'attacher en priorité, dans les activités d'information de la CNUCED, à faire comprendre à l'opinion publique l'importance de cette session et des problèmes qui y seraient examinés.

D. Aspects économiques et commerciaux du désarmement (résolution 44 (III) de la Conférence)

64. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont rappelé que l'Assemblée générale, donnant suite à une proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, avait adopté la résolution 3093 (XXVIII) du 7 décembre 1973 concernant la réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et l'affectation d'une partie des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en voie de développement. Ils ont déclaré que la mise en oeuvre de cette résolution rendrait disponibles des ressources considérables et permettrait d'en consacrer une partie à l'octroi d'une aide additionnelle aux pays en voie de développement les plus gravement touchés par la crise économique. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays, avec d'autres délégations, avait appuyé l'idée, suggérée à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, de demander au Secrétariat de la CNUCED une étude détaillée de l'incidence que la réduction prévue des budgets militaires aurait sur le commerce et le développement.

65. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie, mettant en doute la volonté politique des superpuissances de réduire les dépenses militaires, a déclaré que la proposition à l'étude n'était qu'une tentative de faire porter aux autres pays la responsabilité de la poursuite de la course aux armements. Son pays, ayant voté contre la résolution 3093 (XXVIII) de l'Assemblée générale, était opposé à ce que la CNUCED examine la question et les rapports la concernant.

Décision du Conseil

66. A sa 405ème séance, le 6 septembre 1974, le Conseil a pris note des renseignements donnés par le secrétariat de la CNUCED touchant la décision prise à ce sujet par l'Assemblée générale et des déclarations faites en la matière pendant la session en cours. Il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à continuer de le tenir au courant de la question, afin qu'il puisse la maintenir constamment à l'étude conformément à la résolution 44 (III) de la Conférence.

E. Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement (résolution 47 (III) de la Conférence)

67. Le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé le regret que les activités menées par la CNUCED dans le domaine de l'environnement avec le concours du PNUE n'aient pas répondu aux espoirs de son Gouvernement. Il a déploré en particulier que le Symposium CNUCED/PNUE sur les formes d'utilisation des ressources, l'environnement et les stratégies de développement qui devait se tenir du 6 au 12 octobre à Mexico, sous les auspices conjoints de la CNUCED et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), n'ait pas à examiner, outre les problèmes des ressources disponibles et de leur gestion et les différentes formules de développement, l'importante question de l'exploitation des ressources naturelles dans les pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays en voie de développement s'est félicité de la coopération entre la CNUCED et le PNUE, telle qu'elle ressortait du rapport d'activité du secrétariat (TD/B/509), et il a exprimé l'espoir que le Colloque éclairerait les relations existant entre l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

68. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé que le Conseil devrait poursuivre l'examen de la question en étudiant notamment la possibilité d'interdire toutes les activités militaires et autres qui risquaient d'être préjudiciables au milieu humain et aux conditions climatiques et qui étaient, en tout état de cause, incompatibles avec la coopération internationale ainsi qu'avec le bien-être et la santé des peuples. Cette interdiction renforcerait les chances de paix et aiderait à résoudre d'importants problèmes dans le domaine du commerce et du développement.

Décision du Conseil

69. A sa 408ème séance, le 11 septembre 1974, le Conseil a pris note du rapport d'activité du secrétariat (TD/B/509). Il s'est félicité des nouveaux renseignements témoignant de la coopération constructive qui existait entre la CNUCED et le PNUE et il a demandé à être tenu au courant des résultats du Colloque que la CNUCED et le PNUE devaient tenir en commun.

70. Le Conseil a prié le secrétariat d'achever sa première étude sur les obstacles et les restrictions au commerce résultant des politiques écologiques pour la présenter à la Commission des articles manufacturés lors de sa septième session et au Conseil lors de sa quinzième session. Il a demandé en outre au secrétariat de soumettre au Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, à sa sixième session, même sous forme préliminaire, l'étude des incidences des mesures de protection de l'environnement sur la position concurrentielle des produits naturels et des produits synthétiques.

F. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement (résolution 48 (III) de la Conférence)

71. Les représentants qui ont pris la parole sur la question ont souligné le rôle moteur que l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement jouaient dans le développement économique et social de ces pays et plusieurs d'entre eux ont exprimé l'avis qu'il n'avait pas encore reçu toute l'attention qu'il méritait. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est déclaré surpris, considérant la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED (voir par. 9 ci-dessus) et la section VII du Programme d'action, que la question n'ait pas fait l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour du Conseil.

72. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait observer qu'une coopération économique plus étroite entre les pays en voie de développement était un aspect important de l'autonomie collective du tiers monde. L'un d'eux a estimé toutefois que cette coopération ne suffirait pas en elle-même à résoudre les problèmes des pays en voie de développement, qui continueraient à avoir besoin d'une aide extérieure. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a émis l'opinion que la coopération entre pays en voie de développement devrait prendre la forme d'associations consultatives et coopératives de producteurs; à cet égard, il attachait une valeur toute particulière à la formation récente d'un groupe de pays non alignés producteurs primaires et à la convocation d'une conférence sur les produits de base qui réunirait les pays non alignés au début de 1976. Il a ajouté que les pays en voie de développement devraient également coopérer entre eux pour accélérer l'exécution des plans d'industrialisation et de transformation des produits de base, afin d'accroître la valeur de leurs exportations et, partant, de rendre leur économie moins vulnérable. En cette matière, l'intégration régionale et sous-régionale pourrait aider les pays en voie de développement à amortir les effets des catastrophes économiques.

73. Le représentant d'un pays en voie de développement producteur de pétrole a déclaré que la coopération et la solidarité entre les pays en voie de développement étaient l'une des conditions préalables à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il a fait remarquer que son pays, dont la situation était à présent particulièrement favorable du point de vue des ressources financières, considérait qu'il devait, en toute équité, partager ces ressources avec d'autres pays en voie de développement, et il a donné des détails sur les mesures prises à cette fin. Le représentant d'un autre pays en voie de développement producteur de pétrole a signalé que, ces dernières années, son pays avait accru l'aide qu'il accordait à d'autres pays en voie de développement, par la filière de diverses institutions bancaires et financières, et qu'il avait consenti des prêts à des conditions libérales dans le cadre d'accords bilatéraux. Le représentant d'un autre pays en voie de développement souhaitait que le secrétariat suggère des moyens de resserrer la coopération entre les pays en voie de développement eu égard aux possibilités nouvelles offertes par les fonds disponibles dans les pays exportateurs de pétrole.

74. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont exposé les mesures que ces pays avaient prises pour promouvoir la coopération sous-régionale et interrégionale entre pays en voie de développement, en concluant notamment des accords de coopération économique, financière, scientifique et technique. L'un de ces représentants a souligné que le soutien de la communauté internationale était nécessaire pour pouvoir surmonter les obstacles commerciaux et financiers qui s'opposaient à cette coopération : ainsi, sur le plan commercial, les activités du Centre du commerce international CNUCED/GATT devraient être renforcées, cependant que, sur le plan financier, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et les banques régionales de développement devraient intensifier leur aide pour permettre aux pays en voie de développement d'accroître leurs exportations.

75. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom des pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a exprimé la conviction que la coopération économique entre pays en voie de développement devrait être encouragée suivant la voie tracée dans le Programme d'action. Il a ajouté que les pays membres de l'ANASE travaillaient de plus en plus étroitement ensemble et il a donné des détails sur les mesures prises ou envisagées pour resserrer encore les liens de coopération. Le représentant d'un autre pays en voie de développement, se référant à la réunion au sommet des pays de l'Islam, qui avait eu lieu à Lahore en février 1974, et aux décisions adoptées en cette occasion au titre de la coopération économique entre pays en voie de développement, a noté qu'une initiative importante avait été prise récemment pour promouvoir cette coopération, à savoir la création de la Banque islamique, destinée à venir en aide aux pays en voie de développement qui avaient besoin de ressources financières pour leur développement. Il a ajouté que les pays en voie de développement devaient accroître les échanges commerciaux entre eux afin de se rendre moins dépendants des pays développés et s'accorder mutuellement des préférences en matière de commerce sans être obligés d'en faire bénéficier les pays développés.

76. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait valoir que celui-ci n'avait cessé de recommander une étude plus approfondie des moyens de promouvoir l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement et qu'il avait versé une contribution généreuse pour le projet de recherche de Georgetown sur la coopération

entre ces derniers pays. Il attendait avec intérêt l'issue des consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED et les institutions qui avaient participé à la réunion du Groupe spécial chargé d'étudier le rôle des institutions financières multilatérales dans l'intégration économique des pays en voie de développement^{13/}, notant que les institutions participantes elles-mêmes devraient être chargées d'organiser les activités qui pourraient être proposées. Le représentant de la Communauté économique européenne a signalé que l'une des plus importantes résolutions adoptées récemment par la Communauté, premier jalon d'une politique cohérente, conçue à l'échelle mondiale, en faveur de la coopération au service du développement, concernait l'assistance technique pour l'expansion du commerce et l'intégration régionale.

77. A la 406ème séance du Conseil, le 9 septembre 1974, le représentant du Pérou, au nom du Groupe latino-américain, a présenté un projet de résolution sur la coopération entre pays en voie de développement (TD/B/L.364) (voir plus loin annexe II)

78. A la 412ème séance du Conseil, le 13 septembre 1974, le Président a présenté un projet de décision (TD/B/L.379), qu'il soumettait à la suite de ses consultations officieuses.

Décision du Conseil

79. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/L.379 /voir plus loin annexe I, décision 121 (XIV)̄.

G. L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol (résolution 51 (III) de la Conférence)

80. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté la note du secrétariat sur les conséquences économiques, pour les pays en voie de développement, de l'exploitation des ressources minérales du fond des mers, au-delà des limites de la juridiction nationale (TD/B/492 et Corr.1), et les mesures éventuelles pour en prévenir les répercussions préjudiciables à l'économie, ainsi que les monographies sur le minerai de manganèse et le cuivre (TD/B/483 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1; TD/B/484). Il a déclaré que, conformément à la demande formulée par le Conseil à sa treizième session^{14/}, les études

^{13/} Le rapport du Groupe spécial a été distribué sous la cote TD/B/516 et Corr.1.

^{14/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, par. 58.

du secrétariat de la CNUCED sur la question, accompagnées d'un résumé des opinions exprimées à leur sujet par le Conseil, avaient été communiquées pour examen à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans l'esprit de la décision du Conseil, les monographies sur le minerai de manganèse et le cuivre, qui avaient été achevées depuis la treizième session du Conseil, avaient été pareillement communiquées. Des études menées à bien jusqu'ici, le secrétariat de la CNUCED avait conclu qu'il faudrait mettre en place des contrôles rigoureux avant l'extraction effective de minéraux du fond des mers pour s'assurer que cette activité ne porte pas préjudice aux intérêts des pays en voie de développement producteurs.

81. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et d'un pays développé à économie de marché ont déclaré que les rapports et monographies du secrétariat de la CNUCED avaient aidé à la fois le Conseil et les gouvernements à définir leurs positions sur les questions relatives aux conséquences économiques de l'exploitation des ressources minérales du fond des mers. Quelques-uns de ces représentants ont fait des suggestions concernant l'orientation des études futures du secrétariat. L'un d'eux a déclaré que les travaux du secrétariat sur la question montraient la contribution qu'il pouvait apporter à l'étude d'autres aspects du commerce international des minéraux et des métaux. Eu égard au programme intégré proposé pour les produits de base, il a demandé instamment au secrétariat de la CNUCED un rapport d'ensemble exposant les caractéristiques propres aux métaux et aux minéraux, ainsi qu'un programme d'études complémentaires, pour présentation à la Commission des produits de base à sa huitième session.

82. Les représentants des pays en voie de développement ont déclaré que les études du secrétariat, bien que fondées, quant à l'échelle des opérations d'extraction sous-marines, sur des hypothèses maintenant reconnues trop prudentes, confirmaient que les pays en voie de développement producteurs subiraient de graves pertes de recettes d'exportation si des mesures correctives efficaces n'étaient pas prises. A défaut de telles mesures, la disparité des revenus entre les pays développés et les pays en voie de développement risquait de s'accroître. Ces représentants ont estimé qu'il fallait une action préventive, énergique ou à la fois une action préventive et des mesures compensatoires et que l'autorité internationale envisagée pour les fonds marins devrait avoir des pouvoirs étendus pour exploiter les ressources du fond des mers ou réglementer la production et les prix. A leur avis,

le secrétariat de la CNUCED, dans ses travaux futurs, devrait exposer les activités récemment menées dans la zone du fond des mers située au-delà des limites de la juridiction nationale, analyser les différents moyens d'en minimiser les conséquences économiques nuisibles et étudier comment une autorité internationale pourrait agir de manière efficace.

83. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom d'un grand nombre de pays membres du Groupe, a fait ressortir le rôle de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et la portée des travaux qu'elle avait effectués. Cette Conférence continuant de traiter, entre autres, des problèmes relatifs aux incidences économiques de l'exploitation du fond des mers, ils estimaient que le secrétariat de la CNUCED ne devait rien faire qui préjuge les résultats de la Conférence, dont les travaux reprendraient prochainement.

84. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que la CNUCED n'était pas l'organisme où il convenait d'examiner les questions très complexes relatives au fond des mers. Il a ajouté qu'il importait de protéger les pays consommateurs contre les hausses artificielles des prix des minéraux et qu'il fallait en tenir compte en élaborant des politiques d'exploitation des ressources du fond des mers.

85. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, faisant observer que son pays était grand producteur de minéraux, a déclaré que son Gouvernement comprenait l'inquiétude des pays en voie de développement exportateurs de minéraux devant les répercussions que l'exploitation des ressources minérales du fond des mers pouvait avoir, mais qu'il fallait aussi tenir compte des intérêts des consommateurs. Il a suggéré de mettre en place un dispositif approprié, dans le cadre général du droit de la mer, pour que les mesures nécessaires puissent être envisagées si la nécessité s'en faisait sentir.

86. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, relevant les observations faites sur la compétence de la CNUCED dans ce domaine, ont dit que la résolution 51 (III) de la Conférence aussi bien que le rôle traditionnel de la CNUCED dans le domaine de la politique internationale des produits de base, donnaient pour mandat tant au mécanisme permanent de la CNUCED qu'au secrétariat de s'occuper de la question de façon suivie.

Décision du Conseil

87. A sa 412^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a pris acte du rapport du secrétariat intitulé "Exploitation des ressources minérales du fond des mers au-delà de la juridiction nationale : conséquences économiques pour les pays en voie de développement et mesures éventuelles pour prévenir les répercussions néfastes sur l'économie" (TD/B/492 et Corr.1), et de ses monographies sur le minerai de manganèse et le cuivre (TD/B/483 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1 et TD/B/484), faites conformément à la résolution 51 (III) de la Conférence.

88. Le Conseil a noté aussi que le Secrétaire général de la CNUCED, quand il ferait d'autres études sur la question, tiendrait compte des vues et opinions exprimées à la session en cours et dans d'autres organismes appropriés.

H. Pays insulaires en voie de développement (résolution 65 (III) de la Conférence et résolution 101 (XII) du Conseil)

89. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de quelques pays développés à économie de marché ont pris note avec satisfaction de la contribution que des organismes des Nations Unies avaient déjà apportés à l'aide aux pays insulaires en voie de développement, ainsi qu'il était dit dans la note du Secrétaire général (TD/B/507), et ils ont souligné la nécessité d'étudier plus à fond les problèmes propres à ces pays. A cet égard, un soutien général s'est exprimé pour la décision 28 (LVII) du Conseil économique et social datée du 2 août 1974, par laquelle le Conseil demandait un rapport exposant les problèmes économiques et les besoins de développement particuliers aux pays insulaires en voie de développement géographiquement désavantagés et des propositions concrètes au sujet de toutes mesures requises pour surmonter ou réduire à un minimum les effets de ces problèmes.

90. A la 404^{ème} séance du Conseil, le 5 septembre 1974, le représentant du Pakistan, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, a présenté un projet de résolution sur les pays insulaires en voie de développement (TD/B/L.355).

91. A la 409^{ème} séance du Conseil, le 12 septembre 1974, le Président a présenté un projet de résolution (TD/B/L.367) qu'il avait déposé à la suite de consultations officieuses. Le projet de résolution TD/B/L.355 a été retiré.

Décision du Conseil

92. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.367 /voir plus loin annexe I, résolution 108 (XIV)/.

I. Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement (TD/L.66 et Corr. 1 à 3)

93. Le représentant d'un pays en voie de développement a cité en particulier l'élargissement de la Communauté économique européenne, ainsi que l'application du tarif extérieur commun de la Communauté et de restrictions plus strictes aux importations agricoles, qui diminuaient considérablement les possibilités de son pays d'exporter de la viande de boeuf et des produits à base de céréales. La Communauté avait récemment adopté des mesures plus restrictives encore : elle avait suspendu les importations de viande de boeuf pendant un certain temps, décision qui, même si elle était justifiée par des difficultés intérieures, traduisait une attitude protectionniste qui allait à l'encontre des engagements pris par la Communauté en faveur de la libéralisation du commerce et qui aurait de graves répercussions sur le commerce mondial et, en particulier, sur l'économie des pays du tiers monde. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait mention, lui aussi, des mesures unilatérales prises par la Communauté, dont les effets se faisaient déjà sentir et qui créaient un précédent fâcheux.

94. En réponse aux observations faites au sujet des mesures prises par la Communauté concernant les importations de viande de boeuf, le représentant de la Communauté a souligné qu'il avait déjà été convenu que ces mesures temporaires devaient faire l'objet de consultations entre les parties intéressées.

Décision du Conseil

95. A sa 411^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa quinzième session

CHAPITRE II

POLITIQUE INTERNATIONALE CONCERNANT LES PRODUITS DE BASE : MODES D'APPROCHE NOUVEAUX 15/

(points 4 b) et 13 de l'ordre du jour)

A. Considérations générales

96. Le Secrétaire général de la CNUCED, dans sa déclaration liminaire au titre du point 4^{16/}, a signalé que trois des rapports présentés au Conseil qui étaient particulièrement importants avaient trait au problème des produits de base. Deux de ces rapports - concernant l'un un programme global intégré^{17/}, l'autre le renforcement des activités de la CNUCED (TD/B/497) - avaient pour but de donner un prolongement direct au Programme d'action. Le troisième était le rapport du Secrétaire général de la CNUCED^{18/} sur les conclusions de l'étude relative à l'indexation des prix (TD/B/503/Supp.1 et Supp.1/Add.1).

97. Le Secrétaire général de la CNUCED a souligné que la question des produits de base avait une importance capitale non seulement du point de vue des activités et des préoccupations de la CNUCED, mais encore pour la situation économique à l'échelle internationale : bien des problèmes auxquels les pays en voie de développement devaient faire face auraient été évités dans une large mesure, et pourraient l'être à l'avenir, si ces pays avaient une position plus solide sur le front des produits de base. Il y avait certes eu une hausse des prix de ces produits au cours des derniers mois, mais elle était due à des facteurs temporaires et, à en juger par certains indices, on pouvait s'attendre prochainement à un fléchissement.

98. Les mesures prises pour stabiliser les marchés de produits de base se ramenaient à peu de chose. Déjà en très petit nombre, les accords internationaux, certains du

15/ La question a été examinée par le Conseil en séance plénière au titre du point 4 b) de l'ordre du jour et par le Comité de session I au titre des points 4 b) et 13. Voir aussi plus loin dans le chapitre VI le résumé des discussions concernant les consultations intergouvernementales intensives spéciales sur des produits de base au titre du point 8 a).

16/ Voir note 5 ci-dessus.

17/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 4 b) de l'ordre du jour, document TD/B/498.

18/ Ibid., point 13 de l'ordre du jour, document TD/B/503.

moins, concernant ces produits ne fonctionnaient pas de façon satisfaisante. Il importait donc de tirer les leçons de l'expérience et de s'orienter vers des formules nouvelles pour combler les failles et surmonter les faiblesses. Dans son rapport sur un programme pour les produits de base^{17/}, le Secrétaire général s'était efforcé de proposer quelques éléments pour servir à une nouvelle conception en la matière. Quelques-uns des instruments suggérés, relativement nouveaux, demandaient à être plus élaborés et étudiés en détail avant qu'il soit possible de prendre définitivement position.

99. Dans le domaine des produits de base, beaucoup des problèmes étaient un héritage du passé et tenaient à la structure même du commerce de ces produits. Autrement dit, il fallait non seulement revoir la situation des prix, mais encore tâcher de remanier de fond en comble la structure de l'économie internationale dans ce domaine.

100. Les représentants de divers pays en voie de développement ont fait observer que la récente flambée des prix des produits de base n'avait pas profité à tous les pays du tiers monde; on pouvait même considérer que, dans l'ensemble, la hausse avait plus avantagé les exportateurs des pays développés à économie de marché que ceux des pays en voie de développement. Du fait de l'inflation, les gains réalisés par ces derniers pays avaient été absorbés par le renchérissement des articles manufacturés et d'autres biens d'importation essentiels, comme les engrais, ce qui non seulement avait contribué à réduire le pouvoir d'achat de leurs exportations, mais avait, dans certains cas, provoqué une chute brutale de leur niveau de vie. En outre, certains signes indiquaient maintenant que cette flambée des prix touchait à sa fin. A supposer, ce qui était possible, que la demande de produits importés vienne à fléchir dans les pays en voie de développement, on pouvait craindre que la tendance à une récession mondiale, qui paraissait déjà évidente, ne s'accélère encore.

101. Les représentants des pays en voie de développement ont appuyé les propositions présentées par le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport sur un programme pour les produits de base. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont également apporté un appui au nouveau mode d'approche qui était proposé, mais d'autres ont émis des réserves quant à la conception nouvelle esquissée par le Secrétaire général de la CNUCED, persistant à penser qu'il valait mieux procéder produit par produit. Les représentants de la plupart des pays à économie de marché considéraient qu'il fallait étudier les propositions plus à loisir et plus en détail. Un certain nombre de représentants, tant de pays en voie de développement que de pays développés à économie de marché, ont suggéré que la question soit étudiée par la Commission des produits de base à sa huitième session, en février 1975. Des

recommandations pourraient être alors présentées à la quatrième session de la Conférence. Le représentant de la Communauté économique européenne a fait observer que, si la Commission des produits de base, comme on l'avait suggéré, présentait ses conclusions sur les consultations intensives et le programme intégré à la session extraordinaire du Conseil en mars 1975, jamais les gouvernements n'auraient le temps de les étudier à fond. Le rapport de la Commission sur sa huitième session devrait en conséquence être soumis au Conseil à la quinzième session ordinaire. S'il se révélait possible de s'accorder à cette session sur les éléments d'une conception nouvelle, l'examen de la question pourrait être utilement poursuivi à la quatrième session de la Conférence.

102. Des représentants de pays en voie de développement ont rappelé qu'une conception d'ensemble avait déjà été suggérée à la première et à la troisième sessions de la Conférence, sans avoir eu de suite. Qu'un programme global intégré soit jugé nécessaire montrait qu'il ne suffisait pas de procéder produit par produit comme on l'avait fait jusque-là. Mais un programme nouveau de cet ordre devait fixer des échéances à l'action à engager.

103. Des représentants de pays en voie de développement aussi bien que de pays développés ont exprimé l'avis qu'il y avait désormais un espoir d'apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes posés par les produits de base, car il y avait maintenant convergence d'intérêts entre les producteurs et les consommateurs : pour ceux-ci, il importait à présent que l'offre fût stable et les cours ordonnés; pour ceux-là, il fallait que les marchés fussent assurés et les prix équitables.

104. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale se sont nettement déclarés pour une stabilisation du commerce international des produits de base et ils ont souligné l'importance du rôle de la CNUCED dans ce domaine. L'un d'eux a exprimé l'opinion que les accords internationaux sur les produits de base pouvaient contribuer beaucoup à stabiliser les marchés internationaux de ces produits, si difficiles qu'aient été jusqu'ici la conclusion et l'application de tels accords, et qu'ils ne pouvaient être conclus dans un cadre plus approprié que la CNUCED, où il était possible d'examiner, sur un pied d'égalité, des solutions propres à satisfaire toutes les parties.

105. Pour ce qui était des consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base, les représentants de divers pays en voie de développement estimaient, comme le Secrétaire général de la CNUCED, que les résultats avaient été bien minces et, tout compte fait, décevants. A leur avis, les consultations n'avaient rien fait pour améliorer les termes de l'échange de leurs pays. Les représentants des pays développés à économie de marché jugeaient, pour leur part,

que c'était montrer là un pessimisme excessif : à leur sens, les consultations avaient permis d'éclairer les problèmes concernant certains produits tout en aidant les participants à se préparer aux négociations commerciales multilatérales. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait observer que, si les consultations n'avaient pas été suivies d'effets, elles n'en marquaient pas moins le premier pas que l'on eût fait pour étudier et résoudre quelques-uns des problèmes posés par les produits de base.

106. Des représentants de pays en voie de développement ont déclaré que des associations de producteurs avaient été formées dans un effort pour organiser des relations nouvelles entre pays producteurs et pays consommateurs ainsi que des rapports nouveaux et équitables entre ceux qui possédaient les ressources et fournissaient la main-d'oeuvre, d'une part, et, d'autre part, ceux qui détenaient les capitaux et les techniques. Les pays en voie de développement avaient créé ces associations pour stabiliser leurs recettes d'exportation et défendre ainsi collectivement le pouvoir d'achat des produits exportés. Le représentant d'un de ces pays, parlant au nom des pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), a fait valoir que les associations de producteurs pourraient fort bien être envisagées comme une possibilité de remplacer les contingents d'exportation. De son côté, le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a fermement appuyé la création de diverses organisations de pays exportateurs de matières premières, ajoutant que la lutte seule permettrait aux pays en voie de développement de briser le pouvoir des monopoles en matière de fixation des prix. Il a cité le cas du pétrole, qui avait montré toute la force que l'unité pouvait donner aux pays en voie de développement. En revanche, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé de sérieuses réserves quant à la création de ces associations, estimant qu'une politique internationale relative aux produits de base devait tenir compte des intérêts des consommateurs aussi bien que des producteurs.

107. Sur la question de l'indexation (les prix des exportations des pays en voie de développement étant fonction des prix de leurs importations), les représentants des pays en voie de développement ont accueilli favorablement les documents du secrétariat et, en particulier, les conclusions du Secrétaire général de la CNUCED selon lesquelles le meilleur moyen de s'attaquer à la question des produits de base

serait peut-être d'instituer un système d'indexation directe couvrant autant de produits que possible, complété, le cas échéant, par une indexation indirecte (c'est-à-dire par des arrangements financiers compensatoires). Ils ont noté que, d'après le Secrétaire général de la CNUCED, ce système offrirait de grands avantages aussi bien aux pays développés qu'aux pays en voie de développement. A leur avis, la question avait pris un sens nouveau dans la perspective d'une baisse possible des prix des produits de base et compte tenu du bilan décevant des consultations sur certains produits. Quelques-uns de ces représentants estimaient qu'une étude détaillée serait d'une grande utilité pour les pays en voie de développement et ils ont exprimé l'espoir qu'une décision pourrait être prise sur ce point à la session en cours du Conseil et à la quatrième session de la Conférence.

108. Selon les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché, les difficultés d'une indexation ne devraient pas être minimisées. Le représentant d'un de ces pays a souligné la nécessité de procéder avec circonspection; son pays estimait que l'indexation des prix n'était pas possible à l'échelle mondiale, mais n'en était pas moins disposé à examiner d'autres moyens d'assurer un pouvoir d'achat suffisant aux pays en voie de développement exportateurs de produits de base.

109. Dans la discussion ultérieure des problèmes et politiques des produits de base au Comité de session I, les représentants de pays en voie de développement qui ont pris la parole ont déclaré qu'il n'y avait pas eu de progrès satisfaisants en matière de politique internationale concernant les produits de base et qu'il fallait trouver sans retard des solutions aux problèmes de l'accès aux marchés, de l'instabilité des prix et de l'insécurité des approvisionnements de nombreux produits.

110. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que les progrès de la politique internationale concernant les produits de base avaient été médiocres parce que les méthodes suivies jusqu'ici s'étaient révélées inefficaces et il a recommandé l'adoption de solutions immédiates et concrètes aux problèmes de ces produits. Les représentants de nombreux autres pays en voie de développement ont insisté sur l'urgence de mesures propres à améliorer et à protéger leurs termes de l'échange devant l'inflation qui s'accroissait rapidement dans les pays industriels. Ils ont souligné l'importance et l'urgence particulières à cet égard d'une action internationale au sujet des produits

primaires et transformés, beaucoup de pays en voie de développement demeurant fortement tributaires de ces produits. Ils ont aussi déclaré que la prétendue flambée récente des prix n'était après tout qu'une remontée des cours qui étaient tombés anormalement bas, que les problèmes à plus long terme de l'instabilité des marchés des produits de base subsistaient et que les forces incontrôlées qui se manifestaient sur ces marchés tendaient, sur la plus longue période, à jouer au détriment des pays en voie de développement.

111. Les représentants des pays développés à économie de marché, tout en convenant de la nécessité de chercher des solutions appropriées aux problèmes des produits de base, ont souligné que l'action à engager devait être équitable aussi bien pour les consommateurs que pour les producteurs, qu'elle ne devait pas trop entraver les forces sous-jacentes du marché, ni entraîner une mauvaise répartition des ressources. L'un d'eux a souligné que les fluctuations des termes de l'échange des pays en voie de développement devaient être considérées dans une perspective à plus long terme, sans oublier que les conditions différaient beaucoup suivant les pays. D'autres représentants ont déclaré que le monde ne saurait se diviser en importateurs et exportateurs de produits de base, puisque la plupart des pays importaient certains produits de base et en exportaient d'autres.

B. Un programme global intégré pour les produits de base
(point 4 b) de l'ordre du jour)

112. Présentant la note du Secrétaire général de la CNUCED relative à un programme global intégré pour les produits de base^{19/}, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le programme envisagé était une initiative destinée à lancer une politique internationale en matière de produits de base inspirée d'une conception nouvelle. Il espérait que le programme envisagé aurait de meilleures chances de succès que les modes d'action adoptés à ce jour qui, après des années d'études, de discussions et de consultations, avaient abouti à l'établissement d'accords internationaux, dont presque aucun ne s'était révélé efficace et durable, pour un petit nombre seulement de produits de base. Les principaux éléments de la conception nouvelle qui était proposée étaient, premièrement, un effort pour passer rapidement des consultations aux négociations, deuxièmement, la fixation d'objectifs plus vastes pour les accords internationaux

^{19/} Ibid., point 4 b) de l'ordre du jour, document TD/B/498.

sur les produits, en plus des objectifs classiques de prix stables et rémunérateurs; troisièmement, l'incorporation, dans les accords sur les produits, de nouveaux principes et modalités, tels que l'indexation des prix, l'action concertée des producteurs, un recours plus large aux stocks régulateurs et des paiements compensatoires. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED pensait que les travaux effectués actuellement par les conseils qui administraient les accords internationaux existants sur des produits pourraient s'inscrire dans le programme intégré envisagé, pourvu qu'ils soient exécutés conformément à la lettre et à l'esprit de ce programme.

113. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont souligné l'absence de progrès de la politique internationale concernant les produits de base et se sont félicités de la proposition relative à une nouvelle initiative dans ce domaine, inspirée d'une conception nouvelle. Quelques-uns d'entre eux ont approuvé le mode d'approche suggéré dans le rapport. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des soixante-Dix-Sept a déclaré qu'il considérait le projet de programme global intégré comme un effort concerté pour assurer des prix équitables aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs, tout en garantissant l'approvisionnement. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont demandé des explications au sujet de certains aspects des propositions et plusieurs ont estimé que la nouvelle initiative devait aller de pair avec les travaux existants, y compris les travaux produit par produit. L'un de ces représentants a estimé que la conception globale intégrée serait certes intéressante, mais qu'elle se heurterait peut-être au problème des fluctuations considérables du marché des produits de base et qu'il faudrait peut-être la compléter de mesures d'appoint dans la perspective plus large du développement économique.

114. Parmi les suggestions faites par les représentants des pays en voie de développement, il a été noté que, dans le cadre du programme global intégré pour les produits de base, il fallait faire de nouvelles études relatives à des groupes particuliers de produits de base sur des sujets tels que : l'établissement d'un réseau de stocks régulateurs et d'autres dispositifs régulateurs de marché, y compris les contrats à long terme; l'extension de la transformation des produits de base dans les pays en voie de développement producteurs et l'accès nécessaire aux marchés pour les produits transformés; la protection des intérêts des pays en voie de développement tributaires de l'exportation de produits de base non renouvelables; le maintien du pouvoir d'importation des pays en voie de développement.

115. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que la coopération entre pays producteurs était parfaitement compatible avec l'institution d'accords sur les produits qui soient conclus à la satisfaction mutuelle des consommateurs et des producteurs. L'un d'eux a fortement préconisé cette coopération comme moyen de défendre les intérêts des pays en voie de développement.

116. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré qu'il importait de formuler un programme global intégré portant sur plusieurs produits de base dont l'exportation intéressait les pays en voie de développement. Il ne fallait pas que le programme fût seulement pratique, il fallait aussi qu'il assurât une amélioration véritable des termes de l'échange des pays en voie de développement de manière pleinement conforme à l'esprit de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

117. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont déclaré que la distribution tardive de la note du Secrétaire général de la CNUCED^{20/} ne leur permettait pas de faire d'observations détaillées ni donner d'avis définitif. Beaucoup d'entre eux ont estimé qu'il fallait étudier de près les idées énoncées dans cette note et quelques-uns ont émis des doutes et des réserves quant à la faisabilité et à l'opportunité de certaines des propositions, celles notamment qui concernaient les stocks régulateurs et les arrangements compensatoires, ainsi que leur financement. Ces représentants ont souligné que les caractéristiques du marché différaient considérablement selon les produits et que, pour cette raison, il ne fallait peut-être pas abandonner la méthode classique produit par produit. Ils ont souligné aussi que les accords sur les produits devaient toujours tenir compte des intérêts des producteurs aussi bien que des consommateurs. A cet égard, le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son gouvernement était opposé à l'établissement, par les pays producteurs, d'associations qui ne tiennent pas compte des intérêts des consommateurs, et il a contesté l'opportunité d'une assistance que des organismes intergouvernementaux accorderaient à ces associations de producteurs sans la participation ou l'assentiment des membres intéressés desdits organismes.

118. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché craignaient en outre que le projet de programme global intégré ne sous-entende un contrôle et une ingérence excessifs des gouvernements quant aux mécanismes du marché, avec le risque d'une mauvaise répartition des ressources. L'un d'eux a toutefois

20/ Ibid.

estimé qu'il était utopique de croire que les marchés de produits de base pouvaient être laissés au libre jeu des forces du marché et il considérait qu'il ne fallait pas négliger les propositions du Secrétaire général de la CNUCED. Il a en outre fait valoir la nécessité de concevoir la politique des produits de base de façon réaliste.

119. Le Pakistan a déposé, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, un projet de résolution sur les modes d'approche nouveaux des problèmes et politiques d'ordre international en matière de produits de base (TD/B/L.354)^{21/}.

120. Après des consultations officieuses, le Président du Conseil a présenté un projet de résolution révisé (TD/B/L.378), dont la section B portait sur un programme global intégré pour les produits de base (voir par. 150 et 238 ci-après). Le projet de résolution TD/B/L.354 a été retiré.

Décision du Conseil

121. A sa 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé (TD/B/L.378) [voir plus loin, annexe, résolution 124 (XIV)].

122. Le Président a signalé qu'en adoptant la résolution, le Conseil assignait à la Commission des produits de base deux nouvelles tâches qui ne figuraient pas à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission, tel que le Conseil l'avait adopté à sa treizième session^{22/} : il s'agissait du programme global intégré (par. 7 et 8 de la résolution) et d'autres études sur l'indexation (par. 10). Il a suggéré, et le Conseil a accepté d'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à modifier en conséquence l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission, en consultation avec le Président de celle-ci.

123. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, tout en admettant que les problèmes de produits de base appelaient un complément d'étude, a jugé qu'étant donné la parution tardive de la documentation, il aurait été préférable que la question fût examinée par la Commission des produits de base sans décision préalable du Conseil.

^{21/} Le secrétariat a distribué un état des incidences financières du projet (TD/B/L.354/Add.1).

^{22/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15, (A/9015/Rev.1), troisième partie, annexe VI.

C. Renforcement des activités de la CNUCED pour lui permettre de suivre l'évolution du commerce international des matières premières dans le monde

(point 4 b) de l'ordre du jour)

124. Présentant la note sur le renforcement des activités de la CNUCED (TD/B/497), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'elle faisait suite à la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale et, plus précisément, au paragraphe 4 de la section IX du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il faudrait aussi, dans le renforcement de ces activités, tenir compte des incidences, pour la CNUCED, de la section I du Programme d'action dont plusieurs dispositions présentaient pour elle un intérêt immédiat. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a cité notamment l'élaboration d'un programme global intégré pour une gamme étendue de produits de base, l'établissement d'une corrélation juste et équitable entre les prix des matières premières et ceux des articles manufacturés, l'amélioration des systèmes de commercialisation et de distribution, le fonctionnement des associations de producteurs et la conclusion rapide d'accords sur les produits de base.

125. Il a souligné toutefois que, dans cet effort, il faudrait aussi tenir compte de la résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964 de l'Assemblée générale, portant création de la CNUCED, en particulier du paragraphe 3 où il était question de formuler des principes et des politiques ainsi que de la négociation et de l'adoption d'instruments juridiques multilatéraux dans le domaine du commerce. Il conviendrait aussi évidemment de prendre en considération les activités pertinentes de la Commission des produits de base en fonction de son mandat.

126. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que celui-ci, dans sa note, tout en reconnaissant la vaste portée des activités de la CNUCED, traitait surtout de celles qui consistaient à surveiller les événements et à rassembler des données statistiques et autres, ainsi qu'à les analyser, à les interpréter et à les diffuser. La note montrait qu'il y avait lieu de renforcer les activités dans de nombreux domaines, par exemple les suivants : études des systèmes de commercialisation et de distribution, opérations et activités des sociétés transnationales, y compris le problème des prix de transfert, problèmes techniques et statistiques relatifs à l'écart entre les "cours mondiaux" et les prix

effectivement payés aux pays en voie de développement, construction d'indices appropriés des volumes et des prix des importations des pays en voie de développement. A cet égard, il convenait de renforcer les activités de la CNUCED pour obtenir aisément et en temps voulu des informations statistiques plus abondantes et plus utiles. Il fallait aussi améliorer la forme sous laquelle ces renseignements étaient mis à la disposition des gouvernements.

127. La question du renforcement des activités de la CNUCED n'était donc pas limitée aux aspects étudiés par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note, mais le Conseil voudrait peut-être autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à faire le nécessaire pour renforcer les activités relatives à la surveillance, au rassemblement, à l'analyse et à la diffusion de données statistiques et autres, y compris la publication et la distribution régulière d'un Bulletin mensuel des cours des produits de base, l'établissement d'études trimestrielles ou semestrielles sur la situation et les perspectives en matière de produits de base et la publication régulière de l'Etude sur les produits^{23/}. Il voudrait peut-être aussi l'autoriser à prendre les dispositions voulues avec le Bureau de statistique des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes, notamment la FAO, la Banque mondiale et le FMI, ou à demander leur appui.

128. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que le secrétariat n'avait pas publié d'Etude sur les produits depuis plusieurs années et que l'on manquait, en particulier, d'études concernant les marchés des minerais et des minéraux. D'une façon générale, il a appuyé les propositions formulées dans la note du Secrétaire général de la CNUCED. Il conviendrait notamment de s'intéresser davantage aux systèmes de commercialisation et de distribution, à la spéculation sur les marchés de produits de base et à ses répercussions, ainsi qu'aux activités des sociétés transnationales.

129. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son Gouvernement était d'avis d'améliorer le rassemblement des données sur les ressources naturelles et avait présenté des propositions à l'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire, et au Conseil économique et social, à sa cinquante-septième session au sujet de l'établissement d'un groupe d'experts, travaillant en contact étroit avec les organismes des Nations Unies qui s'occupaient des ressources naturelles et chargé d'étudier les ressources renouvelables et non renouvelables

^{23/} Pour le dernier numéro, voir Publication des Nations Unies, numéro de vente F.69.II.D.5.

de la terre et de mettre au point un système "d'alerte rapide" qui détecterait les pénuries et les excédents possibles^{24/}. Il a souligné qu'il importait au plus haut point de faire preuve d'objectivité dans l'analyse et dans la présentation de ces données et que leur caractère confidentiel pouvait poser des problèmes délicats. Les propositions formulées par le Secrétaire général de la CNUCED demandaient un complément d'étude et une analyse minutieuse des coûts et avantages qui en résulteraient. La question devrait être examinée plus à fond par la Commission des produits de base, à sa huitième session, à l'aide d'une documentation plus complète.

130. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que son Gouvernement souscrivait à l'idée de renforcer les activités de la CNUCED afin de suivre de plus près les cours pratiqués sur les marchés de produits primaires. Les représentants de deux autres pays développés à économie de marché, faisant valoir la nécessité de reconsidérer l'importance relative des divers travaux de la CNUCED, ont été d'avis qu'il pourrait être utile de chercher à combler certaines des lacunes que le Secrétaire général de la CNUCED avait signalées dans sa note (TD/B/497) à propos des renseignements. Il serait bon que le secrétariat donne plus de détails sur les renseignements nécessaires et sur les dispositions susceptibles d'être prises pour les obtenir afin de permettre à la Commission des produits de base, à sa huitième session, d'approfondir la question.

131. Le Pakistan, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, a présenté un projet de résolution sur le renforcement des activités de la CNUCED (TD/B(XIV)/SC.I/L.10).

132. A la 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Président a présenté un projet de résolution révisé (TD/B/L.377), qu'il avait déposé à la suite de ses consultations officielles; le projet TD/B(XIV)/SC.I/L.10 a été retiré.

Décision du Conseil

133. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.377.

[Voir plus loin, annexe I, résolution 123 (XIV)].

^{24/} Projet de résolution A/AC.166/L.44 dont le texte est reproduit dans une note du secrétariat (E/L.1599).

D. Etude sur l'indexation des prix (résolution 3083 (XXVIII)
de l'Assemblée générale)

(point 13 de l'ordre du jour)

134. Présentant l'étude sur l'indexation des prix (TD/B/503/Supp.1 et Supp.1/Add.1) et le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les conclusions de cette étude^{25/} établis conformément à la résolution 3083 (XXVIII) de l'Assemblée générale, datée du 5 décembre 1973, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que l'étude avait pour but d'essayer d'élucider cinq grands problèmes et d'inciter à y réfléchir. Ces problèmes étaient les suivants : la question de l'établissement d'une corrélation entre les prix à l'importation et les prix à l'exportation dans le commerce mondial; la signification de l'indexation; la mesure des indicateurs économiques applicables à l'indexation; les dispositions qui pourraient être envisagées pour la mise en oeuvre de l'indexation; les conséquences économiques générales de l'indexation. L'étude n'était qu'un premier pas, mais, se fondant sur cette analyse préliminaire, le Secrétaire général de la CNUCED en concluait que l'indexation était techniquement faisable, qu'elle pouvait être mise en oeuvre et appliquée progressivement au moyen de divers mécanismes, et qu'elle était en puissance un antidote efficace contre les dommages causés par l'inflation internationale. Bien que ne résolvant pas complètement le problème de l'instabilité des prix des produits de base, ce serait cependant une innovation prévoyante dans le domaine crucial de la politique des prix.

135. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont approuvé les conclusions du Secrétaire général de la CNUCED et souligné la nécessité de poursuivre l'étude et d'élaborer davantage les propositions qu'elle contenait. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont, en revanche, exprimé des doutes à la fois quant à l'opportunité et à la faisabilité de l'indexation. Les représentants de quelques pays en voie de développement, de nombreux pays développés à économie de marché et d'un pays socialiste d'Europe orientale ont dit que la distribution tardive de l'étude et du rapport sur ses conclusions, jointe à la complexité et au caractère technique de ces documents, avaient empêché leurs gouvernements d'accorder à la question toute l'attention voulue.

25/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, annexes, point 13 de l'ordre du jour, document TD/B/503.

A leur avis, l'indexation des prix ne pouvait donc faire l'objet que d'un examen préliminaire à la session en cours et la Commission des produits de base devrait étudier la question plus à fond à sa huitième session.

136. Les représentants de certains pays en voie de développement ont souligné l'importance capitale que les recettes provenant des exportations de produits de base avaient pour les pays en voie de développement et ont dit que les fluctuations excessives sur les marchés des produits de base avaient rendu très difficile la planification économique dans les pays en voie de développement et fortement gêné l'exécution de leurs plans. Les tentatives faites précédemment pour organiser les marchés de produits de base n'avaient pas réussi à éliminer ni même à réduire sensiblement ces fluctuations. Les représentants aussi bien de pays en voie de développement que de pays développés à économie de marché ont mis en relief la nécessité de travailler à stabiliser les prix des produits primaires à des niveaux qui soient à la fois rémunérateurs pour les producteurs et justes pour les consommateurs.

137. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont fait observer que l'économie de ces pays était durement touchée par les effets conjugués de la hausse des prix des biens et services importés et de la stagnation relative ou de la baisse des prix de leurs exportations, lesquelles étaient composées en très grande partie de produits primaires. Quelques-uns d'entre eux ont dit que, si la plupart des pays développés n'étaient pas fortement tributaires des produits primaires pour leurs recettes d'exportations et pour se constituer des réserves de devises suffisantes, les pays en voie de développement, par contre, n'avaient aucun moyen d'amortir les effets d'une baisse du pouvoir d'achat de leurs exportations de produits primaires, qu'elle soit le fait d'un fléchissement des prix de leurs exportations ou d'une augmentation des prix des biens et services importés. En conséquence, les pays en voie de développement ne pouvaient faire face à la hausse des prix de leurs importations de biens manufacturés, causée par l'inflation galopante dans les pays développés à économie de marché, qu'en limitant sévèrement les importations essentielles. Les mêmes représentants ont déclaré que cette inflation était due pour beaucoup aux pressions qui se manifestaient dans les pays développés à économie de marché eux-mêmes et sur lesquels les pays en voie de développement n'avaient aucun moyen d'agir.

138. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont affirmé que, pour ces différentes raisons, l'indexation pourrait être un nouvel élément important de la politique internationale en matière de produits de base, en prévenant toute évolution défavorable des termes de l'échange des pays en voie de développement exportateurs de produits primaires. Ils ont estimé que l'indexation était non seulement souhaitable, mais aussi techniquement faisable.

139. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a assuré de son soutien la demande des pays en voie de développement tendant à ce qu'une corrélation automatique soit établie entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés, et il a préconisé le recours à ce procédé. A son sens, la manière dont le secrétariat avait abordé la question était valable.

140. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé que l'examen des avantages généraux de l'indexation serait facilité si le secrétariat poursuivait ses travaux en concentrant son attention sur la possibilité d'exécuter des plans d'indexation et sur les problèmes qu'il faudrait résoudre au moment d'appliquer des mesures pratiques et concrètes. Ils ont indiqué que le secrétariat, dans ses études futures, devrait mettre ces questions pratiques au premier plan, en tenant compte de l'état de l'offre et de la demande, des systèmes de commercialisation et des arrangements commerciaux relatifs à des produits déterminés, au lieu de s'attacher à poursuivre l'élaboration de principes et d'objectifs généraux.

141. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, tout en convenant que la question de l'indexation devrait être examinée de façon plus complète par la Commission des produits de base à sa huitième session, ont souligné que le secrétariat devrait faire pour ladite session d'autres études axées sur les questions relatives à la faisabilité de l'indexation. L'un d'eux a ajouté qu'il y avait des moyens autres que l'indexation de s'attaquer aux problèmes fondamentaux des produits de base, par exemple la possibilité de recycler plus utilement les vastes excédents qui s'accumulaient en ce moment dans certaines parties du tiers monde.

142. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait valoir que les pays en voie de développement n'étaient pas uniquement des exportateurs de produits primaires et qu'ils importaient aussi certains de ces produits. L'un d'eux a soutenu qu'en conséquence l'indexation risquait de profiter à

quelques-uns de ces pays au détriment du plus grand nombre. D'autres ont fait observer que les effets de l'indexation différencieraient selon les pays et, en particulier, pénaliseraient les pays en voie de développement qui avaient diversifié leurs exportations en renonçant à des produits de base sensibles ou qui s'étaient industrialisés.

143. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé que l'indexation renforcerait les facteurs d'inflation dans les pays industriels, car, en faisant augmenter les prix des produits alimentaires et des matières premières importés, elle aurait tendance à encourager les revendications salariales et à faire monter les prix des produits finis renfermant des matières premières importées.

144. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont dit que, puisque l'indexation n'entraînerait de majoration des prix des produits primaires exportés par les pays en voie de développement que dans la mesure où les prix des biens importés par ces pays auraient déjà augmenté, elle serait une simple réplique à l'inflation internationale et ne serait pas elle-même génératrice d'inflation.

145. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé que l'indexation risquait d'entraîner une très mauvaise répartition des ressources, car, en introduisant une certaine rigidité dans la structure des prix relatifs des différents produits de base ainsi que dans le rapport entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés, elle pouvait empêcher que des ressources soient affectées là où elles seraient utilisées plus efficacement.

146. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que l'indexation se traduirait par un transfert de ressources aux pays qui serait proportionnel à leurs exportations de produits déterminés, au lieu d'être fondé sur leurs besoins relatifs d'aide ou sur d'autres critères, comme l'aptitude à bien employer cette aide, que l'on appliquait généralement pour répartir l'aide au développement. A son avis, les mesures correctives devraient être prises par pays plutôt que par produit.

147. Le représentant d'un pays en voie de développement, tout en admettant que l'indexation envisagée dans une optique par pays convenait dans les cas où les termes de l'échange des pays en voie de développement étaient en cause, a dit que, dans la pratique, cette formule était difficilement applicable et qu'il faudrait adopter le mode d'approche par produit pour une large gamme de produits de base

dont l'exportation présentait de l'intérêt pour les pays en voie de développement. Il a ajouté qu'une indexation indirecte, telle que le transfert de ressources financières, devrait être utilisée quand des pays développés étaient aussi des exportateurs importants du produit indexé.

148. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer qu'il faudrait prévoir un double marché si les pays développés exportateurs de produits indexés devaient être tenus à l'écart de tout système d'indexation, mais il a estimé que ce dispositif serait d'un fonctionnement extrêmement difficile. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné la nécessité de fixer les prix de référence à un niveau raisonnable, compte tenu des relations historiques.

149. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement et de pays développés à économie de marché ont évoqué les problèmes techniques ardues qu'il faudrait résoudre avant que l'indexation ne devienne une idée réalisable, par exemple les problèmes que poserait l'établissement en temps voulu d'indices appropriés des prix qui déterminaient les termes de l'échange des pays en voie de développement.

150. A la suite de consultations officieuses, le Président du Conseil a présenté un projet de résolution sur les modes d'approche nouveaux des problèmes et politiques d'ordre international en matière de produits de base (TD/B/L.378), dont la section C traitait de l'indexation (Voir aussi par. 119 à 123 ci-dessus).

Décision du Conseil

151. A sa 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.378 (Voir plus loin, annexe I, résolution 124 (XIV)).

152. Commentant l'adoption de la résolution, le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que l'indexation des prix n'était pas réalisable et, par conséquent, pas souhaitable. Sa délégation avait voté contre la résolution 3083 (XXVIII) de l'Assemblée générale et avait émis des réserves quant aux dispositions relatives aux produits de base du Programme d'action adopté par l'Assemblée à sa sixième session extraordinaire. Elle n'avait pas élevé d'objection contre l'adoption des paragraphes 9 et 10 du dispositif du projet de résolution; mais il ne fallait pas en conclure que son Gouvernement était d'avis de consacrer d'autres études à l'indexation des prix.

CHAPITRE III

QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

(point 5 de l'ordre du jour)^{26/}

153. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/512), qui a été saluée comme une contribution utile aux travaux préparatoires pour la quatrième session de la Conférence.

154. Beaucoup de représentants ont exprimé l'avis qu'il fallait envisager la quatrième session par rapport à la phase mouvementée de l'économie mondiale dans laquelle elle se situait et en fonction de toute une série d'événements et d'activités sur le plan international, en particulier la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sa session extraordinaire de 1975 qui serait consacrée au développement et à la coopération économique internationale, l'examen et l'évaluation à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement, les négociations commerciales multilatérales et la réforme du système monétaire international. Des représentants des pays en voie de développement estimaient que la quatrième session de la Conférence devrait viser surtout à une action concrète qui permette d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

155. Le Conseil a apporté un large appui à diverses suggestions du Secrétaire général de la CNUCED, à savoir que la session devrait être conçue pour aboutir à des solutions en réunissant de hauts fonctionnaires; qu'elle devrait être très soigneusement préparée; que les méthodes de travail devraient être rationalisées; qu'il faudrait éviter de multiplier les réunions officielles et officieuses en cours de session; que la Conférence ne devrait pas entreprendre de tâches de caractère récurrent dont l'appareil permanent de la CNUCED était mieux placé pour s'acquitter. La plupart des délégations des pays en voie de développement et des pays développés à économie de marché ont en outre appuyé les suggestions selon lesquelles l'ordre du jour devrait être sélectif, se limitant à un petit nombre de problèmes bien définis, et la session relativement courte.

^{26/} Le Conseil a examiné ce point aux 397ème, 398ème et 399ème séances, les 29 et 30 août et à sa 411ème séance, le 13 septembre 1974. Plusieurs représentants qui sont intervenus au titre du point 4 s'y sont en outre référés.

156. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, tout en convenant que l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence devait être établi dans un esprit sélectif, estimaient que ce devrait être fait avec souplesse de façon à permettre une discussion des problèmes fondamentaux. L'un de ces représentants, parlant au nom des pays africains en voie de développement, a déclaré que, s'il était nécessaire de se concentrer sur les problèmes qui étaient mûrs pour une solution, ce ne devrait cependant pas être un prétexte pour éluder des questions plus pressantes qui se posaient constamment dans le domaine du commerce et du développement.

157. Selon le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie, la Conférence, lors de la quatrième session, devrait se fonder sur les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action que l'Assemblée générale avait adoptés à sa sixième session extraordinaire et prendre en considération les grands problèmes qui se posaient dans les relations économiques internationales.

158. Le porte-parole des pays membres du Groupe B a souligné que la Conférence devait se concentrer sur les points les plus critiques en matière de commerce et de développement, en particulier ceux sur lesquels il y avait le plus de chances d'arriver à des résultats tangibles. Il s'est prononcé pour le principe d'une préparation minutieuse, qui devrait permettre d'envisager une session plus courte que les précédentes. Il a suggéré en outre que le Secrétaire général de la CNUCED soit prié de prendre l'avis des gouvernements sur les grandes questions mentionnées dans sa note (TD/B/512). C'est dans un esprit constructif que les pays développés à économie de marché participeraient à la Conférence, laquelle devrait chercher à réaliser un accord véritable entre ses membres sur les questions dont elle serait saisie. Le représentant d'un de ces mêmes pays, faisant sienne la suggestion du Secrétaire général de la CNUCED, estimait que l'ordre du jour devrait comprendre une liste sélective de grands problèmes sur lesquels la Conférence pourrait prendre des décisions propres à favoriser l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

159. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont fait valoir que la sélectivité de l'ordre du jour ne devait pas porter atteinte à l'universalité des objectifs de la CNUCED et que les points retenus devraient comprendre les problèmes

fondamentaux qui intéressaient les Etats membres. La Conférence, à la quatrième session, se devait d'examiner les principales questions touchant le commerce international; notamment la mise en oeuvre des recommandations et des principes de progrès formulés par la CNUCED, et les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, considérait, pour sa part, que l'ordre du jour devrait comprendre un certain nombre de points portant sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international et l'établissement de relations plus justes entre les Etats, suivant les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action, ainsi que sur le libre-échange et l'élimination progressive de l'écart entre pays en voie de développement et pays développés.

160. Un certain nombre de représentants ont mentionné des questions particulières qui, selon eux, méritaient d'être inscrites à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence; cependant, de l'avis général, il n'était pas souhaitable ni même possible, vu la situation économique internationale et le programme des réunions de haut niveau pour 1975, que le Conseil essaie d'établir l'ordre du jour provisoire dès sa session en cours. De l'avis général aussi, il fallait charger le Secrétaire général de la CNUCED d'engager avec les gouvernements des Etats membres les consultations voulues concernant l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux de la Conférence, et de soumettre au Conseil, à sa quinzième session, des propositions à ce sujet. Dans l'ensemble, on a considéré qu'il serait bon de laisser au Secrétaire général de la CNUCED la plus grande latitude possible pour décider de la façon dont ces consultations se dérouleraient.

161. Les représentants d'un certain nombre de pays d'Amérique latine ont proposé de n'établir l'ordre du jour provisoire qu'après la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui devait se tenir en septembre 1975, et, en conséquence, de fixer la quinzième session du Conseil à la fin de septembre ou au début d'octobre 1975. Selon le représentant d'un pays développé à économie de marché, l'ordre du jour provisoire ne devrait être établi définitivement qu'à la fin de 1975 ou au début de 1976.

Les représentants de quelques pays en voie de développement ont dit que la session extraordinaire du Conseil en mars 1975 contribuerait peut-être à dégager les points sur lesquels la Conférence pourrait agir; le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a suggéré que le Secrétaire général de la CNUCED présente au Conseil, à cette session extraordinaire, des propositions préliminaires concernant l'ordre du jour provisoire.

162. Sur la durée de la session, le sentiment général a été qu'elle devrait être, en principe, aussi courte que possible, mais les représentants qui avaient demandé que le critère de sélectivité soit appliqué avec souplesse et que les tâches fondamentales de la CNUCED retiennent dûment l'attention ont également exprimé l'opinion que la session devrait être assez longue pour que la Conférence puisse s'acquitter de ses fonctions et pour donner la possibilité à toutes les délégations intéressées de participer aux délibérations. Le porte-parole des pays membres du Groupe B, appuyant la suggestion présentée dans la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/512), estimait que la quatrième session de la Conférence et les éventuelles réunions préparatoires ne devraient pas durer au total plus de cinq semaines. Pour le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, la Conférence devait pouvoir achever ses travaux en quatre ou cinq semaines au grand maximum.

163. De même, si les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont considéré qu'il serait peut-être possible de se dispenser d'une discussion générale à la quatrième session, les représentants des pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale jugeaient, par contre, qu'une discussion générale, sous une forme ou sous une autre, serait en accord avec les grandes fonctions de la Conférence. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que, dans le cas où un débat général se révélerait nécessaire, il conviendrait de le comprimer en restreignant la durée des exposés et en les limitant aux questions de portée internationale.

164. Toutes les délégations ont reconnu qu'une préparation minutieuse conditionnait le succès de la quatrième session et qu'il fallait s'y engager sans perdre un instant. En outre, il faudrait exploiter toutes les possibilités qui s'offriraient de faire avancer les travaux préparatoires. La Conférence devait marquer l'aboutissement d'une phase de négociations au cours de laquelle des propositions en vue d'une action devraient être diffusées le plus tôt possible avant la session elle-même.

165. On a reconnu qu'il incombait au Conseil, parmi les fonctions que l'Assemblée générale lui avait assignées, de préparer les sessions de la Conférence. C'est pourquoi on s'est largement accordé à penser que les préparatifs de la quatrième session devraient se faire sous son autorité.

166. Au sujet des suggestions du Secrétaire général de la CNUCED concernant la phase préparatoire, beaucoup de représentants ont souscrit à l'idée d'une session extraordinaire du Conseil qui se tiendrait à Genève deux mois environ avant la quatrième session de la Conférence, cela afin d'entamer des négociations sur les problèmes de fond qui seraient soumis à cette dernière; ainsi aiderait-on la Conférence à prendre des décisions concrètes. Pour sa part, le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a jugé digne d'intérêt la solution consistant à créer un Comité préparatoire spécial; il considérait en outre que les organes subsidiaires du Conseil devraient être invités à redoubler d'efforts pour résoudre les problèmes relevant de leur compétence et à suggérer les décisions que la Conférence pourrait prendre dans leur ressort. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Europe orientale estimait absolument nécessaire que tous les membres de la CNUCED puissent apporter leur pleine participation tant aux préparatifs qu'aux travaux mêmes de la Conférence.

167. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré que les documents de fond de la Conférence soient distribués dans toutes les langues avant le 15 décembre 1975 afin d'être à la disposition des groupes régionaux quand ils se réuniraient au début de 1976. De l'avis du représentant d'un autre pays développé à économie de marché, la documentation établie pour la Conférence ne devrait pas dépasser 1 000 pages.

168. A la 398^{ème} séance, le 30 août 1974, le représentant du Kenya a renouvelé l'offre de son gouvernement d'accueillir la quatrième session de la Conférence à Nairobi et il a confirmé que cette offre était faite conformément au paragraphe 10 de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, datée du 16 décembre 1969. L'invitation valait aussi pour une réunion préparatoire du Conseil au cas où celui-ci déciderait de siéger à Nairobi immédiatement avant la session de la Conférence. La période mai/juin 1976 serait la plus indiquée si la session devait avoir lieu dans cette ville, pour autant que le calendrier des conférences des Nations Unies le permette. Plusieurs représentants ont remercié le Gouvernement kényen de sa généreuse invitation, à laquelle ils ont donné leur acceptation.

169. Pour conclure le débat sur le point 5 de l'ordre du jour, le Président, à la 399ème séance du Conseil, tenue le 30 août 1974, a observé que les délégations qui étaient intervenues au sujet de la quatrième session de la Conférence, soit au titre du point 4, soit au titre du point 5, avaient accueilli favorablement la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/512), en présentant par ailleurs des vues bien arrêtées et de nombreuses suggestions concrètes, que le Conseil aurait sans aucun doute à l'esprit quand il étudierait les décisions à prendre en la matière. Sans préjuger ces décisions ni prétendre être exhaustif, le Président a résumé comme suit les points saillants de la discussion :

- a) De l'avis général, la quatrième session de la Conférence serait de la plus haute importance, eu égard surtout aux tendances de l'économie mondiale et aux réunions de haut niveau qui se dérouleraient en 1975 dans le cadre des Nations Unies;
- b) Le Conseil était unanime à penser que la quatrième session devait être préparée à temps et avec détermination, et l'on avait souligné que la phase préparatoire devrait commencer dès la session du Conseil qui était en cours;
- c) Concernant l'ordre du jour provisoire de la quatrième session, beaucoup de délégations, souscrivant à la suggestion présentée dans la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/512), avaient demandé qu'il soit établi dans un esprit sélectif. De nombreuses autres, sans rien objecter au principe, estimaient qu'il devrait être appliqué avec souplesse et que l'ordre du jour devait mettre convenablement en lumière les points essentiels qui intéressaient les membres de la Conférence. Le Conseil était d'accord, semblait-il, pour juger souhaitable d'inscrire à l'ordre du jour des questions d'une importance fondamentale pour le commerce international et le développement. En outre, des délégations avaient appuyé la proposition à l'effet que le Secrétaire général de la CNUCED engage avec les gouvernements les consultations voulues en vue d'élaborer les propositions qu'il présenterait au Conseil au sujet de l'ordre du jour provisoire et de l'organisation de la session;

- d) Le Conseil, semblait-il, s'était largement accordé à penser que les travaux préparatoires en vue de la quatrième session devaient se faire sous l'autorité du Conseil, conformément aux tâches fondamentales que l'Assemblée générale lui avait assignées dans la résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964. On considérait, à cet égard, que le Conseil pourrait utilement tenir une session préparatoire extraordinaire, suffisamment tôt avant l'ouverture de la Conférence, afin de faire avancer le plus possible les travaux sur les questions de fond et de permettre ainsi à la Conférence d'arriver à des résultats tangibles;
- e) Sur la durée de la quatrième session, le sentiment général était qu'elle devait être aussi courte que possible, certaines délégations estimant néanmoins qu'elle devrait être suffisante pour que les questions fondamentales dont la Conférence serait saisie reçoivent toute l'attention nécessaire;
- f) Pour beaucoup de délégations, il importait que la Conférence réunisse des participants de haut niveau, responsables des grandes orientations;
- g) Il était admis que les documents qui seraient établis pour la session devraient être orientés dans le sens de l'action et aussi concis et limités en nombre que possible;
- h) Répondant à l'offre renouvelée par la délégation kényane d'accueillir à Nairobi la quatrième session de la Conférence, beaucoup de délégations avaient remercié le Gouvernement kényan en donnant leur acceptation.

Décision du Conseil

170. A sa 411^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement kényan pour l'offre qu'il avait faite d'accueillir la quatrième session de la Conférence à Nairobi. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'accepter cette invitation et de fixer les dates de la session pour que celle-ci ait lieu en mai-juin 1976 pendant une période ne dépassant pas quatre semaines.

171. Le Conseil a pris note des suggestions formulées par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note (TD/B/512), ainsi que de la déclaration dans laquelle le Président, à la 399ème séance plénière, avait résumé quelques-unes des idées essentielles qui s'étaient dégagées des débats du Conseil sur la question (voir ci-dessus, par. 169). Il a également tenu compte du fait que le Groupe asiatique avait présenté au Groupe de contact du Président une proposition sur ce point.

172. Conformément au paragraphe 8 de sa décision 45 (VII) du 21 septembre 1968, le Conseil a estimé qu'une réunion préparatoire de deux jours devrait avoir lieu à Nairobi juste avant la quatrième session de la Conférence pour régler toutes les questions d'organisation et de procédure, y compris celle des élections.

173. Le Conseil a décidé de tenir à Genève pendant deux à trois semaines une session extraordinaire de préparation à la quatrième session de la Conférence, afin d'examiner, à un niveau suffisamment élevé, des propositions de fond portant sur les décisions que la Conférence pourrait prendre et de faire progresser les négociations à ce sujet. Il a jugé important que ces propositions soient diffusées bien avant ladite session extraordinaire. Il a envisagé la possibilité de décider, au cours de cette session extraordinaire, de soumettre à la Conférence, pour examen, les projets de recommandation sur lesquels l'accord se serait fait et d'autres projets sur lesquels des divergences subsisteraient, et de renvoyer les autres propositions aux organes permanents de la CNUCED pour complément d'étude.

174. Le Conseil a estimé que, pour permettre aux gouvernements de bien se préparer à la Conférence, les activités préparatoires, y compris la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, les réunions des autres groupes régionaux et sa propre session préparatoire extraordinaire devraient s'enchaîner de manière que les gouvernements disposent d'un délai de réflexion suffisant et qu'ils aient le temps d'échanger leurs vues sur les résultats de chacune des phases avant de passer à la suivante. Il a estimé en outre qu'il fallait faire en sorte que la durée totale de la session préparatoire extraordinaire du Conseil et de la quatrième session préparatoire extraordinaire du Conseil et de la quatrième session de la Conférence ne dépasse pas six semaines.

175. Le Conseil a pris note des opinions exprimées au sujet de l'opportunité de la participation de ministres aux travaux de la quatrième session de la Conférence.

176. Le Conseil a chargé le Secrétaire général de la CNUCED d'engager les consultations voulues avec les gouvernements des Etats membres de la CNUCED concernant l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux de la quatrième session de la Conférence, en vue de présenter au Conseil des propositions à ce sujet, et aussi de mettre en route les travaux préparatoires nécessaires à la session. Il l'a invité à tenir compte des vues exprimées sur la question ainsi que des autres décisions pertinentes adoptées au cours de la première partie de sa quatorzième session, notamment de l'opinion selon laquelle il conviendrait que l'ordre du jour provisoire soit sélectif et tienne compte en même temps des fonctions fondamentales de la CNUCED telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale dans la résolution 1995 (XIX), qu'il porte sur les questions présentant une importance fondamentale pour le commerce international et le développement et qu'il reflète bien les intérêts essentiels des membres de la Conférence. Il l'a aussi invité à présenter à la sixième session extraordinaire du Conseil un rapport sur l'état des préparatifs de la quatrième session de la Conférence. Il a en outre invité le Secrétaire général de la CNUCED à examiner la possibilité d'organiser des réunions officieuses de représentants des différents groupes géographiques, avant les réunions officielles de ces groupes, afin de faciliter et de faire progresser les travaux de la Conférence.

177. Le Conseil a décidé d'achever en août 1975, à sa quinzième session, la mise en forme de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence, tout en se réservant la possibilité d'une courte reprise de session en octobre 1975 pour examiner, compte tenu des résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, s'il serait opportun d'y apporter des modifications.

178. Le Conseil a estimé que les documents à établir pour la quatrième session de la Conférence devraient être concis et axés sur l'action, que leur nombre devrait être aussi limité que possible et que leur volume devrait être sensiblement réduit par rapport à la documentation établie pour les sessions précédentes de la Conférence. Il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de faire activer, après la sixième session extraordinaire du Conseil, la préparation des documents de la Conférence et de les faire achever rapidement après la quinzième session du Conseil de manière qu'ils puissent être diffusés le plus tôt possible avant la fin de 1975. Le Conseil a estimé par ailleurs que les moyens mis à la disposition

de la quatrième session de la Conférence devraient être de nature à permettre le déroulement d'un programme intensif de réunions, et que des comptes rendus analytiques ne devraient être établis que pour les séances plénières.

179. Le Conseil a demandé à ses organes subsidiaires de redoubler d'efforts pour résoudre les problèmes relevant de leur compétence et de lui présenter des propositions concernant les décisions que la Conférence pourrait prendre dans le cadre de l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session.

180. Le Conseil est convenu des dispositions qui précèdent, sans préjudice des autres mesures que les Etats membres de la CNUCED et lui-même pourraient adopter par la suite dans la perspective des préparatifs de la quatrième session de la Conférence.

181. A la même séance, le Conseil a adopté une décision formelle sur ce point [voir plus loin annexe I, décision 113 (XIV)].

182. Avant d'adopter cette décision, le Conseil a pris note de l'état des incidences financières présenté par le secrétariat (TD/B/L.371/Add.1). Voir plus loin annexe VII.

CHAPITRE IV

CHARTRE DES DROITS ET DES DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS :

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

(point 6 de l'ordre du jour)^{27/}

183. A la 402ème séance du Conseil, le 3 septembre 1974, le Président du Groupe de travail chargé d'élaborer la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats a présenté le rapport du Groupe sur sa quatrième session (TD/B/AC.12/4 et Corr.1 reproduit dans TD/B/506). Ayant noté que, malgré les grands progrès accomplis au cours de la session, des points de désaccord subsistaient, il a prié le Conseil de l'autoriser à mener des consultations officieuses en vue d'atténuer les divergences de vues, suivant la recommandation présentée par le Groupe de travail au paragraphe 12 de son rapport.

184. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a mis en relief la similitude de principes et d'idées entre le projet de Charte et la Déclaration de Philadelphie^{28/}, adoptée trente ans auparavant par la Conférence générale de l'OIT en mai 1944, dans laquelle étaient définis les buts de l'OIT. Approuvant l'esprit général du projet, il a exprimé l'espoir que l'OIT pourrait contribuer, par sa structure tripartite, à donner plein effet aux programmes envisagés. La Charte adoptée, le Conseil d'administration de l'OIT ne manquerait pas de la prendre dûment en considération lorsqu'il déciderait des activités du Bureau international du Travail.

185. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est félicité de l'intérêt marqué par le représentant de l'OIT. Il a rappelé par ailleurs que le projet de Charte avait reçu l'appui du Conseil exécutif de l'UNESCO aux termes d'une décision adoptée à sa quatre-vingt-quatorzième session, en mai-juin 1974, et, plus récemment, de la Conférence mondiale sur la population, tenue à Bucarest. De l'avis de son gouvernement, il était essentiel que l'Assemblée générale adopte la Charte à sa prochaine session, ce pourquoi le mandat du Groupe de travail ne devrait pas être reconduit en 1975.

186. A la même séance, le Conseil a autorisé le Président du Groupe de travail à mener des consultations officieuses sur le projet de Charte en lui demandant de rendre compte de leurs résultats.

^{27/} Ce point a été examiné par le Conseil à sa 402ème et à ses 407ème, 408ème et 409ème séances, les 3 et 10 à 12 septembre 1974.

^{28/} Voir Organisation internationale du Travail, annexe à la Constitution intitulée "Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail", Constitution de l'Organisation internationale du Travail et Règlement de la Conférence internationale du Travail (Genève, Bureau international du Travail, 1969), p. 23-25 (E/F).

187. A la 407ème séance du Conseil, le 10 septembre 1974, le Président du Groupe de travail, rendant compte des consultations officieuses^{29/}, a informé le Conseil qu'un accord était intervenu entre les participants sur le paragraphe 2 du chapitre III, sur le paragraphe 1 des "dispositions générales" et sur les "paragrapes finals" 1 et 2^{30/}.

188. Il a dit que, sur un certain nombre de points, s'il n'y avait pas eu d'accord formel, quelques progrès avaient cependant été réalisés dans l'élaboration de nouveaux textes qui pourraient servir de base à un accord futur. Tel était notamment le cas du paragraphe 2 du chapitre II relatif au principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, à la nationalisation et aux sociétés transnationales.

189. De nouveaux textes avaient été conçus aussi pour les paragraphes 5, 19, 21 et 28 du chapitre II, mais les participants n'avaient pu s'accorder expressément sur ces textes. Pour le paragraphe 5 du chapitre II, l'avis général des participants avait été que la variante 1, d'une part, les variantes 2 et 3, d'autre part, traitaient de deux sujets différents, qui devraient faire l'objet de deux paragraphes distincts.

190. Au sujet du paragraphe 1 du chapitre III, le Président du Groupe de travail a signalé que les pays socialistes d'Europe orientale envisageaient maintenant sérieusement d'accepter les principes énoncés dans la variante 1.

191. En outre, il était entendu que l'accord final sur l'ensemble du projet de charte dépendrait d'un accord sur chacun des paragraphes du texte.

192. Enfin, comme il n'avait pas été possible de progresser de façon tant soit peu appréciable au sujet des questions qui restaient en suspens, le Président du Groupe de travail a proposé que, vu la complexité de ces questions, de nouvelles consultations aient lieu pendant la prochaine session de l'Assemblée générale avant que la Deuxième Commission n'examine le rapport du Groupe.

^{29/} Document distribué sous la cote TD/B(XIV)/Misc.8, conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa 407ème séance, le 10 septembre 1974, après avoir pris note des incidences financières qu'elle aurait.

^{30/} Voir les textes nouveaux approuvés lors des consultations à l'annexe IV du présent rapport.

193. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, parlant au nom du Groupe D, a souligné que l'élaboration de la Charte devait se guider sur les principes approuvés à la première session de la Conférence, en particulier le principe de la coopération internationale dans le domaine du commerce extérieur, quel que soit le système économique et social des pays ou leur degré de développement, et celui de la conduite du commerce international sur la base de la non-discrimination et du traitement de la nation la plus favorisée. En particulier, il a souligné la nécessité de mener à terme les efforts faits pour arriver à des vues concertées sur des points de la Charte aussi importants que le droit souverain de chaque Etat de disposer librement de ses richesses et de ses ressources naturelles, l'élimination de la discrimination dans les relations économiques, l'application du principe NPF, le droit de contrôler et de réglementer les investissements étrangers, dans la mesure surtout où il s'agissait des activités de sociétés transnationales. Il a fait ressortir que les pays socialistes d'Europe orientale étaient prêts à contribuer efficacement à la réalisation d'un accord complet sur la Charte. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a estimé que l'Assemblée générale, en adoptant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, n'avait fait que rendre plus pressant un accord définitif sur la Charte, qui servirait les principes de l'équité, de l'égalité souveraine et de l'indépendance des pays en voie de développement.

194. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que la Charte envisagée devrait traduire les aspirations du tiers monde et il a souligné que son pays avait foi dans les principes fondamentaux de l'indépendance politique de tous les Etats et de leur souveraineté sur leur territoire et leurs ressources naturelles. Concernant le texte du projet de Charte, tel qu'il figurait dans le rapport du Groupe de travail (TD/B/AC.12/4 et Corr.1), il a apporté son appui aux principes agréés qui étaient énoncés dans le chapitre premier et aux paragraphes du chapitre II sur lesquels un accord s'était déjà fait. Son pays appuyait en outre la variante 1 pour les paragraphes 2, 4, 5 et 16 du chapitre II et pour le paragraphe 1 du chapitre III.

195. Le porte-parole des pays du Groupe B membres du Groupe de travail, tout en comprenant que l'on pût souhaiter une adoption rapide de la Charte, estimait qu'il ne fallait ménager aucun effort pour qu'elle consacre véritablement l'unanimité des

nations. Il a exprimé sa conviction qu'un accord pourrait être réalisé le moment venu. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit qu'il importait de progresser sans hâte et judicieusement, au lieu d'aboutir à un résultat moins que parfait en cherchant dès maintenant à résoudre à tout pris les divergences.

196. Le Président du Conseil, appuyé par les représentants des divers groupes de pays, a rendu hommage au Président de la République du Mexique, M. Luis Echeverría, qui, à la troisième session de la Conférence, avait proposé d'élaborer une Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, ainsi qu'au Président du Groupe de travail, M. J. Castañeda (Mexique), pour le rôle important qu'il avait joué dans l'élaboration du texte.

197. A la même séance, le Président du Conseil a présenté un projet de décision sur le point considéré (TD/B/L.365).

198. A la 409ème séance du Conseil, le 12 septembre 1974, le Président a présenté une version révisée du projet de décision (TD/B/L.369) et a signalé un état des incidences financières (TD/B/L.369/Add.1) présenté par le secrétariat (voir l'annexe VII au présent rapport). Il a noté que les dates proposées pour les consultations officielles envisagées dans le projet de décision étaient celles du 8 au 18 octobre 1974.

Décision du Conseil

199. A la même séance, le Conseil, après avoir pris note des incidences financières, a adopté le projet de décision TD/B/L.369 /voir plus loin annexe I (décision 110 (XIV))7.

INTERDEPENDANCE ENTRE LES PROBLEMES DU COMMERCE, LE FINANCEMENT
DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL(point 7 de l'ordre du jour)^{31/}

200. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, le Conseil disposait du rapport du Secrétaire général de la CNUCED^{32/} et d'un additif qui renfermait un aperçu des faits nouveaux concernant les négociations commerciales multilatérales du GATT et des activités de la CNUCED qui s'y rapportent^{33/}.

201. De nombreux représentants ont déclaré que la conjoncture économique mondiale avait mis en évidence l'interdépendance croissante des économies des Etats membres et celle qui existait entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international. Les représentants des pays en voie de développement ont signalé qu'il était essentiel non seulement de chercher des solutions aux problèmes à court terme, mais aussi d'intensifier les efforts visant à remanier de fond en comble la structure des relations économiques internationales. A leur avis, l'Assemblée générale, dans le Programme d'action adopté à sa sixième session extraordinaire, l'avait nettement reconnu. Ces représentants ont déclaré qu'une réforme des systèmes internationaux de commerce et de financement, ainsi que du système monétaire international, devrait comprendre des mesures spécifiquement conçues pour améliorer la situation économique des pays en voie de développement. Ils ont en outre souligné que l'incertitude qui régnait dans le domaine du commerce et des paiements internationaux nuisait aux efforts de développement de ces pays.

202. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont signalé les difficultés que l'inflation en cours dans les pays développés causait aux pays en voie de développement. L'un d'eux a signalé que la propagation de l'inflation des pays développés aux pays en voie de développement avait amené une dégradation des termes de l'échange de nombreux pays en voie de développement qui, de ce fait, se trouvaient aux prises avec de sérieux problèmes de balance des paiements. Un autre de ces représentants s'est déclaré préoccupé par les restrictions commerciales et les

^{31/} Le Conseil a examiné ce point à ses 394^{ème}, 395^{ème}, 406^{ème} et 411^{ème} séances, le 28 août, et les 6 et 13 septembre 1974. De nombreuses délégations ont en outre mentionné la question dans les déclarations générales qu'elles ont faites au titre du point 4 et au cours des délibérations du Comité de session I relatives au point 8 b).

^{32/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/495.

^{33/} Ibid., documents TD/B/495/Add.1 et Add.1 (Annexes).

mesures déflationnistes que certains pays développés avaient adoptées pour combattre les pressions inflationnistes. Ces mesures pouvaient entraîner une désorganisation marquée du processus de développement dans les pays en voie de développement.

203. Les représentants des pays développés à économie de marché ont fait observer que la forte augmentation du coût de l'énergie et d'autres matières premières était l'un des principaux facteurs à l'origine des problèmes actuels de balance des paiements qui se posaient à l'échelle mondiale. Il a été rappelé que, dans une économie mondiale de plus en plus intégrée, les décisions de politique économique et les événements de caractère économique intervenant dans un pays avaient forcément des répercussions sur l'économie d'autres pays, suivant une réaction en chaîne qui était inévitable. S'il n'était pas remédié aux conditions commerciales et financières actuelles, il risquait d'y avoir une récession qui serait inéluctablement préjudiciable à l'économie mondiale et, en particulier, à l'économie de la plupart des pays en voie de développement.

204. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont noté l'instabilité de la conjoncture économique actuelle, signalant notamment la situation des pays en voie de développement qui ne cessait de se dégrader face à un système commercial désorganisé et à l'inflation qui sévissait dans les pays à économie de marché. À leur avis, cet état de choses portait surtout tort aux efforts de développement des pays en voie de développement.

205. Dans le domaine du commerce international, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait observer que, vu l'évolution récente, il fallait absolument rechercher de nouveaux moyens de stabiliser ou d'augmenter les revenus des pays en voie de développement, notamment ceux qui leur venaient des produits primaires; ils ont fait ressortir la nécessité d'indexer les prix de toute la série des produits primaires sur les prix des importations des pays en voie de développement (avec des indices appropriés) afin d'atténuer les effets dommageables de l'inflation.

206. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, constatant que les négociations commerciales multilatérales lancées en septembre 1973 n'avaient pas encore commencé, ont exprimé l'avis que la CNUCED devrait pouvoir aider les pays en voie de développement à préparer leur participation à ces négociations, conformément à la résolution 82 (III) de la Conférence datée du 20 mai 1972. A ce sujet, ils estimaient que les modalités existantes de consultations périodiques entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT étaient loin d'être satisfaisantes, puisqu'elles ne permettaient pas à la CNUCED de s'acquitter de ses responsabilités de la façon la plus efficace. Ils ont déclaré qu'il fallait absolument que le Secrétaire général de la CNUCED ou ses représentants participent régulièrement aux réunions du Comité des négociations commerciales et de ses organes subsidiaires. Ils considéraient que la CNUCED devrait avoir accès à la documentation pertinente du Comité, toutes les fois qu'il examinait des questions se rapportant directement aux travaux de la CNUCED. Le représentant d'un de ces pays a souligné le rôle joué par le projet d'assistance technique mis au point conjointement par le PNUD et la CNUCED, prévoyant des services consultatifs pour les pays en voie de développement qui en feraient la demande. Il a souscrit aux vues d'autres pays en voie de développement concernant les arrangements qui devraient intervenir entre la CNUCED et le Comité des négociations commerciales du GATT pour donner suite à la résolution 82 (III) de la Conférence.

207. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont souligné l'importance des prochaines négociations commerciales multilatérales et ont exprimé l'espoir que le plus grand nombre possible de pays en voie de développement y participeraient et que les négociations aboutiraient à des résultats positifs.

Un représentant a relevé que le Comité des négociations commerciales examinait la question de faciliter la participation du Secrétaire général de la CNUCED ou de son représentant aux travaux du Comité et de ses groupes subsidiaires, et a déclaré que sa délégation s'employait au Comité à trouver une solution satisfaisante.

208. En ce qui concerne les faits nouveaux sur le front monétaire international, des représentants de plusieurs pays en voie de développement ont noté le peu de progrès réalisés et se sont inquiétés du grand nombre de questions intéressant les pays en voie de développement qui n'avaient pas encore été réglées. Le Comité des Vingt du FMI n'avait malheureusement pas réussi à se prononcer sur l'établissement du lien entre

la création de droits de tirage spéciaux (DTS) et l'aide additionnelle au développement, mais il fallait espérer qu'une décision politique définitive serait prise avant février 1975. Une décision rapide s'imposait aussi sur la création au Fonds d'une facilité élargie.

209. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés jusqu'à présent dans la réforme monétaire internationale et ont constaté que les pays en voie de développement participaient à l'adoption des décisions. Le représentant d'un de ces pays a reconnu que les progrès accomplis n'avaient pas été entièrement satisfaisants. Un autre de ces représentants a déclaré que la lenteur de la réforme du système monétaire international était due non seulement à la complexité des questions, mais aussi à l'aggravation récente de la situation économique de nombreux pays développés à économie de marché, qui se trouvaient eux-mêmes dans l'impossibilité d'opérer des réformes de fond. Un autre de ces représentants a souligné que le FMI avait réussi, en juin 1974, à adopter un vaste programme englobant des problèmes importants qui présentaient un intérêt immédiat et particulier pour les pays en voie de développement.

210. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, appuyé par des représentants d'autres pays socialistes, a déclaré que le système monétaire capitaliste demeurait en état de crise en raison de la nature même de l'économie capitaliste et que la crise s'aggravait; l'inflation avait gagné à peu près tous les pays non socialistes et les restrictions imposées au commerce portaient atteinte au pouvoir d'achat des pays en voie de développement; la dévaluation des monnaies de réserve avait entraîné une baisse de la valeur des réserves des pays en voie de développement; le crédit était devenu plus onéreux et les taux d'intérêt étaient élevés et continuaient à monter; la dette extérieure des pays en voie de développement avait augmenté très rapidement. A son avis, la situation actuelle exigeait des solutions corrélatives et globales conçues avec la participation de tous les pays sur un pied d'égalité.

211. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont souligné la nécessité d'une réforme fondamentale du système monétaire international. Quelques-uns d'entre eux se sont inquiétés de la lenteur des progrès accomplis à ce jour dans les négociations relatives à la réforme monétaire internationale et ils ont fait valoir qu'il importait de veiller à ce que les avantages de la réforme profitent à tous les pays et non pas seulement à un petit groupe de pays occidentaux. Il a été signalé aussi que le FMI n'était pas l'organisme qui convenait pour trouver une solution aux problèmes actuels.

212. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, a déclaré que le futur système monétaire devrait être fondé sur l'or ou sur d'autres produits ayant une valeur intrinsèque, afin d'en assurer la stabilité. Il a souligné qu'il convenait d'examiner de près le rôle des sociétés transnationales et la part qui leur incombait dans les fluctuations monétaires et qu'il importait d'établir un lien entre les DTS et les ressources financières additionnelles pour le développement en vue d'aider tous les pays en voie de développement.

213. En ce qui concerne l'affectation de ressources financières au développement, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait ressortir que l'Assemblée générale, dans le Programme d'action, avait souligné qu'il serait indispensable que les pays développés transfèrent un volume croissant de ressources réelles aux pays en voie de développement, conformément aux objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement. Il fallait d'urgence un appui concret pour l'exécution des mesures d'urgence prévues dans le programme spécial que le Programme d'action comportait.

214. Le représentant d'un pays en voie de développement producteur de pétrole a déclaré que son Gouvernement avait déjà pris d'importantes mesures pour aider les pays en voie de développement auxquels les hausses récentes des prix des produits d'importation essentiels avaient porté préjudice et qu'il comptait sur une réaction favorable des pays développés et des autres pays en voie de développement producteurs de pétrole à la création du fonds proposé par le Chahinchah d'Iran.

215. Au sujet de la question des dispositions institutionnelles, les représentants des pays en voie de développement ont souligné le rôle fondamental et unique qui incombait à la CNUCED, organe le plus universel existant au niveau inter-gouvernemental pour s'occuper des problèmes commerciaux et monétaires et des questions de financement et de développement. Plusieurs d'entre eux ont déclaré

que le Programme d'action réaffirmait les responsabilités de la CNUCED dans ce domaine et qu'il était maintenant essentiel de réorienter son programme de travail pour assurer la mise en oeuvre efficace et rapide du Programme d'action. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont mentionné le rôle actif joué par la CNUCED dans la recherche de solutions au problème monétaire et ils ont accueilli avec satisfaction les arrangements envisagés au FMI qui avaient pour objet d'instaurer une coopération de caractère plus permanent entre la CNUCED et le FMI.

216. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné que la reconnaissance de l'interdépendance se retrouvait dans un certain nombre de propositions récentes visant à opérer des changements, sur le plan des institutions, au FMI et au GATT, et ils ont dit qu'il fallait absolument mettre en place à la CNUCED des rouages analogues pour faire face aux situations nouvelles de façon coordonnée, souple et rapide. Il importait également de coordonner les différents organes institués au FMI et au GATT. Les réunions qui avaient été organisées entre secrétariats ne suffisaient pas, vu l'ampleur des problèmes à traiter et, d'ailleurs, le Conseil du commerce et du développement n'avait pas participé effectivement à l'adoption de décisions dans ces domaines. En outre, les pays en voie de développement avaient aussi été tenus à l'écart au moment où les décisions avaient effectivement été prises dans un certain nombre de cas importants.

217. Pour y remédier et mettre la CNUCED mieux à même de réagir aux problèmes économiques du monde actuel, le représentant d'un pays en voie de développement, intervenant au nom du Groupe africain, a proposé que le Conseil crée une commission permanente à un niveau élevé **qui pourrait être chargée d'étudier, de revoir et de formuler des recommandations** concernant les problèmes qui présentaient un intérêt particulier pour les pays en voie de développement dans les domaines interdépendants qu'étaient le commerce international, les questions monétaires et le financement du développement. Cette commission procéderait à des consultations avec les organes homologues du FMI et du GATT afin de faciliter la coordination et la coopération. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont appuyé la proposition. Le représentant d'un autre de ces pays croyait, par contre, qu'il serait possible d'accélérer les travaux de la CNUCED en convoquant des sessions extraordinaires du Conseil et en réduisant considérablement le délai actuellement prévu pour les réunir.

218. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont dit qu'ils étaient sensibles à la nécessité d'adapter et de modifier les institutions, mais ils ont fait de sérieuses réserves quant à l'opportunité de doter la CNUCED de nouveaux rouages. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré qu'il y avait déjà suffisamment d'organes intergouvernementaux, qui fonctionnaient bien, aux travaux desquels les pays en voie de développement participaient aussi et qui avaient à leur actif des progrès considérables. Il était indispensable d'assurer la coordination entre gouvernements, de façon à mieux pouvoir traiter les problèmes internationaux de manière coordonnée. L'un de ces représentants a recommandé de tirer davantage parti du dispositif existant de la CNUCED et, en particulier, d'user plus souvent de la possibilité de convoquer des sessions extraordinaires du Conseil du commerce et du développement. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont préconisé la prudence, car il fallait du temps pour examiner ces propositions. Ils ont en outre suggéré que le Conseil étudie la question à propos du point 12 a) (Evolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED).

219. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont souligné qu'il importait de traiter des problèmes sous l'angle de l'interdépendance dans un organe universel et dans le cadre des Nations Unies. Ils ont déclaré que, de ce point de vue, la CNUCED était l'organisme qui convenait le mieux, vu son caractère universel et la nécessité d'assurer la participation de tous les pays. Le rôle de la CNUCED devrait être renforcé et rehaussé et ses débats devraient prendre un tour plus pratique.

220. A la 405ème séance du Conseil, le 6 septembre 1974, le représentant de l'Egypte, au nom du Groupe africain, a présenté un projet de résolution relatif à l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international (TD/B/L.360) et le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au nom de tous les pays membres du Groupe D sauf un, a présenté un projet de résolution relatif à l'influence des processus inflationnistes sur les relations économiques et commerciales internationales (TD/B/L.362).

221. A la 411ème séance du Conseil, le 13 septembre 1974, le Président a présenté un projet de résolution révisé relatif à l'influence des phénomènes inflationnistes sur les relations économiques et commerciales internationales (TD/B/L.372), qu'il avait déposé à la suite de ses consultations officieuses, et le projet de résolution TD/B/L.362 a été retiré.

Décision du Conseil

222. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.372 /V̄oir plus loin annexe I, résolution 114 (XIV)̄/.

223. Le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B/L.360 (voir plus loin Annexe II) à sa sixième session extraordinaire pour l'étudier dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

CHAPITRE VI

COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT : EXAMEN DE DECISIONS DECOULANT DES ACTIVITES DES GRANDES COMMISSIONS, AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL, GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX ET AUTRES (point 8 de l'ordre du jour) 34/

A. Problèmes et politiques des produits de base (point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Consultations intergouvernementales intensives spéciales sur des produits de base et consultations et négociations relatives à certains produits

224. En présentant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED qui renfermait un bilan intérimaire des consultations intergouvernementales intensives spéciales sur des produits de base (TD/B/504 et Add.1 et 2), et le rapport annuel du Secrétaire général de la CNUCED sur les négociations et consultations relatives à certains produits (TD/B/491), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé les objectifs définis dans la résolution 83 (III) de la Conférence datée du 20 mai 1972 et dans la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base datée du 10 mars 1973. Il a déclaré que, relativement à ces objectifs, les résultats obtenus lors des consultations intensives spéciales étaient loin d'être satisfaisants, en raison notamment de la nouvelle situation économique mondiale caractérisée par des pénuries et des hausses de prix, bien que les problèmes fondamentaux posés par les produits de base n'aient pas véritablement changé. Les résultats décevants étaient également imputables, selon le rapport, à l'absence apparente de volonté politique de la part de nombreux pays. De l'avis du Secrétariat, le principal intérêt des consultations semblait avoir été de clarifier les problèmes posés par certains produits et d'indiquer des politiques concevables pour les résoudre. Or le moment était venu de mettre au point des mesures correctives plutôt que de continuer à analyser les problèmes.

34/ Ce point a été examiné au Comité de session I.

225. Pour le secrétariat, il était entendu que le Conseil, conformément à la décision prise à sa treizième session^{35/}, ne procéderait pas à une évaluation complète des résultats des consultations à la session en cours, puisque la Commission des produits de base allait le faire à sa huitième session. Ce point de vue semblait justifié par la nécessité d'attendre que l'exécution du programme de consultations intensives soit terminée, par le fait que le Comité des produits de la FAO devait, à sa prochaine session, en octobre 1974, procéder à une évaluation des résultats des consultations tenues sous les auspices de la FAO et par le rapport étroit qui existait entre les consultations intensives et le programme global intégré pour les produits de base demandé par l'Assemblée générale dans son Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

226. Le représentant de la FAO a résumé les résultats des consultations intensives menées à la FAO, produit par produit, et il a ajouté qu'il était difficile d'employer un seul et même adjectif pour juger les résultats de chacune d'elles. Si les objectifs auxquels les consultations tendaient n'avaient pas tous été atteints, en partie à cause de facteurs extérieurs qui avaient peut-être affaibli la volonté politique de prendre des décisions immédiates sur les grandes questions, quelques résultats positifs pouvaient néanmoins être relevés. Les consultations avaient permis de circonscrire, souvent pour la première fois, les problèmes propres à tel ou tel produit et leurs solutions. Il semblait que certaines manières d'envisager les problèmes étaient considérées comme plus acceptables et plus appropriées par tel ou tel pays que par d'autres. Le représentant de la FAO a estimé qu'une évaluation objective devrait déterminer les résultats positifs et concrets des consultations, énumérer les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas été plus substantiels et identifier les prochaines mesures que les gouvernements pourraient envisager pour progresser dans le domaine important, mais complexe que représentaient l'accès aux marchés et la politique des prix des produits de base. Il n'existait pas de panacée pour régler les difficultés relatives à tous les produits de base, mais on pouvait distinguer certains modes d'approche clés pour différents groupes de produits. Le représentant de la FAO estimait néanmoins

^{35/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15, A/9015/Rev.1, troisième partie, par. 166.

que l'échec de la communauté internationale dans la recherche de solutions valables et durables aux problèmes mondiaux des produits de base était l'un des chapitres les plus regrettables de l'histoire de la coopération internationale, ajoutant que le seul espoir de progrès résidait dans la compréhension de la gravité du problème et de la nécessité de mesures plus vigoureuses.

227. Les représentants des pays en voie de développement et des pays développés qui ont pris la parole sur la question ont déclaré qu'une évaluation complète des résultats des consultations intergouvernementales intensives spéciales devrait être faite par la Commission des produits de base à sa huitième session, pour laquelle le Secrétaire général de la CNUCED devrait préparer un bilan d'ensemble.

228. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont exprimé leur déception devant les résultats des consultations et leur accord avec le jugement préliminaire énoncé dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/504 et Add.1 et 2). Pour eux, l'absence de volonté politique était l'une des principales causes de l'impossibilité d'arriver à des résultats concrets. Quelques-uns d'entre eux ont estimé qu'il était prévisible que les consultations échoueraient et qu'il fallait aborder la question sous un angle nouveau, tandis que d'autres pensaient qu'il ne fallait pas rejeter à priori le mécanisme des consultations, car, si la volonté politique était présente, il donnait une chance d'aboutir à des résultats.

229. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont attiré l'attention sur les résultats médiocres qui avaient caractérisé les consultations sur le coton, les cuirs et peaux, et les tabacs bruts. Ils ont déclaré que, si les consultations en général avaient échoué, c'est-à-dire si les résultats étaient loin d'avoir répondu à l'attente, c'était dans une certaine mesure parce que beaucoup de pays avaient refusé de reconnaître que les formules appliquées jusque-là ne suffisaient plus. Se référant plus particulièrement aux consultations sur le thé, le jute et le coir, l'un d'eux a fait valoir que la communauté internationale ne pouvait plus se contenter d'examiner et de réexaminer les mêmes problèmes et qu'il était nécessaire de formuler d'urgence un programme concret de solutions. Il a mentionné en particulier les problèmes d'accès aux marchés de la Communauté économique européenne qui se posaient dans le cas des tabacs bruts.

230. Le représentant d'un pays en voie de développement a noté que les résultats, si insuffisants qu'ils fussent, donnaient la possibilité d'améliorer et de renforcer le mode d'approche produit par produit, et que le programme de consultations sur les produits de base pouvait être étendu à d'autres produits selon les besoins. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a demandé que des consultations sur les fruits frais, dont les fraises, les melons et les pastèques, et sur les légumes, notamment les tomates, soient organisées au plus tôt, vu l'importance de ces produits pour la diversification des exportations des pays en voie de développement, ainsi que les possibilités d'exportation qu'ils offriraient si les restrictions imposées à leur importation dans les pays développés étaient levées.

231. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit qu'il fallait agir sans délai au sujet des problèmes traités lors des consultations en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement, tandis qu'un autre estimait qu'il fallait dorénavant s'attaquer au problème dans le cadre d'un programme global intégré pour les produits de base.

232. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a dit qu'à son avis aucun résultat satisfaisant n'avait été atteint et que les pays en voie de développement avaient toutes les raisons de réclamer une amélioration des consultations intergouvernementales intensives spéciales sur des produits de base et un remède aux phénomènes irrationnels qui se produisaient sur les marchés des produits de base et dans la politique des prix.

233. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont estimé que le Secrétaire général de la CNUCED s'était montré trop pessimiste dans son évaluation préliminaire. Beaucoup ont été d'avis que les consultations avaient été utiles puisqu'elles avaient permis de clarifier les problèmes et de déterminer une gamme de solutions applicables au cas de certains produits de base, apportant ainsi un point d'appui à partir duquel les gouvernements pourraient envisager comment orienter désormais leur action. L'un d'eux a déclaré qu'il serait regrettable que la CNUCED ne continue pas de procéder à des échanges de vues et à des consultations sur la situation de tel ou tel produit de base.

234. Des représentants de pays développés à économie de marché ont dit que l'évaluation complète des résultats devrait être faite par la Commission des produits de base à sa huitième session. Quelques-uns d'entre eux ont suggéré que la Commission, en procédant à cet examen, fasse le point des résultats concrets obtenus, étudie en détail les raisons pour lesquelles ceux-ci n'avaient pas été plus substantiels et indique les mesures futures susceptibles d'être prises.

235. L'un de ces représentants a estimé que la volonté politique ne manquait pas, mais que les consultations intensives ne se prêtaient pas à formuler, à l'intention des gouvernements, des propositions concrètes qui risqueraient de préjuger une action découlant des négociations commerciales multilatérales. Il a ajouté que l'efficacité du mode d'approche produit par produit avait été sous-estimée et que les consultations avaient permis de rassembler quantité de renseignements utiles. Un autre de ces représentants a noté que les pays exportateurs étaient souvent dans l'incapacité d'arrêter d'un commun accord la ligne de conduite convenable, et il a suggéré que ces pays se réunissent, sous les auspices de la CNUCED ou de la FAO, comme ils l'avaient fait pour le thé et la banane, dans l'intention de formuler des propositions communes sur des mesures de stabilisation des prix, à condition toutefois qu'ils examinent assez tôt ces propositions en commun avec les pays importateurs.

236. Les représentants d'un certain nombre de pays socialistes d'Europe orientale ont souscrit en principe au jugement du Secrétaire général de la CNUCED et des pays en voie de développement qui estimaient que les résultats des consultations intensives n'étaient pas entièrement satisfaisants. L'un d'eux pensait qu'un accord sur des solutions aux principaux problèmes était impossible dans le délai imparti pour les consultations, mais il a exhorté les gouvernements à considérer sous un angle positif les résultats obtenus. Parmi ceux-ci, il fallait relever l'identification des problèmes posés par chacun des produits qui avaient fait l'objet de consultations intensives, dans certains cas pour la première fois; les consultations avaient contribué à clarifier la position à la fois des pays exportateurs et des pays importateurs. Ce représentant a ajouté que les besoins propres à chaque pays ressortaient des recommandations formulées au cours des consultations, ce qui permettrait peut-être d'aboutir à des mesures concrètes quand ces recommandations auraient été examinées par les gouvernements.

237. Le représentant de la Communauté économique européenne a estimé que les consultations avaient été utiles et a dit qu'il ne partageait pas le pessimisme exprimé par le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport (TD/B/504 et Add.1 et 2) et par de nombreux pays en voie de développement. A son avis, les résultats montraient bien la complexité des problèmes posés par les produits de base et le caractère particulier des problèmes relatifs à tel ou tel produit, mais ils avaient contribué à une meilleure compréhension des questions en jeu. Il partageait l'opinion qu'une évaluation approfondie des résultats devrait être faite à la huitième session de la Commission des produits de base, afin de donner un point d'appui à l'action future de la CNUCED et des autres organismes intergouvernementaux intéressés.

238. Après des consultations officieuses, le Président du Conseil a présenté un projet de résolution relatif à des modes d'approche nouveaux des problèmes et politiques d'ordre international en matière de produits de base (TD/B/L.378), dont la section A concernait les consultations intergouvernementales intensives spéciales sur des produits de base (voir par. 119 à 123 ci-dessus).

Décision du Conseil

239. A sa 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a adopté le projet de résolution [voir plus loin, annexe I, résolution 124 (XIV)].

2. Rapport du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa neuvième session

240. Présentant le rapport du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa neuvième session^{36/}, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que le Comité était gravement préoccupé par l'accélération du rythme de l'inflation dans le monde et par les dangers qu'elle faisait courir à l'économie mondiale. Il a évoqué aussi la satisfaction avec laquelle le Comité avait accueilli l'appel lancé par l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un programme global intégré pour les produits de base.

^{36/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 8 a) de l'ordre du jour, document TD/B/519.

Le Comité avait estimé qu'un tel programme s'imposait en raison des effets que pourrait avoir sur beaucoup de pays en voie de développement un renversement probable de la forte hausse des prix des produits de base dans une situation d'inflation persistante des prix des produits industriels et de stagnation possible de l'économie des pays industriels. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné qu'un grand nombre des suggestions faites par le Comité à ce sujet avaient été reprises par le secrétariat dans ses propositions de programme global intégré pour les produits de base^{37/}.

241. Le représentant d'un pays en voie de développement a relevé la conclusion du Comité consultatif selon laquelle les exportateurs des pays développés avaient davantage profité que ceux des pays en voie de développement de la flambée des prix des produits de base. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a appelé l'attention sur la conclusion du Comité consultatif qui pensait que les perspectives économiques des pays en voie de développement fortement tributaires des produits autres que le pétrole étaient dans la meilleure des hypothèses, très défavorables, du moins dans l'avenir immédiat. Il a aussi souligné la conclusion disant que l'action menée en coopération par les pays producteurs ne visait pas nécessairement à imposer un prix de monopole, mais pourrait plutôt tendre à contrebalancer les effets d'oligopsones existant sur certains marchés de produits de base. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a eu le sentiment que le Comité consultatif attribuait l'inflation qui sévissait dans les pays industriels et la pénurie d'engrais à la hausse des prix du pétrole. Il a cité la conclusion du secrétariat de l'OCDE selon laquelle la hausse des prix du pétrole n'avait contribué que dans une faible mesure à l'inflation dans les pays **industriels**^{38/} et il a soutenu que la pénurie d'engrais était due à une capacité de production insuffisante et à l'absence de plans de production pour l'avenir dans les pays industriels.

242. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a félicité le Comité consultatif d'avoir brossé un tableau succinct et utile d'une situation complexe. Il a pensé que, si d'autres représentants le jugeaient opportun, les gouvernements pourraient être invités à adresser au secrétariat des observations détaillées sur les suggestions du Comité, pour examen ultérieur.

^{37/} Ibid., point 4 b) de l'ordre du jour, document TD/B/498.

^{38/} Organisation de coopération et de développement économiques, Perspectives économiques de l'OCDE, juillet 1974.

Décision du Conseil

243. A sa 412^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa neuvième session^{39/}.

3. Systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires
244. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le rapport d'activité concernant la révision de l'étude sur le système de commercialisation et de distribution du cacao (TD/B/502) que le Conseil avait demandé à sa treizième session^{40/}. Il a indiqué que l'étude révisée serait diffusée à temps pour que la Commission des produits de base puisse l'examiner à sa huitième session, comme le Conseil le voulait.

245. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a rappelé l'importance que ces pays attachaient aux études sur les systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base et a déploré le retard apporté à l'achèvement de l'étude sur le cacao. Il a exprimé l'espoir que la version révisée ferait une place particulière aux activités des monopoles et des oligopsones sur les marchés du cacao, au rôle des sociétés transnationales, au fonctionnement des bourses de commerce et à la spéculation sur ces marchés. Les représentants de deux autres pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que l'expérience acquise dans la préparation de l'étude sur le cacao permettrait au secrétariat de faire plus rapidement des études analogues sur d'autres produits de base. L'un d'eux a dit que son gouvernement souhaitait tout particulièrement une étude sur le système de commercialisation et de distribution du coton brut, pour laquelle plusieurs pays avaient déjà manifesté un intérêt depuis la troisième session de la Conférence.

246. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé que, dans l'étude sur le cacao, il faudrait s'attacher à analyser le rôle des monopoles capitalistes dans la commercialisation du cacao et s'efforcer d'évaluer les pertes subies par les pays exportateurs de cacao du fait de l'emprise exercée par des intérêts étrangers sur le commerce de ce produit.

^{39/} Voir la note 36 ci-dessus.

^{40/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15, (A/9015/Rev.1), troisième partie, par. 177.

B. Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement

(point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Rapport du Comité spécial des préférences sur sa sixième session

247. Le rapport du Comité spécial des préférences sur sa sixième session^{41/} a été présenté par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED en l'absence du Président du Comité spécial. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a noté que, depuis la réunion du Comité spécial, le Gouvernement canadien avait mis en oeuvre son schéma de préférences généralisées dans les délais qui avaient été indiqués au Comité spécial. Se référant aux négociations en cours entre la Communauté économique européenne et les pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique (voir le paragraphe 21 ci-dessus), il a dit qu'elles auraient vraisemblablement des répercussions sur le schéma de la Communauté et sur la position des pays en question dans le système pris dans son ensemble. Au sujet des règles d'origine, le Comité spécial avait estimé que le Groupe de travail des règles d'origine devrait tenir une autre session et, à sa demande, le Secrétaire général de la CNUCED avait prévu une session du Groupe de travail qui devait se tenir du 2 au 6 décembre 1974.

248. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur la résolution 3 (VI) du Comité spécial datée du 31 mai 1974, au paragraphe 1 de laquelle le Comité spécial prenait note de la demande des pays en voie de développement tendant à ce que les pays donneurs de préférences participant aux négociations commerciales multilatérales prennent des mesures spéciales sous forme de libéralisation préférentielle progressive en faveur des pays en voie de développement en vue de préserver et d'améliorer les avantages tarifaires dont ces pays jouissent au titre du système généralisé de préférences (SGP) et de leur procurer des avantages additionnels. Le Comité spécial avait également décidé (par. 2) de suivre de façon continue les faits relatifs aux tarifs douaniers qui interviendraient dans les négociations commerciales multilatérales du point de vue de leur incidence sur le SGP, et avait demandé (par. 4) que toute la suite voulue soit donnée à la section D de la résolution 82 (III) de la Conférence eu égard à l'accord réalisé par les ministres à Tokyo selon lequel le Comité des négociations commerciales du GATT pourrait décider d'inviter le Secrétaire général de la CNUCED à assister à ses réunions selon qu'il conviendrait^{42/}. Dans sa résolution 2 (VI) du 31 mai 1974,

^{41/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Supplément No 3 (TD/B/4897).

^{42/} Ibid., quatorzième session, première partie, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/495/Add.1, par. 17.

le Comité spécial avait invité les pays donateurs à prendre en considération de façon suivie les vœux exprimés par les pays en voie de développement qui leur avaient demandé d'apporter des améliorations à leurs schémas de préférences existants en accordant une attention particulière aux problèmes des pays en voie de développement les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral.

249. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a aussi appelé l'attention sur les trois projets de résolutions^{43/} qui avaient été présentés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept et dont le texte était reproduit dans l'annexe II du rapport du Comité spécial^{44/}.

250. Au cours de la discussion générale sur ce point, les représentants de quelques pays en voie de développement ont exprimé leur satisfaction que le schéma canadien soit entré en vigueur le 1er juillet 1974 et ils se sont réjouis des améliorations apportées aux autres schémas. Ils ont estimé toutefois qu'il restait bon nombre d'améliorations à apporter au SGP pour que les objectifs en soient atteints. Ils ont souligné que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour procéder à ces améliorations compte tenu de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ils ont appelé l'attention sur les résolutions 2 (VI) et 3 (VI) du Comité spécial, contenant des recommandations spécifiques sur les moyens les plus efficaces d'améliorer le SGP et d'assurer aux bénéficiaires des avantages durables. Ils ont aussi cité les recommandations contenues dans l'un des projets de résolutions (voir l'annexe II au rapport du Comité spécial)^{44/} sur la question de l'aide à donner aux pays le plus gravement touchés par la crise économique, aux pays en voie de développement les moins avancés et aux pays en voie de développement sans littoral, pour leur permettre de tirer des avantages équitables du SGP intitulé "Examen des schémas du système généralisé de préférences" (TD/B/C.5/L.20).

251. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que le SGP et les améliorations des divers schémas avaient uniquement concerné jusqu'à présent des articles que les pays en voie de développement n'étaient pas en mesure de

^{43/} "Caractéristiques de la proposition de schéma des Etats-Unis d'Amérique" (TD/B/C.5/L.17); "Etat de la mise en oeuvre du système généralisé de préférences" (TD/B/C.5/L.19); "Examen des schémas du système généralisé de préférences" (TD/B/C.5/L.20).

^{44/} Voir note 41 ci-dessus.

produire et d'exporter parce que ces articles exigeaient un fort coefficient de capital et des techniques très avancées. Les produits dont l'exportation présentait vraiment de l'intérêt pour les pays en voie de développement n'en avaient donc tiré aucun profit. De plus, les négociations commerciales multilatérales aboutiraient forcément à la réduction ou à l'élimination des marges préférentielles. Il convenait donc de prendre des mesures propres à préserver et étendre les avantages du système, non seulement pour les articles manufacturés et les produits semi-finis (chapitres 25 à 99 de la Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB)), mais aussi pour les produits agricoles des chapitres 1 à 24 de la NDB. Les représentants de nombreux autres pays en voie de développement ont également insisté pour que le SGP soit étendu aux produits agricoles des chapitres 1 à 24 de la NDB.

252. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que les pays en voie de développement d'Afrique n'avaient pas tiré d'avantages sensibles du SGP et qu'il n'y avait guère de chances pour que la situation change, vu le nombre limité de produits admis à bénéficier de préférences et des autres éléments restrictifs des différents schémas. Il importait donc de procéder à des améliorations profondes, en particulier en élargissant les listes de produits agricoles inclus dans les schémas. Faisant remarquer que la majorité des pays en voie de développement les moins avancés se trouvaient en Afrique, le porte-parole a souligné qu'il fallait adopter des mesures compensatoires ou autres pour permettre à ces pays de recevoir leur part des avantages du SGP. A ce propos, il a demandé au secrétariat de la CNUCED de faire une étude pour déterminer si l'économie des pays africains avait été aidée par le SGP et dans quelle mesure.

253. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que, si les améliorations apportées au SGP devaient effectivement tenir compte en particulier des intérêts des pays les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral, elles ne devaient cependant pas instaurer de discrimination contre les autres pays en voie de développement.

254. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son gouvernement était préoccupé par les difficultés des pays en voie de développement le plus gravement touchés par la crise économique et verserait une contribution substantielle en application du Programme spécial adopté par l'Assemblée générale à la sixième session extraordinaire, mais qu'il doutait qu'il fût possible d'adopter des mesures d'urgence dans le cadre du SGP, dont le but était l'amélioration à long terme des exportations des pays en voie de développement.

255. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, a appuyé les demandes des autres pays en voie de développement quant à la nécessité d'améliorer constamment les schémas de préférences. Il a exprimé l'espoir que les améliorations envisagées par les pays donneurs seraient étendues sans discrimination à tous les pays en voie de développement, quel que soit leur régime socio-économique ou leur position géographique.

a) Déclarations concernant des schémas particuliers

Autriche

256. Le représentant de l'Autriche a déclaré que le Parlement de son pays avait approuvé des mesures améliorant considérablement le schéma autrichien, dont la deuxième phase pourrait ainsi entrer en vigueur le 1er janvier 1975. Ces mesures comportaient :

- a) De nouvelles réductions tarifaires, de 30 à 40 %, pour presque tous les produits industriels;
- b) Une nouvelle augmentation sensible de la marge préférentielle sur les produits agricoles et les produits agricoles transformés déjà inclus dans le schéma;
- c) L'inclusion dans le schéma d'un certain nombre de nouveaux produits agricoles.

Le représentant de l'Autriche a déclaré qu'un grand nombre des additions au schéma autrichien étaient des produits dont l'exportation présentait un intérêt particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés. Il a ajouté que tout le secteur des textiles, y compris à peu près tous les textiles de coton, seraient désormais inclus dans le schéma de son pays; toutefois, la réduction tarifaire serait de 35 %. Toutes ces améliorations étaient décidées sous réserve de la clause de sauvegarde, sans restrictions quantitatives à priori (imposition de contingents tarifaires ou de plafonds, par exemple).

257. Le représentant de l'Autriche a dit que son gouvernement attachait de l'importance aux activités d'assistance technique se rapportant au SGP, en particulier, à celles de l'équipe du Projet spécial CNUCED/PNUD. L'Autriche continuerait à envoyer des experts participer au projet et toutes les dépenses les concernant seraient prises en charge par le Gouvernement autrichien. Celui-ci participerait de même activement aux travaux futurs du Groupe de travail sur les règles d'origine, qui devrait étudier les difficultés pratiques rencontrées par les pays en voie de développement.

Communauté économique européenne

258. Le représentant de la Communauté économique européenne a appelé l'attention sur les améliorations apportées au schéma de la Communauté pour 1974, qui concernaient à la fois les produits agricoles transformés et les articles manufacturés et semi-finis. Pour ces derniers, la Communauté avait relevé considérablement le niveau des plafonds pour les importations préférentielles et réduit sensiblement le nombre des produits soumis à des contingents tarifaires. Elle examinait actuellement les détails du schéma relatif à 1975 sur la base de certaines propositions formulées par la Commission des Communautés. Malgré les difficultés économiques, la Communauté envisageait d'apporter de nouvelles améliorations à son schéma. S'agissant des produits agricoles, elle étudiait, produit par produit, la possibilité d'élargir les marges préférentielles et d'ajouter de nouveaux produits à la liste de ceux qui bénéficiaient déjà de dispositions préférentielles. En ce qui concernait les articles manufacturés et semi-finis autres que les textiles, les améliorations pourraient consister en un relèvement des plafonds et une réduction sensible du nombre des produits soumis à des contingents tarifaires. Les travaux concernant ces mesures devraient s'achever rapidement, et les textes officiels du schéma de 1975 seraient publiés en temps utile.

259. Le représentant de la Communauté a dit aussi que celle-ci attachait une grande importance à la diffusion d'informations concernant les avantages offerts par le SGP et qu'elle accordait la priorité aux pays le plus gravement touchés par la crise économique ainsi qu'aux pays les moins avancés. La Commission des Communautés avait organisé récemment des séminaires à ce sujet au Bangladesh, à Haïti et à Sri Lanka.

260. Se référant aux négociations qui avaient eu lieu à Kingston (Jamaïque) en juillet 1974 entre la Communauté et les 45 pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique (voir par. 21 ci-dessus), le représentant de la Communauté a déclaré que le régime commercial envisagé comporterait essentiellement l'admission en franchise dans les pays de la Communauté des produits originaires des pays en question, ces derniers n'étant tenus à se soumettre en échange à aucune obligation. Il restait toutefois d'autres questions à résoudre, telles que les règles d'origine et les obstacles non tarifaires, en particulier en ce qui concernait les produits visés par la politique agricole commune.

261. Le représentant de l'Inde, intervenant également au nom du Bangladesh et de Sri Lanka, a dit que ces trois pays appréciaient vivement les améliorations que la Communauté envisageait d'apporter à son schéma en 1975. Il a suggéré que la Communauté, pour aider ces trois pays, qui avaient été très gravement touchés par la crise économique, améliore comme suit son schéma pour 1975 :

a) Réduire fortement le nombre des produits figurant sur la liste des produits "sensibles", pour le ramener à six environ;

b) Abandonner le système d'allocation des contingents tarifaires entre les Etats membres de la Communauté selon des pourcentages fixes, pour le remplacer par l'attribution aux Etats membres de parts spécifiques déterminées pour chaque produit, avec création d'une réserve communautaire afin de prévenir toute désorganisation des structures commerciales traditionnelles;

c) Relever, pour tous les produits quasi sensibles, la limite du montant maximum par pays, qui serait portée à 50 %;

d) Inclure tous les produits textiles "sensibles" non couverts par l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (ACCIT), notamment les tapis, dans la catégorie des produits "quasi sensibles";

e) Obtenir que le bénéfice de l'admission en franchise pour les produits en jute et en coir, qui n'était actuellement accordé que par le Royaume-Uni et le Danemark, continue de l'être par eux en 1975 et le soit dorénavant par tous les membres de la Communauté;

f) Etendre la liste des produits agricoles transformés couverts par le schéma communautaire à tous les produits de cette catégorie exportés par les pays le plus gravement touchés par la crise économique;

g) Faire en sorte que, dans tous les cas où les tarifs préférentiels seraient réduits pour la Communauté prise dans son ensemble, les alignements tarifaires, dans les Etats adhérant à la Communauté, n'aient pas pour effet que les tarifs préférentiels appliqués pour ces Etats en 1975 soient supérieurs à ceux qui étaient appliqués en 1974.

Le représentant de l'Inde a également rappelé la demande de son gouvernement qui souhaitait que la Communauté révise son schéma pour 1974 en ce qui concerne le contingent fixé pour le tabac et qu'elle trouve une solution au problème résultant de l'épuisement des contingents sur le marché du Royaume-Uni.

Finlande

262. Le représentant de la Finlande a déclaré que, malgré l'augmentation des importations au bénéfice du SGP enregistrée en 1973, son gouvernement était préoccupé du fait que, jusqu'ici, 42 seulement des 103 bénéficiaires avaient envoyé notification des autorités habilitées à délivrer ou à approuver les certificats d'origine. Cette notification étant une condition de l'admission en franchise, il a demandé instamment aux 61 pays qui n'avaient pas encore envoyé la notification réglementaire de le faire le plus vite possible. Il a souligné que, conformément à la demande de la CNUCED, son gouvernement avait examiné les raisons pour lesquelles des pays bénéficiaires qui avaient envoyé la notification réglementaire n'avaient pu bénéficier de l'admission en franchise pour les produits au bénéfice du régime de préférences.

263. Il a ajouté que son gouvernement procéderait à des consultations bilatérales avec les pays en voie de développement qui n'avaient pas encore envoyé de notification, ainsi qu'avec les autres bénéficiaires intéressés, afin d'étudier les difficultés qui avaient pu surgir dans l'application des règles d'origine prévues dans le schéma finlandais.

Japon

264. Le représentant d'un pays en voie de développement a demandé que la liste des produits couverts par le schéma japonais soit étendue aux produits de la mer, aux noix de cachou et aux noix, à toutes les épices, aux tabacs non fabriqués ainsi qu'à toutes les fibres textiles et à tous les tissus, y compris les fibres et tissus de soie. Il a aussi demandé instamment une libéralisation du contingentement.

Pologne

265. Le représentant de la Pologne a déclaré que son pays avait pris des mesures spéciales afin d'assurer sur le marché polonais un accès préférentiel aux exportations d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement. Citant des chiffres à l'appui, il a indiqué que l'accroissement du volume et la diversification des importations polonaises d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement étaient imputables essentiellement à ces mesures et s'accroîtraient encore du fait des améliorations constamment apportées au système de commerce extérieur de la Pologne.

Etats-Unis d'Amérique

266. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a réaffirmé que son gouvernement entendait toujours mettre en oeuvre son schéma préférentiel et a déclaré qu'un des premiers actes du président Ford avait été de demander au Congrès l'adoption du projet de loi portant réforme du commerce, qui autorisait notamment l'application d'un schéma de préférences généralisées par les Etats-Unis. Il a exposé les étapes franchies jusqu'ici par le projet de loi soumis au pouvoir législatif et, il a déclaré que le texte était présentement devant la Commission des finances du Sénat. A cet égard, il a dit que la procédure en était à une phase délicate et que toute insistance pour faire adopter les deux projets de résolution (TD/B/C.5/L.17 et L.19), relatifs au schéma des Etats-Unis, qui étaient annexés au rapport du Comité spécial des préférences^{45/} risquait d'aller à l'encontre des résultats souhaités. Il a relevé que les Etats-Unis considéraient leur proposition de schéma comme un schéma libéral. Le "critère de compétitivité" qui y était institué améliorerait, pour les pays en voie de développement, les moins avancés, les perspectives d'augmenter leurs parts du marché. Répondant à une question d'un pays en voie de développement, il a expliqué que l'application du "critère de compétitivité", au titre du schéma des Etats-Unis, se traduirait par un traitement de la nation la plus favorisée, au lieu de l'entrée en franchise dans le cadre des préférences généralisées, pour les importations d'un produit déterminé en provenance d'un pays en voie de développement bénéficiaire déterminé quand les quantités importées par les Etats-Unis de ce produit en provenance du pays en question, dépasseraient 50 % de ses importations totales de toutes provenances, effectuées par les Etats-Unis, ou une valeur de 25 millions de dollars. Le traitement préférentiel serait maintenu pour les autres pays en voie de développement dans le cas de ce produit.

267. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont souligné qu'il était urgent que le schéma des Etats-Unis soit mis en oeuvre, et ils ont noté avec satisfaction l'annonce que les procédures législatives seraient bientôt terminées. Ils ont rappelé les demandes spécifiques présentées par les pays en voie de développement à la sixième session du Comité spécial des préférences quant aux assouplissements à apporter aux aspects restrictifs du schéma proposé. Attendu que le texte définitif de la loi n'était pas encore au point, ils ont exprimé l'espoir qu'il serait pleinement tenu compte de leurs demandes.

^{45/} Voir note 41 ci-dessus.

b). Projets de résolutions

268. A la suite de consultations officieuses sur les trois projets de résolutions (TD/B/C.5/L.17, L.19 et L.20) figurant dans l'annexe II du rapport du Comité spécial des préférences, le Président du Groupe de contact du Comité de session I a présenté le projet de résolution TD/B(XIV)/SC.I/L.9. et les projets de résolutions TD/B/C.5/L.17 et L.19 ont été retirés.

Décision du Conseil

269. A sa 412^e séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B(XIV)/SC.I/L.9 tel que le Président l'avait modifié oralement [voir plus loin annexe I (résolution 115 (XIV))].

270. Le porte-parole du Groupe B a tenu à faire remarquer que celui-ci restait convaincu qu'il était contraire aux principes régissant les travaux de la CNUCED d'adresser des résolutions à un pays déterminé. De l'avis du Groupe B, l'adoption de la résolution, qui était une dérogation à ces principes, ne saurait faire précédent et la CNUCED continuerait à l'avenir à travailler comme elle l'avait fait jusqu'alors.

271. A la même séance, le Conseil a pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa sixième session^{45/} et il a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B/C.5/L.20 (voir plus loin annexe II) à sa sixième session extraordinaire pour l'étudier dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en vue d'un examen ultérieur par le Comité spécial des préférences à sa septième session.

272. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a noté avec satisfaction les sentiments de sympathie et de bienveillance que le porte-parole du Groupe B avait manifestés au cours des consultations officieuses sur le projet de résolution à l'égard des pays en voie de développement les plus gravement touchés par la crise économique. Son groupe espérait que cette sympathie et cette bienveillance se traduiraient par des améliorations dans les schémas de préférences généralisées des pays développés à économie de marché.

2. Rapport de la Commission des articles manufacturés sur la deuxième partie de sa sixième session

273. Le rapport de la Commission des articles manufacturés sur la deuxième partie de sa sixième session^{46/} a été présenté par le Président de la Commission. Celui-ci a appelé l'attention sur le projet de résolution relatif à la participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales multilatérales et soumis au Conseil pour examen (TD/B/C.2/L.74)^{47/}. Il a indiqué aussi les positions adoptées par les différents groupes sur les quatre projets de résolutions que le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait présentés au cours de la session de la Commission (TD/B/L.60, L.70, L.71 et L.72)^{48/} et la décision prise par la Commission à ce sujet^{49/}. Il a conclu en disant que la Commission avait essayé d'éviter un affrontement sur les divers projets de résolutions et avait laissé la porte ouverte à des échanges de vues et négociations continus qui devraient se dérouler pendant la session en cours du Conseil.

274. Les représentants des pays en voie de développement qui sont intervenus dans le débat ont déclaré que le manque de bonne volonté dont les pays développés avaient fait preuve pour négocier à la Commission des articles manufacturés, notamment à la sixième session, n'avait pas permis d'arriver à des résultats positifs. Un des représentants a regretté que la Commission n'ait pas été en mesure d'adopter de textes concertés sur la base des cinq projets de résolutions présentés à la deuxième partie de sa sixième session et un autre a déploré qu'il y ait eu si peu de progrès dans la libéralisation des obstacles non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement.

46/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Supplément No 4 (TD/B/518). Le rapport de la Commission sur la première partie de sa sixième session, ibid., treizième session, Supplément No 5 (TD/B/466) a été examiné par le Conseil à sa treizième session.

47/ Ibid., quatorzième session, Supplément No 4 (TD/B/518), annexe I.

48/ Ibid., annexe II.

49/ Ibid., par. 92.

Plusieurs de ces représentants ont fait observer que l'essentiel de ces cinq projets de résolutions avait été présenté à la Commission à la première partie de sa sixième session en juillet 1973, de sorte que les gouvernements avaient eu plus d'un an pour les étudier. Ils ont exprimé l'espoir que les pays développés seraient plus ouverts à la négociation à la session en cours du Conseil et à la prochaine session de la Commission.

275. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que la récente libéralisation des obstacles tarifaires dans des pays développés avaient été contrebalancées par de nouveaux obstacles non tarifaires, tels que le système des dépôts à l'importation et l'imposition, dans certains pays, de nouvelles taxes à l'importation. L'un d'eux a ajouté que ces mesures étaient incompatibles avec les engagements que les pays développés avaient pris non seulement à la CNUCED, mais ailleurs.

276. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que la Commission avait une tâche étendue, qui comprenait la suite de l'étude et de l'identification des obstacles non tarifaires. Il a fait valoir la nécessité d'un programme visant à éliminer les restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement et portant sur des questions telles que le respect du statu quo, l'obligation pour les pays développés de fournir des renseignements détaillés sur les obstacles au commerce existants, et l'établissement d'une date limite pour l'élimination des restrictions quantitatives, compte tenu de la possibilité d'une application anticipée aux importations venant de pays en voie de développement.

277. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que les obstacles non tarifaires étaient un des principaux problèmes qui se posaient à la communauté internationale et qu'ils contrebalançaient, ou même annulaient, les avantages découlant de la libéralisation tarifaire et du SGP. Les représentants d'autres pays en voie de développement ont attiré l'attention sur le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui préconisait la réduction des obstacles non tarifaires, tenant compte des principes de non-réciprocité et de traitement préférentiel.

278. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont demandé que le Secrétaire général de la CNUCED participe officiellement aux négociations commerciales multilatérales et que le secrétariat de la CNUCED ait accès à la documentation du GATT relative à ces négociations; ils ont insisté pour que soit adopté le projet de résolution pertinent qui avait été renvoyé au Conseil. Ils ont déclaré que cette décision serait conforme à la résolution 82 (III) de la Conférence et aux dispositions de la Déclaration de Tokyo^{50/}, et qu'elle aiderait les pays en voie de développement - qui étaient les partenaires les plus faibles dans les négociations - à obtenir des résultats plus satisfaisants que ceux qu'ils avaient obtenus lors des négociations commerciales antérieures. Ils ont fait valoir que la CNUCED, en qualité d'organisme des Nations Unies directement intéressé au commerce et au développement, devait être autorisée à participer aux négociations commerciales multilatérales. Quelques-uns d'entre eux ont signalé la coopération féconde qui existait, par exemple, entre la CNUCED et la FAO sur des questions d'intérêt commun et qui devrait servir de modèle de coopération entre la CNUCED et le GATT. L'un d'eux a déclaré que les avis donnés par le secrétariat du GATT aux pays en voie de développement au sujet des produits tropicaux étaient très semblables aux recommandations faites par le secrétariat de la CNUCED dans ses documents, ce qui prouvait l'importance pour les pays en voie de développement de la participation de la CNUCED aux négociations commerciales multilatérales.

279. Les représentants de quelques pays en voie de développement qui ont pris part au débat ont parlé de la nécessité d'appliquer des mesures d'aide aux aménagements de structure dans les pays développés afin de faciliter une division internationale du travail plus rationnelle et plus équitable, ajoutant que cette action serait conforme au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ils ont constaté que les dispositions du Programme d'action à cet égard avaient été adoptées sans opposition, alors que les pays développés s'étaient montrés opposés à l'adoption par la Commission des articles manufacturés du projet de résolution qui traitait de la question.

280. Les représentants de quelques pays en voie de développement qui ont pris la parole à ce sujet ont appuyé la proposition formulée à la deuxième partie de la session de la Commission et visant à réunir à la CNUCED un groupe d'experts chargé d'examiner l'institution d'un fonds d'aide aux aménagements de structure

^{50/} Voir note 10 ci-dessus.

pour faciliter la réimplantation et l'établissement, dans les pays en voie de développement, d'industries de pays développés qui devraient être progressivement abandonnées^{51/}. L'un d'eux a indiqué que les pays en voie de développement ne pouvaient s'en remettre uniquement, pour l'aide à la reconversion, aux forces du marché, puisqu'elles étaient en grande partie sous l'emprise des sociétés transnationales. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont reconnu que la proposition tendant à créer un groupe d'experts à une telle fin méritait un examen attentif. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement se sont déclarés d'accord avec la proposition concernant un fonds d'aide aux aménagements de structure. Le secrétariat, répondant à une question, a dit qu'il examinait cette proposition dans le cadre de ses travaux d'ensemble relatifs à l'aide aux aménagements de structure et à la promotion des exportations des articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement.

281. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont dit que le respect du statu quo et l'imposition de mesures de sauvegarde appropriées dans les pays développés avaient une importance particulière pour les pays en voie de développement. L'un de ces représentants a ajouté que le statu quo accepté par les pays développés en 1963 n'avait pas été respecté, puisqu'il disposait que les dérogations seraient accordées uniquement dans des circonstances particulières et après consultation avec les pays visés. Il considérait qu'une période de onze ans était trop longue pour qu'il fût possible d'invoquer "des circonstances particulières" et que les consultations qui devaient se tenir avec les pays visés n'avaient pas eu lieu. Quelques-uns de ces représentants considéraient que le nouveau statu quo auquel les pays membres de l'OCDE s'étaient engagés dans leur déclaration du 30 mai 1974^{52/} devrait être d'application générale. L'un d'eux a ajouté que, malgré cet engagement, certains pays développés avaient pris de nouvelles mesures de protection qui freineraient en particulier leurs importations en provenance de pays en voie de développement, et ces représentants ont instamment demandé que le statu quo soit strictement respecté pour les importations de cette catégorie.

282. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit qu'il fallait adopter des mesures de sauvegarde d'après des critères bien définis et propres à assurer l'expansion des importations en provenance des pays en voie de développement.

^{51/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Supplément No 4 (TD/B/518), par. 52 à 55.

^{52/} Ibid., quatorzième session, première partie, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/495/Add.1 (Annexes), annexe III.

283. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que l'inflation dans les pays développés se répercutait gravement sur les pays en voie de développement, d'autant que ces derniers, n'étant pas toujours bien au courant des conditions en vigueur sur les marchés mondiaux, ne payaient pas toujours leurs importations à un juste prix. Il a suggéré d'envisager en conséquence la possibilité d'établir un mécanisme multilatéral, de préférence interrégional, pour donner aux pays en voie de développement les renseignements nécessaires. La CNUCED serait un organe approprié pour contrôler ce mécanisme et son secrétariat devait faire une étude de la question. En outre, il devrait y avoir une coopération s'étendant à d'autres domaines entre la Commission des articles manufacturés et d'autres organismes internationaux tels que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les commissions économiques régionales.

284. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a estimé que le secrétariat devait non seulement présenter des idées théoriques, mais aussi faire des suggestions pratiques de libéralisation du commerce que la Commission des articles manufacturés puisse étudier.

285. Le représentant du Groupe B a dit que les pays de son groupe comprenaient le souci des pays en voie de développement de faire appliquer intégralement la résolution 82 (III) de la Conférence, eu égard à l'accord réalisé à la réunion ministérielle de Tokyo, et qu'ils étaient prêts à y contribuer. Ces pays reconnaissent le rôle que le Secrétaire général de la CNUCED pouvait jouer en aidant les pays en voie de développement dans les négociations commerciales multilatérales et comptaient sur une coopération étroite entre lui et le Directeur général du GATT. La participation de la CNUCED aux activités du Comité des négociations commerciales ou de ses groupes de travail, ainsi que l'accès à la documentation, étaient des questions qu'il appartenait audit Comité de trancher. Le représentant du Groupe B a évoqué la participation du Secrétaire général de la CNUCED à la dernière session du Comité et les suggestions qu'il y avait faites concernant la participation de la CNUCED aux sessions à venir. Il a dit que les pays membres du Groupe B étaient prêts à discuter du projet de résolution sur la question qui avait été renvoyé au Conseil, mais ne pouvaient pas appuyer une résolution qui préjugerait l'un quelconque des moyens possibles de traiter la question. Ces pays entendaient procéder de manière à trouver des solutions compatibles avec un double objectif : permettre au secrétariat de la CNUCED d'assister les pays en voie de développement participant aux négociations commerciales multilatérales et assurer la bonne marche des négociations.

286. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, parlant aussi au nom de la délégation d'un autre pays de la même catégorie, a souligné qu'il importait d'assurer la participation effective des pays en voie de développement aux négociations commerciales. La CNUCED avait un rôle essentiel à remplir en aidant les pays en voie de développement et l'opinion de son Secrétaire général concernant sa participation aux négociations et l'accès à la documentation était constructive et réaliste. Ce représentant a noté que le Secrétaire général de la CNUCED avait reconnu qu'en certaines occasions il pouvait être nécessaire de délibérer en privé, mais il espérait que le Comité des négociations commerciales pourrait arriver à un accord d'ensemble selon les grandes lignes proposées par le Secrétaire général de la CNUCED, de manière que celui-ci pût s'acquitter des fonctions que la résolution 82 (III) de la Conférence lui conférait.

287. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont souscrit aux vues des pays en voie de développement sur la libéralisation et la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires, ainsi que des restrictions quantitatives, celles surtout qui avaient un caractère discriminatoire. Ils estimaient que la Commission des articles manufacturés devait approfondir la question, qui était au centre des préoccupations de la CNUCED. Selon eux, celle-ci était pleinement compétente pour toutes questions de commerce et de développement, et c'était un organisme approprié pour en discuter. L'un d'eux a déclaré que la CNUCED devait être admise à participer aux négociations commerciales multilatérales, ce qui contribuerait peut-être à éviter les difficultés que les pays en voie de développement avaient éprouvées au cours de précédentes séries de négociations. Il pensait, comme le Secrétaire général de la CNUCED, qu'il était essentiel que le secrétariat de la CNUCED assiste régulièrement aux réunions des organes du GATT intéressés et ait accès à la documentation pertinente du GATT.

288. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, a souligné que, malgré les efforts entrepris par son pays pour assurer un meilleur accès de ses articles manufacturés aux marchés des pays développés, les exportations d'équipement n'avaient

atteint que 5,5 % des exportations totales à destination de ces pays, en 1973. Il a exprimé son inquiétude vis-à-vis des mesures protectionnistes que les pays développés appliquaient de plus en plus fréquemment à l'encontre des exportations des pays en voie de développement et qui dénotaient un affaiblissement de la volonté politique de coopération entre les Etats. Il a vivement regretté le peu d'empressement manifesté par les pays développés à donner suite aux mesures stipulées dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que l'absence de perspectives quant à la mise en oeuvre d'un traitement différentiel en faveur des pays en voie de développement dans les négociations multilatérales du GATT.

289. Le représentant du GATT, commentant les observations faites sur les négociations commerciales multilatérales, a déclaré qu'il appartenait aux gouvernements participant aux négociations, et non au Directeur général ou au secrétariat du GATT, d'interpréter et d'appliquer la Déclaration de Tokyo. Evoquant les rapports noués par le Directeur général du GATT avec l'actuel Secrétaire général de la CNUCED ainsi qu'avec son prédécesseur, il a expliqué que le Comité des négociations commerciales avait tenu trois sessions, dont les deux premières consacrées à des questions d'organisation. Sur l'invitation du Comité, le Secrétaire général de la CNUCED avait participé à la troisième session, en juillet 1974, et y avait fait une déclaration. Le Comité avait discuté de la participation de la CNUCED aux sessions ultérieures, en laissant aux délégations le soin de réfléchir à la question pour y revenir par la suite.

290. Concernant la mise à la disposition de la CNUCED de la documentation établie pour les négociations commerciales multilatérales, c'était également aux gouvernements d'en décider, bien qu'il fût normal, dans des négociations commerciales qui devaient déboucher sur des engagements contraignants, de limiter la distribution des documents aux participants aux négociations. Le secrétariat du GATT avait pour unique souci de veiller à ce que des négociations multilatérales se déroulent effectivement à Genève. Le secrétariat de la CNUCED avait été informé en détail du programme d'assistance technique du GATT aux pays en voie de développement, dont beaucoup de ces pays avaient fait usage. La documentation établie par le secrétariat de la CNUCED avait été signalée aux gouvernements participant aux négociations.

Projets de résolutions

291. En attendant l'examen éventuel du projet de résolution TD/B/C.2/L.72, relatif au commerce international des textiles, à la sixième session extraordinaire du Conseil ou à la septième session de la Commission des articles manufacturés, le Pakistan, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, a présenté un projet de résolution (TD/B(XIV)/SC.I/L.13).

292. Au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, le Pakistan a présenté un projet de décision sur les mesures d'aide aux aménagements de structure (TD/B(XIV)/SC.L.6)^{53/}.

293. A la suite de consultations officieuses, le Président du Groupe de contact du Comité de session I a présenté un projet de résolution relatif à la participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales multilatérales (TD/B(XIV)/SC.I/L.15), et le projet de résolution TD/B/C.2/L.74 a été retiré. Il a présenté également le texte révisé d'un projet de décision sur les mesures d'aide aux aménagements de structure (TD/B(XIV)/SC.I/L.12), et le projet TD/B(XIV)/SC.I/L.6 a été retiré.

Décision du Conseil

294. A la 412ème session, le 13 septembre 1974, le Conseil a pris note des rapports de la Commission des articles manufacturés sur la première et la deuxième partie de sa sixième session. Il a adopté le projet de résolution TD/B(XIV)/SC.I/L.15, tel que le Président l'avait modifié oralement [voir plus loin annexe I résolution 116 (XIV)]. Il a aussi adopté, sur la recommandation du Comité de session I, le projet de décision sur les mesures d'aide aux aménagements de structure (TD/B(XIV)/SC.I/L.12). Dans cette décision, il priait le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner, compte tenu des besoins du développement des pays en voie de développement, les aspects commerciaux pertinents des études de l'ONUDI concernant la reconversion industrielle et les mesures d'aide aux aménagements de structure, et de présenter son rapport, y compris, s'il y a lieu, des propositions quant aux mesures à prendre pour favoriser et promouvoir des relations économiques internationales justes et équitables, aux Etats membres pour examen et à la Commission des articles manufacturés lors de sa septième session.

^{53/} Le secrétariat a présenté un état des incidences financières du projet de décision (TD/B(XIV)/SC.I/L.6/Add.1 et Add.1/Corr.1).

295. A la même séance, le Conseil a en outre décidé de renvoyer les projets de résolutions TD/B/C.2/L.60, L.70, L.71 et L.72 et le projet de résolution TD/B(XIV)/SC.I/L.13 à sa sixième session extraordinaire pour les étudier dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de leur examen ultérieur par la Commission des articles manufacturés, à sa septième session (voir plus loin, annexe II).

296. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a dit que son groupe regrettait qu'il n'ait pas été possible, à la session en cours, de progresser dans la négociation de solutions communes concernant les projets de résolution relatifs aux stimulants à l'exportation et aux droits compensateurs (TD/B/C.2/L.60), aux mesures d'aide aux aménagements de structure (TD/B/C.2/L.70) et aux sauvegardes et au statu quo (TD/B/C.2/L.71). Le fait était dû à la position prise par les pays développés à économie de marché qui avaient prétendu pouvoir difficilement engager des négociations sur ces projets de résolutions alors que plusieurs des points qu'ils renfermaient seraient abordés au cours des négociations commerciales multilatérales. Les pays en voie de développement estimaient, quant à eux, qu'une action s'imposait d'urgence à propos des questions soulevées dans les projets de résolutions et qu'on ne pouvait la différer. En particulier, ils demandaient avec insistance que le statu quo soit maintenu en ce qui concerne les obstacles qui entravaient leurs exportations à destination des marchés des pays développés et que les pays développés, quand ils étaient obligés d'imposer de nouvelles restrictions à l'importation, en exemptent les pays en voie de développement.

297. Le porte-parole a ajouté que le Groupe des Soixante-Dix-Sept souhaitait également souligner l'importance d'une mise en oeuvre complète et réelle de la résolution 76 (III) de la Conférence datée du 19 mai 1972 et que, à cet effet, il demandait à la Commission des articles manufacturés d'achever, à sa septième session, les négociations sur le projet de résolution, en vue d'élaborer un programme de libéralisation des obstacles non tarifaires opposés aux exportations des pays en voie de développement. Cela pouvait se faire ad referendum et sans engagement, afin de ne pas préjuger la position des Etats membres en matière de négociations. La question allait être examinée par le Conseil, à sa sixième session extraordinaire, afin qu'il puisse donner un mandat précis à la Commission des articles manufacturés.

298. Le porte-parole du Groupe B a fait observer que le commerce international des textiles n'était pas à l'ordre du jour de la quatorzième session du Conseil et que celui-ci n'était pas officiellement saisi, pour examen, des projets de résolutions figurant dans l'annexe II du rapport de la Commission des articles manufacturés sur la deuxième partie de sa sixième session, bien qu'ils aient été examinés par le Comité de session I. Les pays du Groupe B regrettaient qu'il n'y ait pas eu de progrès, mais le fait n'était pas imputable à leur manque de volonté de participer pleinement aux discussions. Ils pouvaient accepter le renvoi des projets de résolutions à la sixième session extraordinaire du Conseil, à condition que ces textes soient alors étudiés dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de leur examen ultérieur par la Commission des articles manufacturés à sa septième session.

C. Transports maritimes

(point 8 c) de l'ordre du jour)

299. Pour examiner ce point, le Conseil disposait de renseignements fournis par le secrétariat de la CNUCED concernant les questions découlant de la sixième session de la Commission des transports maritimes et requérant l'attention ou une décision du Conseil (TD/B/L.347)^{54/}.

300. Le Président de la Commission des transports maritimes, présentant ces renseignements, a appelé l'attention sur les trois résolutions qu'elle avait adoptées sans opposition. Certaines réserves avaient été exprimées au sujet de deux de ces résolutions, mais ne touchaient pas au fond. La résolution 21 (VI) du 9 août 1974, intitulée "Développement des marines marchandes", qui se rattachait à la résolution 70 (III) de la Conférence datée du 19 mai 1972, avait été inspirée par le durcissement récent des conditions et modalités financières dont étaient assortis les crédits internationaux accordés aux pays en voie de développement pour l'achat de navires. Le Président de la Commission a signalé tout particulièrement le

^{54/} Le rapport de la Commission sera distribué sous la cote TD/B/521. Le Conseil disposait des renseignements fournis par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/347) en attendant la publication du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa sixième session /Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Supplément No 2 (TD/B/521)/.

paragraphe 2 du dispositif de la résolution, aux termes duquel il était demandé aux pays participants à l'Arrangement concernant les crédits à l'exportation de navires de l'Organisation de coopération et de développement économiques "de chercher le moyen d'améliorer l'application de l'article 6 dudit Arrangement pour qu'il corresponde mieux aux vœux exprimés par les pays en voie de développement". Se référant à la résolution 22 (VI) du 9 août 1974, intitulée "La coopération économique dans la navigation marchande", qui se rattachait à la résolution 71 (III) de la Conférence datée du 19 mai 1972, il a dit que l'harmonisation des politiques appliquées en matière de transports maritimes avait une grande importance pour les transports maritimes internationaux. La résolution confirmait que la Commission des transports maritimes était l'organe international qui convenait pour connaître des questions de transports maritimes. Quant à la résolution 23 (VI) du 9 août 1974, intitulée "Taux de fret", qui se rattachait à la résolution 69 (III) de la Conférence datée du 19 mai 1972, le Président de la Commission a dit qu'elle avait été inspirée par la hausse sans précédent des taux de fret au cours des dernières années. Il a enfin signalé l'annexe II du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa sixième session^{55/}, dans laquelle était reproduite la déclaration qu'il avait faite au sujet de la Convention sur un Code de conduite des conférences maritimes et dans laquelle il avait dit que, quelle que fût la position des différents pays concernant la Convention, la Commission des transports maritimes avait lieu d'être satisfaite de l'attention et des efforts que les milieux des transports maritimes internationaux avaient consacrés à un projet émanant d'elle.

301. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, appelant l'attention sur le paragraphe 7 de la résolution 22 (VI), a déclaré que la Conférence, dans la résolution 71 (III) dont découlait la résolution de la Commission, n'avait pas préjugé la question de savoir si le problème de la coopération économique dans la navigation marchande devait ou non être examiné par la Conférence à sa quatrième session. Il était possible que la Commission, à sa septième session, décide qu'il n'y avait aucune question à renvoyer à la Conférence. En conséquence, le Conseil voudrait peut-être autoriser la Commission des transports maritimes, à sa septième session, à rendre compte directement, le cas échéant, à la Conférence lors de sa quatrième session, dans le cadre de l'ordre du jour provisoire que le Conseil établirait pour la Conférence.

55/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Supplément No 2 (TD/B/521).

302. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, soulignant que la résolution 22 (VI) relative à la coopération économique dans la navigation marchande constituait la mise en oeuvre de la résolution 71 (III) de la Conférence, a appuyé la demande formulée par la Commission des transports maritimes au paragraphe 7 de sa résolution 22 (VI).

303. Le représentant d'un pays en voie de développement a également appuyé cette demande, précisant toutefois qu'il ne fallait pas y voir un précédent qui autoriserait les organes subsidiaires du Conseil à court-circuiter ce dernier en rendant compte directement à la Conférence.

Décision du Conseil

304. A sa 412^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a pris note des renseignements fournis par le secrétariat (TD/B/L.347) et décidé d'autoriser la Commission des transports maritimes à rendre compte directement, le cas échéant, à la Conférence lors de sa quatrième session, des constatations ou conclusions de sa septième session sur la question de la coopération économique dans la navigation marchande, conformément au paragraphe 7 de la résolution 22 (VI) de la Commission des transports maritimes.

D. Financement lié au commerce (point 8 d) de l'ordre du jour)

305. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté ce point de l'ordre du jour, pour lequel le Conseil disposait des documents suivants :

a) Rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement sur sa première session (TD/B/485) et note du Secrétaire général de la CNUCED à ce sujet (TD/B/510);

b) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED, intitulé "Concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources" (TD/B/493)^{56/};

c) Rapport du secrétariat de la CNUCED, intitulé "Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement" (TD/B/494);

d) Rapport du secrétariat de la CNUCED, intitulé "Examen des courants financiers à destination des pays en voie de développement : 1973 (TD/B(XIV)/Misc.5 et Corr.1..

^{56/} A paraître sous forme d'une publication des Nations Unies.

306. Le Conseil était également saisi d'un projet de résolution dont il avait, à sa treizième session, différé l'examen, intitulé "Compensation des pertes résultant d'un réalignement des principales monnaies"^{57/} et d'un projet de résolution intitulé "Les objectifs de la coopération financière" présenté à la treizième session^{58/}, au sujet duquel, à ladite session, le Conseil s'était prononcé sur un paragraphe du dispositif seulement, renvoyant le reste à sa quatorzième session^{59/}.

1. Problèmes de la dette extérieure des pays en voie de développement

307. Les représentants qui ont pris là parole à ce sujet ont relevé l'utilité des travaux du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement. Il a été noté qu'à sa première session, le Groupe spécial avait réussi à définir les grands problèmes qu'il examinerait plus à fond aux deuxième et troisième sessions qu'il envisageait.

308. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont déclaré que l'endettement des pays en voie de développement s'était beaucoup aggravé récemment, en particulier à la suite des hausses des prix des importations essentielles et de la diminution de l'aide financière apportée par les pays développés. Ils ont appelé l'attention du Conseil sur la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans lequel l'Assemblée générale faisait ressortir l'urgence de la situation et recommandait notamment l'annulation des dettes, un moratoire et le réaménagement des échéances, à titre de mesures à prendre dans le cadre du Programme spécial pour atténuer les difficultés des pays en voie de développement le plus gravement touchés.

309. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné que le problème de la dette était à replacer dans la perspective plus vaste de la coopération financière et du développement des pays en voie de développement. A leur avis l'examen des problèmes de la dette devait porter aussi sur la nécessité d'atteindre les objectifs fixés pour l'aide et les courants de ressources, d'améliorer les conditions et modalités de l'aide et d'élargir l'accès des exportations des pays en voie de développement aux marchés des pays développés.

^{57/} TD/B/L.308; pour le texte voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Rev.1/Corr.1, première partie, annexe V. Voir également ibid., vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1, par. 282).

^{58/} TD/B/C.3/L.96/Rev.1; pour le texte, voir ibid., vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, annexe III.

^{59/} Voir ibid., troisième partie, annexe I, décision 103 (XIII).

Il fallait en outre prendre en considération les graves répercussions des fluctuations enregistrées dans les recettes d'exportation des producteurs de produits primaires. A cet égard, une action préventive s'imposait qui, si elle nécessitait effectivement une bonne gestion de la dette par les pays en voie de développement, n'en requérait pas moins essentiellement de bonnes politiques de prêts de la part des pays développés. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom de son Groupe, a souligné qu'il fallait éviter la perspective à très court terme dans les opérations d'allègement de la dette; il était d'ailleurs arrivé, du fait que le réaménagement des échéances avait été conçu d'un point de vue commercial, que des pays en voie de développement se retrouvent, après des opérations d'allègement de la dette, plus endettés qu'auparavant.

310. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné la nécessité de principes directeurs convenus à l'échelon international pour traiter des problèmes de la dette des pays en voie de développement dans le sens de la proposition que les experts gouvernementaux des pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept avaient faite à la première session du Groupe spécial (TD/B/485, annexe II). Ils ont fait valoir que le Groupe spécial était foncièrement un groupe d'experts et devrait plutôt agir à ce titre qu'à titre de groupe formé de représentants de gouvernements. Ils ont exprimé l'espoir que cette proposition servirait de base aux travaux futurs du Groupe spécial. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que les experts gouvernementaux des pays développés à économie de marché du Groupe spécial avaient manifesté relativement peu d'intérêt pour les problèmes auxquels se heurtaient les pays en voie de développement.

311. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie considérait que l'endettement des pays en voie de développement résultait du pillage général des pays en voie de développement par les puissances impérialistes. Il s'est prononcé résolument pour l'exécution immédiate du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale, lequel prévoyait notamment l'annulation de la dette et la suspension des paiements au titre de la dette.

312. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, tout en exprimant leur satisfaction des travaux du Groupe spécial, ont estimé que les problèmes en discussion étaient complexes et ne se prêtaient pas à des

généralisations faciles. Plusieurs représentants ont été d'avis que le Conseil ne devrait pas préjuger les résultats des délibérations du Groupe, qui en étaient encore à la phase préliminaire. L'un d'eux a souligné que la renégociation des dettes devait être examinée cas par cas et considérée comme une mesure exceptionnelle.

313. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré qu'il ne fallait pas perdre de vue la corrélation étroite entre l'endettement croissant et la stagnation des courants d'aide à des conditions libérales. A son avis, un accroissement substantiel du volume de l'aide publique, assorti d'une libéralisation des modalités et conditions, contribuerait à la solution des problèmes de la dette.

314. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné que leur gouvernement avait des pouvoirs limités en ce qui concernait les dettes privées, lesquelles représentaient une part importante du problème de la dette.

315. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré que les institutions existantes avaient, dans leurs statuts, des dispositions suffisantes pour leur permettre de s'occuper des problèmes de la dette des pays en voie de développement et qu'ils ne voyaient pas la nécessité de nouveaux rouages institutionnels.

316. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exposé les mesures que son Gouvernement avait prises dans le domaine de l'allègement de la dette dans la perspective du Programme spécial. Les représentants d'autres pays développés à économie de marché ont souligné qu'il fallait faire en sorte que les travaux futurs du Groupe spécial soient menés à un niveau technique suffisamment élevé.

317. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que le coefficient du service de la dette était un indice insuffisant, car il se rapportait uniquement aux recettes d'exportation courantes du pays débiteur. Selon lui, il fallait aussi, pour évaluer le fardeau de la dette, faire entrer en ligne de compte d'autres facteurs comme les perspectives de recettes d'exportation, les courants futurs d'APD et les rapatriements de bénéfices. A son avis, le Groupe spécial pouvait apporter une contribution utile en s'efforçant de formuler une "notion d'endettement critique" qui pourrait indiquer la capacité de service de la dette d'un pays en voie de développement.

318. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont, eux aussi, été d'avis que le Groupe spécial devrait examiner, entre autres questions, celle de la "notion d'endettement critique".

319. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale qui ont pris part au débat ont souligné l'importance de l'endettement extérieur des pays en voie de développement dans le cadre général de leur développement économique. A leur avis, les problèmes de la dette des pays en voie de développement étaient en relation avec les sorties de capitaux sous forme de bénéfices et de dividendes.

Décision du Conseil^{60/}

320. A sa 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil :

a) a reconnu qu'il importait d'aboutir aussitôt que possible à un consensus international sur les mesures à prendre pour traiter les problèmes de la dette des pays en voie de développement, surtout dans les conditions économiques actuelles qui ont porté préjudice à un grand nombre de pays en voie de développement.

b) Eu égard aux débats qui ont eu lieu sur ce point, a pris note du rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement sur sa première session (TD/B/485) et a décidé que le Groupe spécial devrait :

i) Tenir au moins deux autres sessions, l'une du 9 au 17 décembre 1974, l'autre au début de 1975; et

ii) Achever son rapport et présenter ses recommandations, si possible à temps pour que le Conseil dispose du rapport à sa sixième session extraordinaire.

c) est convenu d'examiner le rapport et de prendre les décisions appropriées au sujet de ses recommandations à sa prochaine session ordinaire.

321. Avant d'adopter cette décision, le Conseil a pris note de l'état des incidences financières présenté dans le document TD/B(XIV)/SC.I/L.5/Rev.1/Add.1^{61/}.

^{60/} Texte recommandé par le Comité de session I (TD/B(XIV)/SC.I/L.5/Rev.1).

^{61/} On trouvera dans l'annexe VII du présent rapport un état récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil.

322. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que son Gouvernement attachait beaucoup d'importance aux travaux du Groupe spécial et ferait tout en son pouvoir pour que les futures sessions du Groupe donnent des résultats positifs. Partageant l'opinion de la plupart des pays en voie de développement, selon lesquels la situation de ces pays s'était récemment aggravée, il a appuyé les mesures suggérées pour atténuer leurs difficultés et notamment un moratoire, du moins pour quelques pays en voie de développement, comme cela était envisagé dans le Programme d'action adopté par l'Assemblée générale. En outre, toutes les initiatives possibles devraient être prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et une attention particulière devrait être accordée aux travaux du Comité ministériel conjoint FMI/BIRD, en raison de leur rapport avec le transfert de ressources réelles et de l'échec des négociations sur la réforme monétaire internationale en ce qui concerne l'établissement d'un lien entre les DTS et l'aide additionnelle au développement.

2. Les concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources 62/

323. Les représentants qui ont pris la parole à ce sujet ont souligné l'utilité du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/493)^{63/} fondé sur les débats du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que le rapport soit communiqué au Directeur général du FMI et au Président de la BIRD en vue d'être examiné par le Comité ministériel conjoint FMI/BIRD du transfert de ressources réelles. Il a demandé en outre que le Secrétaire général de la CNUCED continue les travaux à ce sujet et présente un nouveau rapport au Conseil à sa sixième session extraordinaire.

324. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont déclaré que l'objectif de 1 % n'était pas un indicateur satisfaisant de l'ampleur des ressources financières mises à la disposition des pays en voie de développement, parce qu'il ne tenait pas compte des courants inverses correspondant au rapatriement de bénéficiaires et aux versements d'intérêts. Quelques-uns d'entre eux ont suggéré d'abandonner graduellement l'objectif de 1 % à partir de 1975. Ils ont estimé en outre que les objectifs de la coopération financière devaient être considérés sous un angle plus large, dans lequel s'inscrirait en particulier l'examen des conditions extérieures qui influent sur la capacité des pays en voie de développement de se procurer des recettes en devises.

62/ Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir plus loin paragraphe 355 et annexe I, décision 125 (XIV).

63/ A paraître sous forme d'une publication des Nations Unies.

325. Les représentants des pays en voie de développement qui sont intervenus au sujet de l'aide publique au développement ont mis en relief l'importance de l'objectif de l'APD $\underline{0,7}$ % du produit national brut (PNB) et ont souligné qu'il faudrait que les pays qui n'avaient pas encore accepté l'objectif et la date de réalisation le fassent. A leur avis, une opération financière ne devait être classée comme APD que si elle se faisait à des conditions nettement favorables; le seuil de libéralité actuellement appliqué par le Comité d'aide au développement était trop bas et devait être fortement relevé. En outre, l'objectif de 0,7 % devait être mesuré net à la fois des versements d'intérêts et des paiements au titre de l'amortissement.

326. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que la libéralité globale des courants d'APD devait être accrue conformément à la résolution 60 (III) de la Conférence datée du 19 mai 1972. Ils ont en outre fait valoir que certains facteurs négatifs risquaient de neutraliser le caractère libéral de certains apports et ont cité en particulier l'aide liée. Ils ont déploré que le principe d'un délimit général de l'aide n'ait pas été accepté dans la décision prise par le CAD le 7 juin 1974.

327. Les représentants de quelques pays en voie de développement se sont prononcés pour la création d'un groupe d'experts qui examinerait, de façon continue, les concepts qui sont à la base des objectifs fixés pour l'aide et les courants de ressources. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement ont estimé qu'il fallait convoquer à nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources. Ils ont suggéré que les courants financiers entre pays en voie de développement soient aussi consignés dans la documentation du secrétariat de la CNUCED à ce sujet.

328. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont exprimé l'avis qu'il n'était pas nécessaire, pour l'instant, de réviser la liste de l'ONU des pays en voie de développement bénéficiaires au titre des objectifs fixés pour l'aide et les courants de ressources.

329. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné la nécessité de maintenir les concepts qui sont actuellement à la base des courants financiers et ont mis en garde contre des révisions fréquentes, d'autant que les objectifs avaient été formulés depuis peu et n'avaient pas encore été acceptés par un certain nombre de gouvernements. Les représentants de quelques autres pays

développés à économie de marché ont fait valoir qu'il n'était pas urgent de définir à nouveau les objectifs, tant que l'écart était aussi marqué entre ces objectifs et les résultats effectivement enregistrés, et ils ont exprimé l'avis qu'il fallait commencer par essayer d'atteindre les objectifs présentement fixés. Ils ont mis en relief la nécessité d'un consensus international en la matière. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché, en revanche, se sont déclarés disposés à revoir les concepts actuels.

330. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont reconnu que l'objectif de 1 % n'était pas un indicateur satisfaisant de l'effort accompli en matière d'aide et devait être uniquement considéré comme un indicateur très approximatif de la coopération financière. Par contre, d'autres représentants ont souligné l'utilité de l'objectif de 1 % qui, selon eux, bénéficiait d'un large appui politique.

331. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont reconnu que le seuil de libéralité actuellement appliqué par le Comité d'aide au développement pour classer les opérations financières dans la catégorie de l'APD pouvait être relevé. L'un d'eux a estimé que l'on pouvait porter l'élément de libéralité minimum d'un apport d'APD de 25 % - niveau actuel - à 50 %. Quant à la manière de définir le seuil, le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que la fixation d'un taux d'intérêt maximal, d'un délai de grâce minimal et d'une durée de prêt minimale pour les différents prêts imposerait une certaine rigidité, alors que les pays développés avaient besoin de toute la souplesse voulue pour adapter les caractéristiques propres des prêts aux divers pays et projets.

332. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché se sont déclarés prêts à envisager la possibilité de mesurer l'objectif d'APD net tant des versements d'intérêts que des paiements au titre de l'amortissement. L'un d'eux a ajouté que son Gouvernement accepterait l'idée, à condition que les autres pays développés en fassent autant et que l'objectif fixé pour le volume de l'APD soit ajusté comme il convenait pour tenir compte de l'ajustement en baisse dans la mesure des courants d'APD. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché n'ont pas jugé utile de réviser la méthode actuelle consistant à mesurer les courants d'APD nets de l'amortissement uniquement.

333. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que l'on voyait mal jusqu'à quel point l'aide liée entraînait une surévaluation substantielle des courants de ressources, et il a fait valoir l'importance des soumissions compétitives dans les pays d'achat. Il a suggéré également d'évaluer l'assistance technique d'après le coût réel pour le pays fournisseur d'assistance et non d'après les salaires locaux ou le barème de l'ONU.

334. Le représentant d'un pays développé à économie de marché pensait qu'il y avait un certain avantage à définir l'APD en fonction de l'"équivalent en don", ce qui permettait de réunir les objectifs fixés pour le volume et les conditions.

335. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont approuvé la liste du Comité d'aide au développement des pays figurant comme bénéficiaires au titre des objectifs fixés pour l'aide et les courants de ressources et ont souligné qu'il importait de faire coïncider les listes de l'ONU et du CAD. L'un d'eux a déclaré que les courants de ressources vers les régions et territoires dépendants devaient aussi être compris dans les courants d'APD. Le représentant de l'Australie a expliqué la situation constitutionnelle actuelle du Papua-Nouvelle-Guinée, d'où il ressortait, à son avis, que le Papua-Nouvelle-Guinée devait figurer dans la liste des bénéficiaires. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que son Gouvernement était du même avis en ce qui concernait les Antilles et Surinam.

336. Les représentants de l'Espagne et de la Turquie ont déclaré que leurs pays, étant des pays en voie de développement, considéraient que le secrétariat de la CNUCED devrait faire le nécessaire pour appliquer un système de statistiques semblable à celui du CAD pour les pays bénéficiaires, ce qui épargnerait à leurs pays de faire l'objet d'un traitement discriminatoire. L'un d'eux a fait observer qu'il y avait plus de 25 pays en voie de développement plus développés que son propre pays, ajoutant que la situation géographique et l'affiliation politique d'un pays ne devraient pas être utilisées à son encontre par une organisation ou par un autre pays pour classer son niveau de développement économique.

337. Les représentants de la Grèce et de Malte ont exprimé des avis analogues et ont fait observer que, dans le système de statistiques de l'ONU, leurs pays n'étaient pas classés parmi les bénéficiaires d'apports financiers. A leur sens, la liste des bénéficiaires devrait être établie uniquement d'après des critères économiques objectifs et non point suivant une classification géographique arbitraire. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant

que son pays était un pays en voie de développement et devait être traité comme tel, s'est prononcé pour l'établissement d'une liste de bénéficiaires fondée uniquement sur des critères économiques objectifs et a fait valoir que son pays devrait figurer dans la liste des bénéficiaires au titre des objectifs en matière d'aide et de courants de ressources.

338. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que les courants financiers concernant les pays socialistes étaient définis et calculés de manière insuffisante.

339. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont reconnu que la coopération technique entre les secrétariats de la CNUCED et de l'OCDE (Comité d'aide au développement devrait être renforcée, mais ils ne jugeaient pas souhaitable de créer un nouvel organe intergouvernemental pour examiner le courant de ressources financières aux pays en voie de développement, d'autant que la question était à l'étude dans deux autres organismes. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché ont appuyé la suggestion selon laquelle le Secrétaire général de la CNUCED pourrait convoquer à nouveau, selon qu'il conviendrait, le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources.

3. Ressources financières pour le développement

340. Les représentants de quelques pays en voie de développement se sont déclarés préoccupés par le fait que les apports d'APD des pays membres du Comité d'aide au développement étaient tombés, en proportion de leur PNB global, de 0,33 % en 1972 à 0,30 % en 1973. Ils ont estimé que ce recul, qui intervenait au moment où la plupart des pays en voie de développement se trouvaient devant de graves problèmes de balance des paiements, y ajoutait encore. Ils ont demandé une action immédiate pour atteindre les buts énoncés dans la Stratégie internationale du développement. Ils ont fait ressortir l'importance du Programme spécial adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 3202 (S-VI), en particulier celle de l'opération d'urgence, dont l'un d'eux a suggéré la prolongation au-delà de 12 mois s'il y avait lieu.

341. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement considéraient l'établissement d'un lien entre la création de DTS spéciaux et l'octroi de ressources financières additionnelles pour le développement comme un élément indispensable d'un programme acceptable de réforme monétaire

internationale et ils ont fait remarquer qu'une décision politique s'imposait sur la question du lien comme sur celle de la facilité élargie du Fonds pour les pays en voie de développement au FMI.

342. A propos du projet de résolution relatif aux objectifs de la coopération financière (TD/B/C.3/L.96/Rev.1) que le Conseil, à sa treizième session, avait renvoyé pour complément d'examen (voir plus haut par. 306), les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait observer que les idées qu'il renfermait étaient plus d'actualité que jamais. A leur sens, il fallait replacer les courants financiers dans l'ensemble de la coopération internationale destinée à accroître les recettes en devises des pays en voie de développement, ce qui supposait l'examen des politiques suivies par les pays développés sur les plans commercial et monétaire.

343. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant que le niveau des apports financiers avait été insuffisant, ont déclaré que les mesures prises pour combattre l'inflation avaient empêché de nombreux gouvernements d'augmenter leurs courants d'aide autant qu'ils le souhaitaient. Certains de ces représentants ont donné des détails sur l'élargissement des programmes d'aide de leurs pays.

344. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a mentionné le Comité ministériel du transfert de ressources réelles, qui se réunirait prochainement sous l'égide du FMI et de la BIRD. Il a noté que l'ordre du jour du Comité avait été recommandé par les pays en voie de développement et comportait un grand nombre des questions financières en cours d'étude à la CNUCED. Il a en outre exprimé l'avis qu'il ne fallait pas prendre d'initiative de grande envergure dans ce domaine avant la première réunion du Comité ministériel, le 2 octobre 1974. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché ont reconnu l'importance du Comité ministériel.

345. Le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que la CNUCED avait un mandat qui lui faisait obligation d'examiner la question. Il a ajouté qu'il n'y avait pas incompatibilité entre les activités de la CNUCED et celles du Comité ministériel et a fait valoir qu'une collaboration étroite s'imposait entre eux.

346. A propos du projet de résolution dont le Conseil était saisi (voir plus haut par. 342). Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il pouvait difficilement en accepter certains éléments et que le mieux serait peut-être d'examiner la question au cours de l'examen et de l'évaluation, à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement. Il doutait également de l'utilité de créer un nouveau fonds spécial pour les pays en voie de développement les moins avancés. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a, par contre, approuvé les objectifs du projet de résolution.

347. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a souligné la nécessité d'initiatives immédiates au titre du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire.

348. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont dit que les pays en voie de développement avaient subi le contre-coup des mesures monétaires prises par les pays développés et qu'il fallait maintenir constamment à l'étude la question de la compensation.

349. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont mis en doute le bien-fondé du principe sur lequel reposait le projet de résolution relatif à la compensation des pertes résultant d'un réalignement des principales monnaies (TD/B/L.308), dont le Conseil était une fois de plus saisi (voir plus haut par. 306). Ils ne pouvaient accepter des notions comme celle de la "compensation automatique" en cas de réalignement des monnaies, mais ils reconnaissaient que les pays développés pouvaient, au moment d'élaborer leur politique d'aide, tenir compte notamment des conséquences des réalignements monétaires pour les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit qu'il fallait envisager ces conséquences par rapport à d'autres événements qui se répercutaient sur les pays en voie de développement; il a souligné qu'à l'heure actuelle, le facteur dominant était le prix élevé des importations et que les pays qui avaient besoin d'une assistance spéciale étaient les pays en voie de développement le plus gravement touchés par la crise.

350. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a fait observer que le projet de résolution avait été inspiré par une situation particulière et il s'est demandé si les auteurs ne pourraient pas le reconsidérer au vu du Programme d'action que l'Assemblée générale avait adopté depuis.

351. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont souligné l'importance des décisions prises par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. Selon eux, le financement extérieur devrait être considéré comme s'ajoutant à la mobilisation des ressources intérieures des pays en voie de développement.

352. Le représentant du FMI, en réponse à des questions a fait quelques brèves observations concernant le taux d'intérêt des avoirs en DTS, le lien entre l'aide au développement et l'allocation de DTS, la facilité élargie du Fonds et la facilité du Fonds destinée à financer les importations de pétrole. Au sujet des taux d'intérêt portés par les avoirs en DTS, il a expliqué que les Administrateurs du Fonds avaient adopté la norme dite du "panier de monnaies" et avaient décidé de relever le taux d'intérêt des avoirs en DTS de 1,5 % par an à 5 %. Quant au lien entre l'aide au développement et l'allocation de DTS, il a noté que le Comité des Vingt, à sa dernière réunion, était convenu que le Comité intérimaire du Conseil des Gouverneurs du FMI devrait reconsidérer, en même temps que le Conseil d'administration préparerait des projets d'amendements aux Statuts du FMI, la possibilité et les modalités d'un lien entre l'aide au développement et les allocations de DTS. Il fallait espérer que, suivant le calendrier fixé par le Comité des Vingt, un projet d'amendement pourrait être présenté à l'approbation du Conseil des Gouverneurs du FMI d'ici février 1975. Quant à la facilité élargie du Fonds, le représentant du Fonds a déclaré qu'elle était toujours en cours d'examen par le Conseil d'administration, qui avait marqué un vif intérêt pour les facilités élargies susceptibles d'utilisation avant tout par les pays en voie de développement.

353. Il a enfin mentionné la facilité instituée le 13 juin 1974, selon laquelle des ressources seraient mises à la disposition des pays membres pour les aider à amortir les répercussions, sur leur balance des paiements, de la hausse des coûts du pétrole et des produits pétroliers. Usant de cette facilité, le Fonds avait jusqu'à présent conclu des accords de prêts avec six pays en voie de développement exportateurs de pétrole et avec le Canada, pour une valeur de 2 807,9 millions de DTS. De leur côté, 18 pays, tous en voie de développement, avaient jusque-là manifesté

l'intention de demander à acheter des devises au titre de l'arrangement destiné à faciliter le paiement des importations de pétrole. Ces demandes, qui représentaient au total 236,3 millions de DTS, avaient reçu l'agrément du Fonds.

354. A propos du projet de résolution relatif aux objectifs de la coopération financière (TD/B/C.3/L.96/Rev.1), le représentant du Pakistan, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, a présenté certains amendements (TD/B(XIV)/SC.I/L.8) qui visaient à mettre le texte du projet à jour. (voir plus loin l'annexe II).

Décision du Conseil

355. A sa 412^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil, ayant pris note de l'état des incidences financières^{64/}, a adopté un projet de décision (TD/B/L.373) sur la question présentée par le Président [voir plus loin dans l'annexe I (décision 125 (XIV))].

356. A la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B/L.308 à sa quinzième session pour examen et suite à donner, et il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de lui soumettre en même temps un rapport relatif aux effets des réalignements monétaires et du flottement des taux de change sur l'état de la balance des paiements des pays en voie de développement.

4. Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

357. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que la promotion des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement était entravée non seulement par des obstacles tarifaires et non tarifaires, mais aussi pas la concurrence des pays développés en matière de crédits à l'exportation. Ils ont suggéré que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce suive la question générale du financement du crédit à l'exportation pour promouvoir les exportations des pays en voie de développement.

^{64/} TD/B/L.373/Add.1. On trouvera dans l'annexe VII du présent rapport un état récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil.

358. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait valoir que de très nombreuses études avaient été faites sur ces questions et que le moment était venu d'agir en offrant, par exemple, des facilités de garantie et en assurant le financement et le refinancement des crédits à l'exportation. Les institutions financières multilatérales, dont la BIRD et les banques régionales de développement, pouvaient grandement contribuer à résoudre le problème.

359. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que les difficultés que soulevait la proposition faite par le Gouverneur de la Banque d'Israël (TD/B/494, par. 38 à 54) de créer un système de garantie du crédit à l'exportation pouvaient être surmontées au prix de quelques légères modifications. Par exemple, chaque banque régionale de développement pourrait créer, conjointement avec la BIRD, un fonds de réserve de garantie des crédits à l'exportation. Ce serait un fonds de roulement dont les ressources initiales seraient accrues par des commissions en rémunération de la garantie offerte et/ou des actions de dividende. La création de ce fonds remédierait aux limites que les actes constitutifs des institutions multilatérales de prêt pouvaient imposer à un système de garantie des crédits à l'exportation. Le taux de risque étant de 20 contre 1, un fonds de réserve de 5 millions de dollars, par exemple, serait suffisant pour garantir 100 millions de dollars de crédits à l'exportation.

360. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait état des activités de la Banque interaméricaine de développement, en particulier de la résolution adoptée à la dernière réunion annuelle, aux termes de laquelle des fonds seraient réunis pour élargir les activités de la Banque en matière de refinancement des exportations (TD/B/494, par. 61). L'un d'eux a mentionné aussi la nécessité d'accroître cette facilité à la fois du point de vue des ressources accordées. et de sa portée, afin de l'étendre aux exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis à destination de tous les pays.

361. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont suggéré de créer un groupe d'experts chargé d'examiner les problèmes techniques détaillés que posait la mise en place d'un système de garantie des crédits à l'exportation et de rendre compte, le plus tôt possible, de ses conclusions. Certains d'entre

eux ont ajouté qu'entre-temps la BIRD et les banques régionales de développement pourraient entreprendre des travaux préparatoires pour l'application éventuelle du système et que le Secrétaire général de la CNUCED devrait engager des consultations avec elles.

362. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant l'importance du problème, ont dit qu'il fallait encore en examiner de manière approfondie de nombreux aspects techniques comme le volume des ressources nettes additionnelles et la possibilité de donner suite aux propositions concernant la réassurance, le financement et l'amélioration de la qualité des titres de crédit à l'exportation. L'un d'eux a fait observer que l'absence de facilités pour accorder des crédits à l'exportation était due en général à la situation monétaire et non à une carence des pays développés.

363. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont également estimé que le système proposé n'avantagerait qu'un nombre limité de pays en voie de développement et que plusieurs autres éléments étaient tout aussi, sinon plus, importants que la possibilité d'obtenir des crédits à l'exportation comme moyen de promouvoir les exportations. Des représentants de pays développés à économie de marché ont rappelé que la BIRD était en train d'examiner la question et qu'il était difficile de prendre une décision sans être en possession de sa documentation. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont pris la parole sur la question ont déclaré qu'ils n'étaient pas opposés à l'idée de créer un groupe d'experts. L'un d'eux a souligné qu'il importait d'examiner les systèmes régionaux et les possibilités d'action à l'échelle régionale.

364. En réponse à ces observations, le représentant d'un pays en voie de développement a souligné qu'un système de garantie du crédit à l'exportation avantagerait des régions en voie de développement dont la population s'élevait à la moitié de la population totale de tous les pays en voie de développement. Il a souligné également qu'un tel système offrirait aux pays en voie de développement importateurs de biens d'équipement la possibilité de choisir des machines et de l'équipement qui seraient moins coûteux et mieux adaptés à leur degré particulier de développement technologique.

365. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que la première condition qu'un système de crédit à l'exportation devait remplir pour réussir était de concevoir les risques d'un point de vue strictement commercial. Il a ajouté que le réescompte sur le marché des eurodollars serait très onéreux et que la BIRD et les banques régionales avaient leurs propres priorités pour l'utilisation de leurs fonds. Un nouveau système, comme celui qui était suggéré, soulèverait la question des ressources additionnelles nécessaires ou d'une affectation différente des fonds.

366. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait observer qu'un nombre important et croissant de pays en voie de développement bénéficieraient d'un système éventuel et que celui-ci, loin d'entraîner un détournement des fonds d'APD, contribuerait peut-être à réduire le besoin d'aide en renforçant la capacité des pays en voie de développement de gagner des devises.

367. Le représentant de la BIRD, en réponse à une question, a brièvement exposé les diverses possibilités qui s'offraient de créer un système de garantie du crédit à l'exportation et les difficultés éventuelles. Il a précisé que la question avait également été soulevée deux ans auparavant à la réunion annuelle de la Banque et que les services de la Banque l'avaient étudiée sans pour autant arriver à des conclusions définitives. Il a souligné l'importance d'une action à l'échelle régionale, que la plupart des partisans d'un système de garantie paraissent accepter. Si un groupe d'experts était créé pour étudier ces problèmes, la Banque lui apporterait naturellement son concours.

Décision du Conseil^{65/}

368. A sa 412^e séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a pris note du document de fond que le Secrétaire général de la CNUCED avait présenté (TD/B/494) en réponse à la demande formulée par le Conseil à sa treizième session.

369. Le Conseil a examiné la question du renforcement des facilités de crédit à l'exportation des pays en voie de développement afin de promouvoir leurs exportations d'articles manufacturés, ce qui favoriserait leur développement général. Il a donc demandé au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer

^{65/} Texte recommandé par le Comité de session I (TD/B(XIV)/SC.I/L.7/Rev.1), après des consultations officieuses sur un projet initial présenté par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept (TD/B(XIV)/SC.I/L.7).

aussitôt que possible, en consultation avec les gouvernements et les institutions financières internationales et régionales, un petit groupe d'experts comprenant notamment des experts de ses institutions. Ce groupe d'experts aurait pour mandat d'examiner des propositions, y compris l'idée d'établir un système international de garantie du crédit à l'exportation, qui serait patronné par les institutions financières internationales et régionales et les banques régionales de développement, ainsi que la question du refinancement du crédit à l'exportation, en vue de faciliter l'expansion des exportations d'articles manufacturés, notamment de produits industriels, biens d'équipement et services techniques des pays en voie de développement de même que le commerce desdits articles entre ces pays.

370. Le Conseil a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, les conclusions du groupe d'experts.

371. Avant d'adopter ces décisions, le Conseil a pris note des incidences financières exposées dans l'état présenté par le secrétariat de la CNUCED (TD/B(XIV)/SC.I/L.7/Rev.1/Add.1)^{66/}. Il a décidé que le groupe se composerait d'experts qui, siégeant à titre personnel, auraient droit au remboursement de leurs frais de voyage et au versement d'indemnités de subsistance conformément à la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'état des incidences financières.

E. Transfert des techniques

(point 8 e) de l'ordre du jour)

1. Rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa troisième session

372. Le rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa troisième session^{67/} a été présenté par le Président du Groupe, qui a mis en relief les principales questions sur lesquelles des progrès avaient été accomplis. Il a déclaré que cette session, la deuxième que le Groupe ait consacrée à des questions de fond, avait revêtu une importance particulière et qu'un accord était intervenu sur un certain nombre de domaines de travail essentiels. Il a

^{66/} On trouvera dans l'annexe VII du présent rapport un état récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil.

^{67/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 8 e) de l'ordre du jour, document TD/B/520. Afin que les gouvernements puissent prendre connaissance au plus tôt des résultats des travaux effectués à cette troisième session, le secrétariat avait également distribué, à la demande du Groupe intergouvernemental, une note intitulée "Questions découlant de la troisième session du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques et requérant l'attention ou une décision du Conseil" (TD/B/L.348).

exprimé l'espoir qu'à la session en cours du Conseil les questions en suspens pourraient être réglées et que l'accord pourrait se faire sur le mandat d'une grande commission du Conseil chargée du transfert des techniques. Il a souligné que le transfert des techniques était maintenant légitimement considéré comme une pierre angulaire de la stratégie qui s'élaborait pour instaurer le nouvel ordre économique international préconisé par l'Assemblée générale.

373. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le transfert des techniques était l'un des grands piliers qui devaient soutenir les efforts individuels de chaque pays en voie de développement, et il a appelé l'attention sur les textes adoptés à ce sujet par l'Assemblée générale dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il a signalé aussi que l'Office suédois pour le développement international (SIDA) avait accepté de financer l'organisation d'un programme de formation conçu par la CNUCED à l'intention des régions anglophones d'Afrique. Il s'est félicité de cette contribution, ajoutant que d'autres projets d'assistance technique du même ordre, dont certains financés par le PNUD, faisaient l'objet d'une étude intensive.

374. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui intervenait également au nom de sa propre délégation, a souligné que les pays membres de son Groupe avaient fait tout leur possible pour qu'un consensus se réalise sur les résolutions 2 (III) et 3 (III) adoptées par le Groupe intergouvernemental le 26 juillet 1974. Mais il fallait pour cela que toutes les parties témoignent d'un esprit de compromis, ce qui avait été le cas pour certains membres du Groupe B, comme le vote sur ces résolutions le montrait nettement. L'adoption de la résolution 3 (III) concernant un code de conduite en matière de transfert des techniques était très significative, car elle mettait fin à un cercle vicieux : d'une part, on ne pouvait prendre de décision quant au travail à faire sur le code tant que le caractère juridique de l'instrument demeurerait incertain; d'autre part, on ne pouvait déterminer le caractère de l'instrument sans aller de l'avant dans ce travail. Le projet de résolution initialement présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept faisait mention d'un instrument multilatéral ayant force obligatoire, mais la question n'avait pas été tranchée dans la résolution 3 (III) par souci de compromis et pour que gouvernements et experts puissent exprimer librement leurs vues. Le Conseil

n'aurait qu'à prendre note du rapport du Groupe intergouvernemental, avec les résolutions qu'il contenait. Le Gouvernement du porte-parole continuait d'appuyer la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept pour qui cet instrument devait avoir force obligatoire.

375. Le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a mis en relief les résultats considérables que la CNUCED avait enregistrés depuis la création du Groupe intergouvernemental, notamment dans l'octroi d'une assistance technique, qui apportait un appoint important à ce travail.

376. Se référant à la résolution 3 (III) du Groupe intergouvernemental, il a noté qu'après quelques travaux de plus il serait sans doute possible d'avoir dans ce domaine un code de conduite applicable au niveau international, qui tienne compte des intérêts et des besoins des pays en voie de développement. Il a exprimé l'espoir que des pays de tous les groupes se joindraient au groupe d'experts, qui devrait préparer un projet de schéma. Son Groupe considérait que le code devait avoir force obligatoire, mais le caractère juridique de l'instrument, de même que l'action ultérieure à ce sujet, devraient quand même être examinés lors de la première session de la Commission du transfert des techniques à partir des conclusions du groupe d'experts. Quant à la résolution 2 (III), il a noté qu'elle reconnaissait la compétence de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) concernant les aspects juridiques et techniques du transfert des techniques en rapport avec la propriété industrielle, de même que la compétence de la CNUCED pour les aspects du système des brevets qui touchaient les domaines économique et commercial et celui du développement. C'est dans ces conditions que le Secrétaire général de la CNUCED avait été prié de réunir un groupe d'experts qui serait chargé d'étudier tous les aspects pertinents du système international des brevets. Évaluant le travail déjà fait, le porte-parole a constaté qu'il était maintenant possible, alors qu'on ne possédait au début qu'un minimum de connaissances sur les multiples aspects du transfert des techniques, y compris à la fois les aspects quantitatifs et la question de la politique à suivre, d'envisager ce que l'on pouvait appeler les "règles du jeu" selon lesquelles le transfert international des techniques devrait se dérouler.

377. Le porte-parole du Groupe latino-américain a exprimé l'opinion que les résolutions 2 (III) et 3 (III) constituaient des décisions valables, le Groupe intergouvernemental les ayant adoptées après avoir fait tout ce qui lui était possible pour parvenir à un consensus et en se conformant au règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement; le Conseil devait donc se borner à prendre note du rapport du Groupe intergouvernemental.

378. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement ont déclaré que le Conseil devrait simplement prendre note du rapport du Groupe intergouvernemental, annexes comprises.

379. Le représentant d'un pays en voie de développement, membre du Groupe intergouvernemental, a déclaré que le Groupe, en adoptant les résolutions 2 (III) et 3 (III), n'avait ni préjugé la question ni pris définitivement position, puisque ces résolutions demandaient simplement la convocation de groupes d'experts, dont les rapports feraient ensuite l'objet d'un examen.

380. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement, signalant que leur pays n'était pas membre du Groupe intergouvernemental, ont apporté leur plein appui aux décisions prises par le Groupe à propos des résolutions 2 (III) et 3 (III). L'un d'eux a déclaré qu'on ne pouvait en aucune manière parler d'affrontement alors que l'ensemble du Groupe des Soixante-Dix-Sept et du Groupe D avaient appuyé l'une et l'autre résolutions et qu'un certain nombre de pays membres du Groupe B avaient aussi voté pour. Il a ajouté qu'un code de conduite pour le transfert des techniques devrait pouvoir être accepté par tous les pays et qu'il n'y avait pas à décider sur-le-champ de son caractère juridique. En ce qui concernait la résolution 2 (III), il a noté que le principe d'une révision du système des brevets avait été admis par l'OMPI, qui avait participé à ce qu'il considérait comme la meilleure étude faite sur le sujet au cours des vingt dernières années.

381. Le porte-parole du Groupe B, intervenant au nom de tous les membres de ce groupe sauf un, a relevé que les résolutions 2 (III) et 3 (III) avaient été adoptées par un vote majoritaire au Groupe intergouvernemental, qui était un organe subsidiaire du Conseil. Il a noté que les travaux du Groupe intergouvernemental devaient être passés en revue après deux sessions consacrées à des questions de fond, après quoi le Conseil déciderait de ce qu'il convenait de faire ensuite, y compris des dispositions institutionnelles à prendre

à la CNUCED. Le Groupe B considérait que l'adoption de résolutions par un organe subsidiaire ne devrait pas empêcher le Conseil d'examiner la question au fond, d'autant que le Groupe B considérait que le Groupe intergouvernemental aurait dû se borner à suggérer au Conseil, soit par consensus soit par un vote majoritaire, de constituer les deux groupes d'experts, laissant au Conseil le soin de prendre connaissance des avis exprimés sur la substance et d'arriver lui-même à ses conclusions par les voies normales. Le Groupe B était fermement convaincu qu'il importait de préciser, quand il serait question à l'avenir d'instituer des organes subsidiaires, que le Conseil demeurerait l'organe suprême de la CNUCED entre les sessions de la Conférence, et il invitait le secrétariat à étudier les aspects juridiques de la question.

382. Sur l'objet même de la résolution 2 (III), le Groupe B était unanime à penser que, si le groupe d'experts était constitué, il devrait avoir présent à l'esprit le domaine de compétence de la CNUCED et s'y cantonner. Quant à la résolution 3 (III), les pays du Groupe B estimaient, dans leur grande majorité, que les travaux relatifs à un code de conduite devraient avoir pour but de préparer un ensemble de principes directeurs acceptables pour tous. Il restait à espérer qu'il serait possible d'aborder de façon concertée aussi bien les points de procédure que les questions de fond.

383. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché qui ont pris part au débat ont déploré que le Groupe intergouvernemental ait eu recours à un vote pour adopter les résolutions 2 (III) et 3 (III); à leur avis, la seule démarche réaliste aurait été de rechercher un consensus véritable entre les parties intéressées et ils ont noté qu'un transfert de techniques efficace et sans à-coups des pays développés aux pays en voie de développement supposait une étroite coopération. Deux de ces représentants ont ajouté que le Conseil, à la session en cours, devait poser les bases de solutions acceptables en la matière. L'un d'eux a expliqué pourquoi son pays avait été contraint de voter contre les deux résolutions. L'autre a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du scrutin sur les résolutions parce que son Gouvernement avait besoin d'en étudier de plus près les incidences directes et indirectes. En particulier, il était indispensable, avant de se mettre à rédiger un schéma de code, de préciser le caractère juridique de l'instrument.

384. A propos de la résolution 2 (III), les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit que le mandat du groupe d'experts était trop étendu et qu'il risquait de faire double emploi avec les travaux de l'OMPI. L'un d'eux a ajouté que la révision du système international des brevets devait être faite par les signataires de la Convention de Paris^{68/}; un autre était d'avis que la question aurait dû être étudiée plus en détail avant que le Groupe intergouvernemental ne prit une décision.

385. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont fait savoir que, si le code de conduite visé dans la résolution 3 (III) devait prendre la forme de directives facultatives ou d'un instrument énonçant des normes de conduite à l'intention des entreprises qui intervenaient dans le transfert des techniques, leur gouvernement pourrait l'envisager favorablement. Quelques-uns d'entre eux ont signalé que le secteur public ne prenait dans leur pays qu'une part limitée au transfert des techniques, les opérations étant surtout le fait d'entreprises privées. Deux de ces représentants ont jugé que la question d'un code de conduite n'était pas encore mûre; un autre a estimé que la création d'un groupe d'experts était prématurée, car les consultations nécessaires à l'échelon national, notamment avec le secteur privé, n'avaient pas encore eu lieu.

386. Le porte-parole des pays nordiques a exprimé l'opinion que le transfert des techniques relevait du problème général du développement économique et qu'il était grand besoin d'en améliorer le processus, car il importait pour les pays en voie de développement d'utiliser des techniques adaptées à leur propre situation économique et sociale. Au sujet de la résolution 3 (III), les pays nordiques estimaient qu'un instrument énonçant des normes de conduite pour les entreprises qui intervenaient dans le transfert des techniques pouvait contribuer à améliorer la situation des pays en voie de développement.

387. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, précisant que c'était son pays qui ne s'était pas associé à la déclaration du porte-parole du Groupe B, a affirmé que le Groupe intergouvernemental avait pris des décisions valables dont le Conseil devait prendre note.

^{68/} Convention d'union de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, révisée à Bruxelles, le 14 décembre 1900, à Washington, le 2 juin 1911, à La Haye, le 6 novembre 1925, et à Londres, le 2 juin 1934 (Société des Nations, Recueil des Traités, vol. CXCII, No 4459, p. 17 à 46).

388. Les représentants de l'Espagne et de la Turquie, évoquant la déclaration du porte-parole du Groupe B, **ont rappelé que, sur les questions de fond** concernant le système des brevets et le code de conduite pour le transfert des techniques, l'opinion de leur Gouvernement était consignée au paragraphe 21 du rapport du Groupe intergouvernemental sur sa troisième session^{69/} et que, comme il était dit aux paragraphes 90 et 122 dudit rapport, leur délégation avait voté pour les résolutions 2 (III) et 3 (III).

389. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, a dit que l'établissement d'un code de conduite en matière de transfert des techniques serait conforme à la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale sur le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international datée du 1er mai 1974. En effet, le système actuel des brevets, qui jouait un rôle important dans les relations économiques, était préjudiciable aux membres les plus défavorisés de la communauté mondiale, dont beaucoup d'ailleurs n'avaient pas adhéré à l'instrument de fond qui le régissait. Le même représentant a souligné qu'il fallait non seulement réviser le dispositif à l'échelon national et sur le plan international, en particulier dans l'éventualité où l'OMPI deviendrait une institution spécialisée des Nations Unies, mais aussi accorder en la matière un traitement préférentiel aux pays en voie de développement. La révision devrait être faite par les organisations internationales compétentes (ONU, CNUCED et OMPI) **de façon concertée en vue d'éviter un chevauchement d'activités.** Ce représentant s'est déclaré satisfait que l'ordre du jour provisoire de la première session de la Commission du transfert des techniques renferme un point relatif à la conférence envisagée des Nations Unies sur la science et la technique. Son Gouvernement souscrivait entièrement aux résolutions 2 (III) et 3 (III) du Groupe intergouvernemental.

390. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a souligné l'importance du transfert des techniques pour les pays en voie de développement, transfert qui laissait encore à désirer. Il fallait donner entière satisfaction aux revendications de ces pays en la matière. Ce représentant considérait que les techniques transférées aux pays en voie de développement devaient être pratiques, efficaces, économiques et d'un emploi commode.

69/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 8 a) de l'ordre du jour, document TD/B/520.

Il a souligné que les bénéficiaires devaient choisir et déterminer eux-mêmes les techniques à importer afin de favoriser le développement autonome de leur économie. Il s'est déclaré favorable aux résolutions 2 (III) et 3 (III), qui étaient conformes à l'esprit du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

2. Examen des travaux du Groupe intergouvernemental et du mandat d'une éventuelle grande commission du Conseil du commerce et du développement pour le transfert des techniques

391. Conformément à ses résolutions 74 (X) du 18 septembre 1970 et 104 (XIII) du 8 septembre 1973, le Conseil a procédé à l'examen des travaux effectués par le Groupe intergouvernemental au cours des deux sessions qui ont été consacrées aux questions de fond, et il a étudié le projet de mandat d'une éventuelle grande commission du transfert des techniques qui avait été présenté par le Groupe intergouvernemental dans l'annexe II à son rapport sur la troisième session^{70/}.

392. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a noté que, conformément au paragraphe 4 de la résolution 104 (XIII) du Conseil datée du 8 septembre 1973, le Groupe intergouvernemental avait préparé, à sa troisième session, l'examen des travaux entrepris au chapitre du transfert des techniques, et il a exprimé l'espoir qu'un consensus se dégagerait sur les questions que le Groupe n'avait pas eu le temps de traiter concernant le mandat d'une éventuelle commission.

393. Le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que, de l'avis de ces pays, les divergences de vues concernant le mandat, ayant été surmontées, ne faisaient plus obstacle à la transformation du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil.

394. Les représentants de tous les pays en voie de développement qui ont participé à la discussion ont appuyé la transformation du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil et plusieurs d'entre eux ont présenté des suggestions précises touchant les travaux futurs dans ce domaine, qui sont exposées dans les paragraphes ci-après.

395. Le représentant d'un pays en voie de développement, se référant à la résolution 1908 (LVII) du Conseil économique et social relative aux sociétés transnationales datée du 2 août 1974, a exprimé l'avis que la CNUCED avait un rôle important à jouer en mettant notamment en lumière les activités de ces sociétés qui influençaient le transfert des techniques aux pays en voie de développement. Au sujet de

^{70/} Ibid.

de l'assistance technique offerte par la CNUCED dans le domaine considéré, il a formulé le souhait que cette assistance se poursuive et s'étende à d'autres régions en voie de développement. Les représentants d'autres pays en voie de développement ont souligné, de leur côté, l'importance de l'assistance technique accordée par la CNUCED en la matière.

396. Le représentant d'un autre pays en voie de développement s'est félicité des efforts persévérants que la CNUCED déployait dans le domaine du transfert des techniques, qui intéressait au premier chef les pays en voie de développement. Il a fait cependant observer que, dans ce domaine, les parties à la négociation des accords étaient de poids inégal et il a exposé les principaux problèmes rencontrés par les pays en voie de développement acheteurs. A son avis, la CNUCED devait s'assigner ici deux objectifs : réduire la dépendance technologique des pays en voie de développement à l'égard des pays industrialisés et atténuer l'effet négatif que les arrangements contractuels relatifs au transfert des techniques pouvaient avoir pour les pays receveurs. Concernant le premier objectif, ce représentant a proposé que la CNUCED envisage des mesures propres à stimuler la recherche-développement (R-D) dans le tiers monde, en particulier par la création de centres communs de R-D ou par des entreprises en association sur une base régionale et interrégionale, ainsi qu'en favorisant une assistance technique destinée à améliorer l'infrastructure technologique des pays en voie de développement.

397. Quant au second objectif, le même représentant a proposé que la CNUCED étudie la possibilité d'un système régional d'accords pour l'octroi de licences, qui permettrait de surmonter les obstacles rencontrés à l'échelon national dans l'exploitation de celles-ci. La CNUCED devrait également faire en sorte que soit établi un contrat type pour l'octroi de licences, lequel serait incorporé dans un code de conduite ou autre instrument multilatéral de force obligatoire qui aurait été négocié entre pays développés et pays en voie de développement, ce qui en rendrait les principes plus aisément acceptables pour les entreprises fournissant les techniques. A cet égard, ce représentant a apporté son appui à la résolution 3 (III) du Groupe intergouvernemental en exprimant l'opinion que la CNUCED devrait encourager les pays développés à accorder un traitement préférentiel à l'exportation de techniques vers les pays en voie de développement.

398. Le porte-parole du Groupe des pays d'Amérique latine a souligné l'importance du transfert inverse des techniques ("exode des compétences") des pays en voie de développement vers les pays développés et il a exprimé l'espoir que l'organe subsidiaire du Conseil qui serait chargé du transfert des techniques continuerait à examiner la question.

399. Les représentants de deux pays en voie de développement qui ne faisaient pas partie du Groupe intergouvernemental ont déclaré qu'ils avaient suivi avec un grand intérêt l'action menée par la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques. Ils ont apporté leur plein appui à la conversion du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil, estimant que cela permettrait à la CNUCED de poursuivre une oeuvre constructive dans un domaine qui était de la plus haute importance pour les pays en voie de développement.

400. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont pris la parole ont fait savoir qu'ils pouvaient appuyer la transformation du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil si le mandat du nouvel organe était convenablement et clairement défini. L'un de ces représentants a émis l'avis que le mandat devrait correspondre au champ de compétence de la CNUCED si l'on voulait éviter des chevauchements et un double emploi injustifiés à l'intérieur même de la CNUCED et avec d'autres organismes s'occupant de questions relatives au transfert des techniques.

401. Le porte-parole des pays nordiques a déclaré que ceux-ci envisageaient favorablement la transformation du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil. Toutefois, le mandat du nouvel organe devrait être établi en termes précis, s'agissant notamment de l'implantation des techniques dans les pays en voie de développement. En outre, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés.

402. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son pays, étant un pays en voie de développement, appuyait sans réserve la transformation du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil, qui consacrerait, à ses yeux, le fait que le transfert des techniques était l'un des principaux piliers du développement.

403. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, faisant observer que celui-ci était un pays en voie de développement, a exprimé l'espoir qu'une fois réglées les questions qui restaient en suspens au sujet du mandat, il n'y aurait plus d'obstacle à la transformation du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil.

404. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a appuyé la transformation du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil.

405. A la suite de consultations officieuses sur le mandat proposé par le Groupe intergouvernemental pour une éventuelle grande commission du Conseil, le Président du Comité de session I a présenté un projet de décision concernant la création d'une grande commission (TD/B(XIV)/SC.I/L.1).

Décision du Conseil

406. A la 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa troisième session. Il a adopté, sur recommandation du Comité de session I, un projet de décision **mettant fin aux fonctions du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques et créant, en tant que grande commission du Conseil, une commission du transfert des techniques, dont le texte précisait le mandat [voir plus loin l'annexe I (décision 117 (XIV))].**

407. Avant d'adopter cette décision, le Conseil a pris note des incidences financières qu'aurait la création de la Commission et la convocation de deux groupes d'experts conformément aux résolutions 2 (III) et 3 (III) du Groupe intergouvernemental ^{71/}.

408. Le Conseil a décidé en outre qu'il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques pour les travaux de la Commission du transfert des techniques.

409. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que le Groupe était d'accord pour que l'on se dispense de comptes rendus analytiques, mais que, selon son interprétation, il était entendu que la Commission aurait la possibilité de tenir quatre séances par jour, ce qui lui permettrait de constituer un comité de session en cas de besoin. Il a ajouté que les économies réalisées sur les comptes rendus analytiques pourraient servir à mettre à la disposition de la Commission une documentation de fond plus abondante avant la session et que les rapports de la Commission pourraient rendre compte plus complètement de ses délibérations.

^{71/} TD/B/(XIV)/SC.I/L.2. On trouvera à l'annexe VII du présent rapport un état récapitulatif des incidences financières des décisions du Conseil.

410. Le porte-parole du Groupe B a fait siennes les observations du porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant les comptes rendus analytiques. Prenant note des incidences financières, il a fait observer que, de l'avis du Groupe B, il importait de préciser dans quelle mesure un organe subsidiaire avait le pouvoir d'engendrer d'autres organes subsidiaires. En conséquence, il se réservait le droit de revenir à cette question d'ordre général.

411. A la 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire de la première session de la Commission du transfert des techniques, présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B(XIV)/SC.I/L.3). Il a adopté l'ordre du jour provisoire sans modification (voir plus loin annexe VI).

412. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays membres du Groupe B, tout en approuvant l'ordre du jour provisoire tel qu'il était proposé, faisaient observer que la Commission, parmi les questions qu'elle aurait à examiner, devrait inclure celle de l'établissement de priorités, de manière à pouvoir ensuite les passer en revue au cours de ses sessions ultérieures, conformément au paragraphe 2 de son mandat. Le secrétariat de la CNUCED devrait en tenir compte quant il préparerait les annotations à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Commission du transfert des techniques.

413. Commentant la déclaration faite par le porte-parole du Groupe B, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a reconnu le droit de toute délégation ou groupe de délégations de soulever, à la première session de la Commission du transfert des techniques, des questions de priorité dans la perspective d'une revue constante des travaux et du mandat assignés à la Commission. Si ces questions étaient soulevées lors de la première session de la Commission, le moment et l'occasion appropriés seraient, de l'avis du Groupe des Soixante-Dix-Sept, la discussion générale sur le point 4 (Grandes questions découlant du transfert des techniques aux pays en voie de développement) de l'ordre du jour. De plus, cette discussion devrait se dérouler de manière à ne pas ralentir les travaux en cours à la CNUCED au sujet du transfert des techniques.

F. Transport international multimodal

(point 8 f) de l'ordre du jour)

414. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour une convention sur le transport international multimodal sur sa première session^{72/}. Au cours de cette session le Groupe avait élaboré, à l'intention du secrétariat, des directives générales pour le rapport qu'il devait faire en vue de la deuxième session du Groupe. Il a donné un aperçu de la documentation que le secrétariat préparait pour la deuxième session.

Décision du Conseil

415. A sa 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a noté que le Groupe préparatoire intergouvernemental n'avait pas encore achevé ses travaux et devait tenir une deuxième session en 1974 et une troisième en 1975. Le Conseil a décidé en conséquence de différer l'examen du sujet jusqu'à sa quinzième session, le Groupe préparatoire intergouvernemental devant alors en principe avoir achevé ses travaux.

72/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 8 f) de l'ordre du jour, document TD/B/477.

CHAPITRE VII

MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES ET DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL

(points 9 et 10 de l'ordre du jour)^{73/}

A. Pays en voie de développement les moins avancés

416. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'une note du Secrétaire général de la CNUCED étudiant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spéciales^{74/}, dont plusieurs représentants ont pris acte avec satisfaction et d'un résumé des réponses concernant ces mesures (TD/B/515/Add.1 et 2). Le secrétariat, présentant ce point, a indiqué que le taux de croissance du groupe des pays en voie de développement les moins avancés demeurait inférieur à celui des pays en voie de développement dans leur ensemble, et bien au-dessous aussi du niveau requis pour atteindre l'objectif fixé pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Jusque-là, l'application de mesures spéciales en faveur de ces pays dans le domaine de la politique commerciale ne s'était guère concrétisée, et les apports financiers, calculés par habitant, aux pays en voie de développement les moins avancés étaient bien inférieurs à ceux que l'ensemble des pays en voie de développement recevait. Il a été généralement convenu que les résolutions adoptées et les programmes d'action arrêtés par la CNUCED et d'autres organes des Nations Unies en vue d'aider les pays les moins avancés restaient encore, en grande partie, lettre morte et que la situation de ces pays en matière de développement économique laissait toujours beaucoup à désirer. Une action internationale concertée plus poussée s'imposait pour appliquer ces mesures.

417. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché et de quelques pays en voie de développement ont mentionné toutefois les initiatives qui avaient été prises sur le plan multilatéral par l'ONU, la BIRD et le FMI, en vue de répondre aux besoins financiers immédiats et à long terme et aux besoins d'assistance technique des pays en voie de développement les moins avancés.

^{73/} Il a été convenu que ces deux points seraient étudiés ensemble. Le Conseil les a examinés au cours de ses 394^{ème} à 397^{ème} séances, ainsi qu'à ses 404^{ème}, 406^{ème}, 409^{ème} et 412^{ème} séances, les 28 et 29 août et les 5, 9, 12 et 13 septembre 1974.

^{74/} Voir Document officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document TD/B/515.

Les représentants de pays développés à économie de marché ont en outre mentionné le volume accru de l'assistance bilatérale que leur pays accordait aux pays les moins avancés, ainsi que les contributions spéciales qu'il versait à leur intention au PNUD et aux institutions financières internationales et ont déclaré qu'il était prêt à augmenter son assistance financière et technique aux pays les moins avancés sur une base aussi bien multilatérale que bilatérale. A ce sujet, le représentant de la Communauté économique européenne a donné des détails sur le programme communautaire spécial d'aide aux pays du Sahel et à l'Ethiopie victimes de la sécheresse, et sur le programme communautaire d'aide alimentaire, dont un quart était consacré aux pays les moins avancés.

418. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont également appuyé le nouveau système de critères régissant la répartition des ressources du PNUD, qui ne manquerait pas d'entraîner une augmentation de la part de ressources allouées aux pays les moins avancés. Les travaux de la CNUCED sur la recherche de moyens permettant d'augmenter la capacité d'absorption des pays les moins avancés et l'efficacité de l'aide extérieure ont été notés avec satisfaction par les délégations de quelques pays développés à économie de marché. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que, si les pays les moins avancés avaient besoin de mesures spéciales à long terme, ceux qui étaient le plus gravement touchés par la hausse du prix des produits de base étaient ceux qui, pour le moment, avaient besoin d'une aide d'urgence.

419. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont dit que leur gouvernements, conscients des besoins des pays les moins avancés, avaient accru leur coopération économique et technique avec ces pays, à titre bilatéral surtout. Cette coopération visait essentiellement à surmonter les difficultés des pays les moins avancés et à accélérer leur progrès économique.

420. En ce qui concernait la proposition visant à créer un fonds spécial pour les pays les moins développés dont il était question au paragraphe 46 e) de la résolution 62 (III) de la Conférence datée du 19 mai 1972, le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé que le fonds devrait être créé uniquement au moyen de contributions bénévoles, tandis que le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est déclaré opposé à la proposition, car le dispositif international existant suffisait à cette fin.

421. Dans le domaine de la politique commerciale, le représentant d'un pays développé à économie de marché a cité des mesures envisagées dans son pays pour promouvoir les importations en provenance des pays les moins avancés par l'octroi de la franchise douanière pour tous les produits provenant de ces pays. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné à quel point la Déclaration de Tokyo^{75/} et les prochaines négociations commerciales multilatérales étaient importantes pour les pays les moins avancés.

422. Le représentant du Soudan, parlant au nom du Groupe des pays africains, après avoir fait l'historique des efforts de la CNUCED et d'autres organisations internationales en vue d'élaborer des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et avoir constaté que l'application efficace de ces mesures s'était jusqu'à présent soldée par un échec, a proposé la création à la CNUCED d'un groupe intergouvernemental chargé de formuler, de mettre au point, de suivre et d'évaluer des politiques et des projets en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe africain. Il a signalé que l'application des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés se ralentissait. En particulier, les mesures de politique générale, préconisées dans la résolution 62 (III) de la Conférence, faisaient défaut dans le domaine du commerce et dans d'autres domaines comme les transports maritimes et les invisibles, les taux de fret promotionnels et le transfert des techniques. Ce représentant, en se prononçant pour la création d'un groupe intergouvernemental, pensait que ce serait un instrument utile pour suivre et évaluer les mesures en faveur des pays les moins avancés.

423. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a dit que son pays attachait de l'importance aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et que la CNUCED devait mettre au point des mesures pratiques efficaces pour les aider à développer leur économie en toute indépendance.

424. A la 404^{ème} séance du Conseil, le 5 septembre 1974, le représentant du Pakistan, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, a présenté un projet de résolution (TD/B/L.353).

425. A la 412^{ème} séance du Conseil, le 13 septembre 1974, le Président a présenté le projet de résolution TD/B/L.374, qu'il avait déposé à la suite de consultations officieuses, et le projet de résolution TD/B/L.353 a été retiré.

^{75/} Voir la note 10 ci-dessus.

Décision du Conseil

426. A la même séance, le Conseil, après avoir pris note de l'état des incidences financières présenté par le secrétariat (TD/B/L.353/Add.1), tel qu'il avait été modifié oralement^{76/}, a adopté le projet de résolution TD/B/L.374 (voir plus loin l'annexe I du présent rapport/résolution 119 (XIV)).

B. Pays en voie de développement sans littoral

427. Un certain nombre de représentants ont remercié le secrétariat des rapports qu'il avait présentés au Conseil sur la mise en oeuvre des mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral. Plusieurs représentants ont déclaré que le rapport du Groupe d'experts sur l'infrastructure des transports des pays en voie de développement sans littoral intitulé "Stratégie des transports pour les pays en voie de développement sans littoral"^{77/} était intéressant et qu'ils en approuvaient les conceptions et les recommandations. Quelques représentants ont appuyé les efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED pour faire le nécessaire en vue de l'application des recommandations du Groupe d'experts. Par contre, plusieurs autres représentants ont émis des réserves concernant tout ou partie des conceptions et recommandations.

428. Se reportant plus expressément aux conclusions et aux recommandations du rapport du Groupe d'experts, quelques-uns de ces représentants se sont particulièrement prononcés pour la méthode de planification multinationale intégrée pour le développement des transports; les accords bilatéraux et multilatéraux permettant de satisfaire les besoins particuliers des pays sans littoral dans le domaine des transports; le rôle constructif de la CNUCED qui, en coopération avec d'autres organes, devrait mettre au point des moyens destinés à aider les pays sans littoral à surmonter leur handicap géographique; les propositions relatives à la préparation de principes directeurs dans ce domaine.

^{76/} On trouvera le texte modifié à l'annexe VII du présent rapport.

^{77/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.D.5.

429. Le représentant d'un pays en voie de développement de transit a toutefois estimé que le Groupe d'experts, dans son rapport, avait outrepassé son mandat tel qu'il était énoncé au paragraphe 4 de la résolution 63 (III) de la Conférence datée du 19 mai 1972, et s'était occupé de questions autres que celles qui avaient trait à l'amélioration de l'infrastructure des transports. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement ont souscrit à cette opinion. Deux représentants ont estimé qu'il ne fallait pas tenir compte des recommandations du Groupe d'experts et que le Conseil ne devait pas prendre note du rapport. L'un d'eux, ainsi que les représentants de quelques autres pays en voie de développement, ont fait observer que les problèmes de transit entre pays sans littoral et pays de transit n'étaient peut-être pas justiciables de principes directeurs universels, mais exigeaient plutôt des solutions d'ordre bilatéral.

430. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a dit que la cause première de la pauvreté des pays sans littoral était l'exploitation impérialiste, colonialiste et néo-colonialiste. Une fois l'économie de ces pays suffisamment développée, le développement des transports suivrait. Les pays sans littoral et les pays en voie de développement de transit pourraient trouver une solution raisonnable à leurs problèmes de transports extérieurs par des consultations amicales fondées sur l'égalité et les avantages mutuels.

431. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, en réponse à ces observations, a expliqué que le mandat du Groupe, reproduit dans l'annexe I du rapport du Groupe d'experts, s'étendait à la section II du programme d'action présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/136) ^{78/} et que, par conséquent, les recommandations du Groupe s'inscrivaient dans le cadre général tracé dans la résolution 63 (III) de la Conférence. Il a ajouté que la préoccupation du Groupe au sujet de l'étendue de son mandat ressortait à l'évidence de sa lettre d'envoi. Le représentant d'un pays en voie de développement de transit n'était pas d'accord avec le secrétariat et a soutenu que le Groupe d'experts avait outrepassé son mandat, comme la lettre d'envoi du Groupe le prouvait.

432. Les représentants de quelques pays sans littoral et de transit ont cité les dispositions actuellement appliquées dans leurs régions pour résoudre les problèmes de transport, qui allaient des facilités de transit et de douane aux systèmes de transport intégrés. Le représentant du Brésil a énuméré les initiatives prises par

^{78/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. IV, Revue générale et problèmes particuliers (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.7) p. 285-289.

son pays, en coopération avec les pays sans littoral limitrophes, pour leur assurer de meilleures conditions de transit. Le représentant du Pakistan a exposé les facilités de transit libérales que son pays accordait aux pays sans littoral limitrophes.

433. Plusieurs représentants, comprenant des représentants de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement, ont approuvé le modèle de déclaration de transit pour la facilitation des procédures de transit dans le commerce international à l'usage des pays sans littoral et de transit, contenu dans l'annexe à la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/501). Le représentant d'un pays en voie de développement de transit, commentant ce modèle, a dit qu'il fallait absolument inclure la valeur des marchandises dans la déclaration. Le secrétariat a expliqué que, généralement, la valeur des marchandises en transit n'était pas nécessaire, mais que, si l'on désirait ces renseignements, un espace était prévu dans le modèle de déclaration à cet effet sous la rubrique "Réglementation nationale".

434. Le représentant d'un pays en voie de développement de transit a dit, à propos d'une note du Secrétaire général de la CNUCED relative aux procédures et installations portuaires et de transit^{79/}, que les difficultés de procédures portuaires et de transit qui y étaient énumérées ne se posaient pas pour le trafic de transit du pays sans littoral qui était son voisin, et que le temps de transit minimum entre la frontière et le port était bien inférieur à 30 jours.

435. Le représentant d'un pays en voie de développement sans littoral a demandé que le secrétariat continue à travailler à la simplification des régimes de transit. Le représentant d'un pays en voie de développement de transit a suggéré, sans pour autant exclure d'autres possibilités, que le groupe intergouvernemental envisagé pour s'occuper des pays les moins avancés s'occupe aussi en même temps du cas des pays en voie de développement sans littoral. Des représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait valoir la nécessité de créer un fonds spécial pour les pays sans littoral. Les représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont souligné qu'il importait de pourvoir aux besoins spéciaux des pays en voie de développement sans littoral.

^{79/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, point 10 de l'ordre du jour, document TD/B/522.

436. A la 406ème séance du Conseil, le 9 septembre 1974, le représentant de l'Ouganda, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, a présenté un projet de résolution sur la question (TD/B/L.363).

437. A la 409ème séance du Conseil, le 12 septembre 1974, le Président a présenté un projet de résolution (TD/B/L.368), qu'il avait déposé à la suite de consultations officielles, et le projet de résolution TD/B/L.363 a été retiré.

Décision du Conseil

438. A sa 397ème séance, le 29 août 1974, le Conseil a décidé de transmettre le modèle de déclaration de transit figurant dans la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/501) à l'Assemblée générale, comme le paragraphe 14 de la résolution 63 (III) de la Conférence l'y invitait.

439. A sa 409ème séance, le 12 septembre 1974, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.368 [voir plus loin annexe I, résolution 109 (XIV)].

440. Le représentant du Pakistan a dit qu'il interprétait les mots "recommandations pertinentes", au paragraphe 1 du dispositif de la résolution, comme désignant les recommandations relatives à l'amélioration de l'infrastructure des transports des pays en voie de développement sans littoral.

CHAPITRE VIII

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS 80/

(point 11 de l'ordre du jour)

441. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la CNUCED a parlé des changements qui s'opéraient dans la physionomie de l'économie internationale et il a souligné les possibilités qui s'offraient de développer et d'améliorer les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le rôle de la CNUCED a cet égard consisterait à promouvoir les mesures destinées à déterminer et à créer les moyens et les institutions nécessaires pour renforcer ces relations.

442. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait ressortir que les pays socialistes d'Europe orientale étaient en train d'élaborer leurs plans à long terme pour la période 1976-1980. Selon lui, cela signifiait que les efforts déployés par la CNUCED dans ce domaine particulier devaient s'inscrire dans une perspective à plus long terme, de manière qu'il soit possible de déterminer dans quelle mesure ces plans étaient aptes à répondre à la nécessité de développer les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, avec les pays en voie de développement.

80/ Ce point a été renvoyé au Comité de session II pour examen et rapport (voir plus loin paragraphe 505). Les documents suivants ont été présentés à propos de ce point : "La coopération industrielle entre entreprises de pays socialistes et de pays en voie de développement : motivations, caractéristiques problèmes et perspectives" (TD/B/490 (résumé) et Corr.1 et TD/B/490 Supp.1 et Supp.1/Corr.1); "Etude des tendances et politiques en matière de relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/B/499 (résumé) et Corr.1 et TD/B/499 Supp.1 et Supp.1/Corr.3); "Etude statistique du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/B/499/Supp.1/Add.1); "Examen des tendances et des perspectives des relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays africains" (TD/B/505 (résumé) et TD/B/505/Supp.1).

443. Le Secrétaire général de la CNUCED a estimé aussi que, après avoir défini certains buts et objectifs généraux, il importait de forger les instruments particuliers qui permettraient de les atteindre. On pourrait alors combiner diverses mesures et techniques en vue d'aborder par une action intégrée et coordonnée, la réalisation des objectifs ainsi définis. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que les progrès de l'intégration en Europe orientale ouvraient de nouvelles possibilités de développer les accords multilatéraux dans les relations commerciales entre pays socialistes et pays en voie de développement.

444. Il a émis l'opinion que les consultations qui devaient avoir lieu dans le cadre du Conseil entre pays à systèmes économiques et sociaux différents seraient une occasion d'initiatives nouvelles et de contacts nouveaux. Il considérait que le domaine des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents était de ceux où la CNUCED avait la possibilité d'apporter une contribution et où elle devrait, pour une bonne part, concentrer ses efforts dans la période à venir.

445. Le Président du Comité de session II a indiqué que le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents avait évolué dans un sens positif. Les statistiques faisaient ressortir que les pays socialistes d'Europe orientale avaient fortement accru leurs échanges en 1973, tant avec les pays développés à économie de marché qu'avec les pays en voie de développement.

446. De l'avis du Président, toutefois, le sentiment général était qu'il y avait encore des possibilités inexploitées dans les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le Président du Comité de session II a souligné à cet égard qu'il importait de chercher à savoir si les pays en voie de développement avaient tous participé dans des proportions satisfaisantes à cette expansion des échanges. Il estimait que la CNUCED pouvait assurément jouer un rôle appréciable en préconisant dans ce domaine des mesures propres à favoriser le commerce, et il a exprimé l'espoir que le Conseil accorderait toute l'attention voulue aux problèmes que posait la mise en place d'un nouveau système de spécialisation internationale en matière de production entre pays en voie de développement et pays socialistes.

447. Il a invité les délégations à signaler les questions particulières dont on pourrait recommander l'examen, au titre du point correspondant de l'ordre du jour, au Comité de session, lors de sessions futures du Conseil. Il a fait observer que les consultations qui devaient avoir lieu entre les pays intéressés constituaient une formule pratique et agissante qui devrait être utile aux pays en question.

448. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a exposé en substance les activités de la CNUCED dans le domaine des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en mentionnant notamment les thèmes ci-après, axés sur l'action, que les délégations voudraient peut-être envisager d'examiner en comité de session lors de sessions futures du Conseil.

a) Elaboration de politiques commerciales dans le sens indiqué par les résolutions 15 (II) datée du 25 mars 1968 et 53 (III) datée du 19 mai 1972 de la Conférence, en vue d'encourager des programmes d'échanges commerciaux et de coopération à long terme, harmonisés ou coordonnés entre eux;

b) Promotion de la spécialisation internationale en matière de production en tant qu'objectif prioritaire, en vue de rechercher les possibilités qui s'offrent dans des secteurs déterminés, en particulier dans le commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale;

c) Problèmes du commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement les moins avancés.

449. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a également fait observer que, vu la normalisation progressive et l'extension des relations politiques, commerciales et économiques entre l'Est et l'Ouest, la CNUCED devrait peut-être consacrer plus d'attention à la question des projets de coopération multilatérale faisant appel à la participation des pays en voie de développement, des pays socialistes et des pays occidentaux, conformément au caractère universel de la CNUCED et au désir exprimé à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de rechercher des solutions qui s'intègrent dans un nouvel ordre économique international.

450. Les représentants de nombreux pays qui sont intervenus dans la discussion ont remarqué que cette session du Conseil se tenait à un moment où de profonds changements étaient en cours dans la situation économique internationale. A leur avis, le passage de l'affrontement à des politiques de détente et de raffermissement des principes de la coexistence pacifique entre les Etats à des systèmes économiques et sociaux différents se traduisait déjà par des résultats tangibles. Les conditions ainsi créées étaient plus propices à un partage équitable des avantages de la division du travail entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. La conviction a été exprimée que l'interdépendance des nations serait le fondement de la paix mondiale.

451. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que l'amélioration du climat politique international - évolution que leurs gouvernements s'efforçaient de rendre irréversible - avait créé des conditions favorables à la réorganisation et au renforcement des relations économiques dans le monde, ce dont l'Assemblée générale avait une nouvelle fois souligné l'urgente nécessité à sa sixième session extraordinaire.

452. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont dit leur conviction que les conclusions de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe contribueraient à l'essor du commerce et à une coopération plus efficace et plus profitable, non seulement entre les pays socialistes et les pays développés à économie de marché, mais aussi entre les pays socialistes et les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a évoqué les incidences possibles des résultats de cette Conférence sur une nouvelle intensification des échanges commerciaux en Europe et il a indiqué que son Gouvernement souhaitait que ces résultats fussent positifs.

453. A ce propos, les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé qu'à leur sens il y avait une corrélation étroite entre tous les courants d'échanges internationaux. Ces représentants, ainsi que ceux de quelques pays en voie de développement et de quelques pays développés à économie de marché, ont souligné que leurs gouvernements attachaient une grande importance à l'expansion soutenue et régulière des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et ont mentionné les possibilités offertes aux pays en voie de développement dans ce domaine. De l'avis du

représentant d'un pays en voie de développement, les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents avaient incontestablement beaucoup transformé la physionomie des échanges commerciaux dans le monde entier. 454. Les représentants de pays en voie de développement, de pays développés à économie de marché et de pays socialistes d'Europe orientale ont souligné le rôle important que les accords fermes à long terme et les organismes intergouvernementaux, en particulier les commissions intergouvernementales mixtes, jouaient dans le développement de leurs relations commerciales et économiques avec des pays à systèmes économiques et sociaux différents.

455. De nouveau, il a été largement reconnu que le commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale était un secteur très dynamique du commerce mondial et que son importance allait croissant. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale et de quelques pays en voie de développement ont estimé que le volume de ces échanges n'était pas encore au niveau qu'il pourrait atteindre, mais plusieurs d'entre eux se sont déclarés satisfaits de l'évolution récente, faisant état notamment, en citant à l'appui des données détaillées, de l'expansion considérable des échanges commerciaux enregistrés en 1973, de la diversification toujours plus grande de la composition par produits des exportations des pays en voie de développement, en particulier de la part croissante des articles manufacturés et semi-finis, de la progression régulière des importations dans les pays socialistes d'Europe orientale de certains produits primaires en provenance des pays en voie de développement, et des résultats obtenus dans la recherche d'une répartition géographique plus large et plus équilibrée des courants commerciaux. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a relevé que l'échelle absolue du commerce entre pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale demeurait limitée. A ce propos, les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont fait observer que l'extension de l'échelle absolue de ce commerce exigeait des pays en cause des efforts commensurables.

456. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé que leurs gouvernements avaient pour politique d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts pour renforcer leur indépendance politique et économique, accélérer leur développement économique et s'assurer une juste participation à la division internationale du travail.

457. Diverses formes de coopération économique, industrielle, technique et scientifique entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale ont été considérées d'une manière générale par les représentants de ces deux groupes de pays, ainsi que par ceux de quelques pays développés à économie de marché, comme une étape plus avancée des relations économiques que de simples relations commerciales et comme étant particulièrement aptes à intensifier l'assistance technique aux pays en voie de développement, à faciliter le transfert des techniques et à favoriser un système nouveau de division internationale du travail entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait connaître les résultats les plus récents de leur coopération avec les pays socialistes d'Europe orientale en soulignant les nouvelles possibilités offertes par les accords conclus depuis peu. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont fait état de la mise en oeuvre de formes plus évoluées de coopération économique, telles que la spécialisation en matière de production et la coopération entre les organes de planification respectifs, avec des partenaires des pays en voie de développement. Tout en reconnaissant qu'il était souhaitable de développer ce genre de coopération, ils ont indiqué que son succès exigeait certaines conditions, par exemple une grande stabilité et des engagements fermes à long terme.

458. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que son Gouvernement avait pour politique d'appliquer aux pays socialistes les mêmes conditions commerciales qu'aux pays développés à économie de marché. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que son pays accordait le traitement de la nation la plus favorisée à tous les pays socialistes.

459. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale ont parlé de la question de la multilatéralisation des paiements. Ils ont cité un nombre croissant de cas où les paiements se faisaient en monnaie convertible entre partenaires des deux groupes de pays, et ils ont noté une tendance générale à l'assouplissement et à l'élargissement des moyens, de règlements multilatéraux.

460. Evoquant les possibilités encore inexploitées de leurs relations économiques et commerciales mutuelles, les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale et de quelques pays en voie de développement ont exprimé l'avis qu'elles pourraient être mieux utilisées si les partenaires faisaient un plus gros effort de promotion des exportations et, d'une manière générale, de commercialisation, s'ils fournissaient de plus amples renseignements sur leurs marchés et débouchés respectifs et, plus généralement, s'ils se facilitaient réciproquement les aménagements de structure économique et commerciale.

461. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom du Groupe africain, a signalé les principes et objectifs de la Déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique,^{81/} à propos des relations entre pays africains et pays socialistes. Les pays membres de son Groupe souhaitaient sincèrement une coopération dans tous les domaines et ils étaient persuadés que les pays socialistes entendaient continuer à aider les pays en voie de développement à accélérer leur progrès économique. Ce représentant a formulé plusieurs propositions précises qui faciliteraient la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration. Les pays socialistes d'Europe orientale étaient priés instamment : a) d'étudier les moyens d'améliorer la ventilation géographique de leur commerce avec l'Afrique; b) d'adapter aux conditions régnant en Afrique le matériel et les machines exportés par eux; c) d'y envoyer plus souvent des missions commerciales et des missions de coopération; d) d'accroître leurs ventes à crédit avec facilités de paiement; e) de permettre aux pays africains d'utiliser tout excédent commercial pour faire des achats dans d'autres pays socialistes d'Europe orientale; f) de maintenir le prix des matières premières

81/ Document CM/ST/12 (XXI) de l'Organisation de l'Unité africaine.

achetées en Afrique à un niveau rémunérateur et conforme aux besoins de développement des pays fournisseurs; g) de diversifier encore leurs importations en provenance de l'Afrique; h) d'aider et de favoriser la création d'industries manufacturières en Afrique; et i) d'encourager, à titre de réciprocité, les pays africains à participer aux foires commerciales et autres manifestations analogues dans les pays socialistes d'Europe orientale.

462. Le même représentant a souligné que les organisations économiques inter-gouvernementales des pays socialistes d'Europe orientale et celles des pays développés à économie de marché devraient coordonner leur aide à l'Afrique de manière que ces deux groupes de pays se retrouvent sur la scène économique africaine dans une saine émulation pour contribuer à l'accélération du développement de l'Afrique.

463. Il a ajouté qu'à cet effet une coopération industrielle tripartite associant dans des entreprises communes l'Afrique, l'Europe occidentale et l'Europe orientale pourrait rendre les investissements sur le continent africain plus rentables.

464. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que la coopération et l'assistance technique et financière des pays socialistes d'Europe orientale étaient appréciées mais que ces pays devaient : a) en élaborant leurs plans économiques à long terme, tenir compte du potentiel de production et d'exportation des pays en voie de développement; b) conclure des accords d'achat à long terme; c) reconnaître la nécessité pour les pays en voie de développement d'augmenter la part des articles non traditionnels dans leurs exportations totales; et d) leur fournir les matières premières industrielles dont ils avaient besoin selon des arrangements à long terme.

465. Le représentant d'un pays en voie de développement, soulignant l'importance de relations économiques accrues entre les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) et les groupements régionaux de pays en voie de développement, surtout le Groupe andin, a suggéré que les pays membres du CAEM tiennent compte, dans leurs plans de coopération régionale à long terme dans le ressort du CAEM, des marchés que ces groupements constituaient.

466. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont exprimé l'avis que l'ampleur du commerce et de la coopération économique était subordonnée, entre autres choses, à un effort des pays en voie de développement

pour exploiter les possibilités qui leur étaient ouvertes d'équilibrer les achats par des ventes dans leur commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale, pour accorder à ces pays un traitement non moins favorable qu'aux pays développés à économie de marché, pour éviter la discrimination directe ou indirecte et pour faciliter aux pays socialistes d'Europe orientale l'achat direct de certains produits de base.

467. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays, en tant que pays en voie de développement, attachait une importance particulière à étendre ses relations économiques avec les autres pays en voie de développement, car ces relations pouvaient contribuer à favoriser un développement indépendant. Il a réaffirmé que son pays envisageait ces relations comme une partie intégrante de la coopération économique entre tous les pays en voie de développement, sans distinction de système économique et social, et comme traduisant le caractère d'entraide et de solidarité internationales que son pays conférait à cette coopération. Faisant observer que la coopération de son pays avec les autres pays en voie de développement s'étendait à de nombreux domaines, il a remarqué qu'il restait à explorer un certain nombre de possibilités pour consolider encore la coopération économique multilatérale entre les pays en voie de développement et il a suggéré que le secrétariat de la CNUCED renforce ses activités d'assistance dans ce domaine, fasse une étude exhaustive de la question et en rende compte au Conseil à sa quinzième session.

468. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont parlé de leurs relations commerciales et économiques avec la Chine, marquées par une nouvelle expansion, et ils ont mentionné l'établissement de relations commerciales avec d'autres pays socialistes d'Asie.

469. Le représentant d'un pays en voie de développement a décrit l'intensification de la coopération entre son pays et Cuba, couronnée par un accord portant sur quarante projets de coopération.

470. L'expansion continue du commerce Est-Ouest a été notée avec satisfaction par les représentants de plusieurs pays participant à ce commerce, dont quelques-uns ont souligné l'apparition parallèle de nouvelles formes de coopération économique.

Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont insisté sur l'importance qu'ils attachaient à l'expansion de leurs relations commerciales et économiques bilatérales avec les pays développés à économie de marché et ils ont rappelé que leur politique visait à établir des relations stables et durables avec leurs partenaires; d'ailleurs, les nombreux accords de coopération intergouvernementale signés au cours des douze mois précédents ouvraient de grandes possibilités de réalisation de projets de coopération industrielle.

471. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont noté que, malgré une situation bonne dans l'ensemble, le potentiel de coopération entre l'Est et l'Ouest était limité par des pratiques discriminatoires appliquées par certains pays occidentaux et par d'autres difficultés existantes ou latentes telles que l'inflation, l'instabilité monétaire ou les tendances protectionnistes. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont critiqué les décisions unilatérales prises par la Communauté économique européenne d'interdire l'importation de viande de boeuf et de bovins. Plusieurs représentants ont mentionné la politique communautaire de restriction des importations et le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que le fait d'être exclu de certains contingents d'importation communautaire causait de graves difficultés à son pays. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale craignaient que ces mesures restrictives n'obligent leur gouvernement, vu son déficit commercial, à diminuer sensiblement ses importations. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit qu'il tenait les gouvernements des Etats membres de la Communauté pour responsables de l'adoption de ces mesures restrictives unilatérales et qu'ils devaient faire face aux conséquences éventuelles de leur décision. Il a indiqué en même temps que son pays était disposé à régler les problèmes à l'amiable en tenant compte des intérêts de toutes les parties intéressées. Il a fait observer qu'il ne fallait pas considérer des mesures de libéralisation comme de véritables concessions. Aux termes des accords existants, les pays occidentaux étaient formellement tenus de libéraliser leurs importations en provenance des pays socialistes d'Europe orientale. Le représentant d'un autre

pays socialiste d'Europe orientale a dit que l'on pouvait escompter que la réussite de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe servirait de point de départ à la solution des problèmes existant entre l'Est et l'Ouest.

472. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, a dit que, malgré l'accroissement des échanges de son pays avec les pays développés à économie de marché, ces échanges demeuraient marqués par une asymétrie de structure, par l'instabilité des conditions d'accès aux marchés consécutive à des mesures protectionnistes et par le maintien, dans certains pays développés à économie de marché, de restrictions discriminatoires envers ses exportations, autant de facteurs qui avaient créé un déficit chronique de la balance commerciale de son pays avec les pays développés à économie de marché. Il estimait que tous les pays développés à économie de marché devraient éliminer ces restrictions discriminatoires d'ici la fin de 1974. Il a en outre exprimé l'espoir qu'une amélioration substantielle du cadre des relations entre son pays et les Etats-Unis d'Amérique, qui tint compte de la situation de pays en voie de développement de son pays, interviendrait bientôt.

473. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont réaffirmé que leur gouvernement souhaitait nouer des relations commerciales et économiques mutuellement avantageuses avec tous les pays, quelles que soient les différences de régimes économiques et sociaux, et ils ont donné des détails sur la coopération de leur pays avec les pays socialistes d'Europe orientale. L'un de ces représentants a attribué l'expansion du commerce extérieur des pays socialistes d'Europe orientale à la façon nouvelle dont ces derniers concevaient leur participation au commerce international. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné l'importance de la conception globale et progressiste dont témoignaient leurs accords de coopération à long terme au niveau intergouvernemental et à celui des entreprises conclus avec la plupart des pays socialistes d'Europe orientale, et qui avait une bonne influence sur les courants commerciaux. Le représentant de la Turquie, déclarant que son pays était un pays en voie de développement, a déclaré que les relations économiques et commerciales

entre son pays et les pays socialistes d'Europe orientale, à savoir la conclusion d'accords économiques et techniques, suivaient une tendance positive et satisfaisante, renforcée par les modes de paiements en monnaies convertibles. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné la nécessité de jeter, là où il y avait lieu, des fondements solides pour une expansion continue du commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale, et il a exposé les mesures spéciales et les dispositions institutionnelles prises ou envisagées à cette fin par son gouvernement. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a cité les mesures spécifiques adoptées par son pays pour favoriser la coopération industrielle avec les pays socialistes d'Europe orientale, ajoutant que son gouvernement avait l'intention de libéraliser entièrement, au début de 1975, les importations d'articles manufacturés provenant aussi bien des pays socialistes que des pays en voie de développement, qu'ils soient ou non Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a fait état d'un accord de coopération multilatérale que son pays avait conclu avec les pays membres du CAEM. Son gouvernement avait proposé à un certain nombre de ces pays de négocier, à titre de réciprocité, une libéralisation progressive du commerce. A partir de cette proposition, il avait déjà conclu des accords de libre-échange avec deux pays d'Europe orientale. A ce propos, le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a exprimé l'avis que ces accords montraient que, s'il y avait des deux côtés la volonté politique requise, les pays en cause pouvaient trouver des solutions mutuelles pour intensifier leurs échanges commerciaux, même dans les conditions défavorables créées par certains processus d'intégration économique. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont signalé qu'ils avaient ajouté à leur liste de bénéficiaires de préférences deux pays d'Europe orientale, lesquels en avaient tiré des avantages commerciaux considérables.

474. Le représentant de la Communauté économique européenne a déclaré que l'élargissement de la Communauté était un facteur propice au commerce Est-Ouest. Il a fait observer que les échanges avec les pays socialistes d'Europe orientale étaient un des secteurs les plus dynamiques du commerce extérieur de la Communauté qui,

d'ailleurs, avait contribué à normaliser les relations commerciales Est-Ouest, par exemple quand elle avait allongé en 1973 et en 1974 les listes communes de libéralisation applicables aux importations en provenance des pays socialistes d'Europe orientale. Il considérait d'ailleurs que c'était à la Commission économique pour l'Europe qu'il convenait le mieux de discuter des relations commerciales Est-Ouest. Relevant les observations des délégations de quelques pays socialistes d'Europe orientale, il a dit que la Communauté restait disposée à engager des consultations pour trouver des solutions appropriées et constructives aux difficultés concernant ses relations commerciales avec les pays socialistes d'Europe orientale. En réponse à la déclaration concernant les importations communautaires de viande de boeuf, il a souligné qu'il avait déjà été convenu que cette mesure temporaire devrait faire l'objet de consultations entre les parties intéressées.

475. Les représentants de nombreux pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué qu'il fallait chercher de nouvelles formes de coopération économique et commerciale dans la perspective de la réforme des relations économiques internationales. Selon eux, les conditions étaient en ce moment exceptionnellement favorables au renforcement de la contribution de la CNUCED à la solution des problèmes Est-Ouest, compte pleinement tenu des intérêts des pays en voie de développement. Ils ont estimé que l'amélioration des relations Est-Ouest était une condition importante du progrès du commerce avec les pays en voie de développement, car la normalisation complète de ces relations aurait des effets positifs et multiples sur la coopération commerciale et économique dans le monde.

476. Se référant à l'influence de la coopération économique et commerciale Est-Ouest sur les pays en voie de développement, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que la détente avait eu, en effet, des résultats positifs et ils ont expliqué que les perspectives découlant de l'évolution et de l'amélioration du cadre de leurs relations bilatérales avec les pays d'Europe orientale devaient être évaluées en fonction de la structure multilatérale plus vaste qui découlait des relations plus étroites établies entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ils ont invité les pays participant à la coopération entre l'Est et l'Ouest à veiller, dans leurs projets communs, à la

sauvegarde des intérêts des pays en voie de développement et à la recherche de solutions appropriées pour favoriser au maximum, par une coopération accrue entre l'Est et l'Ouest, le progrès économique et commercial des pays en voie de développement. En outre, l'un de ces représentants a dit que les groupements régionaux existant en Europe orientale et en Europe occidentale devraient coopérer en vue de coordonner l'aide accordée aux pays en voie de développement et il a accueilli avec satisfaction l'idée que les pays développés, quel que soit leur système économique et social, pratiquent une saine concurrence réciproque pour favoriser l'industrialisation des pays en voie de développement.

477. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, tout en reconnaissant que le renforcement des structures économiques des pays socialistes d'Europe orientale, en général, pouvait favoriser le développement du commerce entre ces pays et les pays en voie de développement, a été d'avis que la thèse selon laquelle l'intensification du commerce entre pays développés était nécessairement profitable aux pays en voie de développement restait à prouver.

478. Le représentant du secrétariat du CAEM a déclaré que les neuf pays **d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe membres du CAEM** poursuivaient leurs efforts pour renforcer encore leur coopération économique dans le cadre du programme global à long terme d'intégration économique socialiste. A cet égard, les pays en question agissaient en se fondant sur l'hypothèse que la croissance rapide de leur économie créerait des conditions plus favorables à l'expansion de leur coopération économique et commerciale avec les pays tiers, en particulier avec les pays en voie de développement. Le volume global du commerce des pays membres du CAEM avec les pays en voie de développement s'était multiplié par 22 entre 1950 et 1973. Le représentant du secrétariat du CAEM a fait observer que la coopération économique, scientifique et technique entre les pays membres du CAEM et les pays en voie de développement avait rapidement pris de l'ampleur. Selon des estimations provisoires, les pays membres du CAEM avaient accordé aux pays en voie de développement des crédits à long terme représentant environ 11 milliards de roubles et, en 1973, ils avaient conclu plus de 130 nouveaux accords de coopération économique et technique avec ces pays.

Le caractère ouvert du CAEM avait été récemment mis en évidence par la conclusion en 1973, avec la Finlande, d'un accord spécial aux termes duquel la coopération générale dans les domaines économique, scientifique et technique devait encore s'intensifier. Ce représentant a noté aussi l'expansion du commerce et de la coopération économique entre les pays membres du CAEM et les pays développés à économie de marché.

479. Le représentant de la Banque internationale de coopération économique a exposé les activités de la Banque et, en particulier, les accords en roubles transférables conclus, à titre bilatéral et multilatéral, pour faciliter les paiements et les relations de crédit entre les membres de la Banque et les pays tiers. Ces accords, qui étaient aussi ouverts aux pays non membres de la Banque, portaient sur des paiements en roubles transférables concernant soit une partie des opérations commerciales, ou l'ensemble du commerce mutuel.

480. Le représentant de la Turquie a déclaré qu'il ne saurait admettre la manière dont son pays était rangé, dans le rapport du Secrétariat de la CNUCED (TD/B/499/Supp.1/Add.1), parmi les pays développés à économie de marché et non parmi les pays en voie de développement. Il a dit que son pays était d'ailleurs classé, dans toute la documentation de fond de la CNUCED, comme pays développé à économie de marché, ce qui était erroné. Il a ajouté qu'il avait soulevé le problème de la classification au Conseil à la treizième session^{82/} en déclarant que les critères socio-économiques étaient seuls valables pour une évaluation réelle du niveau de développement. Une classification fondée sur ces critères éviterait les anomalies dans l'établissement de la documentation et maintiendrait la corrélation voulue entre les déclarations des délégations et les activités de la CNUCED. Il a constaté que, malgré les objections de son pays, le secrétariat continuait à suivre la même classification erronée dans les documents qu'il présentait.

481. Les représentants de l'Espagne, de la Grèce et de la Roumanie ont également estimé que leurs pays devraient être classés comme pays en voie de développement dans la documentation établie par le secrétariat.

82/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, par. 458.

482. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le Conseil avait déjà été officiellement informé de la position prise par ces pays en la matière et il a donné aux représentants en question l'assurance qu'il avait été dûment pris note de leurs déclarations.

483. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que le critère fondamental de la classification des pays aux fins des activités de la CNUCED en matière de relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents était le caractère économique et social de ces pays.

484. Les représentants de nombreux pays d'Europe orientale ont réaffirmé qu'une des principales fonctions de la CNUCED, aux termes de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, était d'améliorer les relations commerciales entre les pays à systèmes économiques et commerciaux différents et ils ont fait observer que la CNUCED était l'organisme tout désigné pour examiner ces problèmes dans leur ensemble en vue d'aboutir à des solutions concertées.

485. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont indiqué que leurs gouvernements attachaient beaucoup d'importance à la contribution positive de la CNUCED à la promotion du commerce entre pays à systèmes économiques et commerciaux différents. Ils ont reconnu que la CNUCED était un organisme sans pareil pour l'examen de telles questions, tout en faisant valoir que celles-ci étaient parfois masquées par des problèmes apparemment plus urgents et plus inquiétants. A ce propos, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé que la CNUCED devrait se consacrer essentiellement aux relations économiques et commerciales entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a toutefois été d'avis que les données relatives au commerce Est-Ouest présentées par le secrétariat de la CNUCED étaient utiles et il a demandé au secrétariat de continuer à en préparer et même à les élargir; il a suggéré que le secrétariat ajoute à ces données des statistiques complètes et détaillées concernant l'aide au développement accordée par les pays socialistes d'Europe orientale. Le représentant d'un pays développé à économie de marché et celui d'un pays socialiste d'Europe orientale ont mentionné le travail précieux de la Commission économique pour l'Europe; les représentants de quelques pays

développés à économie de marché ont parlé de l'incidence que certaines études de cette Commission pouvaient avoir sur la promotion du commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement.

486. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont demandé que la CNUCED mette au point des activités opérationnelles concrètes dans le domaine de la coopération commerciale et économique entre les pays en voie de développement et les pays socialistes, au moyen d'une assistance technique servant à combler les lacunes de la connaissance réciproque des conditions et des possibilités de coopération existantes.

487. Se référant à la documentation, les représentants ont reconnu que les études faites par le secrétariat étaient utiles et importantes pour la suite et ils l'ont encouragé à poursuivre son programme de recherche orienté vers l'avenir. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont constaté avec satisfaction que le secrétariat avait cherché à mettre en lumière certaines questions considérées comme méritant une attention particulière. Ils ont estimé que la documentation avait beaucoup facilité les travaux et que les travaux de recherche faits pour **la session en cours du Conseil devraient être poursuivis et approfondis**. L'expérience montrait que la recherche en matière de coopération industrielle méritait une allocation suffisante de ressources, car elle permettait de mettre au point les moyens voulus pour associer les pays en voie de développement plus étroitement au mouvement de coopération industrielle. A cet égard, ces représentants ont évoqué les perspectives de coopération industrielle dans un cadre géographique plus vaste que favorisait l'exécution du programme d'intégration économique des pays du CAEM, lequel prévoyait notamment l'élimination, dans certains cas, des lignes de production jugées relativement moins efficaces. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a aussi insisté sur l'importance de la recherche en matière de coopération industrielle. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a expliqué les accords spéciaux conclus entre les secteurs bancaires de son pays et ceux de trois pays d'Europe orientale pour favoriser la création d'opérations en association dans les pays en voie de développement, ce qui témoignait de la tendance à l'élargissement de la coopération industrielle.

Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que la coopération industrielle reflétait et renforçait l'interdépendance économique et ils ont estimé que les formes multilatérales de coopération industrielle pouvaient avoir des effets catalyseurs rapides sur l'industrialisation des pays en voie de développement, car elles combinaient des activités manufacturières complémentaires sur une base pratique. Un de ces représentants et le représentant de la Turquie, qui a déclaré que son pays aussi était un pays en voie de développement, ont invité le secrétariat à faire plus de place, sur le plan de l'analyse, aux divers projets entrepris en coopération avec les pays socialistes d'Europe orientale.

488. Le représentant de la Grèce, se référant à la forme de coopération industrielle tripartite traitée dans le rapport du Secrétariat (TD/B/490/Supp.1 et Corr.1) a déclaré que son pays, étant un pays en voie de développement, considérait que cette coopération, dont il restait à définir les modalités et l'orientation, permettrait, moyennant l'association étroite de facteurs de production appartenant à des pays à systèmes économiques et sociaux différents, de canaliser efficacement du capital, de l'équipement et de la technologie moderne vers les pays en voie de développement et ainsi de favoriser la polarisation rationnelle de certaines activités industrielles dans ces pays. Cela contribuerait à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'amélioration des structures industrielles, à l'accroissement de l'emploi et à la promotion des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement.

489. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a réitéré l'idée que, pour progresser plus rapidement vers des solutions pratiques aux problèmes de la coopération économique et commerciale entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, il serait peut-être souhaitable que le Conseil se tourne à l'avenir vers des sujets plus concrets. Cette idée a été appuyée par les représentants de plusieurs pays en voie de développement. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a proposé d'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à choisir ces sujets en consultation avec les pays intéressés.

490. Se référant à la discussion sur la coopération industrielle, les représentants d'un pays socialiste d'Europe orientale et le représentant de la Grèce ont proposé que le Secrétaire général de la CNUCED réunisse un colloque qui examinerait et recommanderait au Conseil ou à la Conférence des méthodes propres à favoriser et à déterminer les orientations possibles de la spécialisation industrielle

moyennant des formes appropriées de coopération multilatérale, y compris la coopération tripartite. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale et de pays en voie de développement ont appuyé la proposition, qu'ils ont jugée orientée vers l'avenir, constructive et de nature à accélérer encore les travaux de la CNUCED. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que les séminaires spécialisés sur la promotion du commerce Est-Ouest, la commercialisation et les contacts commerciaux, organisés par la Commission économique pour l'Europe étaient utiles à cet égard. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a pensé que la CNUCED, avant de s'occuper de la coopération industrielle tripartite, devrait faire encore d'autres travaux sur la coopération industrielle entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement.

A. Consultations sur les relations commerciales et économiques

491. Le Président du Comité de session II a informé le Conseil que, pendant la session en cours, 43 consultations bilatérales et une consultation multilatérale avaient déjà eu lieu entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale; 26 consultations avaient été organisées à la demande de pays en voie de développement, les autres à la demande de pays socialistes.

492. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale et de quelques pays en voie de développement ont déclaré que les consultations bilatérales et multilatérales organisées dans le courant de la session du Conseil avaient été très utiles et leur avaient permis de clarifier certaines questions de fond concernant leurs relations économiques et commerciales réciproques et d'échanger des vues sur plusieurs problèmes précis. Ils se sont déclarés satisfaits à la fois des résultats obtenus et des mesures prises par le secrétariat sur le plan de l'organisation.

493. Les représentants de deux pays socialistes d'Europe orientale ont constaté que les consultations qu'ils avaient eues avaient fait apparaître un intérêt accru des pays en voie de développement pour l'expansion de leurs échanges avec leur pays. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a indiqué que, pendant les consultations, les questions suivantes avaient notamment été examinées:

conditions d'exportation de son pays; modes de paiement; détermination des besoins d'importation de son pays; tendance de la consommation de produits présentant un intérêt pour les deux parties; perspectives d'avenir du commerce réciproque. Il a déclaré que les perspectives d'un accord commercial entre son pays et un pays en voie de développement avaient été aussi examinées. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays avait pris part à plusieurs consultations bilatérales et à une consultation multilatérale, pendant lesquelles la discussion avait surtout porté sur la diversification des structures commerciales, le renforcement des liens existants, l'établissement de relations commerciales avec de nouveaux partenaires et l'élaboration d'accords commerciaux. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que les consultations entre son pays et plusieurs pays socialistes d'Europe orientale avaient mis en évidence de grandes perspectives de coopération mutuelle utile. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que, pendant les consultations, plusieurs propositions concernant l'échange de produits et l'expansion de l'assistance technique avaient été faites par les pays socialistes intéressés.

494. Tous les représentants qui ont mentionné les résultats des consultations ont demandé que cette pratique soit maintenue à l'avenir.

B. Conclusion concertée

495. A la 411ème séance du Conseil, le 13 septembre 1974, le Président du Comité de session II a présenté une **conclusion concertée sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (TD/B/(XIV)/SC.II/L.3)**, telle qu'elle avait été adoptée au Comité de session à la suite de consultations officieuses.

496. Le Président a fait observer notamment que, si son interprétation était correcte, des experts siégeant à titre personnel et des experts délégués par les gouvernements coopéreraient au séminaire dont la convocation était prévue au paragraphe 12 de la conclusion; que les travaux du séminaire seraient principalement

centrés sur la coopération industrielle multilatérale, y compris la coopération industrielle tripartite, entre organisations ou entreprises de pays en voie de développement et de pays de l'Est et de l'Ouest; et que le séminaire serait convoqué officiellement après l'achèvement par le secrétariat du projet de recherche en cours et après consultation par le Secrétaire général de la CNUCED des gouvernements intéressés.

Décision du Conseil

497. A sa 411^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil, après avoir pris note d'un état des incidences financières correspondantes^{83/}, a adopté **la conclusion concertée [Voir l'annexe I ci-après, conclusion concertée 112 (XIV)]**.

498. Le représentant de la Chine a déclaré que, la Chine n'ayant pas participé aux travaux du Comité de session II, sa délégation réservait sa position au sujet de la partie du rapport du Conseil concernant le point 11 de l'ordre du jour et au sujet de **la conclusion concertée**.

499. Le représentant du Chili a déclaré que sa délégation, n'ayant pas participé aux travaux du Comité de session II, souhaitait également réserver sa position au sujet de la partie du rapport du Conseil concernant le point 11 de l'ordre du jour et au sujet de **la conclusion concertée**.

^{83/} TD/B/(XIV)/SC.II/L.3/Add.1. On trouvera l'essentiel de ce document plus loin dans l'annexe VII.

CHAPITRE IX

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

500. La première partie de la quatorzième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte, le 20 août 1974, par le Président du Conseil à la treizième session, M. Fritz R. Staehelin (Suisse).

B. Election du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

501. A sa 382ème séance, le 20 août 1974, le Conseil a élu M. Andrey Lukanov (Bulgarie) Président et M. Lawrence L. Herman (Canada) Rapporteur, pour la période allant du début de la quatorzième session au début de la quinzième session.

502. A sa 383ème séance, le 20 août 1974, le Conseil a élu Vice-Présidents pour la même période les représentants dont les noms suivent :

M. T. Fabian	(Hongrie)
M. J. Fernand-Laurent	(France)
M. K. Hasa	(Jordanie)
M. M. Huslid	(Norvège)
M. C. M. Kasasa	(Zaire)
M. M. Lalovic	(Yougoslavie)
M. A. Legnani	(Uruguay)
M. M. I. Oreibi	(République arabe libyenne)
M. J. Serrate Aguilera	(Bolivie)
M. C. F. Teese	(Australie)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 2 de l'ordre du jour)

503. A sa 382ème séance, le 20 août 1974, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire qu'il avait établi à sa treizième session (TD/B/486).

504. Il a décidé, sur proposition du représentant du Pakistan parlant au nom des pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, d'y insérer un nouveau point intitulé "La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international". L'ordre du jour adopté (TD/B/524) était le suivant :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
3. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
4. a) Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence
b) La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international
5. Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, programme de travaux préparatoires et propositions relatives à l'organisation
6. Charte des droits et des devoirs économiques des Etats : rapport du Groupe de travail
7. Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international
8. Commerce international et financement : examen de décisions découlant des activités des grandes commissions, autres organes subsidiaires du Conseil, groupes intergouvernementaux et autres :
 - a) Problèmes et politiques des produits de base;
 - b) Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement;
 - c) Transports maritimes;
 - d) Financement lié au commerce;
 - e) Transfert des techniques;
 - f) Transport international multimodal.

9. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés
10. Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral
11. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et connexes :
 - a) Evolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : septième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Activités du Centre du commerce international CNUCED/GATT :
 - i) Rapport du Groupe consultatif commun sur sa septième session;
 - ii) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations (résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social);
 - d) Election de membres des grandes commissions conformément au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence;
 - e) Examen du mode d'élection aux grandes commissions (paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence);
 - f) Désignation des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base;
 - g) Constitution d'un groupe de travail du budget-programme de la CNUCED pour la période biennale 1976-1977 et du plan à moyen terme pour 1976-1979;
 - h) Examen du calendrier des réunions;
 - i) Incidences financières des décisions du Conseil;
 - j) Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil et organisation des travaux de la session
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

505. A la même séance, le Conseil a examiné et approuvé, dans leur ensemble, les suggestions du secrétariat concernant l'organisation des travaux de la session (TD/B/486/Add.1). Il a décidé de traiter le point 9 de l'ordre du jour en séance plénière et d'instituer deux comités de session pléniers. Le Comité de session I serait chargé de rendre compte après examen, des questions suivantes : le point 8 de l'ordre du jour et la partie du point 4 a) se rapportant à l'examen de la mise en oeuvre de la résolution 51 (III) de la Conférence (L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol); la partie du point 13 relative à l'étude sur l'indexation des prix; la partie du point 13 ayant trait aux normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux, en même temps que le point 8 f) relatif au transport international multimodal; le point 4 b) sur la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le Comité de session II rendrait compte, après examen, du point 11.

506. Le Comité de session I a tenu 19 séances, du 21 août au 11 septembre 1974.

507. A sa première séance, le 21 août 1974, il a élu à l'unanimité M. B. A. Clark (Nigéria) président, M. T. Awuy (Indonésie) vice-président et M. H. Koike (Japon) rapporteur.

508. Après l'élection du Président, le porte-parole du Groupe B a déclaré que celui-ci, qui se serait normalement estimé en droit d'obtenir pour l'un de ses membres la présidence du Comité de session à la session en cours du Conseil, avait déféré aux vœux du Groupe des Soixante-dix-sept, qui n'était représenté ni par le Président ni par le Rapporteur du Conseil. Il a exprimé l'espoir qu'à la prochaine session du Conseil où un comité de session analogue serait constitué, le Groupe des Soixante-dix-sept tiendrait compte de ce fait et accepterait d'élire un président parmi les membres du Groupe B.

509. Le porte-parole du Groupe des Soixante-dix-sept a remercié le Groupe B d'avoir accepté que le Président du Comité de session soit élu parmi les membres du Groupe des Soixante-dix-sept et il s'est déclaré convaincu que les observations du porte-parole du Groupe B seraient dûment prises en considération le moment venu.

510. Le rapport du Comité de session I (TD/B(XIV)/SC.I/L.4 et Add. 1 à 8 et TD/B/L.370 et Add.1) a été examiné et adopté par le Conseil à sa 412ème séance, le 13 septembre 1974.

511. Le Comité de session II a tenu 8 séances, du 22 août au 12 septembre 1974.

512. A sa première séance, le 22 août 1974, il a élu à l'unanimité M. R. Martins (Autriche) Président, M. T. Jodko (Pologne) Vice-Président et M. A. Bier (Brésil) Rapporteur.

513. Outre les débats du Comité de session II, des consultations officielles bilatérales et multilatérales ont eu lieu entre les pays intéressés conformément aux recommandations figurant à ce sujet dans la résolution 53 (III) de la Conférence.

514. A sa 382ème séance, le 20 août 1974, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à inviter les représentants de la Banque internationale de coopération économique et de la Banque internationale d'investissements, toutes deux affiliées au CAFM, à participer aux débats du Conseil sur le point 11 de l'ordre du jour.

515. A la même séance, le Conseil a décidé d'accorder le statut d'observateur à la première partie de sa quatorzième session au Secrétariat international du service volontaire.

516. Le rapport du Comité de session II (TD/B(XIV)/SC.II/L.2 et Add. 1 et 2, TD/B(XIV)/SC.II/L.3 et TD/B/L.366 et Add.1) a été examiné et adopté par le Conseil à sa 411ème séance, le 13 septembre 1974.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 3 de l'ordre du jour)

517. A sa 408ème séance, le 11 septembre 1974, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants (TD/B/525).

E. Traitement du Commonwealth des Bahamas et de la République de Guinée-Bissau aux fins des élections (point 13 de l'ordre du jour)

518. A sa 382ème séance, le 20 août 1974, le Conseil a décidé que, en attendant que la Conférence se prononce à ce sujet à sa quatrième session conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, le Commonwealth des Bahamas, devenu membre de la CNUCED le 18 septembre 1973, serait traité, aux fins des élections, comme s'il faisait partie du groupe des pays de la liste C de

l'annexe de ladite résolution, telle qu'elle avait été amendée, et que la République de Guinée-Bissau, devenue membre de la CNUCED le 26 novembre 1973, serait traitée comme si elle faisait partie du groupe des pays de la liste A (voir plus loin annexe I, "Autres décisions").

F. Composition et participation aux travaux^{84/}

519. Etaient représentés à la première partie de la quatorzième session les Etats suivants membres du Conseil : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

520. Les Etats suivants, membres de la CNUCED avaient également envoyé des représentants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bangladesh, Birmanie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Egypte, El Salvador, Honduras, Israël, Jamaïque, Koweït, Liban, Libéria, Malte, Maroc, Mongolie, Nicaragua, Panama, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République démocratique allemande, République Dominicaine, République du Viet-Nam, Saint-Siège, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

^{84/} Pour la liste des participants à la session, voir TD/B/INF.51 et Corr.1.

521. La Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche étaient représentés à la session.

522. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international et Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

523. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés: Association européenne de libre-échange, Banque africaine de développement, Banque internationale de coopération économique, Banque internationale d'investissements, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, Institut italo-latino-américain, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains, Organisation internationale du cacao, Organisation internationale du sucre, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat international du service volontaire^{85/}, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

524. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées:
Catégorie générale: Association de droit international, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des institutions bénévoles, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Confédération mondiale du travail, International Bar Association, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises.

Catégorie spéciale: Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon, Fédération internationale du commerce du cacao et Organisation internationale de normalisation.

^{85/} Auquel le statut d'observateur a été accordé pour la première partie de la quatorzième session conformément à une décision prise à la 382ème séance du Conseil (voir paragraphe 515 ci-dessus).

G. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil

(Point 13 de l'ordre du jour)

525. A sa 408ème séance, le 11 septembre 1974, le Conseil a examiné les demandes (documents TD/B/R.7 et Add.1 à 5, faisant désormais l'objet d'une distribution générale) présentées par les cinq organismes intergouvernementaux ci-après en vue de leur désignation aux fins de l'article 78 du règlement intérieur : Banque internationale de coopération économique, Banque internationale d'investissements, Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, Office central des transports internationaux par chemins de fer et Organisation internationale du cacao.

Décision du Conseil

526. A la même séance, le Conseil a décidé de désigner ces cinq organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur (voir plus loin annexe I, "Autres décisions").

H. Désignation et classification d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

(Point 13 de l'ordre du jour)

527. A sa 408ème séance, le 11 septembre 1974, le Conseil a examiné la recommandation du Bureau (TD/B/526) appuyant celle du Secrétaire général de la CNUCED et tendant à ce que les quatre organisations non gouvernementales qui en avaient fait la demande soient désignées et classées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur.

Décision du Conseil

528. A la même séance, le Conseil a décidé de désigner les quatre organisations non gouvernementales en question et de les classer de la manière suggérée^{86/}.

^{86/} Pour la liste des organisations ainsi désignées et leur classification, voir plus loin annexe I, "Autres décisions".

I. Dixième anniversaire de la CNUCED

529. La 393^{ème} séance du Conseil, le 27 août 1974, a été consacrée à la célébration du dixième anniversaire de la CNUCED^{87/}. A cette séance assistaient le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, le Directeur général du Bureau international du Travail, le Directeur général du GATT et de hauts fonctionnaires représentant un certain nombre d'autres organisations internationales. La séance a été ouverte par le Président du Conseil, qui a fait une déclaration. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a lu un message de félicitations du Secrétaire général de l'ONU.

530. Les personnalité suivantes avaient envoyé des messages: les anciens Secrétaires généraux de la CNUCED, M. Raúl Prebisch et M. Manuel Pérez-Guerrero; le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique; le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement; l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement; le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial; le Secrétaire général de la Conférence alimentaire mondiale; le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; le Directeur général par intérim de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; le Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la santé; le Président par intérim de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; le Directeur général par intérim du Fonds monétaire international; le Directeur général de l'Union postale universelle; le Secrétaire général adjoint de l'Organisation météorologique mondiale; le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et le Directeur général par intérim de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

531. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire général de la CNUCED; le représentant du Pakistan, au nom des pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept; le représentant de l'Australie, au nom des pays membres du Groupe B; le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au nom des pays membres du Groupe D; le représentant du Nigéria, au nom des pays

^{87/} Pour un aperçu complet de la séance et des déclarations qui ont été faites et pour le texte des messages reçus, voir le compte rendu analytique (TD/B/SR.393).

d'Afrique membres du Groupe des Soixante-dix-sept; le représentant des Philippines, au nom des pays d'Asie membres du Groupe des Soixante-dix-sept; le représentant de l'Argentine, au nom des pays d'Amérique latine; le représentant de la Chine; le représentant de la Roumanie, le représentant de la Suisse, pays hôte.

532. Des messages ont été reçus ultérieurement du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et du Secrétaire général du Secrétariat international du service volontaire^{88/}.

J. Evolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED
(Point 12 a) de l'ordre du jour)

1. Résolution 80 (III) de la Conférence

533. Le Conseil a examiné cette question à sa 403^{ème} séance, le 3 septembre 1974. Il a décidé que la proposition du Groupe africain (TD/B/L.360) de créer, à un niveau élevé, une commission permanente chargée de s'occuper des questions commerciales, financières et monétaires d'intérêt particulier pour les pays en voie de développement, devrait être examinée en même temps que le point 7 de l'ordre du jour, et que la proposition du Groupe des Soixante-dix-sept de créer un groupe intergouvernemental appelé à s'occuper des mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, conformément au paragraphe 10 de la section C de la résolution 80 (III) de la Conférence, devrait être examinée en même temps que le point 9 de l'ordre du jour^{89/}.

534. A sa 411^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a décidé de reporter à sa quinzième session ordinaire la suite de l'examen de la question des mesures propres à améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et de celles de ses organes subsidiaires ainsi que de la révision du mandat confié à ses commissions, comités et organes subsidiaires.

^{88/} On trouvera le texte de ces messages dans les comptes rendus analytiques TD/B/SR.395 et TD/B/SR.400, respectivement.

^{89/} Pour la décision prise par le Conseil au sujet de ces propositions, voir par. 223 et 424 à 426 ci-dessus.

2. Question de la création d'une organisation internationale générale du commerce

535. A la 404^{ème} séance du Conseil, le 5 septembre 1974, le représentant du Pakistan, au nom du Groupe des Soixante-dix-sept, a présenté un projet de résolution sur la question (TD/B/L.356).

536. A la 412^{ème} séance du Conseil, le 13 septembre 1974, le Président a présenté un projet de résolution (TD/B/L.375) qu'il avait déposé à la suite de consultations officieuses, et le projet de résolution TD/B/L.356 a été retiré.

Décision du Conseil

537. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.375 [voir plus loin, annexe I (résolution 120 (XIV))].

538. Le porte-parole du Groupe B a rappelé que la question de la création d'une organisation internationale générale du commerce était à l'étude depuis longtemps et que les pays membres du Groupe B avaient eu, maintes fois, l'occasion, collectivement et individuellement, d'exprimer leurs vues à ce sujet. Ces vues demeuraient inchangées.

K. Développement progressif du droit commercial international : septième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

539. A sa 406^{ème} séance, le 9 septembre 1974, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les travaux de sa septième session (TD/B/514)^{90/}.

L. Activités du Centre du commerce international CNUCED/GATT

(Point 12 c) de l'ordre du jour)^{91/}

1. Rapport du Groupe consultatif commun sur sa septième session

540. Le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa septième session (ITC/AG(VII)/37) présenté par le Secrétariat sous la note de couverture TD/B/513, ainsi que d'une note du Secrétaire général de la CNUCED sur le régime administratif proposé pour le Centre du commerce international (TD/B/487 et Crr.1).

^{90/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 17 (A/9617).

^{91/} Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 400^{ème} et 401^{ème} séances, le 2 septembre 1974.

541. Présentant le rapport du Groupe consultatif commun, le Président adjoint du Groupe a déclaré que le Comité technique tout comme le Groupe consultatif commun avaient consacré une grande partie de leur temps à examiner - outre des questions de fond concernant le programme de travail du Centre - la structure future de l'organisation du Centre et le régime administratif correspondant, ainsi que les incidences de la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social datée du 9 août 1973 et l'avenir du Comité technique. Comme le Groupe l'avait recommandé à sa septième session, il avait été procédé à une analyse des dispositions administratives relatives au Centre, dont les résultats étaient présentés au Conseil (voir TD/B/487 et Corr.1). Notant que le Conseil du commerce et du développement, à sa treizième session, avait exprimé le voeu qu'une étude soit faite conformément à la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social^{92/}, le Groupe consultatif commun avait créé un petit groupe de travail, dont le rapport serait présenté au Groupe à sa huitième session, puis au Conseil du commerce et du développement à sa quinzième session. Le Groupe consultatif commun avait décidé que le Comité technique devrait se réunir chaque année avant que lui-même ne se réunisse et se composer d'experts de la promotion du commerce. Il était également convenu que le nombre de membres du Comité technique ne devrait pas dépasser le chiffre actuel de 18. Devant l'impossibilité d'aboutir à des conclusions sur la composition du Comité technique et un roulement éventuel de ses membres, le Groupe consultatif commun avait demandé à son Président de poursuivre les consultations avec les divers groupes régionaux.

542. A propos du programme de travail du Centre, le Groupe consultatif commun avait décidé, à l'unanimité, de recommander aux organes directeurs de la CNUCED et du GATT le programme de travail et l'ordre de priorités, ainsi qu'ils sont indiqués dans son rapport TD/B/513.

543. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom des pays d'Asie membres du Groupe des Soixante-dix-sept et appuyé par de nombreux autres représentants, s'est félicité du rapport du Groupe consultatif commun et a dit grand bien des travaux du Centre, dont il a souligné l'utilité pour les pays en voie de développement. Il a fait valoir aussi qu'il faudrait renforcer le rôle du Centre en tant que point central des efforts entrepris par les Nations Unies pour la

^{92/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), par. 545 à 548.

promotion du commerce. Il a déclaré que, pour que le Centre soit en mesure de s'acquitter de ses nouvelles responsabilités, eu égard aux avantages qui pourraient découler des négociations commerciales multilatérales, il lui faudrait l'entier concours des organisations internationales intéressées et des organismes tant publics que privés qui, dans les pays développés, s'occupent de la promotion du commerce. Les pays développés pourraient aider les pays en voie de développement en augmentant leurs contributions volontaires, en organisant des séminaires sur la promotion du commerce et en fournissant une assistance technique complémentaire dans ce domaine.

544. Le même représentant, appuyé par un certain nombre d'autres, a approuvé les propositions énoncées dans la note sur le régime administratif du Centre (TD/B/487 et Corr.1) et a déclaré que les responsabilités croissantes du Centre et l'ampleur de son programme exigeaient qu'il dispose d'une certaine autonomie administrative pour pouvoir exécuter ce programme avec efficacité. Le représentant d'un pays développé à économie de marché et celui d'un pays en voie de développement ont estimé toutefois qu'il faudrait s'assurer de l'efficacité du nouveau régime administratif au vu de l'expérience découlant de son application.

545. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont dit qu'un accroissement des activités du Centre, en étroite coopération avec la CNUCED, contribuerait à l'expansion du commerce des pays en voie de développement.

546. Le Président adjoint du Groupe consultatif commun a donné lecture d'une déclaration du Président du Groupe sur les consultations qu'il avait eues au sujet de la composition du Comité technique. Ces consultations n'avaient abouti à aucun accord, mais le Président avait deux propositions à formuler : porter le nombre des membres à 24 et permettre aux divers groupes régionaux de décider comment leurs représentants seraient choisis, de sorte que les groupes partageraient avec le Président la responsabilité de trouver une solution à la question de la représentation à l'intérieur de chaque groupe.

547. Se référant aux propositions du Président du Groupe, des représentants de pays développés et le représentant d'un pays en voie de développement ont déclaré qu'à leur avis, pour que le Comité technique conserve le maximum d'efficacité, il devait garder le même nombre de membres.

Décision du Conseil

548. A sa 400^{ème} séance, le 2 septembre 1974, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa septième session (TD/B/513). Le Conseil a pris note également du régime administratif proposé pour le Centre du commerce international (TD/B/487 et Corr.1). Il a décidé que les consultations officieuses, dirigées par le Président du Groupe consultatif commun au sujet de la composition du Comité technique, devraient se poursuivre, compte tenu des déclarations faites par les délégations sur la question et de la recommandation du Groupe consultatif commun. Le Président du Groupe consultatif commun a été invité à poursuivre ces consultations. Il a été entendu que le nombre des membres et la composition du Comité technique resteraient inchangés lors de sa quatrième session en janvier 1975.

2. Programme des Nations Unies pour la promotion des exportations

549. A sa 401^{ème} séance, le 2 septembre 1974, le Conseil du commerce et du développement a décidé d'attendre l'étude que le Groupe de travail, institué par le Groupe consultatif commun, avait entreprise pour donner suite à la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social, et d'examiner la question à sa quinzième session.

M. Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux 93/

(Point 13 de l'ordre du jour)

550. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté la note du secrétariat sur la question (TD/B/L.350), en insistant tout particulièrement sur le paragraphe 2, dans lequel il était dit qu'il ne semblait pas possible de réunir un groupe intergouvernemental spécial en 1975, comme le Conseil économique et social l'avait demandé dans sa décision 6 (LVI) du 14 mai 1974. Il a fait observer que plus de 60 réunions étaient déjà prévues pour 1975. Le Groupe pourrait cependant

^{93/} Cette question a été examinée au Comité de session I (voir plus haut par. 505).

se réunir pendant le premier semestre de 1976, mais il ne pourrait pas alors rendre compte au Conseil économique et social à sa soixante et unième session. Toutefois, son rapport serait certainement prêt pour la soixante-deuxième session. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que celui-ci jugeait nécessaire de créer un groupe d'experts pour le seconder dans la préparation des documents nécessaires au groupe intergouvernemental spécial. Il a souligné que le groupe d'experts s'inscrirait dans les préparatifs généraux du secrétariat pour assurer le service du groupe intergouvernemental spécial. Comme la note du secrétariat (TD/B/L.350) l'indiquait, le coût de la réunion du groupe d'experts était estimé à 20 000 dollars, à financer en 1975, tandis que celui de la réunion du groupe intergouvernemental serait de 58 000 dollars, à financer en 1976. Compte tenu de ces explications, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED pensait que le Conseil voudrait peut-être prendre note de ces incidences financières et demander au Secrétaire général de la CNUCED d'agir conformément aux suggestions énoncées au paragraphe 6 de la note du secrétariat.

551. Le représentant de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), réaffirmant la déclaration faite par le Secrétaire général de l'OMCI à la sixième session de la Commission des transports maritimes et rappelant la résolution C 57 (XXXII) du Conseil de l'OMCI (annexée au document TD/B/L.350), a dit qu'il en ressortait clairement que l'OMCI était prête à participer aux travaux sur la question.

552. A la suite de ses consultations officieuses, le président du groupe de contact du Comité de session I a présenté un projet de décision (TD/B(XIV)/SC.I/L.16).

Décision du Conseil

553. A sa 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité de session I [voir plus loin annexe I, décision 118 (XIV)].

554. Avant d'adopter cette décision, le Conseil en a noté les incidences financières telles qu'elles étaient exposées dans l'état du secrétariat TD/B/L.350Add.1 (voir plus loin annexe VII).

555. Le Conseil a pris note de la déclaration ci-après faite par le Président du Comité de session I quand le Comité de session avait approuvé le projet de décision à soumettre à l'adoption du Conseil :

"a) Comme suite à notre décision concernant la partie du point 13 ayant trait aux normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux, j'aimerais commenter brièvement certains aspects de la décision que nous avons recommandée au Conseil de prendre.

b) Nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'importance des travaux que le Groupe d'experts et le Groupe intergouvernemental doivent entreprendre. Pour que le Groupe d'experts puisse s'acquitter de sa tâche aussi efficacement que possible, le Comité de session est, je crois, convenu que le Secrétaire général de la CNUCED, avant de constituer le Groupe d'experts, consulterait les coordonnateurs des groupes au sujet de la composition du Groupe d'experts. Le Secrétaire général de la CNUCED voudra peut-être en même temps avoir un échange de vues au sujet de la composition du Groupe intergouvernemental.

c) En outre, le Comité considère que le Secrétaire général de la CNUCED demanderait aux organismes intergouvernementaux énumérés au paragraphe 2 de la décision du Conseil de veiller à ce que leurs communications soient aussi brèves et succinctes que possible, eu égard au coût de reproduction en un nombre suffisant d'exemplaires, selon qu'il sera nécessaire, et de l'établissement de résumés dans toutes les langues de travail (TD/B/L.370/Add.1)."

N. Discussion approfondie concernant l'utilisation des mots "telle qu'elle a été adoptée"

(Point 13 de l'ordre du jour)

556. A la 408ème séance du Conseil, le 11 septembre 1974, le Président a proposé de renvoyer la question à une session ultérieure du Conseil. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit qu'il était en mesure d'accepter cette proposition étant entendu que, tant que le Conseil n'aurait pas examiné la question,

les mots "telle qu'elle a été adoptée" ne seraient pas employés dans les décisions adoptées à la CNUCED. Il a également demandé des précisions sur les incidences qu'aurait pour le Conseil du commerce et du développement l'accord intervenu à la cinquante-septième session du Conseil économique et social au sujet de l'emploi des mots "telle qu'elle a été adoptée".

557. A la 410ème séance du Conseil, le 12 septembre 1974, le chargé de la liaison avec le Service juridique du Siège a informé le Conseil du commerce et du développement que les pays membres du Groupe B, à la cinquante-septième session du Conseil économique et social, avaient proposé l'inclusion des mots "telle qu'elle a été adoptée" dans le texte d'un projet de résolution lors de discussions en groupe de contact. Les pays en voie de développement s'étaient élevés contre cette proposition et les pays du Groupe B n'avaient pas insisté. La question n'avait fait l'objet ni d'un débat ni d'une décision en séance plénière du Conseil économique et social, et les résolutions adoptées à la session en question ne renfermaient pas les mots "telle qu'elle a été adoptée".

558. A la même séance, le Conseil a décidé de reporter à sa quinzième session la suite de l'examen de la question.

O. Président de la troisième session de la Conférence^{94/}

(Point 13 de l'ordre du jour)

559. A la 405ème séance du Conseil, le 6 septembre 1974, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution (TD/B/L.361), patronné par l'Algérie, Cuba, la Hongrie, le Mexique, la Mongolie, la République arabe lybienne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, concernant M. Clodomiro Almeyda, ancien Ministre des affaires étrangères du Chili et Président de la troisième session de la Conférence. Le représentant du Chili a élevé des objections contre le dépôt du projet de résolution déclarant que la question n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session du Conseil, qu'elle ne relevait pas de la compétence de la CNUCED et que la présidence de la Conférence était actuellement assumée par le Chili et non par M. Almeyda. Il a demandé au chargé de la liaison avec le Service juridique du Siège de répondre aux questions suivantes :

94/ Pour un aperçu complet de la discussion, on se reportera aux comptes rendus analytiques des 405ème, 408ème, 409ème et 410ème séances du Conseil (TD/B/SR.405 et 408 à 410).

- a) Le projet de résolution se rangeait-il sous l'un des points de l'ordre du jour de la quatorzième session du Conseil?
- b) Le sujet traité dans le projet de résolution relevait-il de la compétence du Conseil?
- c) Quand le Président d'une session de la Conférence est élu, la présidence est-elle assumée par une personne ou par un Etat membre?

560. A la 408ème séance du Conseil, le 11 septembre 1974, le chargé de la liaison avec le Service juridique du Siège a donné les réponses ci-après :

- a) Les questions qui ne se rapportaient pas à des points figurant expressément à l'ordre du jour du Conseil lors de ses sessions ordinaires étaient, selon la pratique normale, portées à l'attention du Conseil au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses";
- b) Aux termes de l'article 46 du règlement intérieur, il appartenait au Conseil lui-même de décider de sa compétence;
- c) Quand le Président d'une session de la Conférence était élu, la présidence était assumée par la personne et non par un pays.

M. Clodorimo Almeyda était donc à juste titre qualifié, dans le projet de résolution TD/B/L.361, de Président de la troisième session de la Conférence.

561. Aux 408ème, 409ème et 410ème séances du Conseil, les 11 et 12 septembre 1974, les représentants d'un certain nombre de pays appartenant à divers groupes ont souscrit à l'avis que le Conseil était compétent pour s'occuper de la question, puisqu'il y avait un rapport direct entre le Président d'une session de la Conférence et la continuité des responsabilités que le Conseil assumait entre les sessions de la Conférence. Quelques-uns de ces représentants ont déclaré qu'à leur avis M. Almeyda était Président en exercice de la Conférence. Un certain nombre de représentant ont exprimé l'opinion que la question pouvait à bon droit

être soulevée au titre du point 13 de l'ordre du jour. Quelques représentants ont ajouté que le projet de résolution avait un caractère foncièrement humanitaire et, à ce titre, pouvait à bon droit être examiné dans le cadre du Conseil. Plusieurs délégations ont indiqué que le Conseil n'était pas compétent pour traiter de la question.

562. Le représentant du Chili a énoncé la position de son pays, pour qui un projet de résolution comme celui-là était un précédent dangereux, du fait que la question dont il traitait n'était pas inscrite à l'ordre du jour et ne relevait pas de la compétence du Conseil, cette question ayant un caractère exclusivement politique et n'ayant rien à voir avec le commerce et le développement, et qu'il détournerait les travaux de la CNUCED de leur cours normal et accepté. Il a dit que la teneur du projet de résolution constituait une ingérence injustifiée dans les affaires de son pays. Il a mentionné la décision de son Gouvernement de libérer les prisonniers au Chili conformément aux procédures constitutionnelles de ce pays. Il a dit aussi que le projet de résolution n'avait pas de raison d'être, puisque - comme le chargé de la liaison avec le Service juridique au Siège l'avait laissé entendre - M. Almeyda n'était pas Président en exercice de la Conférence.

563. Le représentant des Philippines a dit que les projets de résolutions de ce genre devraient à l'avenir faire l'objet de consultations officieuses avant leur dépôt et qu'il ne croyait pas qu'il fût opportun ni convenable de s'occuper du texte pour le moment.

564. Le porte-parole du Groupe B a dit que la plupart des pays membres de ce Groupe pouvaient accepter le rapport entre le projet de résolution et les travaux de la CNUCED, étant donné la position de M. Almeyda en tant que Président de la troisième session de la Conférence. Cela dit, les pays du Groupe B estimaient que les projets de résolutions présentés au Conseil devaient être examinés en fonction de leur pertinence par rapport aux travaux de la CNUCED.

Décision du Conseil

565. A la 409ème séance, le 12 septembre 1974, un vote par appel nominal a eu lieu sur la question de la compétence du Conseil pour connaître, quant au fond, du projet de résolution TD/B/L.361. Par 40 voix contre 8, avec 11 abstentions, le Conseil a décidé qu'il était compétent^{95/}.

566. A la 410ème séance, le 12 septembre 1974, le Président a déclaré que, le Conseil ayant décidé que le sujet traité dans le projet de résolution relevait de sa compétence, le projet pouvait à bon droit être examiné au titre du point 13 de l'ordre du jour. Le représentant du Chili ayant demandé un vote sur la décision

95/ Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Danemark, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Irlande, Italie, Kenya, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Pérou, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Espagne, Guatemala, Uruguay.

Se sont abstenus : Canada, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Jordanie, Pakistan, Pays-Bas, Suisse, Thaïlande, Venezuela.

du Président en la matière en application de l'article 38 du règlement intérieur, le Conseil, au cours d'un vote par appel nominal, a confirmé la décision du Président sur la question par 47 voix contre 2, avec 7 abstentions^{96/}.

567. Le représentant des Philippines a proposé un amendement au projet de résolution TD/B/L.361. Cet amendement ayant été mis aux voix, le Conseil l'a rejeté par 28 voix contre 13, avec 6 abstentions.

96/ Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe lybienne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Chili, Uruguay..

Se sont abstenus : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala.

568. Le projet de résolution TD/B/L.361 a été mis aux voix par appel nominal. Il a été adopté par 35 voix contre 2, avec 17 abstentions^{97/} /voir plus loin annexe I (résolution 111 (XIV))].

569. Le représentant de l'Uruguay a déclaré que, de l'avis de sa délégation, la résolution, quant au fond, ne relevait pas de la compétence de la CNUCED et allait à l'encontre du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains.

570. Le représentant du Venezuela a indiqué que sa délégation, bien qu'elle reconnût les motifs humanitaires ayant inspiré les auteurs du projet de résolution et la contribution précieuse apportée par M. Almeyda à la CNUCED, en particulier quand il avait présidé la troisième session de la Conférence, s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution parce qu'elle considérait que la solution de la question était entre les mains du Gouvernement chilien.

97/ Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Italie, Madagascar, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe lybienne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ont voté contre : Chili, Uruguay.

Se sont abstenus : Bolivie, Colombie, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Japon, Jordanie, Ouganda, Pakistan, Suisse, Thaïlande, Venezuela, Zaïre.

571. Les représentants de l'Autriche, de la France, de la Grèce, de l'Italie et de la République fédérale d'Allemagne ont dit qu'ils avaient voté pour le projet de résolution, car ils reconnaissaient que ce texte, dans son but et son intention essentiels, avait un caractère humanitaire. Les représentants de l'Autriche, de la France et de la République fédérale d'Allemagne ont ajouté qu'ils reconnaissaient le rapport existant entre le Conseil et la présidence de la Conférence. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait observer que l'adoption de cette résolution ne devrait pas être interprétée comme un précédent donnant à la CNUCED compétence pour les questions politiques. Le représentant de l'Italie a dit que, la résolution étant adressée sous forme d'invitation au Secrétaire général de l'ONU, sa délégation ne croyait pas qu'elle pût être tenue pour une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

572. Le représentant de la Suisse a déclaré que sa délégation aurait aimé appuyer la résolution pour des raisons humanitaires. La délégation suisse s'était néanmoins abstenue parce qu'elle estimait que la résolution outrepassait l'intérêt dont le Conseil était en droit de faire preuve à l'égard du sort du Président de la troisième session de la Conférence. Elle regrettait en outre qu'il n'ait pas été possible d'adopter un texte qui aurait fait l'objet d'un consensus.

P. Election de membres des grandes commissions conformément au
paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence 98/
(Point 12 d) de l'ordre du jour)

573. A sa 405^{ème} séance, le 6 septembre 1974, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions, telle qu'elle était indiquée dans son rapport sur sa treizième session^{99/}, et a déclaré l'Arabie Saoudite, la Haute-Volta, la République arabe lybienne et la République populaire démocratique de Corée élues à la Commission des produits de base, ce qui

^{98/} A sa 404^{ème} séance, le 5 septembre 1974, le Conseil a décidé de fixer lors de la deuxième partie de sa quatorzième session la composition de la Commission du transfert des techniques.

^{99/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015 Rev.1), troisième partie, annexe VIII.

porte le nombre total de membres à 87 Etats; l'Arabie Saoudite, la Haute-Volta, la République arabe libyenne, la République populaire démocratique de Corée et Singapour élus à la Commission des articles manufacturés (78 membres au total); l'Arabie Saoudite, Cuba, la Pologne, la République arabe libyenne et la République populaire démocratique de Corée élus à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (84 membres); la Haute-Volta, la République arabe libyenne et la République populaire démocratique de Corée élues à la Commission des transports maritimes (77 membres)^{100/}.

Q. Examen du mode d'élection aux grandes commissions (paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence)
(point 12 e) de l'ordre du jour)

574. A sa 405ème séance, le 6 septembre 1974, le Conseil a décidé de continuer à procéder comme il l'avait fait à la deuxième partie de sa douzième session et à sa treizième session et de déclarer élus aux grandes commissions d'autres Etats membres de la Conférence, en les faisant figurer sur les listes de membres précédemment établies. Il a fait sien l'avis que les Etats ainsi élus pouvaient participer à toute reprise de session ou à toute session extraordinaire de ces commissions qui pourrait avoir lieu avant la session ordinaire suivante du Conseil. Il a également fait sien l'avis que les Etats déjà membres des grandes commissions n'avaient pas besoin de confirmer qu'ils souhaitaient rester membres, mais que tout Etat désireux de se retirer d'une grande commission devait en aviser le Secrétaire général de la CNUCED par écrit. Le Conseil a décidé qu'au début de chaque session ordinaire il fixerait une date pendant la session à laquelle les Etats désireux de devenir membres de l'une des grandes commissions devaient faire parvenir leur notification écrite.

^{100/} La liste complète des Etats membres des grandes commissions est reproduite plus loin dans l'annexe VIII.

575. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré que le Conseil envisage de revoir de temps à autre la composition de ses grandes commissions.

R. Désignation des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base

(Point 12 f) de l'ordre du jour)

576. A sa 398^{ème} séance, le 30 août 1974, le Conseil a décidé de reporter l'examen de la question à la deuxième partie de sa quatorzième session.

S. Constitution du Groupe de travail du budget-programme de la CNUCED pour la période biennale 1976-1977 et du plan à moyen terme pour 1976-1979

(Point 12 g) de l'ordre du jour)

577. A sa 404^{ème} séance, le 5 septembre 1974, le Conseil a créé un Groupe de travail de la quatorzième session du budget-programme de la CNUCED pour la période biennale 1976-1977 et du plan à moyen terme pour 1976-1979, composé des Etats membres de la CNUCED suivants : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Bulgarie, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Indonésie, Irak, Japon, Nigéria, Pérou, Pologne, Sénégal, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

578. Le Groupe de travail doit se réunir du 21 au 25 avril 1975 et présentera son rapport à la deuxième partie de la quatorzième session du Conseil.

T. Examen du calendrier des réunions

(Point 12 h) de l'ordre du jour)

579. Le Conseil a examiné cette subdivision du point 12 à sa 412^{ème} séance, le 13 septembre 1974. Le Directeur de la Division des affaires de la Conférence et des relations extérieures a présenté une note du secrétariat (TD/B/L.346 et Add.1) qui renfermait un calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1974 et pour 1975, ainsi qu'un calendrier indicatif des réunions pour 1976

et 1977. Il a signalé les modifications qu'entraîneraient les décisions prises pendant la session actuelle du Conseil et a attiré l'attention sur les problèmes qu'un programme aussi chargé allait créer, surtout en matière de documentation.

Décision du Conseil

580. A sa 412^{ème} séance, le Conseil, après avoir pris note des incidences financières qui en découleraient^{101/}, a adopté le calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1974 et pour 1975, ainsi que le calendrier indicatif de réunions pour 1976 et 1977, tels qu'ils avaient été présentés [voir plus loin annexe I, décision 126 (XIV)], et il a pris note des difficultés qu'un calendrier aussi chargé entraînerait, surtout en ce qui concerne la préparation, l'établissement et la distribution des documents.

U. Incidences financières des décisions du Conseil (Point 12 i) de l'ordre du jour)

581. A sa 412^{ème} séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a pris note d'un état récapitulatif des incidences financières découlant des décisions prises à la première partie de sa quatorzième session, présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/527)^{102/}.

582. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a réservé la position de sa délégation au sujet de ces incidences financières.

^{101/} On trouvera plus loin dans l'annexe VII un état récapitulatif des incidences financières.

^{102/} Conformément au paragraphe 2 dudit document, le secrétariat a distribué ensuite une version révisée de l'état récapitulatif des incidences financières (TD/B/527/Rev.1), qui est reproduit plus loin dans l'annexe VII, en même temps que les extraits pertinents des états détaillés présentés dans le courant de la session.

V. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil
et organisation des travaux de la session

(point 12 j) de l'ordre du jour)

583. A sa 408ème séance, le 11 septembre 1974, le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil figurant dans la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.359).

Décision du Conseil

584. A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans la note du Secrétariat (TD/B/L.359), avec un certain nombre d'amendements proposés par différents représentants^{103/}, et il a autorisé son Président, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à y apporter les modifications que des faits nouveaux rendraient nécessaires.

585. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que son pays était opposé à l'inscription du point relatif aux aspects commerciaux et économiques du désarmement (point 6 e)) pour les raisons que sa délégation avait déjà exposées.

W. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(point 14 de l'ordre du jour)

586. A sa 411ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a examiné son projet de rapport sur la première partie de sa quatorzième session (TD/B/L.358 et Add.1 à 7). A sa 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Conseil a adopté l'ensemble du projet de rapport, tel qu'il avait été modifié, et a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait et à y apporter les retouches de forme nécessaires. Il a en outre décidé que ce rapport constituerait le rapport du Conseil à l'Assemblée générale à la vingt-neuvième session.

X. Ajournement de la session

587. A la 412ème séance, le 13 septembre 1974, le Président a déclaré close la première partie de la quatorzième session.

^{103/} L'ordre du jour provisoire, tel que le Conseil l'a adopté, est reproduit plus loin dans l'annexe V.

ANNEXE I

RÉSOLUTIONS, CONCLUSION CONCERTÉE ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT AU COURS DE LA PREMIÈRE PARTIE DE SA QUATORZIÈME SESSION

<i>RÉSOLUTIONS</i>		<u>Pages</u>
108 (XIV).	Pays insulaires en voie de développement (point 4 a de l'ordre du jour) Résolution du 12 septembre 1974	185
109 (XIV).	Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral (point 10 de l'ordre du jour) Résolution du 12 septembre 1974	185
111 (XIV).	Président de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (point 13 de l'ordre du jour) Résolution du 12 septembre 1974	186
114 (XIV).	Influence des phénomènes inflationnistes sur les relations économiques et commerciales internationales (point 7 de l'ordre du jour) Résolution du 13 septembre 1974	187
115 (XIV).	Le schéma des préférences généralisées des Etats-Unis d'Amérique (point 8 b de l'ordre du jour) Résolution du 13 septembre 1974	187
116 (XIV).	Participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales multilatérales (point 8 b de l'ordre du jour) Résolution du 13 septembre 1974	187
119 (XIV).	Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (point 9 de l'ordre du jour) Résolution du 13 septembre 1974	188
120 (XIV).	Question de la création d'une organisation internationale générale du commerce (point 12 a de l'ordre du jour) Résolution du 13 septembre 1974	189
122 (XIV).	Application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (point 4 b de l'ordre du jour) Résolution du 13 septembre 1974	190
123 (XIV).	Le renforcement des activités de la CNUCED (point 4 b de l'ordre du jour) Résolution du 13 septembre 1974	190
124 (XIV).	Modes d'approche nouveaux des problèmes et politiques d'ordre international en matière de produits de base (points 8 a, 4 b et 13 de l'ordre du jour) Résolution du 13 septembre 1974	191
 <i>CONCLUSION CONCERTÉE</i>		
112 (XIV).	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (point 11 de l'ordre du jour) Adoptée le 13 septembre 1974	193

DÉCISIONS

Pages

110 (XIV).	Charte des droits et des devoirs économiques des Etats : rapport du Groupe de travail (point 6 de l'ordre du jour) Adoptée le 12 septembre 1974	194
113 (XIV).	Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (point 5 de l'ordre du jour) Adoptée le 13 septembre 1974	194
117 (XIV).	Mandat de la Commission du transfert des techniques (point 8 e de l'ordre du jour) Adoptée le 13 septembre 1974	194
118 (XIV).	Normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multi-modal (point 13 de l'ordre du jour) Adoptée le 13 septembre 1974	195
121 (XIV).	Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement (point 4 a de l'ordre du jour) Adoptée le 13 septembre 1974	196
125 (XIV).	Les objectifs de la coopération financière (point 8 d de l'ordre du jour) Adoptée le 13 septembre 1974	196
126 (XIV).	Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1974 et pour 1975 et calendrier indicatif des réunions pour 1976 et 1977 (point 12 h de l'ordre du jour) Adoptée le 13 septembre 1974	196

**AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA
PREMIERE PARTIE DE SA QUATORZIEME SESSION**

Traitement du Commonwealth des Bahamas et de la République de Guinée-Bissau aux fins des élections	200
Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement	200
Désignation et classification d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement	200

RÉSOLUTIONS, CONCLUSION CONCERTÉE ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

au cours de la première partie de sa quatorzième session

RÉSOLUTIONS

108 (XIV). Pays insulaires en voie de développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 65 (III) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 19 mai 1972, et la résolution 101 (XIII) adoptée par le Conseil du commerce et du développement, le 8 septembre 1973, intitulée "Pays insulaires en voie de développement",

Rappelant la résolution 3202 (S-VI) adoptée par l'Assemblée générale, le 1er mai 1974, et relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre la décision 28 (LVII) du Conseil économique et social, du 2 août 1974, relative aux problèmes économiques et besoins de développement particuliers aux pays insulaires en voie de développement,

Rappelant aussi le paragraphe 5 de la résolution 21 (VI) de la Commission des transports maritimes concernant le développement des marines marchandes,

Prenant note du rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED sur la mise en œuvre de la résolution 101 (XIII) du Conseil¹,

1. *Demande* aux commissions économiques régionales des Nations Unies de tenir le Secrétaire général de la CNUCED au courant des décisions qu'elles ont prises au sujet des questions visées dans la résolution 101 (XIII) du Conseil et, avec les autres organisations régionales, de continuer à accorder une attention particulière aux besoins des pays insulaires en voie de développement dans les domaines qui relèvent de leur compétence, notamment en ce qui concerne les programmes d'intégration et de coordination régionales;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED et les chefs de secrétariat des autres organisations internationales intéressées d'intensifier leurs efforts pour aider à résoudre les problèmes particulièrement importants pour les pays insulaires en voie de développement, ceux surtout qui

concernent les transports et communications ou qui résultent de catastrophes naturelles;

3. *Demande instamment* aux gouvernements des pays développés, dans le cadre de leurs politiques d'assistance, ainsi qu'aux autres pays en mesure de le faire, d'envisager d'octroyer aux pays insulaires en voie de développement une assistance financière pour les aider à améliorer leurs moyens de transport et de communication et à développer leurs ressources de la mer;

4. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de suivre la question et d'en rendre compte au Conseil du commerce et du développement.

409e séance
12 septembre 1974

109 (XIV). Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 63 (III) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 19 mai 1972, et la résolution 2971 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1972, relative aux mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral, par laquelle le Conseil économique et social, agissant en consultation avec les organismes appropriés du système des Nations Unies, est invité à étudier s'il y a lieu — et, le cas échéant, par quels moyens — de créer un fonds spécial pour couvrir les frais supplémentaires de transport encourus par les pays en voie de développement sans littoral,

Rappelant en outre la résolution 1755 (LIV) du Conseil économique et social, du 16 mai 1973, par laquelle il a été demandé au Secrétaire général de l'ONU d'entreprendre, en consultation avec la CNUCED, une étude exhaustive sur la création d'un fonds en faveur des pays en voie de développement sans littoral,

Tenant compte de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale à sa

¹ TD/B/507.

sixième session extraordinaire², où il est dit que "tous les efforts possibles devraient être faits ... pour ... contrebalancer les inconvénients inhérents à la situation géographique défavorable des pays sans littoral, en particulier eu égard à leurs frais de transport et de transit"³,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les moyens d'améliorer l'infrastructure des transports et sur les problèmes connexes se rapportant aux transports dans les pays en voie de développement sans littoral⁴,

Notant en outre les recommandations du Groupe d'experts de l'infrastructure des transports pour les pays en voie de développement sans littoral contenues dans son rapport⁵,

Notant aussi les efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED pour effectuer des études sur les installations portuaires et de transit existantes et sur les procédures appliquées en la matière dans différentes régions⁶, ainsi que pour préparer un projet de convention internationale ou des propositions sur la simplification et la normalisation des documents de transit douaniers et commerciaux⁷, conformément aux paragraphes 12 et 14 de la résolution 63 (III) de la Conférence,

Rappelant de plus la décision prise par le Conseil économique et social à sa cinquante-septième session de renvoyer l'étude relative à la création d'un fonds en faveur des pays en voie de développement sans littoral⁸ et les commentaires s'y rapportant à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session,

Tenant compte de ce que le Programme des Nations Unies pour le développement fournit une assistance technique aux pays du ressort de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans les domaines du commerce et des transports et qu'il a financé l'envoi d'une mission de la CNUCED dans certains pays d'Afrique de l'Ouest pour étudier les projets d'intégration régionale et le secteur des transports,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec les pays en voie de développement sans littoral intéressés et avec leur consentement, ainsi qu'avec le consentement des pays de transit quand cela les concerne, de donner suite de façon appropriée et positive aux recommandations formulées à ce sujet par le Groupe d'experts de l'infrastructure des transports pour les pays en

² Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

³ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, sect.1.4, al. e.
⁴ TD/B/453.

⁵ *Stratégie des transports pour les pays en voie de développement sans littoral: rapport du Groupe d'experts de l'infrastructure des transports pour les pays en voie de développement sans littoral* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.D.5).

⁶ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, Annexes*, point 10 de l'ordre du jour, document TD/B/522.

⁷ TD/B/501.

⁸ E/5501.

voie de développement sans littoral dans son rapport⁹, et prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de maintenir à l'étude la résolution 63 (III) de la Conférence et de contribuer à la mettre en œuvre;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de continuer, en consultation avec les organisations internationales et les commissions régionales, à examiner les conventions internationales existantes ou envisagées, en vue de rédiger un projet de convention internationale, conformément au paragraphe 14 de la résolution 63 (III) de la Conférence, pour répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral;

3. *Décide* de renvoyer la question de la création d'un fonds spécial pour les pays en voie de développement sans littoral à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session;

4. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED, agissant dans le cadre de la compétence de la CNUCED, d'engager des consultations avec les pays en voie de développement sans littoral et les institutions spécialisées des Nations Unies en vue de promouvoir les autres secteurs de l'économie de ces pays;

5. *Invite* les organismes appropriés des Nations Unies et les membres de la communauté internationale, y compris les banques régionales et sous-régionales de développement, à prêter une attention particulière aux problèmes propres aux pays en voie de développement sans littoral dans l'assistance qu'ils apportent aux projets régionaux d'infrastructure en matière de transports.

409e séance
12 septembre 1974

111 (XIV). Président de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Considérant que le Président de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, M. Clodomiro Almeyda, ancien ministre des affaires étrangères du Chili, se trouve emprisonné depuis bientôt une année,

Rappelant que M. Almeyda a mis son prestige et ses compétences au service de la communauté internationale, plus particulièrement lors de la troisième session de la Conférence, qui s'est tenue à Santiago du Chili en 1972,

Charge le Président du Conseil du commerce et du développement d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à demander au Gouvernement du Chili la libération immédiate de M. Clodomiro Almeyda.

410e séance
12 septembre 1974

⁹ Voir note 5 ci-dessus.

114 (XIV). Influence des phénomènes inflationnistes sur les relations économiques et commerciales internationales

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Constatant l'inquiétude manifestée lors de la première partie de sa quatorzième session au sujet de l'aggravation générale des phénomènes inflationnistes, qui influencent aussi les relations économiques internationales,

Considérant que ces phénomènes risquent d'avoir un effet nettement négatif sur le développement normal du commerce mondial et de la coopération économique internationale,

Considérant en outre que les phénomènes inflationnistes risquent d'être particulièrement préjudiciables au développement économique et aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement, surtout des moins avancés d'entre eux,

Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, avec le concours d'experts, selon qu'il le jugera bon, un rapport analytique concernant l'influence des phénomènes inflationnistes sur le commerce mondial et sur les relations économiques internationales, dans le domaine de compétence de la CNUCED, en prêtant une attention particulière aux difficultés des pays en voie de développement, notamment des moins avancés d'entre eux, et de présenter ce rapport et ses conclusions au Conseil pour examen lors de sa quinzième session.

411e séance
13 septembre 1974

115 (XIV). Le schéma des préférences généralisées des Etats-Unis d'Amérique

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant présents à l'esprit les objectifs du système généralisé de préférences, tels qu'ils ont été définis dans la résolution 21 (II) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 26 mars 1968,

Tenant compte des vues exprimées à ce sujet par les pays bénéficiaires de préférences à la sixième session du Comité spécial des préférences,

Prenant note de l'examen effectué par le Comité spécial des préférences, à sa sixième session, du schéma de préférences généralisées proposé pour adoption par les Etats-Unis d'Amérique dans la loi portant réforme du commerce d'octobre 1973,

Ayant connaissance de la procédure législative en cours aux Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne la proposition de mise en œuvre d'un schéma de préférences généralisées de ce pays,

Exprime fermement l'espoir que les Etats-Unis d'Amérique tiendront compte des besoins des pays en voie de développement, ainsi que de leurs vues, à savoir :

a) Que l'application des critères de compétitivité proposés ne soit pas automatique;

b) Que les critères servant à déterminer les pays admis à être considérés comme bénéficiaires ne tiennent pas compte des cas où des biens appartenant à des ressortissants ou à des entreprises des Etats-Unis d'Amérique ont été nationalisés;

c) Que, dans les cas où il y a lieu de croire que des subventions à la production ou à l'exportation ont été octroyées, des droits compensateurs ne soient pas appliqués aux importations de produits visés par le schéma de préférences généralisées des Etats-Unis d'Amérique;

d) Que les clauses de sauvegarde ne soient pas appliquées aux produits visés par le schéma de préférences généralisées des Etats-Unis d'Amérique sans que soit envisagée, comme autre solution, la possibilité pour ce pays de mettre en œuvre des mesures internes d'aide aux aménagements de structure; et

e) Qu'aucun pays en voie de développement ne soit empêché de profiter pleinement dudit schéma.

412e séc.
13 septembre 1974

116 (XIV). Participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales multilatérales

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 76 (III) que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptée à l'unanimité, le 19 mai 1972, dans laquelle elle a reconnu l'importance des négociations commerciales multilatérales et la nécessité d'aider les pays en voie de développement à s'y préparer pleinement et effectivement, et dans laquelle elle a décidé que la Commission des articles manufacturés proposerait des mesures en vue de la réduction, de l'abaissement et de la suppression des obstacles non tarifaires qui entravent les exportations des pays en voie de développement,

Rappelant la résolution 82 (III) de la Conférence, du 20 mai 1972, en particulier les principes énoncés par les pays en voie de développement au sujet des négociations commerciales multilatérales, selon lesquels notamment "les négociations offriront aux pays en voie de développement des avantages supplémentaires qui constitueront une amélioration substantielle et significative de leur position dans le commerce international, de façon qu'ils bénéficient, sur la base de la non-réciprocité, de la non-discrimination et d'un traitement préférentiel, d'une part de la croissance du commerce international qui soit de plus en plus importante et proportionnée aux besoins de leur développement économique...¹⁰",

¹⁰ Résolution 82 (III) de la Conférence, sect. A, par 1a.

Rappelant en outre la Déclaration que les ministres ont approuvée à Tokyo, le 14 septembre 1973¹¹ et dans laquelle ils ont décidé que l'un des buts des négociations commerciales multilatérales serait "d'apporter des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en voie de développement, de manière à réaliser un accroissement substantiel de leurs recettes en devises, la diversification de leurs exportations, l'accélération de la croissance de leur commerce, compte tenu de leurs besoins en matière de développement"¹²,

Rappelant enfin le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adopté à sa sixième session extraordinaire par l'Assemblée générale¹³, qui a proposé des mesures pour améliorer les termes de l'échange des pays en voie de développement et des mesures concrètes destinées à supprimer les déficits commerciaux chroniques des pays en voie de développement,

Appréciant la documentation utile que le secrétariat de la CNUCED a préparée jusqu'à présent au sujet des négociations commerciales multilatérales,

Reconnaissant que la négociation peut nécessiter, à certains moments, des réunions privées et une documentation confidentielle,

Reconnaissant que, conformément à la décision adoptée par les ministres à Tokyo, le Comité des négociations commerciales du GATT est l'organe chargé de mettre au point les dispositions relatives à la participation du Secrétaire général de la CNUCED aux travaux dudit Comité,

1. *Prie* le Comité des négociations commerciales d'aider à faire en sorte que les dispositions de la section D de la résolution 82 (III) de la Conférence soient pleinement mises en œuvre, eu égard à l'accord conclu par les ministres à l'ouverture des négociations commerciales multilatérales à Tokyo, y compris en ce qui concerne la question de l'aide à apporter à tous les pays intéressés, en particulier aux pays en voie de développement, pour leur permettre de participer effectivement aux négociations;

2. *Prie en outre* le Comité des négociations commerciales de trouver des solutions donnant au Secrétaire général de la CNUCED la possibilité :

a) D'assister, selon qu'il conviendra, aux réunions du Comité des négociations commerciales et de ses organes subsidiaires;

b) De recevoir la documentation pertinente du secrétariat du GATT concernant les négociations;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer la présente résolution au Comité des négociations

¹¹ GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20*, Genève (numéro de vente : GATT/1974-1), p. 20.

¹² *Ibid.*, p. 21.

¹³ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

commerciales, par l'intermédiaire du Directeur général du GATT, pour suite à donner.

412e séance
13 septembre 1974

119 (XIV). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au paragraphe 10 de sa résolution 80 (III), adoptée le 20 mai 1972, a invité le Conseil du commerce et du développement à envisager de créer, à titre d'organe subsidiaire, un groupe intergouvernemental, doté des services de secrétariat appropriés, qui aurait pour tâche de formuler, de mettre au point, d'examiner et d'évaluer les politiques et les mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, et d'arrêter le mandat de ce groupe,

Rappelant en outre la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, que l'Assemblée générale a adoptés à sa sixième session extraordinaire¹⁴,

Ayant examiné les progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales prises en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant en outre sa décision 100 (XIII), du 8 septembre 1973, sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Prenant note de la décision 30 (LVII) que le Conseil économique et social a adoptée le 2 août 1974 au sujet des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'avoir à l'intérieur de la CNUCED un point central à partir duquel il soit possible d'agir de manière intégrée pour résoudre les problèmes des pays en voie de développement les moins avancés,

Ayant présentes à l'esprit les déclarations faites aux douzième et treizième sessions du Conseil du commerce et du développement au sujet de la création d'un groupe intergouvernemental chargé d'étudier la question des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés,

Ayant également présente à l'esprit la résolution 62 (III) de la Conférence du 19 mai 1972, relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

1. *Décide* de réunir, à l'intérieur de la CNUCED, un groupe intergouvernemental ouvert aux gouvernements de tous les Etats membres de la CNUCED et doté du mandat suivant :

a) Intensifier les efforts en vue de l'élaboration, de la mise au point et de l'examen et l'évaluation de politiques et

¹⁴ Voir note 2 ci-dessus.

mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés;

b) Analyser et évaluer méthodiquement, en tenant compte des conditions particulières aux divers pays les moins avancés, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'application des mesures de politique générale visant à aider les pays les moins avancés et des dispositions de la résolution 62 (III) de la Conférence;

c) Suggérer des moyens adéquats pour surmonter ces difficultés et accélérer les progrès;

d) Rendre compte de ses activités et faire des recommandations au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, en vue de faciliter la recherche de nouveaux terrains d'entente et l'élargissement de ceux qui existent dans la perspective dynamique de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁵;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'établir la documentation nécessaire et de fournir les services de secrétariat appropriés;

3. *Demande instamment* aux autres organismes des Nations Unies qui ont des responsabilités dans ce domaine d'intensifier leurs efforts en faveur des pays les moins avancés, et les invite, à cet égard, à prendre note de la présente résolution;

4. *Invite* l'Assemblée générale, quand elle examinera, à sa vingt-neuvième session, la note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la création d'un fonds spécial pour les pays les moins avancés¹⁶, à tenir pleinement compte des vues exprimées par les pays membres au cours de la cinquante-septième session du Conseil économique et social;

5. *Demande instamment*, en plus du paragraphe 4 ci-dessus, que les banques régionales de développement envisagent d'affecter des ressources supplémentaires aux pays les moins avancés de leur région, là où ces allocations spéciales n'ont pas encore été faites.

412e séance
13 septembre 1974

120 (XIV). Question de la création d'une organisation internationale générale du commerce

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, et, en particulier, les paragraphes 30, 31 et 32,

Rappelant la résolution 81 (III) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le dévelop-

¹⁵ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV), le 24 octobre 1974.

¹⁶ E/5499.

pelement, le 20 mai 1972, relative à l'évolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED, ainsi que la décision 105 (XIII) adoptée par le Conseil du commerce et du développement, le 8 septembre 1973,

Rappelant en outre la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1973, relative à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale, en particulier le paragraphe 1 b, ainsi que la résolution 3178 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1973, relative aux préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁷,

Rappelant aussi la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social du 2 août 1974, et, en particulier, le paragraphe 20,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la question de la création d'une organisation internationale générale du commerce¹⁸,

1. *Décide* d'examiner la question de la création d'une organisation internationale générale du commerce, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et, en particulier, aux paragraphes 30, 31 et 32, lors de sa sixième session extraordinaire, lors de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement; toutes les recommandations qu'il fera au cours de sa sixième session extraordinaire et les opinions qui y seront exprimées seront portées à la connaissance de l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre ses consultations avec les gouvernements des Etats membres afin de recueillir, avant la sixième session extraordinaire du Conseil, les autres avis, observations et suggestions qu'ils auraient à formuler le cas échéant, eu égard au paragraphe 2 de la résolution 81 (III) de la Conférence, et de présenter, en y joignant ses propres observations, un rapport au Conseil, lors de sa sixième session extraordinaire;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de faire aussi, dans son rapport à la sixième session extraordinaire du Conseil, une analyse plus détaillée des questions que poserait la création d'une organisation internationale générale du commerce, ainsi qu'un exposé des décisions de caractère institutionnel que des institutions appartenant au système des Nations Unies et des organismes apparentés ont récemment prises ou qui en modifient les structures existantes, afin notamment d'assurer la contribution de la CNUCED à la réalisation des buts de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au déve-

¹⁷ Voir note 15 ci-dessus.

¹⁸ TD/B/500.

loppement et à la coopération économique internationale, tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 2 de la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale et au paragraphe 20 de la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social.

412e séance
13 septembre 1974

122 (XIV). Application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et par lesquelles les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies sont tous appelés à appliquer le Programme d'action,

Rappelant en outre la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social, du 2 août 1974, aux termes de laquelle les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies sont tous priés de présenter au Conseil économique et social, à sa cinquante-huitième session, des rapports sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs,

Ayant présents à l'esprit le rôle que l'Assemblée générale a assigné à la CNUCED dans la résolution 1995 (XIX) et la contribution que la CNUCED doit apporter en conséquence à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Considérant que la Déclaration et le Programme d'action complètent et renforcent, l'une par l'autre, les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement, et se rendant compte que la Stratégie devrait être adaptée de façon continue aux nécessités nouvelles et aux changements de circonstances,

1. *Demande instamment* aux gouvernements de tous les Etats membres de prendre, individuellement et collectivement, les décisions politiques et les mesures concrètes de caractère particulier qu'exige l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED :

a) De garder constamment à l'étude les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action, eu égard aux échanges de vues qui ont lieu au Conseil du commerce et du développement et dans ses organes subsidiaires, de dégager et de suggérer les questions qui exigeraient un examen plus approfondi au niveau intergouvernemental dans le mécanisme permanent de la CNUCED et d'adresser du Conseil et à ses organes subsidiaires des suggestions en vue de mesures concrètes;

b) D'entreprendre, avec le concours d'experts, le cas échéant, les études que le Conseil et ses organes subsidiaires

demanderaient sur des points particuliers, en vue de les aider à envisager et à prendre d'autres mesures sur la base des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale et 1911 (LVII) du Conseil économique et social, relatives à la Déclaration et au Programme d'action;

c) De prévoir les crédits à inscrire au budget de la CNUCED et de formuler des propositions en vue d'adapter et de réorienter comme il se doit le programme de travail de la CNUCED lors de l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action, et de présenter ses propositions au Conseil;

d) D'inclure dans son rapport sur l'examen et l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement les renseignements et les suggestions qui permettront au Conseil de faire, dans les domaines relevant de la compétence de la CNUCED, une étude d'ensemble de l'application de la Déclaration et du Programme d'action, en indiquant les progrès accomplis, les points sur lesquels les objectifs qui y sont énoncés n'ont pas été atteints et les politiques qui sont incompatibles avec les objectifs de la Stratégie, de la Déclaration et du Programme d'action, et en y joignant des recommandations visant à remédier à ces insuffisances;

3. *Prie* les organes subsidiaires du Conseil de porter en priorité leur attention sur les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action qui traitent de questions relevant de leur mandat et de faire des recommandations précises, en exécution des tâches assignées à la CNUCED par la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale et par la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social, relatives à la Déclaration et au Programme d'action;

4. *Décide* d'étudier, à sa sixième session extraordinaire, les engagements nouveaux, modifications, adjonctions et adaptations qu'appelle la Stratégie internationale du développement sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, eu égard à la Déclaration et au Programme d'action;

5. *Décide* que, lors de l'examen, par le Conseil, de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et que lors de la préparation de la Conférence et tout au long des délibérations de celle-ci, il faudra veiller à ce que les efforts visés au paragraphe 4 ci-dessus se poursuivent;

6. *Prie* l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa vingt-neuvième session, de mettre à la disposition de la CNUCED des ressources suffisantes pour faciliter l'application de la présente résolution.

412e séance
13 septembre 1974

123 (XIV). Le renforcement des activités de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

Tenant compte du paragraphe 4 de la section IX du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel

ordre économique international¹⁹, dans lequel l'Assemblée générale demande que les activités de la CNUCED soient renforcées pour lui permettre de suivre, en collaboration avec les autres organisations compétentes, l'évolution du commerce international des matières premières dans le monde entier,

Considérant aussi les responsabilités, fonctions et activités conférées à la CNUCED par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, eu égard en particulier aux paragraphes 3 et 23 a de ladite résolution, ainsi que les résolutions connexes de la CNUCED, notamment la décision 7 (I) du Conseil du commerce et du développement, du 29 avril 1965, qui définit le mandat de la Commission des produits de base et, en particulier, les paragraphes 2 et 3 concernant, le premier, la coordination des activités de tous les organismes qui s'occupent des produits de base et, le second, l'établissement d'études statistiques et autres,

Ayant aussi présents à l'esprit les travaux des autres organisations internationales intéressées,

Ayant examiné à titre préliminaire le rapport présenté par le Secrétaire général de la CNUCED sur la question²⁰,

Convaincu qu'il est nécessaire et urgent de renforcer les activités de la CNUCED dans le domaine des produits de base eu égard au Programme d'action,

1. Demande au Secrétaire général de la CNUCED :

a) De faire le nécessaire pour assurer l'envoi régulier, à tous les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, du *Monthly Commodity Price Bulletin* de la CNUCED, et d'y inclure, si possible, une traduction dans toutes les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies du commentaire actuellement donné en anglais et en français;

b) De prendre toutes autres dispositions possibles, dans les limites de ses ressources existantes, pour renforcer les travaux de la CNUCED en matière de rassemblement, de diffusion et d'analyse des renseignements afin de lui permettre de suivre l'évolution du commerce international des produits de base, et de présenter à la Commission des produits de base, à sa huitième session, un rapport sur les dispositions qu'il aura prises, ainsi que les propositions qu'il pourra avoir à formuler en vue d'autres mesures visant à renforcer les activités de la CNUCED dans le sens suggéré dans son rapport²¹;

2. Demande aux gouvernements des Etats membres de coopérer avec le Secrétaire général de la CNUCED aux fins de rassembler et de diffuser des renseignements statistiques et autres ainsi qu'à surveiller l'évolution de la situation dans le domaine des produits de base et des produits synthétiques de remplacement qui leur font concurrence;

3. Invite à coopérer à cette tâche les autres organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations

Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les institutions financières internationales, le GATT et les organismes spécialisés dans les produits de base.

412e séance
13 septembre 1974

124 (XIV). Modes d'approche nouveaux des problèmes et politiques d'ordre international en matière de produits de base

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 26 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement²², qui préconise de poursuivre et d'intensifier "les consultations intergouvernementales de façon à obtenir des résultats concrets et importants dans les premières années de la Décennie",

Rappelant la résolution 83 (III) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 20 mai 1972, et la résolution 7 (VII) adoptée par la Commission des produits de base, le 10 mars 1973, qui prévoient l'organisation de consultations intergouvernementales intensives spéciales sur des produits de base en vue d'aboutir, au début des années 70, à des résultats concrets et sensibles en matière de libéralisation du commerce et de politique des prix,

Rappelant la résolution 3083 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 6 décembre 1973, relative à l'indexation des prix, dans laquelle le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'établir une étude d'ensemble sur l'indexation des prix des produits de base que les pays en voie de développement produisent et exportent et d'examiner par quels moyens les prix unitaires des articles manufacturés importés des pays développés et les prix unitaires des produits exportés par les pays en voie de développement pourraient être automatiquement liés,

Rappelant la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en particulier les dispositions portant sur les matières premières, l'alimentation et le commerce général,

Ayant examiné le rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED touchant les consultations intergouvernementales intensives spéciales sur des produits de base²³,

Prenant note de l'étude du secrétariat de la CNUCED sur l'indexation des prix²⁴ et du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les conclusions de cette étude²⁵,

Ayant examiné la large méthode d'approche suggérée par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note intitulée

²² Voir note 15 ci-dessus.

²³ TD/B/504 et Add.1 et 2.

²⁴ TD/B/503/Supp.1 et Supp.1/Add.1.

²⁵ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, Annexes point 13 de l'ordre du jour, document TD/B/503.

¹⁹ Voir note 13 ci-dessus.

²⁰ TD/B/497.

²¹ Ibid.

“Un programme global intégré pour les produits de base”²⁶,

Convaincu de la nécessité urgente de trouver rapidement des solutions aux problèmes du commerce mondial des produits de base, en particulier dans le cas des produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement, en améliorant le mécanisme actuel et en concevant de nouveaux modes d'approche selon qu'il conviendra,

A

1. *Invite instamment* les gouvernements participant aux consultations intensives spéciales sur des produits de base, ainsi que les autres gouvernements, à faire des efforts résolus pour aboutir à des résultats sensibles et concrets dans le domaine de l'accès aux marchés et dans celui de la politique des prix;

2. *Recommande* à tous les gouvernements de donner une suite concrète aux propositions faites au cours des consultations intensives et acceptées par eux;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la Commission des produits de base, à sa huitième session, ainsi qu'aux autres organes subsidiaires de la CNUCED un rapport d'ensemble sur les consultations intergouvernementales intensives spéciales avec une évaluation complète des résultats des consultations et ses propositions concernant une action ultérieure visant à assurer la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement, de la résolution 83 (III) de la Conférence et de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, en temps voulu pour que les gouvernements puissent l'examiner comme il convient;

4. *Demande* que la Commission des produits de base, quand elle passera en revue les résultats des consultations, appelle l'attention des autres commissions et organes subsidiaires de la CNUCED sur les recommandations découlant des consultations — ou de l'examen, par la Commission, des résultats des consultations — qui les concernent; demande en outre que la Commission recommande diverses mesures pour suite à donner par les gouvernements des Etats membres au vu de l'évaluation des rapports des consultations intergouvernementales intensives spéciales;

B

5. *Prend note* avec intérêt de la large méthode d'approche suggérée par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note intitulée “Un programme global intégré pour les produits de base”²⁷;

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de mettre au point, en consultation avec les organisations intéressées, les

propositions formulées dans sa note, y compris notamment les propositions suivantes :

a) La mise au point plus détaillée :

i) De techniques qui pourraient être applicables à des produits de base ou groupes de produits de base déterminés, y compris celles qui sont exposées dans sa note;

ii) De ses suggestions concernant l'application desdites techniques, avec une évaluation de leurs possibilités d'application et de leurs incidences financières;

b) L'examen de mesures visant à aider les pays en voie de développement à promouvoir la transformation de leurs matières premières en vue de faciliter l'expansion et la diversification de leurs exportations;

c) L'examen des possibilités qui existent, pour les pays exportateurs en voie de développement, d'accroître leur participation à la commercialisation et à la distribution des produits qui présentent de l'intérêt pour eux, en vue d'accroître leurs recettes;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de prêter attention d'urgence à ces études afin qu'un aussi grand nombre que possible d'entre elles soient mises à la disposition des gouvernements en temps voulu pour être examinées à la huitième session de la Commission des produits de base;

8. *Prie* la Commission des produits de base d'examiner ces questions en priorité et de faire des recommandations, notamment au sujet d'un calendrier de travail, pour que le Conseil du commerce et du développement puisse prendre les décisions appropriées à sa sixième session extraordinaire;

C

9. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'informer l'Assemblée générale de l'intérêt que le Conseil a porté à l'étude sur l'indexation des prix²⁸ et des vues exprimées à ce sujet, quand il présentera son rapport sur les conclusions de l'étude²⁹ à l'Assemblée générale;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec les autres organisations internationales intéressées, notamment avec les institutions financières internationales, de présenter d'autres études sur l'indexation à la Commission des produits de base, à sa huitième session, afin d'aboutir à une évaluation plus complète de la question, notamment de la faisabilité, des possibilités d'application et des effets de l'indexation.

412e séance
13 septembre 1974

²⁶ *Ibid.* point 4b de l'ordre du jour, document TD/B/498.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Voir note 24 ci-dessus.

²⁹ Voir note 25 ci-dessus.

112 (XIV). Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

1. Le Conseil du commerce et du développement, conformément au mandat donné à la CNUCED par l'Assemblée générale dans sa résolution 1995 (XIX), ainsi qu'aux dispositions des résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, telles qu'elles ont été adoptées, a examiné les tendances et les politiques en matière de relations commerciales et économiques entre pays à système économiques et sociaux différents. Le Conseil s'est félicité de ce que les délégations intéressées continuent d'avoir des consultations bilatérales et multilatérales sur certains problèmes particuliers du commerce entre pays en voie de développement et pays socialistes.

2. Le Conseil a noté avec satisfaction l'expansion toujours plus marquée du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. La croissance du commerce des pays socialistes d'Europe orientale avec les pays en voie de développement, ainsi qu'avec les pays développés à économie de marché, s'est considérablement accélérée, ainsi qu'il ressort des données recueillies depuis la treizième session du Conseil. La conclusion d'accords à long terme de coopération commerciale et économique, l'adoption de mesures coordonnées et l'application, à plus grande échelle, d'éléments de multilatéralisme ont contribué au progrès sensible de la coopération sur une base géographique plus large, ainsi qu'à une diversification plus marquée de la composition des produits échangés.

3. Un optimisme général s'est manifesté en ce qui concerne l'évolution future de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, encore que l'on ait exprimé certaines inquiétudes au sujet des pressions inflationnistes, de l'instabilité monétaire et des obstacles au commerce qui subsistent, autant d'éléments qui freinent l'expansion du commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays non socialistes.

4. Le Conseil a exprimé le vœu que les pays participant à la coopération commerciale et économique entre l'Est et l'Ouest veillent à ce que, dans leur coopération, il soit tenu compte des intérêts des pays en voie de développement et qu'une coopération économique accrue entre l'Est et l'Ouest mène à l'expansion du commerce et au progrès économique des pays en voie de développement.

5. Le Conseil a pris note de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED d'où il ressort qu'au cours de la période à venir, la CNUCED devrait contribuer plus activement à une expansion plus poussée des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

6. Le Conseil s'est intéressé aux possibilités toujours plus nombreuses de coopération commerciale et économique et il a noté que la participation croissante des pays socialistes d'Europe orientale au commerce international et à l'évolution de la division du travail faisait apparaître de nouvelles possibilités de promouvoir une spécialisation internationale profitable, créatrice d'échanges.

7. Le Conseil a pris note de la déclaration faite par la Banque internationale de coopération économique au sujet des procédures récemment mises en place pour multilatéraliser les règlements en roubles transférables entre pays membres de la Banque et pays non membres, et il a invité les pays intéressés à tirer parti de cette nouvelle possibilité.

8. Le Conseil a reconnu que les possibilités croissantes de coopération multilatérale exigent de nouveaux modes d'approche. A cet égard, on a en général estimé que, si la CNUCED devait continuer d'étudier les pratiques appliquées dans le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, compte tenu des principes qu'elle a définis, il fallait cependant mettre davantage l'accent sur la promotion de politiques nouvelles et l'élaboration d'instruments et de moyens appropriés, conformément aux principales fonctions de la CNUCED telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, tout en évitant le double emploi avec les travaux effectués par d'autres organes des Nations Unies, en particulier les commissions économiques régionales. L'expérience acquise incite à penser que la CNUCED devrait intensifier ses efforts pour remédier aux lacunes des connaissances mutuelles concernant les pratiques en matière de relations commerciales et économiques et, en collaboration étroite avec le Centre du commerce international CNUCED/GATT, déterminer les possibilités existantes et futures de coopération et de commerce et diffuser des renseignements à ce sujet. Cette action devrait être appuyée par une assistance technique des Etats membres et des institutions des Nations Unies, dispensée en coopération avec des organes qualifiés des Nations Unies, et par des services consultatifs mis à la disposition des Etats membres.

9. Le Conseil a reconnu que, vu l'expansion et la diversification considérables des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, et conformément aux directives données par la Conférence dans ses résolutions 15 (II) et 53 (III), la CNUCED devait accorder la priorité à des sujets d'étude bien définis, sur la base de documents de recherche appropriés établis par le secrétariat.

10. Se fondant sur les considérations exposées au paragraphe 8 ci-dessus, le Conseil a estimé que les sujets ci-après, notamment inspirés de suggestions faites au cours de ses délibérations, mériteraient de faire l'objet d'un plus ample examen ;

a) Promotion de politiques commerciales et économiques à long terme pour la coopération commerciale et

économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale;

b) Détermination des possibilités futures de coopération économique dans des domaines particuliers, en vue de mettre au point des programmes géographiquement plus étendus de coopération et de spécialisation;

c) Moyens de promouvoir la coopération industrielle entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement, y compris la coopération industrielle tripartite;

d) Possibilités de recourir plus largement aux pratiques commerciales multilatérales, notamment au règlement multilatéral des paiements, entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement.

11. Le Conseil a estimé que la documentation présentée par le secrétariat était utile et opportune et il a prié le

Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre et d'approfondir les travaux de recherche déjà entrepris sur les sujets susmentionnés.

12. Le Conseil a invité le Secrétaire général de la CNUCED à réunir, après avoir achevé son étude en cours et consulté les gouvernements considérés, un séminaire d'experts de pays intéressés pour examiner les moyens de promouvoir la spécialisation industrielle moyennant diverses formes de coopération multilatérale, conformément aux principales fonctions de la CNUCED telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, tout en évitant le double emploi avec les travaux effectués par d'autres organes des Nations Unies, en particulier les commissions économiques régionales des Nations Unies, ainsi qu'à adresser un rapport au Conseil sur les résultats du séminaire.

411e séance
13 septembre 1974

DÉCISIONS

110 (XIV). Charte des droits et des devoirs économiques des Etats: rapport du Groupe de travail

Le Conseil du commerce et du développement décide :

1. De prendre acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats sur sa quatrième session³⁰, ainsi que du rapport du Président du Groupe de travail sur les résultats des consultations officieuses qui ont eu lieu au cours de la première partie de la quatorzième session du Conseil³¹;

2. De transmettre, conformément à la résolution 45 (III) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 18 mai 1972, le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale, avec ses observations et suggestions telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session³²;

3. De recommander que d'autres consultations officieuses aient lieu à New York avec la participation des pays intéressés au sujet des questions non encore réglées, avant que l'Assemblée générale n'examine le rapport du Groupe de travail à sa vingt-neuvième session;

4. D'inviter le Président du Groupe de travail à présenter à l'Assemblée générale le rapport du Groupe de travail ainsi que les résultats de ces consultations officieuses.

409e séance
12 septembre 1974

113 (XIV). Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil du commerce et du développement

1. *Exprime* sa reconnaissance au Gouvernement kényen pour l'offre qu'il a faite d'accueillir à Nairobi la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'accepter cette invitation et de fixer les dates de la session pour que celle-ci se tienne en mai/juin 1976 pendant une période ne dépassant pas quatre semaines.

411e séance
13 septembre 1974

117 (XIV). Mandat de la Commission du transfert des techniques

Le Conseil du commerce et du développement, ayant examiné, conformément à ses résolutions 74 (X), du 18 septembre 1970, et 104 (XIII), du 8 septembre 1973, les travaux accomplis par le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, et en application de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été

30 TD/B/AC.12/4 et Corr.1, sous couverture du document TD/B/506.

31 TD/B/(XIV)/Misc.8.

32 Voir par. 183 à 199 ci-dessus.

amendée, ainsi que de l'annexe A.IV.26 de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session, décide de mettre fin à l'activité du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques et de créer une commission du transfert des techniques qui sera une grande commission du Conseil et qui aura pour mandat :

1. D'exercer ses fonctions, dans les limites de la compétence de la CNUCED, sous la direction générale du Conseil du commerce et du développement, de formuler des recommandations et de promouvoir des politiques générales cohérentes dans le domaine du transfert des techniques et des questions qui s'y rapportent directement;

2. D'assumer les fonctions précédemment attribuées au Groupe intergouvernemental du transfert des techniques et de passer constamment en revue l'ordre de priorité dans l'exercice de ses fonctions;

3. De faire les études pertinentes sur le transfert des techniques et, s'il y a lieu, de réunir les données statistiques nécessaires à cette fin;

4. D'aider le Conseil à garder à l'examen les recommandations, déclarations et autres décisions de la Conférence et du Conseil relatives au transfert des techniques et à agir comme il convient, dans les limites de la compétence du Conseil, pour y donner suite;

5. D'aider le Conseil à participer à la coordination des activités des autres institutions des Nations Unies et des autres organismes intergouvernementaux intéressés qui s'occupent des transferts de techniques, ainsi qu'à passer en revue et à faciliter cette coordination en vue d'éviter les chevauchements d'activités et le double emploi qui ne sont pas indispensables;

6. De porter, par les voies appropriées, à l'attention des gouvernements, des commissions économiques régionales et d'autres organisations internationales, s'il y a lieu, ses opinions et recommandations quant à la nécessité et à la possibilité d'une action gouvernementale ou intergouvernementale ou d'une action au niveau régional en vue de régler les problèmes qui se rapportent au transfert des techniques;

7. De donner des directives générales pour l'assistance technique aux pays en voie de développement dans les domaines comportant un transfert de techniques et de coopérer à cet égard avec le Programme des Nations Unies pour le développement et avec d'autres organismes appropriés;

8. De présenter au Conseil des rapports périodiques sur ses travaux;

9. De coordonner ses travaux et de coopérer avec les autres commissions du Conseil du commerce et du développement ainsi qu'il convient;

10. D'examiner, à la demande du Conseil, toute autre question concernant le transfert des techniques;

11. De coopérer avec les autres organismes des Nations Unies et autres organisations internationales afin d'éviter dans ce domaine les chevauchements d'activités et le double emploi qui ne sont pas indispensables, compte tenu des responsabilités qui incombent au Conseil économique et social, particulièrement en matière de coordination, en gardant présent à l'esprit le mandat du Comité de la science et de la technique au service du développement, et conformément aux accords qui régissent les relations entre l'ONU et les organismes intéressés.

412e séance
13 septembre 1974

118 (XIV). Normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal

Le Conseil du commerce et du développement décide de prier le Secrétaire général de la CNUCED :

1. a) De constituer un groupe d'experts qui se composerait de 12 experts désignés par le Secrétaire général de la CNUCED et siégeant à titre personnel, compte tenu du principe de la répartition géographique et du fait que les questions examinées porteront sur les transports intérieurs et les transports aériens et aussi sur les transports maritimes;

b) De réunir le groupe d'experts au cours du premier semestre de 1976. Le groupe établira un rapport conformément au mandat énoncé dans la décision 9 (LVI) du Conseil économique et social du 14 mai 1974. Le Groupe d'experts voudra peut-être tenir compte de toute information communiquée par les organismes mentionnés au paragraphe 2 ci-après;

2. De s'assurer le concours du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, des commissions économiques régionales et des autres organismes régionaux appropriés, ainsi que d'autres organisations internationales intéressées, en particulier l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Organisation internationale de normalisation;

3. D'instituer un groupe intergouvernemental spécial, sur le modèle du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'étude d'une convention relative au transport international multimodal qui se réunira vers la fin de 1976 et dont le mandat sera conforme aux directives du Conseil économique et social et comportera notamment un examen du rapport du Groupe d'experts et des communications émanant des organismes énumérés au paragraphe 2 ci-dessus;

4. De présenter au Groupe intergouvernemental les communications des organismes énumérés au paragraphe 2 ci-dessus, dans la version originale, avec des résumés dans toutes les langues de travail;

5. De prier, en conséquence, le Groupe intergouvernemental de présenter son rapport directement au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;

6. D'informer le Conseil économique et social, à sa cinquante-huitième session, de la décision ci-dessus.

412e séance
13 septembre 1974

121 (XIV). Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement

Le Conseil du commerce et du développement

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre des études et de formuler des propositions appropriées, avec le concours d'experts selon qu'il le jugera souhaitable, sur les divers aspects de cette question (commerce, paiements, financement et dispositions institutionnelles), eu égard au paragraphe 4 de la résolution 3177 (XXVIII), du 17 décembre 1973, et aux résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974;

2. *Décide* de renvoyer pour examen le projet de résolution relatif à la coopération entre pays en voie de développement³³ à sa sixième session extraordinaire, lors de son examen et de son évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁴.

412e séance
13 septembre 1974

125 (XIV). Les objectifs de la coopération financière

1. Le Conseil du commerce et du développement décide de demander au Secrétaire général de la CNUCED :

a) De tenir compte, dans le rapport sur l'examen et l'évaluation qu'il lui présentera à sa sixième session extraor-

³³ TD/B/L.364. Pour le texte du projet de résolution, voir annexe II ci-après.

³⁴ Voir note 15 ci-dessus.

dinaire, des conclusions du Conseil concernant les délibérations du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources³⁵;

b) De convoquer à nouveau ce groupe comme il le jugera à propos pour qu'il examine les concepts techniques se rapportant aux apports de ressources financières pour le développement;

c) D'établir des rapports détaillés, où il passera en revue les efforts faits sur le plan financier dans le cadre plus large de la coopération internationale et les conditions et politiques internationales qui influencent les recettes en devises des pays en voie de développement, sur

i) Les apports financiers privés et publics à destination et en provenance des pays en voie de développement;

ii) Les courants analogues entre pays en voie de développement;

iii) L'accès des pays en voie de développement aux marchés de capitaux.

Ces rapports devant être mis à la disposition du Conseil à sa sixième session extraordinaire, si possible.

2. Le Conseil décide en outre de renvoyer le projet de résolution relatif aux objectifs de la coopération financière et les amendements qu'il a été proposé d'y apporter³⁶ pour examen à sa sixième session extraordinaire, lors de son examen et de son évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁷.

412e séance
13 septembre 1974

35 Document TD/B/493, à paraître comme publication des Nations Unies.

36 TD/B/C.3/L.96/Rev.1 et TD/B/(XIV)/SC.I/L. respectivement. Pour le texte du projet de résolution et des amendements, voir annexe II ci-après.

37 Voir note 15 ci-dessus.

126 (XIV). Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1974 et pour 1975 et calendrier indicatif des réunions pour 1976 et 1977

	1974	Durée	Lieu
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, sixième session	23-27 septembre	1 semaine	Genève
Groupe préparatoire intergouvernemental d'une convention relative au transport international multimodal, deuxième session	11-29 novembre	3 semaines	Genève
Comité du tungstène, huitième session	19-22 novembre	4 jours	Genève
Groupe de travail des règles d'origine, cinquième session	2-6 décembre	1 semaine	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève

	1974	Durée	Lieu
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	2 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins	2 semaines au maximum	Genève

	1975	Durée	Lieu
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quatrième session	13-17 janvier	1 semaine	Genève
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, huitième session	21-24 janvier	4 jours	Genève
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, quatrième session	27-janvier-7 février	2 semaines	Genève
Commission des produits de base, huitième session	10-21 février	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, sixième session extraordinaire	10-21 mars	2 semaines	Genève
Groupe de travail de la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement ³⁸	21-25 avril	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, deuxième partie ³⁹	29 avril	1 jour	Genève
Conférence des Nations Unies sur l'étain - 1975	20 mai-20 juin	5 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, septième session	23 juin-4 juillet	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, dixième session	Juillet	1-2 semaines	Genève
Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention relative au transport international multimodal, troisième session	14 juillet-1er août	3 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quinzième session, première partie	5-15 août	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quinzième session, deuxième partie	Septembre-octobre si nécessaire	3 jours	Genève
Comité spécial des préférences, septième session	20-31 octobre	2 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, septième session	3-14 novembre	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, septième session	17-28 novembre	2 semaines	Genève
Commission du transfert des techniques, première session	1er-12 décembre	2 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés	A fixer	2 semaines	Genève
Groupe de travail du tungstène, dixième session	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	5 semaines au maximum	Genève
Consultations sur les produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève

³⁸ Pour passer en revue le budget-programme pour la période biennale 1976-1977 et le plan à moyen terme pour 1976-1979.

³⁹ Pour examiner le rapport du Groupe de travail de la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement.

	1976	Durée	Lieu
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, cinquième session	Janvier	2 semaines	Genève
	Janvier	2 semaines	Genève
	A fixer	2-3 semaines	Genève
Réunion précédant la Conférence ⁴⁰	A fixer	2 jours x	Nairobi
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session ⁴¹	Mai/juin	4 semaines au maximum	Nairobi
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, onzième session	Juillet	1-2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, seizième session, première partie	17 août-10 septembre	4 semaines ⁴²	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session	Septembre	1 semaines	Genève
Comité du tungstène, neuvième session	Novembre	1 semaine	Genève
Comité spécial des préférences, huitième session	Novembre	2 semaines	Genève
Conférence des Nations Unies sur le transport international multimodal ⁴³	A fixer	4 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental des transports par conteneurs	A fixer	2 semaines	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève

	1977	Durée	Lieu
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, sixième session	Janvier	2 semaines	Genève
Commission des produits de base, neuvième session	Février	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, huitième session	Mars	2 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, huitième session	Mars/avril	2 semaines	Genève

x **Immédiatement avant la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.**

⁴⁰ Sous réserve de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-neuvième session.

⁴¹ *Idem.*

⁴² La Conférence reverra la question de la durée de cette session.

⁴³ Sous réserve de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa trentième session.

	1977	Durée	Lieu
Conseil du commerce et du développement, huitième session extraordinaire ⁴⁴	} Avril/mai	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, seizième session, deuxième partie ⁴⁵		1 jour	Genève
Commission du transfert des techniques, deuxième session	Juin	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, douzième session	Juillet	1-2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, dix-septième session	23 août-16 septembre	4 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, huitième session	Octobre	2 semaines	Genève
Comité spécial des préférences, neuvième session	Novembre	2 semaines	Genève
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, sixième session	Décembre	2 semaines	Genève
Groupe de travail du tungstène, onzième session	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'études et groupes d'experts	Selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève

412e séance
13 septembre 1974

⁴⁴ Un groupe de travail de la seizième session du Conseil se réunira pendant la huitième session extraordinaire pour passer en revue le budget-programme et le plan à moyen terme. La seizième session se réunira à nouveau vers la fin de la huitième session extraordinaire pour examiner le rapport du groupe de travail.

⁴⁵ Voir note 44 ci-dessus.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

au cours de la première partie de sa quatorzième session

Traitement du Commonwealth des Bahamas et de la République de Guinée-Bissau aux fins des élections⁴⁶

A sa 382e séance, le 20 août 1974, le Conseil a décidé que, en attendant que la Conférence se prononce conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, le Commonwealth des Bahamas serait traité, aux fins des élections, comme s'il faisait partie du groupe des pays de la liste C de l'annexe de ladite résolution, telle qu'elle avait été amendée, et que la République de Guinée-Bissau serait traitée comme si elle faisait partie du groupe des pays de la liste A de cette annexe.

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement⁴⁷

A sa 408e séance, le 11 septembre 1974, le Conseil a approuvé les demandes présentées par les cinq organismes intergouvernementaux ci-après en vue de leur désignation aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence :

Banque internationale de coopération économique,
Banque internationale d'investissements,
Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest
Office central des transports internationaux par chemin de fer
Organisation internationale du cacao

Désignation et classification d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement⁴⁸

A sa 408e séance, le 11 septembre 1974, le Conseil a approuvé les demandes présentées par les quatre organisations non gouvernementales ci-après et a décidé qu'elles devaient être classées de la façon suivante :

⁴⁶ Voir par. 518 ci-dessus.

⁴⁷ Voir par. 525 et 526 ci-dessus.

⁴⁸ Voir par. 527 et 528 ci-dessus.

*Catégories spéciales pour l'organe ou les organes de la CNUCED
(autres que le Conseil) qui sont indiqués*

Organes de la CNUCED

Association du transport aérien international	Commission des invisibles et du financement lié au com- merce Commission des transports maritimes
Confédération internationale des betteraviers européens .	Commission des produits de base
Union internationale des transports routiers	Commission des invisibles et du financement lié au commerce Commission des transports maritimes

ANNEXE II

TEXTE DE PROJETS DE RESOLUTIONS DONT LE CONSEIL A RENVOYE
L'EXAMEN A SA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement
du développement et le système monétaire international

Ethiopie, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Maurice,
Nigeria, Ouganda, République arabe libyenne, Rwanda, Sénégal,
Soudan, Zaïre : projet de résolution

/TD/B/L.360^a/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 84 (III) adoptée à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 21 mai 1972, et concernant la situation monétaire internationale,

Rappelant en outre la résolution 82 (III), adoptée à la troisième session de la Conférence, le 20 mai 1972, et concernant les négociations commerciales multilatérales,

Rappelant également la résolution 58 (III), adoptée à la troisième session de la Conférence, le 19 mai 1972, et concernant la compensation en cas de pertes dues au réaligement des principales monnaies,

Réaffirmant que le champ des négociations multilatérales relatives au système monétaire international, au commerce mondial et à l'aide au développement, doit être défini de manière à répondre équitablement aux besoins des pays aussi bien développés qu'en voie de développement,

Rappelant sa résolution 95 (XII) du 10 mai 1973, dans laquelle le Conseil a demandé notamment au Secrétaire général de la CNUCED "d'examiner de façon suivie les arrangements existants pour résoudre d'une manière coordonnée les problèmes interdépendants que posent le commerce, le financement du développement et les questions monétaires en vue de proposer les améliorations et les modifications nécessaires pour rendre ces arrangements plus efficaces",

Notant que les chefs de secrétariat du Fonds monétaire international, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de la CNUCED se sont réunis à des intervalles irréguliers pour examiner l'évolution de la situation

a/ Le Conseil a décidé de renvoyer ce projet de résolution à sa sixième session extraordinaire pour l'étudier lors de son examen et de son évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (voir par. 223 ci-dessus).

dans le domaine du commerce, dans celui du financement et dans le domaine monétaire, ainsi que les incidences, pour chaque organisation, des mesures prises ou envisagées par les autres organisations,

Conscient de la responsabilité qui incombe à la CNUCED de contribuer efficacement et de façon coordonnée à la solution des problèmes qui se posent dans le domaine monétaire et dans ceux du commerce et du financement du développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international TD/B/495 et Add.1 et Add.1 (annexes) 7^{b/},

1. Considère que les nouveaux arrangements institutionnels de caractère plus permanent maintenant établis au FMI et proposés pour le GATT auront d'importants effets sur les modalités de la coordination des politiques des différentes institutions dans les domaines du commerce international, du financement du développement et des problèmes monétaires internationaux;

2. Reconnaît que de nouveaux arrangements institutionnels sont nécessaires pour assurer une contribution efficace de la CNUCED, dans le domaine de sa compétence, à la solution coordonnée des problèmes qui se posent sur les plans du commerce international, du système monétaire et du financement du développement;

3. Décide à cette fin de créer à un niveau élevé une Commission permanente du Conseil du commerce et du développement;

4. Suggère que la commission permanente soit chargée d'étudier, de revoir et de formuler des recommandations concernant les questions d'intérêt particulier pour les pays en voie de développement dans les domaines du commerce international et du financement du développement, ainsi que dans le domaine monétaire;

5. Recommande que la Commission permanente entreprenne des consultations avec les organes homologues du GATT et du Fonds monétaire international en vue de faciliter la coordination et la coopération avec ces organes en ce qui concerne les problèmes interdépendants du commerce international, du système monétaire et du financement du développement;

6. Prie la Commission permanente d'adresser un rapport sur ses travaux au Conseil du commerce et du développement selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois par an.

b/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 7 de l'ordre du jour.

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom
des membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept

[TD/B/C.2/L.60]c/

La Commission des articles manufacturés,

Notant avec inquiétude que la part des pays en voie de développement, en particulier des moins avancés, dans les exportations mondiales d'articles manufacturés et semi-finis est demeurée faible et que sa progression n'a pas correspondu aux besoins de ces pays en matière de développement,

Considérant que les pays en voie de développement commencent à exporter des articles manufacturés et semi-finis,

Ayant présentes à l'esprit en outre les résolutions 62 (III) et 63 (III) de la Conférence, en date du 19 mai 1972,

Reconnaissant que les premières phases de l'industrialisation signifient des coûts de production élevés qui peuvent nuire à la compétitivité des articles exportés sur le marché international,

1. Réaffirme sa conviction qu'il est nécessaire de procéder à une révision approfondie des normes applicables aux stimulants à l'exportation ainsi qu'aux droits compensateurs, afin d'assurer un traitement différencié aux pays en voie de développement, particulièrement aux moins avancés, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 62 (III) de la Conférence;

2. Affirme que les intérêts des pays en voie de développement concernant les stimulants à l'exportation et les droits compensateurs devraient être pleinement pris en considération dans tout code ou codes de conduite qui seraient élaborés ou perfectionnés afin de réglementer le recours aux stimulants à l'exportation et aux droits compensateurs;

c/ Le Conseil a décidé de renvoyer ce projet de résolution à sa sixième session extraordinaire, pour l'étudier lors de son examen et de son évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour examen ultérieur par la Commission des articles manufacturés à sa septième session (voir par. 295 ci-dessus).

3. Considère que ce code ou ces codes devraient notamment tenir compte des principes directeurs suivants :

a) Etendre les interdictions existantes afin d'y englober les subventions en faveur aussi bien des produits primaires que des autres articles dans le commerce entre pays développés afin d'éviter les effets de détournement ou de perturbation du commerce préjudiciables aux exportations des pays en voie de développement;

b) Reconnaître clairement le droit des pays en voie de développement d'accorder des subventions à l'exportation comme moyen de promouvoir la diversification et de relever le taux d'accroissement de leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis;

c) Exempter les importations en provenance de pays en voie de développement de l'application de droits compensateurs par les pays développés;

d) Définir avec précision les circonstances exceptionnelles susceptibles de vérification effective dans lesquelles l'application de droits compensateurs aux importations en provenance de pays en voie de développement serait admissible et déterminer les modalités spéciales de cette application;

e) Reconnaître le droit des pays en voie de développement d'appliquer des droits compensateurs aux importations des pays développés sur la base de critères plus souples que ceux qui ont été élaborés pour ces derniers, afin de permettre aux pays en voie de développement d'appliquer des mesures compensatoires dans le cas aussi bien d'un préjudice à leurs industries que d'une menace existante pour leurs industries naissantes.

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer la présente résolution au Directeur général du GATT, en lui demandant de la porter à la connaissance des organes appropriés du GATT.

Mesures d'aide aux aménagements de structure

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept
/TD/B/C.2/L.70/ d/

La Commission des articles manufacturés,

Rappelant que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^{e/} stipule au paragraphe 35 que "les pays développés, conscients de l'importance de faciliter l'expansion de leurs importations en provenance des pays en voie de développement, examineront la possibilité d'adopter des mesures et, lorsque cela est possible, d'élaborer un programme, dans les premières années de la Décennie, pour contribuer à l'adaptation et à l'ajustement des industries et des travailleurs dans les cas où ils ont à pâtir ou risquent d'avoir à pâtir de l'accroissement des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement",

Rappelant aussi la résolution 72 (III) de la Conférence, dans laquelle il est reconnu que les politiques ou programmes d'aide aux aménagements de structure peuvent jouer un rôle important en facilitant le transfert de facteurs internes de production dans les pays développés gravement atteints par des transformations d'ordre économique et, notamment, par des importations concurrentielles en provenance de pays en voie de développement, vers d'autres secteurs ou industries si possible plus efficaces, réduisant ainsi, le cas échéant, la nécessité d'une protection tarifaire et non tarifaire; que des politiques ou programmes d'aide aux aménagements de structure adéquats et, si possible, à long terme conçus pour aider les industries et les travailleurs, peuvent être nécessaires dans les pays développés pour favoriser une répartition plus rationnelle des ressources et contribuer ainsi à l'expansion des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement; qu'il est demandé aux pays développés d'adopter des politiques ou des programmes adéquats d'aide aux aménagements de structure, en vue d'arriver à une meilleure répartition des ressources, en prenant particulièrement en considération des mesures de libéralisation du commerce tendant à l'expansion des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement,

d/ Voir noté c/ ci-dessus.

e/ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

Notant en particulier les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, qui contiennent respectivement une Déclaration et un Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans lesquels elle préconise des mesures afin d'améliorer les termes de l'échange des pays en voie de développement et des initiatives concrètes pour éliminer leur déficit commercial chronique, et prévoit qu'à cette fin les pays développés devraient apporter les modifications appropriées à leur économie de manière à faciliter l'accroissement et la diversification des importations en provenance des pays en voie de développement et permettre ainsi une division internationale du travail à la fois rationnelle, juste et équitable,

Considérant que l'application du principe selon lequel la reconversion sur le plan intérieur dans les pays développés devrait faciliter l'accroissement des importations quand elles résultent d'une évolution des conditions de la concurrence internationale et favoriser ainsi l'amélioration de la productivité, l'abaissement des prix à la consommation et l'accélération de la croissance économique, tout en apportant aux pays en voie de développement des avantages du même ordre en leur permettant d'exploiter à plein leur potentiel d'exportation,

1. Recommande notamment que les pays développés envisagent de suivre, dans leurs politiques d'aménagement de structure, les orientations ci-après, en tenant tout particulièrement compte de la nécessité de favoriser un accroissement de leurs importations d'articles manufacturés et semi-finis et de produits agricoles transformés et semi-transformés en provenance des pays en voie de développement :

a) L'aide aux aménagements de structure devrait être préférée au maintien de mesures ou à de nouvelles mesures destinées à protéger les moyens de production nationaux contre un bouleversement résultant de la concurrence accrue des importations, et elle devrait se traduire par une réaffectation rapide des ressources en cause aux secteurs produisant des articles nouveaux non concurrentiels et non par une action visant à moderniser les installations de production existantes et à les doter d'un équipement neuf, et ce programme de reconversion et son exécution

devraient faire l'objet de consultations avec les pays dont le commerce subit des restrictions et d'un examen critique à l'échelon international dans le cadre de procédures multilatérales;

b) Les mesures d'aide aux aménagements de structure destinés à faciliter la libéralisation du commerce devraient s'inscrire dans des politiques à long terme visant à coordonner divers programmes de reconversion et à anticiper sur les grands problèmes de structure et les possibilités nouvelles d'expansion économique;

c) Les mesures d'aide aux aménagements de structure destinées à faciliter une libéralisation et une expansion plus poussée du commerce devraient être définies de manière à encourager la réaffectation des facteurs de production touchés à des activités nouvelles plus rentables, dont les produits ne soient pas en concurrence directe avec les importations qui ont rendu les aménagements nécessaires, et l'élaboration de programmes plus adéquats d'aide aux aménagements de structure devrait tenir compte des activités qui, dans les pays développés, sont le plus touchées, ou pourraient l'être, par l'accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement;

d) Les entreprises des pays développés devraient être encouragées notamment à laisser la fabrication de certains produits aux pays en voie de développement et/ou à faire sous-traiter par des entreprises des pays en voie de développement la production d'éléments qui entrent dans la fabrication d'articles manufacturés et que les pays en voie de développement pourraient livrer dans des conditions plus compétitives;

e) Les critères permettant d'établir le droit à une aide devraient être explicites et clairement définis, et il faudrait éviter qu'ils puissent donner lieu à des interprétations variables, de façon à limiter au maximum les causes d'incertitude pour les requérants;

f) Les divers programmes d'aide aux aménagements de structure liés à la concurrence des importations devraient renfermer des dispositions précises permettant à des groupes d'entreprises ou de travailleurs de demander une aide en faisant valoir soit qu'ils ont effectivement subi un préjudice, soit qu'ils sont "menacés" d'un préjudice imputable à la concurrence accrue des importations :

2. Recommande en outre, conformément au paragraphe 3 a) de la section I de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale que, dans les cas où les produits de pays en voie de développement concurrencent la production nationale de pays développés, chaque pays développé facilite l'expansion des exportations des pays en voie de développement et assure à ces pays des possibilités justes et raisonnables de participer à la croissance du marché;

3. Prie les gouvernements des pays développés d'examiner, au vu des objectifs ci-dessus, la nécessité de faciliter l'expansion des dites exportations d'articles manufacturés et semi-finis, ainsi que de produits primaires transformés et semi-transformés, tout en adoptant des mesures ou des programmes d'aide aux aménagements de structure;

4. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à communiquer la présente résolution, avec la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED sur la question, au Directeur général du GATT afin qu'il puisse les signaler à l'attention des pays participant aux négociations commerciales multilatérales.

C. Sauvegardes et statu quo

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept

/TD/B/C.2/L.71/f/

La Commission des articles manufacturés

Ayant pris note des divers documents de fond établis par le secrétariat de la CNUCED, en particulier de la note sur les sauvegardes et le statu quo (TD/B/C.2/R.4 et Suppl.1), dont elle est saisie,

Constatant qu'il y a eu, ces dernières années en particulier, une recrudescence de l'imposition de mesures de sauvegarde et de restriction aux importations par voie de limitations "volontaires" des exportations, convenues de façon bilatérale,

f/ Voir note c/ ci-dessus.

Reconnaissant qu'il est indispensable d'améliorer le système multilatéral de sauvegardes pour libéraliser et intensifier davantage le commerce international, en particulier celui des pays en voie de développement, et que les avantages que ces derniers doivent retirer du système généralisé de préférences risquent d'être amoindris par l'application de sauvegardes,

Sachant que la question des sauvegardes, notamment la valeur du système multilatéral institué par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, seront examinées au cours des négociations commerciales multilatérales, eu égard à la situation présente et aux efforts entrepris pour libéraliser et intensifier davantage le commerce international, en vue d'assurer non seulement le maintien, mais encore l'amélioration des conditions actuelles d'accès, compte tenu de la position particulière, des problèmes de développement et des besoins des pays en voie de développement,

Considérant que les pays en voie de développement se trouvent devant la nécessité pressante d'accroître leurs exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés, ainsi que de produits agricoles transformés et semi-transformés, et que, du fait de la structure de leur production et de leur commerce, les restrictions à l'exportation, et notamment les sauvegardes, font peser sur eux une charge excessive.

Considérant en outre qu'une amélioration du système multilatéral de sauvegardes exigerait que le poids des aménagements soit supporté autant que possible par le pays importateur suivant un programme cohérent d'aménagement des structures intérieures et non par des restrictions aux importations,

Reconnaissant qu'un système multilatéral de sauvegardes devrait prévoir notamment que celles-ci ne seront pas appliquées, en règle générale, aux pays en voie de développement, en raison du niveau peu élevé de leur développement économique, du faible degré de diversification de leur production et de la gamme très étroite de leurs produits d'exportation,

Réaffirmant qu'en aucun cas de nouvelles restrictions quantitatives, y compris des interdictions totales d'exporter et des limitations aux exportations, ou aucune autre mesure faisant obstacle au commerce, ne devraient être imposées, ni aucune des restrictions existantes renforcées au détriment des pays en voie de développement : que la suppression des restrictions quantitatives existantes ne devrait pas entraîner l'adoption d'autres mesures restrictives et que toute dérogation à ce principe devrait être régie par des critères universellement admis, ainsi que par des consultations et des procédures de révision de caractère multilatéral,

Rappelant que le respect du statu quo a une grande importance pour l'expansion des exportations des pays en voie de développement, en vue de laquelle des dispositions appropriées ont été adoptées par les Parties Contractantes dans la Partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ont été réaffirmées à la CNUCED et ont été mentionnées dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^{e/},

Notant avec une très vive préoccupation que les pays développés ont eu tendance, ces derniers temps, à déroger au statu quo, au détriment des exportations des pays en voie de développement,

Notant en outre qu'il a été convenu à la réunion des ministres des pays membres de l'OCDE, en mai 1974, d'éviter pendant une année d'imposer de nouvelles restrictions au commerce^{h/},

1. Recommande ce qui suit :

a) Aucune mesure de sauvegarde ne sera appliquée, en règle générale, aux importations de produits en provenance des pays en voie de développement;

b) L'application de mesures de sauvegarde par les pays développés aux importations en provenance des pays en voie de développement ne devrait être admise que dans des circonstances exceptionnelles et contraignantes, quand la situation ne peut être corrigée dans un délai raisonnable par l'application de mesures d'aide aux aménagements de structure, ou par d'autres moyens appropriés et sous réserve de critères et procédures préétablis;

c) Les mesures de sauvegarde appliquées par les pays développés devraient toujours être de caractère temporaire et ne devraient être admises que pour une période ne dépassant pas une année; elles devraient, dans tous les cas,

g/ Voir note e/ ci-dessus.

h/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 7 de l'ordre du jour; document TD/B/495/Add.1 (Annexes), annexe III.

être accompagnées d'un engagement du pays qui les applique de mettre rapidement en oeuvre des mesures d'aide aux aménagements de structure ou autres moyens appropriés;

d) Dans les accords aboutissant à la formation, à l'élargissement et au renforcement de groupements économiques régionaux de pays développés, aucun droit de douane nouveau, ni aucun autre obstacle au commerce ne sera institué par tel ou tel pays membre du groupement ou par le groupement dans son ensemble;

e) L'application de mesures de sauvegarde sera, dans tous les cas, précédée de consultations avec les pays en voie de développement et, si besoin est, dans le cadre multilatéral approprié, en vue de déterminer quelles sont les circonstances exceptionnelles et contraignantes qui l'exigent, d'examiner des solutions de rechange et de fixer une juste indemnisation pour le ou les pays en voie de développement en cause;

f) Si l'indemnisation est jugée insuffisante par l'organe multilatéral compétent ou si elle se fait attendre, les pays en voie de développement ont le droit de suspendre, collectivement ou individuellement, l'application de concessions équivalentes ou l'exécution d'autres obligations commerciales à l'égard du pays développé qui a appliqué la mesure de sauvegarde;

g) Les mesures de sauvegarde qui viseront les importations d'un pays en voie de développement ne seront admissibles que dans le cas d'un préjudice grave et avéré, d'une durée prolongée, provoqué par un afflux de produits importés du pays en voie de développement;

h) Dans tous les cas, les mesures de sauvegarde ne devraient s'appliquer qu'au pays en voie de développement dont les exportations ont causé le préjudice défini à l'alinéa g) ci-dessus et non aux importations de toutes provenances ou à d'autres facteurs sans rapport avec les exportations;

i) Les mesures de sauvegarde ne devraient en aucun cas ramener les importations provenant du pays en voie de développement en cause au-dessous du niveau atteint avant leur imposition, et elles devraient être moins rigoureuses que les mesures de sauvegarde qui seraient applicables, dans une situation semblable, aux importations en provenance de pays développés;

j) Les mesures de sauvegarde devraient chaque année, faire l'objet d'un examen critique multilatéral, au cours duquel le pays qui les applique devrait apporter la preuve que leur maintien se justifie;

k) Des dispositions spéciales concernant les mesures de sauvegarde qui seraient appliquées par des pays en voie de développement devraient être mises au point, compte dûment tenu des besoins propres à ces pays et des objectifs de leur développement;

l) Les pays développés devraient respecter rigoureusement le statu quo en ce qui concerne les importations en provenance de pays en voie de développement;

m) Les pays développés qui ont récemment imposé de nouvelles restrictions à l'importation au détriment des produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement devraient lever ces restrictions aussitôt que possible;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer la présente résolution, ainsi que le rapport du Comité de session, au Directeur général du GATT, en appelant son attention sur la section du rapport qui expose en particulier les vues des pays en voie de développement sur les sauvegardes, afin que ces vues puissent être prises en considération lors des négociations commerciales multilatérales;

3. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer également au Directeur général du GATT toute la documentation de la CNUCED concernant les sauvegardes afin d'aider les pays en voie de développement à participer aux négociations commerciales.

Commerce international des textiles et notamment Arrangement
concernant le commerce international des textiles

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept

/TD/B/C.2/L.72/1/

La Commission des articles manufacturés,

Ayant examiné les rapports du secrétariat de la CNUCED intitulés "Le commerce international des textiles de coton et les pays en voie de développement : problèmes et perspectives" (TD/B/C.2/117 et Corr.1) et "Le commerce international des textiles et les pays en voie de développement" (TD/B/C.2/136), et prenant note des faits nouveaux intervenus récemment dans le domaine des textiles, en particulier de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (ACCIT),

i/ Voir note c/ ci-dessus.

Considérant que les textiles et, en particulier, les textiles de coton sont un article dont l'exportation présente un extrême intérêt pour les pays en voie de développement,

Considérant que les pays en voie de développement sont relativement bien placés pour la production de textiles et qu'une expansion des exportations de textiles pour lesquels ces pays jouissent d'un avantage relatif et d'une capacité d'exportation peut contribuer beaucoup à augmenter leur part du commerce mondial d'articles manufacturés et semi-finis, qui est faible et reste à peu près constamment voisine de 5 %,

Considérant en outre les contraintes nouvelles et sérieuses qui pèsent sur la balance des paiements d'un grand nombre de pays en voie de développement et qui ont rendu plus urgente encore la nécessité de prendre des mesures spéciales pour accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement, en particulier par l'amélioration de l'accès des articles manufacturés, y compris des textiles, aux marchés, et eu égard au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire^{j/},

Notant que le commerce des textiles s'effectue essentiellement entre les pays développés et que la part des pays en voie de développement dans les importations de textiles effectuées par les pays développés est demeurée stationnaire au cours des dernières années,

Notant en outre que l'un des principaux objectifs de l'ACCIT, qui a trait aux produits textiles en coton, en laine et en fibres artificielles et synthétiques et qui a été récemment négocié, sera de favoriser le développement économique et social des pays en voie de développement et d'assurer un accroissement substantiel de leurs recettes provenant de l'exportation de produits textiles, ainsi que de leur ménager la possibilité d'avoir une plus grande part du commerce mondial de produits textiles,

j/ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974.

1. Recommande une libéralisation complète des obstacles tarifaires et non tarifaires opposés aux exportations de textiles de pays en voie de développement, dans un délai de trois ans;

2. Recommande en outre qu'en attendant la réalisation de l'objectif énoncé au paragraphe 1 ci-dessus et sans préjudice de cet objectif, les gouvernements des pays développés prennent des mesures positives qui facilitent effectivement l'expansion des exportations de textiles des pays en voie de développement; et, à cette fin, demande instamment que :

a) Dans les cas appropriés, ceux des pays développés qui n'ont pas encore pu terminer les négociations en vue d'accords bilatéraux les mènent à bien aussitôt que possible dans le cadre des principes directeurs énoncés dans l'ACCIT;

b) Ceux des pays développés qui n'ont pas encore inclus les textiles dans leurs schémas de préférences généralisées le fassent et accordent l'entrée illimitée en franchise et sans contingentement;

c) Les pays développés qui ont inclus les textiles dans leurs schémas de préférences généralisées, mais n'ont pas accordé l'entrée illimitée en franchise, améliorent leurs schémas en portant le niveau des plafonds prévus dans ces schémas au niveau des contingents fixés en vertu des accords bilatéraux;

d) Dans la mesure où des textiles ne sont pas visés par le système généralisé de préférences, les pays développés visent à supprimer et éliminer complètement les droits de douane en faveur des pays en voie de développement au cours des prochaines négociations commerciales multilatérales;

e) Les pays développés limitent rigoureusement le recours aux limitations volontaires des exportations ou aux restrictions imposées aux importations en provenance de pays en voie de développement et fassent en sorte que ces limitations ne prolifèrent pas;

f) Avant d'imposer des restrictions, ce qu'ils ne devraient faire que dans des circonstances exceptionnelles, les pays développés suivent strictement

les critères convenus au niveau international pour les notions de "désorganisation du marché" et de "préjudice" et respectent la recommandation de l'Organisme de surveillance des textiles; et

g) Le critère des exportations antérieures n'intervienne pas dans la fixation de contingents pour les pays en voie de développement s'il s'agit d'exportations de produits provenant des secteurs textilés pour lesquels ces pays sont nouveaux venus sur le marché considéré, et que des contingents suffisants comportant un taux d'accroissement élevé, soient accordés pour ces exportations; les contingents de tous les pays en voie de développement doivent être fonction de la demande actuelle et potentielle sur les marchés des pays développés;

3. Recommande en outre, en ce qui concerne les tissus tissés sur métiers à main et/ou les produits textiles artisanaux relevant du folklore traditionnel, dont la production et l'exportation font vivre une assez grande partie de la population dans de nombreux pays en voie de développement, que :

a) Les pays développés accordent l'entrée en franchise pour tous les tissus et produits tissés sur métiers à main ou les produits textiles artisanaux relevant du folklore traditionnel;

b) Les importations de tissus et produits tissés sur métiers à main ou de produits textiles artisanaux relevant du folklore traditionnel qui sont exclus du champ de l'ACCIT aux termes de l'article 12 ne préjugent pas ou n'influencent pas défavorablement les contingents qui pourraient être fixés pour les importations de textiles, et que la définition de ces tissus et produits ne soit pas indûment restrictive;

4. Prie instamment en outre les pays développés :

a) De veiller à ce que l'ACCIT n'ait qu'un caractère temporaire et ne soit pas considéré comme se prêtant à une application dans d'autres domaines;

b) De prendre les mesures qui conviennent pour procéder au transfert de ressources nécessaires et des mesures d'aide aux aménagements de structure pour faciliter les importations de textiles provenant de pays en voie de développement;

5. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de suivre et d'examiner de près la question du commerce international des textiles et de rendre compte à la Commission des articles manufacturés des conclusions de son examen, pour qu'elle en discute et agisse en conséquence;

6. Décide de constituer un groupe de travail des textiles chargé d'aider la Commission des articles manufacturés dans cet examen;

7. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer la présente résolution au Directeur général du GATT en lui demandant de la porter à la connaissance des organes compétents du GATT.

Commerce international des textiles, et notamment Arrangement
concernant le commerce international des textiles

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept

/TD/B(XIV)/SC.I/L.13^{k/}/

Le Conseil du commerce et du développement,

Notant que le projet de résolution intitulé "Commerce international des textiles et notamment Arrangement concernant le commerce international des textiles" (TD/B/C.2/L.72) doit être étudié plus à fond par le Conseil à sa sixième session extraordinaire ou, à défaut, par la Commission des articles manufacturés à sa septième session,

Considérant que les textiles sont un article dont l'exportation présente un très grand intérêt pour les pays en voie de développement et que les contraintes nouvelles qui pèsent lourdement sur la balance des paiements de beaucoup de ces pays ont rendu urgente la nécessité de prendre des mesures spéciales pour accroître leurs recettes d'exportation,

Recommande que :

- a) Les obstacles tarifaires et non tarifaires qui entravent les exportations de textiles de pays en voie de développement soient promptement libéralisés;
- b) Les limitations volontaires et les restrictions unilatérales qui frappent les exportations de textiles des pays en voie de développement soient rigoureusement conformes aux dispositions pertinentes de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles et que les restrictions

k/ Voir note c/ ci-dessus.

ne soient imposées par les pays développés que dans des cas extrêmes, ces restrictions étant maintenues à un minimum;

c) Les textiles soient inclus dans les schémas généralisés de préférences des pays développés et que les contingents ou les plafonds actuellement appliqués soient sensiblement assouplis pour être éliminés à terme;

d) Tous les obstacles tarifaires et non tarifaires, où qu'ils existent, soient levés en ce qui concerne les étoffes tissées à la main et les articles confectionnés avec ces étoffes, ainsi que les produits de l'artisanat traditionnel.

Examen des schémas du système généralisé de préférences

Projet de résolution présenté par l'Algérie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept

/TD/B/C.5/L.20/1/

Le Comité spécial des préférences,

Rappelant la résolution 21 (II) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 26 mars 1968 et les conclusions concertées du Comité spécial des préférences^{m/},

Rappelant en outre la résolution 1 (IV) du Comité, notamment la section III,

Notant la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et, en particulier, le Programme d'action adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire^{n/},

Notant aussi que les pays en voie de développement le plus gravement touchés, les pays les moins avancés et les pays en voie de développement sans littoral n'ont pas pu, dans l'ensemble, profiter de l'application des schémas SGP de préférences de nombreux pays donneurs,

Notant de plus que les pays donneurs de préférences ont indiqué qu'ils allaient améliorer leurs schémas pour tenir compte des vœux exprimés par les pays en voie de développement qui n'ont encore retiré aucun avantage du système généralisé de préférences,

1/ Le Conseil a décidé de renvoyer ce projet de résolution à sa sixième session extraordinaire, pour l'étudier lors de son examen et de son évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour examen ultérieur par la Commission des articles manufacturés à sa septième session (voir par. 271 ci-dessus).

m/ Annexe à la décision 75 (S-IV) du Conseil du commerce et du développement.

n/ Voir note j/ ci-dessus.

Reconnaissant que tous les pays en voie de développement, en particulier les pays le plus gravement touchés, les pays les moins avancés et les pays sans littoral, devraient avoir leur part des avantages du système généralisé de préférences,

Considérant qu'il est indispensable d'aider les pays en voie développement qui sont le plus gravement touchés, les pays les moins avancés et les pays sans littoral, à retirer immédiatement des avantages sur le plan de l'exportation,

Invite

1. Les pays qui accordent des préférences à envisager immédiatement d'élargir la portée et le champ d'application de leurs schémas et d'octroyer l'entrée en franchise et sans contingent pour tous les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement le plus gravement touchés, les pays les moins avancés et les pays sans littoral, en particulier pour les produits des chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles, en tant que mesures d'urgence à prendre par les voies administratives appropriées, pour permettre aux pays le plus gravement touchés, aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral de profiter immédiatement de ces améliorations des schémas;

2. Le Secrétaire général de la CNUCED à communiquer les schémas des pays donneurs de préférences qui auront été améliorés conformément à la présente résolution à tous les bénéficiaires éventuels et à présenter au Conseil du commerce et du développement, à sa quatorzième session, un rapport sur les améliorations additionnelles qui auraient été apportées aux divers schémas.

Coopération entre pays en voie de développement

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

/TS/B/L.364^o/

Le Conseil du Commerce et du développement,

Considérant que la Déclaration^{p/} et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international^{q/} accordent une priorité et une

o/ Le Conseil a décidé de renvoyer ce projet de résolution à sa sixième session extraordinaire, pour l'étudier lors de son examen et de son évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement /voir annexe I ci-dessus, décision 121 (XIV)/.

p/ Résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974.

q/ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974.

importance particulières au renforcement et à la promotion de la coopération entre les pays en voie de développement, conformément aux principes définis dans la section VII du Programme d'action,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la section IX dudit Programme d'action, d'où il ressort que "tous les Etats membres s'engagent à utiliser pleinement les possibilités des organismes des Nations Unies pour appliquer le présent Programme d'action", et notamment les dispositions du paragraphe 4 de cette section, selon laquelle les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies sont tous chargés d'appliquer le présent Programme d'action,

Rappelant la résolution 3177 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, relative à la coopération économique entre pays en voie de développement,

Rappelant en outre la résolution 48 (III) de la Conférence, en date du 18 mai 1972, relative à l'expansion du commerce, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement,

Ayant examiné également la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1974, dans laquelle ledit Conseil a prié les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies de prendre tous des mesures immédiates pour appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs et de réorienter et adapter leurs programmes de travail de manière qu'ils tendent pleinement à la réalisation de cette tâche,

Tenant compte de la note du Secrétaire général de la CNUCED intitulée "Considérations générales concernant quelques-uns des problèmes de politique générale dont le Conseil est saisi" (TD/B(XIV)/Misc.3)^{r/} qui décrit le rôle incombant à la CNUCED dans le renforcement de la coopération économique entre pays en voie de développement,

Considérant le rôle et la responsabilité de la CNUCED dans la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action qui ont trait à la promotion de la coopération entre pays en voie de développement,

r/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

Considérant également que cette coopération devrait viser à atteindre tous les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action en ce qui concerne la coopération entre pays en voie de développement, y compris notamment les objectifs suivants :

a) Protéger l'exercice de la souveraineté permanente intégrale de chaque Etat sur ses ressources naturelles et sur toutes les activités économiques. Afin de sauvegarder ces ressources, chaque Etat est en droit d'exercer un contrôle efficace sur celles-ci et sur leur exploitation par les moyens appropriés à sa situation particulière, y compris le droit de les nationaliser ou d'en transférer la propriété à ses ressortissants, ce droit étant une expression de la souveraineté permanente intégrale de l'Etat. Aucun Etat ne peut être soumis à une coercition économique, politique ou autre, visant à empêcher l'exercice libre et complet de ce droit inaliénable,

b) Protéger également le droit de réglementer et surveiller les activités des sociétés transnationales par l'adoption de mesures propres à servir l'intérêt de l'économie nationale des pays où ces sociétés transnationales exercent leurs activités, sur la base de la souveraineté entière de ces pays,

c) Favoriser l'établissement et/ou la rationalisation d'un mécanisme approprié pour défendre les prix des produits de base que les pays en voie de développement peuvent exporter, assurer à ces produits un accès plus large aux marchés et stabiliser les marchés; faciliter le fonctionnement des associations de producteurs et favoriser les buts de ces associations, y compris leurs accords de commercialisation en commun, le fonctionnement régulier du commerce des produits de base, l'amélioration des recettes d'exportation des pays en voie de développement producteurs et de leurs termes de l'échange et l'expansion soutenue de l'économie mondiale dans l'intérêt de tous,

d) Accélérer l'industrialisation en vue de la transformation des matières premières des pays en voie de développement, jusqu'à un degré aussi avancé que possible, sur leurs propres territoires, et assurer au plus grand volume possible d'articles manufacturés ou semi-finis ainsi produits les meilleures conditions d'accès aux marchés internationaux sur lesquels les pays en voie de développement ont jusqu'à présent écoulé ces produits à l'état primaire,

e) Appuyer et renforcer les processus d'intégration économique entre pays en voie de développement sur les plans régional et sous-régional, ainsi que la

complémentarité économique sur le plan interrégional, en favorisant l'établissement des liens les plus étroits entre les divers groupements économiques,

f) Faciliter l'identification des possibilités d'échanges commerciaux entre les pays en voie de développement, en recueillant et en diffusant dans les divers pays intéressés des renseignements pertinents concernant leurs besoins respectifs, leurs disponibilités et leurs prévisions en matière d'importation et d'exportation, ainsi qu'en les aidant à atteindre les objectifs suivants :

- i) Aucun pays en voie de développement ne devrait accorder aux importations en provenance de pays développés de traitement plus favorable qu'aux importations d'autres pays en voie de développement,
- ii) Compte tenu des accords internationaux, des limitations et des possibilités existant actuellement, ainsi que de leur évolution future, un traitement préférentiel devrait être accordé pour l'acquisition des produits à importer d'autres pays en voie de développement,
- iii) Chaque fois que cela est possible, un traitement préférentiel devrait être accordé aux importations provenant de pays en voie de développement et aux exportations de ces pays,

g) Déterminer et promouvoir les possibilités de coopération scientifique et technique entre les pays en voie de développement, par des échanges d'informations sur les besoins et les possibilités existant dans ce domaine,

h) Déterminer et promouvoir les possibilités de mise en oeuvre de projets industriels communs, ainsi que de projets de production industrielle intégrée ou complémentaire entre pays en voie de développement,

i) Accélérer la coordination des moyens et systèmes de transport, en particulier de transport maritime, en fonction des nécessités du commerce extérieur des pays en voie de développement, ainsi que de l'expansion de leurs marines marchandes,

j) Faciliter :

- i) La plus grande coopération possible entre pays en voie de développement dans le domaine financier et dans celui des facilités de crédit et des questions monétaires, y compris l'octroi de facilités de crédit sur une base préférentielle et à des conditions de faveur,
- ii) Le fonctionnement d'institutions financières communes,
- iii) La création de fonds pour le financement des achats effectués par des pays en voie de développement dans d'autres pays en voie de développement,

k) Favoriser la coopération la plus étroite possible des pays en voie de développement dans les négociations commerciales multilatérales et tirer parti de ces négociations pour déterminer et mettre à profit les possibilités de promouvoir les échanges commerciaux entre ces pays,

1) Faire largement connaître aux populations des pays en voie de développement les objectifs, la portée et l'importance de la coopération entre pays en voie de développement, et diffuser des renseignements sur leurs réalisations et leurs expériences respectives dans tous les domaines afin de faciliter et d'accélérer la réalisation des objectifs de cette coopération,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle et la capacité de la CNUCED dans la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action qui ont trait à la promotion de la coopération entre pays en voie de développement et de faire des propositions et recommandations appropriées en vue de favoriser cette coopération, en ce qui concerne notamment la réunion d'un groupe d'experts de pays en voie de développement dans les domaines visés par la Déclaration et le Programme d'action;

2. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de rendre compte périodiquement au Conseil du commerce et du développement des progrès réalisés dans l'adoption des mesures demandées dans la présente résolution;

3. Demande au Secrétaire général de la CNUCED d'informer périodiquement le Conseil du commerce et du développement de l'appui que les pays développés auront fourni et des mesures qu'ils auront adoptées en application du paragraphe 2 de la section VII du Programme d'action relative à la promotion de la coopération entre pays en voie de développement.

Les objectifs de la coopération financière

Projet de résolution présenté par le Tchad au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce s/

/TD/B/C.3/L.96/Rev.1/t/

La Commission des invisibles et du financement lié au commerce,

Tenant compte des résolutions 27 (II) et 61 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^{u/}, en particulier des paragraphes 42 et 43 qui invitent les pays économiquement développés à prendre des engagements de coopération financière aux fins du développement,

Considérant que des conceptions et définitions diverses de la coopération financière ont été énoncées et que les objectifs de la coopération doivent être valables et clairement définis,

Tenant compte de la résolution 91 (XII) du Conseil du commerce et du développement, dans laquelle le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'examiner, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, les concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide et des transferts de ressources, afin de préparer le terrain pour une discussion à ce sujet lors de l'examen de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement qui aura lieu au milieu de la décennie,

Rappelant la résolution 62 (III) relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, adoptée le 19 mai 1972 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, en particulier, ses paragraphes 37 et 46,

s/ Pour la décision prise par le Conseil sur ce projet de résolution à sa treizième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1) troisième partie, annexe I, décision 103 (XIII).

t/ A la première partie de sa quatorzième session, le Conseil a décidé de renvoyer ce projet de résolution et les amendements qu'il avait été proposé d'y apporter (TD/B(XIV)/SC.I/L.8) à sa sixième session extraordinaire, pour l'étudier lors de son examen et de son évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [voir annexe I ci-dessus, décision 125 (XIV)]/.

u/ Voir note e/ ci-dessus.

Rappelant en outre la résolution 63 (III) relative aux pays en voie de développement sans littoral, adoptée le 19 mai 1972 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, en particulier, ses paragraphes 3 et 5,

Prenant note de l'exposé du Secrétaire général de la CNUCED sur la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, qui s'est tenue du 26 au 29 juin 1973^{v/},

1. Demande aux pays développés qui n'ont pas encore accepté l'objectif de l'aide publique au développement, soit 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés, et/ou la date de sa réalisation, de le faire immédiatement;

2. Reconnaît que tout indicateur d'aide ou de coopération financière en vue du développement doit s'inscrire dans le cadre plus large d'une coopération entre pays développés et pays en voie de développement ayant pour but d'accroître le transfert réel net de ressources aux pays en voie de développement en augmentant leur capacité d'acquérir des devises et leurs disponibilités en devises;

3. Reconnaît aussi que l'objectif de 1 p. 100 fixé pour la totalité des ressources financières n'est pas un indicateur adéquat de l'effort des pays développés, puisqu'il comprend des transferts dont le motif est surtout de favoriser les exportations ou d'obtenir un profit;

4. Estime que, pour mesurer les transferts financiers, les concepts sont sans valeur quand ils n'englobent pas tous les courants inverses et, par conséquent, ne permettent pas une évaluation exacte des relations financières entre pays développés et pays en voie de développement;

5. Déclare que, dans le cadre général de la coopération économique internationale, il faudrait accorder la plus haute importance à un objectif de transfert net d'aide publique au développement, défini en termes de décaissements bruts, déduction faite des courants inverses associés représentant les paiements effectués au titre tant des intérêts que de l'amortissement, que son volume devrait être

v/ Groupe d'experts gouvernementaux sur les concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources. Pour le rapport du Secrétaire général de la CNUCED résumant les débats du Groupe sur certains sujets, voir TD/B/467.

augmenté, que les conditions à prévoir devraient être nettement des conditions de faveur et que les questions connexes devraient être réglées au cours de discussions internationales entre pays développés et pays en voie de développement;

6. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, en vue de la réalisations des objectifs ci-dessus :

a) De poursuivre les travaux statistiques sur les courants financiers entre pays développés et pays en voie de développement et, à cet égard, d'intensifier les relations techniques entre le secrétariat de la CNUCED, les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le secrétariat de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour que ces courants soient définis de façon plus précise et plus complète et de rassembler des données statistiques, au besoin en s'adressant directement aux gouvernements, afin de pouvoir mesurer de façon adéquate les progrès de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la CNUCED;

b) De réunir à nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux quand il le jugera opportun, en vue de faire à bref délai des recommandations, notamment au sujet des questions techniques se rapportant aux concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide au développement et des transferts de ressources et de faciliter l'évaluation des efforts des pays développés lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement qui auront lieu au milieu de la décennie, et d'en rendre compte au Conseil du commerce et du développement, au plus tard à sa quatorzième session^{w/};

7. Reconnaît que les statistiques fournies sur la coopération financière devraient s'inspirer pleinement des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la CNUCED et estime que les courants financiers vers des régions que les pays développés eux-mêmes ne considèrent pas comme des entités politiques souveraines ne devraient pas entrer en ligne de compte puisque, par définition, ces courants ne peuvent être considérés comme extérieurs;

w/ Pour les mesures prises par le Conseil à sa treizième session en ce qui concerne les dispositions de cet alinéa, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, annexe I, décision 103 (XIII).

8. Recommande à tous les pays développés et aux institutions financières internationales de mettre immédiatement en oeuvre les dispositions des résolutions 62 (III) et 63 (III) de la Conférence;

9. Souligne que l'engagement de transférer aux pays en voie de développement une aide publique nette au développement vaut pour tous les pays développés, quel que soit leur système social ou économique.

Amendements proposés par le Pakistan au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept pour mettre à jour le projet de résolution ci-dessus concernant les objectifs de la coopération financière (TD/B/C.3/L.96/Rev.1)

/TD/B(XIV)/SC.I/L.8/x/

I. Amendements au préambule

1. Nouveau considérant (à insérer entre le cinquième et le sixième considérant)
"Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)], adoptés par l'Assemblée générale le 1er mai 1974 à sa sixième session extraordinaire, ainsi que la résolution 1211 (LVII) du Conseil économique et social en date du 2 août 1974,".
2. Amendement au dernier considérant

"Notant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé 'Les concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources' (TD/B/493)^{y/}, ainsi que les travaux et recommandations utiles des experts qui faisaient partie du Groupe,".

II. Amendements à des paragraphes du dispositif

1. Amendement au paragraphe 6

"Prie le Secrétaire général de la CNUCED :

a) De faire périodiquement des rapports d'ensemble sur les courants financiers officiels et privés vers les pays en voie de développement et d'examiner les efforts déployés en matière financière dans le cadre plus large

x/ Voir note t/ ci-dessus.

y/ A paraître comme publication des Nations Unies.

de la coopération économique internationale, ainsi que les conditions et politiques internationales qui influencent la capacité des pays en voie de développement d'absorber des devises, ces rapports devant également porter sur le courant de ressources financières en provenance des pays en voie de développement;

b) De convoquer à nouveau, quand il le jugera nécessaire, le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, afin de faciliter l'examen des questions relatives à la coopération financière internationale dans le domaine économique;

c) De rendre compte au Conseil du commerce et du développement, à sa sixième session extraordinaire, des progrès accomplis et de ses propres activités au titre de la présente résolution;"

2. Nouveau paragraphe (à insérer entre les paragraphes 5 et 6 du dispositif)

"Demande aux pays développés de prendre des mesures propres à améliorer l'accès des pays en voie de développement à leur marché des capitaux, ainsi qu'aux marchés internationaux, et prie les gouvernements des Etats membres, et les institutions compétentes, de coopérer aux tâches qui ont été assignées au Secrétaire général de la CNUCED, en ce qui concerne notamment le rassemblement des données requises pour un examen complet du volume et des conditions de tous les courants financiers vers les pays en voie de développement;"

ANNEXE III

TEXTE D'UN PROJET DE RESOLUTION DONT LE CONSEIL A RENVOYE L'EXAMEN
A SA QUINZIEME SESSION

Compensation des pertes résultant d'un réalignement
des principales monnaies

Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Maurice,
Nigéria, Ouganda, République arabe libyenne, Rwanda, Sénégal, Soudan et
Zaire : projet de résolution

/TD/B/L.308/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 58 (III), adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 19 mai 1972, concernant la compensation des pertes résultant d'un réalignement des principales monnaies,

Conscient que les ajustements de taux de change opérés par les pays développés ont eu des effets défavorables aux termes de l'échange d'un certain nombre de pays en voie de développement, ont sensiblement réduit leurs réserves monétaires et ont considérablement accru la charge du service de leur dette,

Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de consulter les pays donneurs bilatéraux et les institutions internationales intéressées en ce qui concerne la suite donnée par ces pays et ces institutions à la résolution 58 (III) et de rendre compte au Conseil du commerce et du développement à sa prochaine session.

ANNEXE IV

CHARTRE DES DROITS ET DES DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS^{a/} : TEXTES SUR LESQUELS LES PARTICIPANTS SE SONT MIS D'ACCORD AU COURS DES CONSULTATIONS OFFICIEUSES TENUES PENDANT LA PREMIERE PARTIE DE LA QUATORZIEME SESSION DU CONSEIL

CHAPITRE III

Paragraphe 2

La protection, la préservation et la valorisation de l'environnement pour les générations présentes et futures sont la responsabilité de tous les Etats. Tous les Etats s'efforceront d'arrêter leurs propres politiques en matière d'environnement et de développement conformément à cette responsabilité. La politique écologique de tous les Etats devrait avoir pour effet de renforcer le potentiel de développement actuel et futur des pays en voie de développement et ne devrait pas y porter atteinte. Tous les Etats ont, conformément aux normes, à la réglementation et aux obligations internationales, la responsabilité de veiller à ce que les activités menées dans les limites de leur juridiction et sous leur contrôle ne nuisent pas à l'environnement d'autres Etats ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale. Tous les Etats devraient coopérer à la mise au point de normes et d'une réglementation internationales en matière d'environnement.

DISPOSITIONS GENERALES

1. Tous les Etats ont le devoir de contribuer à l'expansion équilibrée de l'économie mondiale, compte dûment tenu de l'interdépendance étroite qui existe entre le bien-être des pays développés, d'une part, la croissance et le développement des pays en voie de développement, d'autre part, et du fait que la prospérité de la communauté internationale tout entière dépend de la prospérité des éléments qui la constituent.

^{a/} Pour le texte du projet de charte, voir le rapport du Groupe de travail pour la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats sur sa quatrième session (TD/B/AC.12/4 et Corr.1 sous couverture du document TD/B/506).

2.

Variante 1

Aucun Etat ne peut recourir ou encourager le recours a des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre Etat à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour tirer de lui des avantages, quels qu'ils soient.

Variante 2

Suppression de ce texte.

PARAGRAPHERS FINALS

1. Eien, dans la présente Charte, ne sera interprété comme portant atteinte ou dérogeant aux dispositions de la Charte des Nations Unies ou aux décisions prises conformément à ses dispositions.

2. Les dispositions ci-dessus sont interdépendantes dans leur interprétation et dans leur application et chacune doit s'entendre en fonction des autres.

3.

Variante 1

Un point relatif à la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, sera inscrit à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale, et de toutes les ... sessions. L'Assemblée générale procédera ainsi à un examen systématique et complet de l'application de la Charte, du point de vue à la fois des progrès réalisés et des améliorations qui deviendraient nécessaires; et elle recommandera les mesures convenables. Dans cet examen, l'Assemblée générale devrait tenir compte de l'évolution de tous les facteurs économiques, sociaux, juridiques et autres se rapportant aux principes sur lesquels est fondée la présente Charte, ainsi qu'à ses buts.

Variante 2

Suppression de ce texte.

ANNEXE V

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
QUINZIÈME SESSION DU CONSEIL

1. Questions de procédure et d'organisation :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Election de membres des grandes commissions;
 - e) Ordre du jour provisoire de la seizième session et organisation des travaux de la session.
2. Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, travaux préparatoires et organisation.
3. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence; application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; examen et évaluation, à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement; session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale.
4. Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports de ses organes subsidiaires ou s'y rattachent :
 - a) Commerce des produits de base^{a/} : rapport de la Commission des produits de base sur sa huitième session et rapport du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa dixième session;
 - b) Commerce des articles manufacturés et semi-finis : rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa septième session;
 - c) Financement lié au commerce;
 - d) Transport international multimodal : rapports du Groupe préparatoire inter-gouvernemental sur ses première, deuxième et troisième sessions.

^{a/} Y compris, selon qu'il conviendra, la question d'un programme global intégré pour les produits de base et celle de l'indexation des prix.

6. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
 - a) Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement;
 - b) Promotion des exportations :
 - i) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa huitième session;
 - ii) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations (résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social);
 - c) Incidences des politiques écologiques sur le commerce et le développement, notamment ceux des pays en voie de développement;
 - d) Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique;
 - e) Aspects commerciaux et économiques du désarmement;
 - f) Développement progressif du droit commercial international : huitième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
7. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés.
8. Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral.
9. Pays insulaires en voie de développement.
10. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.
11. Examen du calendrier des réunions.
12. Incidences financières des décisions du Conseil.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXE VI

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIERE SESSION DE LA COMMISSION DU TRANSFERT DES TECHNIQUES a/

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du règlement intérieur de la Commission.
4. Grands problèmes découlant du transfert des techniques aux pays en voie de développement.
5. Le rôle du système des brevets dans le transfert des techniques aux pays en voie de développement.
6. Examen des problèmes relatifs à un code international de conduite en matière de transfert des techniques.
7. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 39 (III) de la Conférence et des autres résolutions et décisions pertinentes concernant le transfert des techniques.
8. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique.
9. Ordre du jour provisoire et date de la deuxième session de la Commission.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

a/ Prévus du 1er au 12 décembre 1975.

ANNEXE VII

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Etat récapitulatif présenté par le Secrétaire général de la CNUCED

[TD/B/527/Rev.1]

1. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, au cours de ses délibérations, des incidences administratives et financières de toute proposition entraînant des dépenses.
 2. Pour faciliter la tâche du Conseil, les incidences financières des décisions qu'il a prises pendant la première partie de sa quatorzième session sont récapitulées ci-après dans les tableaux 1 et 2.
 3. Le tableau 1 indique les incidences financières par point de l'ordre du jour, tandis que, dans le tableau 2, les mêmes renseignements sont ventilés par chef de dépenses. Les dépenses relatives aux postes permanents indiquées dans le tableau 2 au titre du budget biennal 1974-1975 ne réapparaissent pas dans le budget biennal 1976-1977, car ces postes seront retranchés de ceux qui sont déjà compris dans les prévisions pour cette période. Les crédits indiqués sous la rubrique "Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts" au titre du personnel temporaire engagé à l'occasion de réunions et des frais de voyage et de subsistance des membres ne seront demandés que dans la mesure où ces dépenses ne sont pas couvertes dans le projet de budget par les crédits déjà prévus pour :
 - a) Seize semaines de travail de personnel temporaire à l'occasion des réunions de groupes de travail, de groupes d'étude et de groupes d'experts;
 - b) Les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres des groupes d'experts.
- Les crédits demandés au tableau 2 au titre du personnel temporaire pour des réunions (autres que les réunions des groupes d'experts) et des frais de voyage du personnel seront nécessaires dans leur totalité, car ils viennent en sus des crédits inscrits à cette fin dans les deux budgets biennaux.
4. Dans les chiffres indiqués aux tableaux 1 et 2, les services linguistiques en chinois ne sont pas prévus, bien qu'ils puissent être demandés, car le secrétariat de la CNUCED ne possède pas assez de renseignements quant au personnel disponible pour ces services au cours des deux périodes biennales considérées. Ces services continueront à être fournis par le Siège de l'ONU.

Tableau I

Etat récapitulatif des décisions et de leurs incidences financières, par point de l'ordre du jour

No	Point de l'ordre du jour	Programme et document contenant un état détaillé d'incidences financières	Objet : Description succincte	Incidences financières (en milliers de dollars E.-U.)				
				1974	1975	1976	1977	
1	5	Organes directeurs TD/B/L.371/Add.1	Quatrième session de la Conférence	-	-	-	-	-
2	6	Charte des droits et des devoirs économiques des Etats TD/B/L.369/Add.1	Consultations officielles au Siège de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats	Pour mémoire	-	-	-	-
3	7	Financement lié au commerce TD/B/L.372/Add.1	Organiser des consultations sur l'inflation avec des experts de haut niveau siégeant à titre personnel	-	39	-	-	-
4	8 a) 4 b) 13 a)	Commerce des produits de base TD/B/L.354/Add.1	Mode d'approche intégré des problèmes et politiques en matière de produits de base Créer trois nouveaux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux en 1975 Prévoir les frais de voyage supplémentaires de fonctionnaires en 1975	-	76 ^a	5 ^b	-	5 ^c
5	8 b)	Commerce des articles manufacturés TD/B/C.5/78, annexe III et TD/B/489 (TD/B/C.5(VI)/Misc.2), par. 286	Inviter trois experts siégeant à titre personnel à participer à une réunion interinstitutions en 1975	-	5	-	-	-
6	8 a)1)	Financement lié au commerce TD/B(XIV)/SC.I/L.5/Rev.1/Add.1 et TD/B/485, par. 21	Session d'une semaine du Groupe de travail des règles d'origine en 1974	-	6	-	-	-
7	8 d)	Financement lié au commerce TD/B(XIV)/SC.I/L.7/Rev.1/Add.1	Prévoir une réunion de deux jours avant la session du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement	60	-	-	-	-
8	8 d)	Financement lié au commerce TD/B/L.373/Add.1	Prévoir un groupe d'experts siégeant à titre personnel, pour examiner des propositions, y compris l'idée d'établir un système international de garanties des crédits à l'exportation (deux réunions de cinq jours chacune)	3,6	-	-	-	-
			Réunion d'une semaine du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources	-	91	-	-	-
				-	30	-	-	-

Tableau 1 (suite)

No	Point de l'ordre du jour	Programme et document contenant un état détaillé d'incidences financières	Objet : Description succincte	Incidences financières (en milliers de dollars E.-U.)			
				1974	1975	1976	1977
9	8 e)	Transfert des techniques TD/B(XIV)/SC.I/L.2 et TD/B/520, annexe III	Créer une commission du transfert des techniques en tant que grande Commission du Conseil Réunion d'un groupe d'experts gouvernementaux qui seraient chargés d'étudier le système international des brevets Réunion en 1975 d'un groupe intergouvernemental d'experts qui seraient chargés d'établir un schéma préliminaire destiné à servir de base à l'élaboration d'un code de conduite universellement applicable en matière de transfert des techniques Créer deux nouveaux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux en 1975	-	25	-	25
10	9	Recherche relative au commerce international TD/B/L.353/Add.1	Réunion d'un groupe intergouvernemental sur les pays en voie de développement les moins avancés Frais de voyage de fonctionnaires du secrétariat dans le cadre des travaux du groupe intergouvernemental	-	138	-	-
11	11	Commerce avec les pays socialistes TD/B(XIV)/SC.II/L.3/Add.1	Organiser un séminaire d'experts (soit gouvernementaux, soit siégeant à titre personnel) pour examiner les moyens de promouvoir la spécialisation industrielle par diverses formes de coopération multilatérale	-	11	-	-
12	13	Transports maritimes TD/B/L.350/Add.1	Dans sa décision 6 (LVI) du 14 mai 1974, le Conseil économique et social a prié le Conseil du commerce et du développement d'examiner s'il serait possible et opportun d'élaborer un accord international sur les normes relatives aux conteneurs pour les transports internationaux multimodaux Réunion pendant deux semaines d'un groupe d'experts siégeant à titre personnel Réunion d'un groupe spécial intergouvernemental Prévoir la documentation supplémentaire à établir pour la session du Groupe intergouvernemental	-	45	-	-
				-	-	20	-
				-	-	58	-
				-	-	12	-

a/ Les postes en question ont déjà été demandés dans le budget pour 1976-1977. Les chiffres indiqués pour 1975 correspondent aux dépenses prévues après un abatement pour mouvements de personnel de 40 % pour les postes d'administrateur et de 25 % pour les postes d'agent des services généraux.

Tableau 2

Etat récapitulatif des décisions et de leurs incidences financières, par programme d'activité et par chef de dépenses (en milliers de dollars E.-U.)

No	Programme d'activité	Budget biennal 1974-1975				Budget biennal 1976-1977			
		Traitements		Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts		Traitements		Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	
		Postes permanents (y compris les dépenses communes de personnel)	Personnel temporaire pour les réunions a/	Frais de voyage et de subsistance	Frais de voyage fonctionnaires	Postes permanents (y compris les dépenses communes de personnel)	Personnel temporaire pour les réunions a/	Frais de voyage et de subsistance	Frais de voyage fonctionnaires
1	I. Organes directeurs (Quatrième session de la Conférence)	-	pour mémoire	-	-	-	-	-	
2	II. Recherche relative au commerce international (Groupe intergouvernemental sur les pays en voie de développement les moins avancés)	-	138	-	11	-	-	-	
3	III. Commerce des produits de base (3 nouveaux postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux)	76 b/	-	-	-	-	-	-	
4	(Frais de voyage supplémentaires des fonctionnaires)	-	-	-	5	-	-	-	
5	(3 experts devant participer à une réunion interinstitutions)	-	-	6	-	-	-	-	
6	IV. Commerce des articles manufacturés (Groupe de travail des règles d'origine)	-	60	-	-	-	-	-	
7	V. Commerce avec les pays socialistes (Séminaire d'experts)	-	-	30	15	-	-	-	
8	VI. Financement lié au commerce (Consultations sur l'inflation)	-	-	15	24	-	-	-	
9	(Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur les problèmes de la dette des pays en voie de développement)	-	-	3,6	-	-	-	-	
10	(Groupe d'experts sur les crédits à l'exportation)	-	-	31	60	-	-	-	
11	(Groupe d'experts sur les objectifs en matière d'aide et de courants de ressources)	-	-	30	-	-	-	-	

Tableau 2 (suite)

N°	Programme d'activité	Budget biennal 1974-1975				Budget biennal 1976-1977				Frais de voyage fonctionnaires
		Traitements		Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts		Traitements		Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts		
		Postes permanents (y compris les dépenses communes de personnel)	Personnel temporaire pour les réunions a/	Personnel temporaire pour les réunions et de subsistance	Frais de voyage et de subsistance	Postes permanents (y compris les dépenses communes de personnel)	Personnel temporaire pour les réunions a/	Personnel temporaire pour les réunions et de subsistance	Frais de voyage et de subsistance	
VII.	Transfert des techniques									
12	(Création de la Commission du transfert des techniques)	-	25	-	-	-	-	-	-	-
13	(Groupe d'experts sur le système des brevets)	-	-	46	-	-	-	-	-	-
14	(Groupe d'experts sur un code de conduite pour le transfert des techniques)	-	-	72	-	-	-	-	-	-
15	(Deux nouveaux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux)	5 b/	-	-	-	b/	-	-	-	-
VIII.	Transports maritimes									
16	(Groupe d'experts sur les normes relatives aux conteneurs)	-	-	-	-	-	-	-	20	-
17	(Groupe intergouvernemental)	-	-	-	-	-	70	-	-	-
IX.	Charte des droits et des devoirs économiques des Etats.	-	pour mémoire	-	-	-	-	-	-	-
		130	223				95			
										16
										pour mémoire

a/ Autres que les réunions des groupes d'experts. Y compris le coût des fournitures pour la reproduction des documents.

b/ Les postes en question ont déjà été demandés dans le budget pour 1976-1977. Les chiffres indiqués pour 1975 correspondent aux dépenses prévues après abatement pour mouvements de personnel de 40 % pour les postes d'administrateur et de 25 % pour les postes d'agent des services généraux.

Appendice

Exposés détaillés présentés au Conseil à la première partie de la quatorzième session

QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, PROGRAMME
DE TRAVAUX PREPARATOIRES ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

Etat des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED /TD/B/L.371/Add.1/

1. Dans le projet de décision que le Président a présenté au Conseil au sujet de la quatrième session de la Conférence, il est recommandé :

a) Que le Conseil tienne à Genève pendant deux à trois semaines une session extraordinaire de préparation à la quatrième session de la Conférence, qui se tiendrait à Nairobi en mai-juin 1976 pendant une période ne dépassant pas quatre semaines et qui devrait être précédée d'une réunion préparatoire de deux jours. D'après le projet, il est considéré en outre que la durée totale de la session préparatoire extraordinaire du Conseil et de la quatrième session de la Conférence ne devrait pas dépasser six semaines;

b) Que le Conseil achève en août 1975, à sa quinzième session, la mise au point de l'ordre du jour provisoire de la Conférence, tout en se réservant la possibilité d'une courte reprise de session en octobre 1975 pour examiner, compte tenu des résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, s'il serait opportun d'y apporter des modifications;

c) Que les documents à établir en vue de la Conférence soient concis et axés sur l'action, que leur nombre soit aussi limité que possible et que leur volume soit sensiblement réduit par rapport à la documentation établie pour les sessions précédentes de la Conférence;

d) Que les moyens mis à la disposition de la Conférence soient de nature à permettre le déroulement d'un programme intensif de réunions;

e) Que des comptes rendus analytiques soient établis uniquement pour les séances plénières.

2. Se fondant sur le projet du Président, le secrétariat ferait les hypothèses ci-après en ce qui concerne : a) la présentation de prévisions supplémentaires de dépenses pour 1975 et de prévisions initiales pour 1976-1977, la nature et le montant estimatif des frais supplémentaires que le Gouvernement hôte prendrait à sa charge; et b) l'établissement de contrats pour le personnel temporaire nécessaire :

a) La session extraordinaire du Conseil à Genève durerait deux semaines. La Conférence, précédée d'une réunion préparatoire de deux jours, se tiendrait pendant quatre semaines à Nairobi en mai-juin 1976, les dates exactes devant être fixées par consultation entre le Gouvernement hôte et le secrétariat;

b) Aucun crédit budgétaire ne serait demandé pour une reprise de session du Conseil en octobre 1975 tant que le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec les gouvernements, n'aura pas déterminé qu'une telle reprise est souhaitable pour apporter des modifications à l'ordre du jour provisoire de la Conférence en fonction des résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

c) La documentation de fond établie par le secrétariat avant la session de la Conférence, y compris les documents de base, mais non compris les documents administratifs et les documents émanant d'autres sources, serait limitée à un total de 1 500 pages standard miméographiées pour la septième session extraordinaire du Conseil et la quatrième session de la Conférence;

d) Des services d'interprétation seraient assurés pour six séances simultanées, dont trois équivalant à des séances plénières et trois plus restreintes;

e) Des comptes rendus analytiques ne seraient établis que pour les séances plénières;

f) L'impression des actes de la Conférence serait limitée à certains des documents établis avant la session, aux rapports des grandes commissions et des groupes de travail ou aux autres documents constituant le rapport de la Conférence, ainsi qu'à ses décisions et résolutions.

3. Il n'est pas possible d'établir, à l'intention du Conseil, d'estimation détaillée des coûts en fonction des hypothèses formulées au paragraphe 2, mais cette estimation sera faite prochainement et soumise au Secrétaire général de l'ONU afin qu'il en tienne compte dans ses prévisions supplémentaires pour la période biennale en cours et dans ses prévisions initiales pour la période 1976-1977.

CHARTRE DES DROITS ET DES DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS :
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Etat des incidences financières présenté
par le secrétariat de la CNUCED
[TD/B/L.369/Add.1]

1. Un projet de décision (TD/B/L.369) recommanderait que des consultations officielles au sujet des questions non encore réglées se rapportant au projet de charte aient lieu au Siège de l'ONU avant que l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, n'examine le rapport du Groupe de travail (TD/B/AC.12/4 et Corr.1).
2. Les consultations officielles, qui se tiendraient du 8 au 18 octobre 1974, n'entraîneraient pas de dépenses en services d'interprétation, car il est impossible au Siège de recruter davantage d'interprètes. Il n'y aurait donc de services d'interprétation que dans la mesure où le calendrier des organes de l'Assemblée générale le permettrait. Il est entendu que la documentation se limiterait à quelques documents de séance, qu'il n'y aurait pas lieu de traduire et qui seraient reproduits à l'intention des participants par le Bureau de liaison de la CNUCED à New York, les résultats des consultations étant portés oralement à la connaissance de l'Assemblée générale. En conséquence, les incidences financières se limiteraient essentiellement aux frais de voyage de deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs qui viendraient de Genève, tandis que le reste du personnel assurant les services fonctionnels serait fourni par le Bureau de liaison de la CNUCED.

INFLUENCE DES PHENOMENES INFLATIONNISTES SUR LES RELATIONS
ECONOMIQUES ET COMMERCIALES INTERNATIONALES

Etat des incidences financières présenté
par le secrétariat de la CNUCED
[TD/B/L.372/Add.1]

1. Aux termes du projet de résolution présenté par le Président sous la cote TD/B/L.372, le Conseil prierait le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, avec le concours d'experts, un rapport analytique concernant l'influence des phénomènes inflationnistes sur le commerce mondial et les relations économiques internationales.

2. Le Secrétaire général de la CNUCED aurait l'intention de tenir des consultations sur l'inflation, en 1975, avec des experts éminents siégeant à titre personnel. Le montant des frais de voyage et des indemnités de subsistance est estimé à 24 000 dollars pour 12 déplacements jusqu'à Genève et 120 jours de services d'experts. De plus, le coût des services d'interprétation nécessaires pour les consultations est estimé à 15 000 dollars.

PROBLEMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Etat des incidences financières présenté
par le secrétariat de la CNUCED
[TD/B/L.354/Add.1]

1. Aux termes du projet de résolution figurant dans le document TT /L.354 a/, le Secrétaire général de la CNUCED serait prié de présenter un rapport complet sur les consultations gouvernementales intensives spéciales à la Commission des produits de base, à sa huitième session; de commencer les travaux préparatoires pour exécuter un programme global intégré pour les produits de base, y compris notamment la mise au point plus détaillée de modalités telles que les stocks régulateurs et leur financement, les contrats à long terme, les organismes centraux de vente, les taxes uniformes à l'exportation; les paiements internationaux de compensation, le partage du marché en faveur des pays en voie de développement, les arrangements spéciaux pour les pays en voie de développement importateurs de produits de base et l'indexation; d'examiner des mesures tendant à encourager la transformation des matières premières dans les pays en voie de développement producteurs; d'examiner la possibilité d'assurer aux pays en voie de développement une part équitable des profits découlant de la commercialisation des produits; et d'effectuer ces études dans les plus brefs délais. Le Secrétaire général de la CNUCED serait également prié de présenter toute une série d'études sur l'indexation, selon les indications données au paragraphe 10 du projet de résolution.

a/ Ce projet de résolution a été retiré et remplacé par le projet de résolution TD/B/L.378 (voir par. 120 ci-dessus).

2. En raison de la complexité et de l'urgence des travaux à entreprendre en relation avec le programme intégré et l'indexation des produits de base, le secrétariat de la CNUCED considère qu'il faudrait créer en 1975 trois nouveaux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux, ce qui entraînerait une dépense estimative de 76 000 dollars^{b/}. Toutefois, ces postes seraient déduits du tableau d'effectifs demandé dans le budget biennal 1976-1977 pour les travaux relatifs aux produits de base. Les dépenses prévues pour les voyages supplémentaires qui seraient effectués par des fonctionnaires en 1975, au titre des consultations avec les organismes et gouvernements intéressés, se chiffrent à 5 000 dollars. Au sujet des dispositions du paragraphe 10, il est envisagé d'organiser à Genève une réunion interinstitutions d'une durée de trois jours environ, à laquelle participeraient, à titre personnel, trois experts invités spécialement. Les seules incidences financières concerneraient les frais de voyage et de subsistance de ces experts et représentent une dépense estimée à 6 000 dollars.

FINANCEMENT LIE AU COMMERCE

LES PROBLEMES DE LA DETTE EXTERIEURE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Etat des incidences financières
présenté par le secrétariat de la CNUCED
[TD/B(XIV)/SC.I/L.5/Rev.1/Add.1]

1. Aux termes du projet de décision présenté par le Président du Groupe de contact dans le document TD/B(XIV)/SC.I/L.5/Rev.1, le Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement devrait tenir au moins deux autres réunions, l'une du 9 au 17 décembre 1974, l'autre au début de 1975, et présenter ses recommandations, si possible en temps voulu pour que le Conseil du commerce et du développement dispose du rapport à sa sixième session extraordinaire.
2. A sa sixième session, en 1973, la Commission des invisibles et du financement lié au commerce avait déjà demandé que le Groupe spécial se réunisse en 1974 et

^{b/} Après déduction, au titre des mouvements de personnel pour la première année, de 40 % pour les postes d'administrateur et de 25 % pour le poste d'agent des services généraux.

en 1975 et le Conseil devait prendre note des incidences financières de cette décision à sa treizième session. En conséquence, le coût des deux réunions avait été imputé sur les prévisions budgétaires révisées pour la période biennale 1974-1975.

3. A sa première session, en mai 1974, le Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement a prié le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les dispositions nécessaires pour organiser, les 9 et 10 décembre 1974, aux fins de consultations officieuses, une réunion préalable à celle qui était prévue au budget pour le deuxième semestre de l'année. Le Groupe a pris en considération les incidences financières de cette demande, soit 3 600 dollars (services de conférence). Le Conseil trouvera le nouvel état des incidences financières dans le rapport du Groupe spécial sur sa première session (TD/B/485, par. 21).

FINANCEMENT LIE AU COMMERCE

Etat des incidences financières présenté par le secrétariat de la CNUCED [TD/B(XIV)/SC.I/L.7/Rev.1/Add.1]

1. Aux termes du projet de décision distribué sous la cote TD/B(XIV)/SC.I/L.7/Rev.1, le Secrétaire général de la CNUCED serait prié de convoquer aussitôt que possible, en consultation avec les gouvernements et les institutions financières internationales et régionales, un petit groupe d'experts comprenant notamment des experts de ces institutions pour examiner des propositions, y compris l'idée d'établir un système international de garantie des crédits à l'exportation, et de présenter au Conseil à sa prochaine session ordinaire, les conclusions de ce groupe d'experts.
2. Le secrétariat considère que, pour s'acquitter de ce mandat, le groupe aurait besoin de tenir deux réunions distinctes, de cinq jours chacune, en 1975. Si l'on suppose qu'il faudra assurer l'interprétation en quatre langues et établir avant la session une documentation de 100 pages au total et un rapport final de 25 pages en trois langues, le coût des services de conférence sera de 31 000 dollars.
3. Si le groupe se composait de représentants des gouvernements, il n'y aurait pas de dépenses à prévoir au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance. Si, en revanche, 15 experts étaient désignés pour siéger à titre personnel, l'ONU prendrait à sa charge ces dépenses, estimées à 60 000 dollars pour les deux réunions.

FINANCEMENT LIE AU COMMERCE

OBJECTIFS ACTUELLEMENT FIXES POUR L'AIDE ET LES COURANTS DE RESSOURCES

Etat des incidences financières présenté par le secrétariat de la CNUCED

[TD/B/L.373/Add.1]

1. Aux termes du projet de résolution relatif aux objectifs de la coopération financière portant la cote TD/B/373, le Conseil demanderait au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer à nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, comme il le jugera à propos, afin qu'il examine les concepts techniques se rapportant aux apports de ressources financières pour le développement.
2. Le Secrétaire général de la CNUCED estime qu'il serait utile de convoquer à nouveau ce groupe en 1975.
3. A supposer que le Groupe se réunisse pendant une semaine, avec des services d'interprétation complets, ait besoin de 100 pages de documentation avant la session et établisse un rapport de 20 pages, le coût des services de conférences est estimé à 30 000 dollars.

TRANSFERT DES TECHNIQUES

Etat des incidences financières présenté par le secrétariat de la CNUCED

[TD/B(XIV)/SC.I/L.2]

1. Le Conseil est saisi, au titre du point 8 e) de son ordre du jour, d'une proposition (TD/B(XIV)/SC.I/L.1) en vertu de laquelle il déciderait de mettre fin à l'activité du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques et de créer une commission du transfert des techniques qui serait une grande commission du Conseil. Le Conseil est également saisi du rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa troisième session^{c/}, qui renferme, en annexe I, deux résolutions aux termes desquelles le Secrétaire général de la CNUCED est prié :

- a) de réunir un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le système international de brevets [résolution 2 (III)];

^{c/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie, Annexes, point 8 e) de l'ordre du jour, document TD/B/520.

b) De réunir un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'établir un schéma préliminaire destiné à servir de base à l'élaboration d'un code de conduite universellement applicable en matière de transfert des techniques [résolution 3 (III)].

2. La création d'une commission du transfert des techniques n'entraînerait pas de frais supplémentaires par rapport aux dépenses concernant le Groupe intergouvernemental, si cette commission tenait deux séances par jour, sans comptes rendus analytiques. En revanche, s'il fallait prévoir quatre séances par jour, avec comptes rendus analytiques pour deux d'entre elles, comme dans le cas des autres grandes commissions du Conseil, les frais supplémentaires se chiffrent à 76 000 dollars (dont 51 000 dollars au titre des comptes rendus analytiques) pour une session de deux semaines, à supposer que le volume de la documentation à établir avant la session ne change pas. Un autre élément dont le Conseil doit tenir compte est le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2538 (XXIV) du 11 décembre 1969 a prié le Conseil du commerce et du développement d'examiner, quand il institue un organe subsidiaire conférence ou commission nouveaux, s'il y a lieu d'établir des comptes rendus de ses séances. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé "qu'aucun nouvel organe subsidiaire de l'Assemblée générale ... n'aura droit à des comptes rendus analytiques à moins d'y avoir été autorisé expressément par la résolution pertinente".

3. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe III du rapport du Groupe intergouvernemental les incidences financières d'une session de deux semaines tenue par un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le système international de brevets, et d'une session de deux semaines d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'établir un schéma préliminaire pour l'élaboration d'un code de conduite sur le transfert des techniques, se chiffrent respectivement à 46 000 dollars et 72 000 dollars^{d/}. Les deux réunions de ces groupes d'experts se tiendraient en 1975, et l'on considère que les travaux

^{d/} La différence de coût est due au volume de la documentation à établir avant l'une et l'autre sessions.

qu'elles nécessiteraient obligerait à créer en 1975 deux nouveaux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux, ce qui entraînerait une dépense estimée à 54 000 dollars^{e/}. Il y a toutefois lieu de noter que ces postes seraient déduits du tableau d'effectifs demandé dans le budget biennal de 1976-1977 pour les travaux relatifs au transfert des techniques.

MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT
LES MOINS AVANCES

Etat des incidences financières présenté par le
secrétariat de la CNUCED

[TD/B/L.353/Add.1]

1. Aux termes du projet de résolution distribué sous la cote TD/B/L.353^{f/}, le Conseil déciderait de créer, à l'intérieur de la CNUCED, un groupe intergouvernemental, ouvert à tous les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, qui serait chargé de formuler, de mettre au point, de revoir et d'évaluer les politiques et les projets en faveur des pays en voie de développement les moins avancés.
2. A supposer que le groupe intergouvernemental se réunisse pendant deux semaines en 1975, et tienne deux réunions par jour, avec services complets d'interprétation (en anglais, espagnol, français et russe), 300 pages de documents avant la session, 15 pages de documents par jour de réunion et un rapport final de 50 pages, le coût des services de conférence est estimé à 138 000 dollars pour 1975 (sans tenir compte de l'inflation).

^{e/} Après déduction, au titre des mouvements de personnel pour la première année, de 40 % pour les postes d'administrateur et de 25 % pour le poste d'agent des services généraux.

^{f/} Ce projet de résolution a été retiré et remplacé par le projet de résolution TD/B/L.374 (voir par. 425 ci-dessus). **Le Conseil a été avisé** que l'état des incidences financières présenté au sujet du projet de résolution TD/B/L.353 demeurerait valable pour le projet de résolution TD/B/L.374.

3. Le secrétariat aurait besoin d'effectuer des études sur place au sujet des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des mesures de politique générale visant à aider les pays en voie de développement les moins avancés, pour présenter un rapport au groupe intergouvernemental. Si l'on part de l'hypothèse de deux voyages d'un mois en Afrique, d'un voyage d'un mois en Asie et d'un voyage d'un mois en Amérique latine, le montant estimatif des frais de voyage est de 11 000 dollars en 1975.

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES
ET SOCIAUX DIFFERENTS

Etat des incidences financières
présenté par le secrétariat de la CNUCED

[TD/B(XIV)/SC.II/L.3/Add.1]

1. Aux termes des conclusions adoptées par le Groupe de coordination du Président (TD/B(XIV)/SC.II/L.3) pour insertion dans le rapport du Comité de session II au Conseil, le Secrétaire général de la CNUCED est invité à réunir, après avoir achevé son étude en cours et consulté les gouvernements considérés, un séminaire d'experts de pays intéressés pour examiner les moyens de promouvoir la spécialisation industrielle moyennant diverses formes de coopération multilatérale, conformément aux principales fonctions de la CNUCED, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, **en date du 30 décembre 1964, tout en évitant le double emploi avec les travaux effectués par d'autres organes des Nations Unies, en particulier les commissions économiques régionales des Nations Unies, ainsi qu'à rendre compte au Conseil des résultats du séminaire.**

2. Dans l'hypothèse où le séminaire se réunirait en 1975 pendant quatre jours pleins, avec services complets d'interprétation, et à supposer qu'il y ait 120 pages de documentation à établir avant la réunion et un rapport final de 10 pages, le coût des services de conférence est estimé à 30 000 dollars.

3. Si le séminaire se composait d'experts gouvernementaux, il n'y aurait aucune dépense à prévoir pour l'ONU au titre des frais de voyage et indemnités de subsistance. Si, en revanche, les experts étaient désignés pour siéger à titre personnel, l'ONU prendrait à sa charge ces dépenses, estimées à 20 000 dollars pour un groupe de 10 experts.

NORMES RELATIVES AUX CONTENEURS UTILISES DANS LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX MULTIMODAUX

Etat des incidences financières
présenté par le secrétariat de la CNUCED
/TD/B/L.350/Add.1/

1. Aux termes du projet de décision présenté par le Président du Groupe de contact et distribué sous la cote TD/B(XIV)/SC.I/L.16, le Secrétaire général de la CNUCED serait prié notamment :

a) De constituer un groupe d'experts qui se composerait de 12 experts désignés par le Secrétaire général de la CNUCED et siégeant à titre personnel, qui se réunirait au cours du premier semestre de 1976 et établirait un rapport conformément au mandat énoncé dans la décision 6 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1974;

b) D'instituer un groupe intergouvernemental spécial, sur le modèle du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'étude d'une convention relative aux transports internationaux multimodaux, qui devrait se réunir vers la fin de 1976 avec un mandat conforme aux directives du Conseil économique et social et comportant notamment un examen du rapport du Groupe d'experts, et qui présenterait son rapport directement au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session.

2. Le coût de la réunion du Groupe d'experts et celui de la réunion du Groupe intergouvernemental spécial, ainsi qu'il ressort du paragraphe 5 du document TD/B/L.350, seraient de 20 000 et 58 000 dollars, respectivement, en 1976.

3. Dans le projet de décision (TD/B(XIV)/SC.I/L.16), il est demandé que huit organismes déterminés et d'autres organes régionaux appropriés présentent au Groupe intergouvernemental des communications dans la version originale. Ces organismes seraient invités à présenter leurs rapports en un nombre d'exemplaires suffisant pour les membres du Groupe intergouvernemental spécial. On considère que 200 pages de documents seraient reçues en version originale et que le secrétariat de la CNUCED en établirait des résumés représentant au total 50 pages à reproduire dans toutes les langues de travail, moyennant un coût estimatif de 12 000 dollars.

COMPOSITION DES GRANDES COMMISSIONS DU CONSEIL a/

Commission des produits de base	Commission des articles manufacturés	Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Commission des transports maritimes
Algérie	Algérie	Algérie	Algérie
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'
Arabie Saoudite	Arabie Saoudite	Arabie Saoudite	Argentine
Argentine	Argentine	Argentine	Australie
Australie	Australie	Australie	Bangladesh
Autriche	Autriche	Autriche	Belgique
Bangladesh	Bangladesh	Bangladesh	Bolivie
Belgique	Belgique	Belgique	Brsil
Bolivie	Bolivie	Bolivie	Bulgarie
Brsil	Brsil	Brsil	Canada
Bulgarie	Bulgarie	Bulgarie	Chili
Burundi	Canada	Burundi	Chine
Canada	Chili	Canada	Colombie
Chili	Chine	Chili	Costa Rica
Chine	Colombie	Chine	Côte d'Ivoire
Colombie	Costa Rica	Colombie	Cuba
Costa Rica	Côte d'Ivoire	Costa Rica	Danemark
Côte d'Ivoire	Cuba	Côte d'Ivoire	Egypte
Cuba	Danemark	Cuba	El Salvador
Danemark	Egypte	Danemark	Equateur
Egypte	El Salvador	Egypte	Espagne
El Salvador	Equateur	El Salvador	Etats-Unis d'Amérique
Equateur	Espagne	Equateur	Ethiopie
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	Espagne	Finlande
Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	Etats-Unis d'Amérique	France
Ethiopie	Finlande	Ethiopie	Gabon
Finlande	France	Finlande	Ghana
France	Grèce	France	Grèce
Gabon	Guatemala	Ghana	Guatemala
Ghana	Haute-Volta	Grèce	Guinée
Grèce	Honduras	Guatemala	Haute-Volta
Guatemala	Hongrie	Guinée	Honduras
Guinée	Inde	Haute-Volta	Hongrie
Haute-Volta	Indonésie	Honduras	Inde
Honduras	Irak	Hongrie	Indonésie
Hongrie	Iran	Inde	Irak
Inde	Israël	Indonésie	Iran
Indonésie	Italie	Irak	Israël
Irak	Jamaïque	Iran	Italie
Iran	Japon	Israël	Jamaïque
Irlande	Kenya	Italie	Japon
Israël	Koweït	Jamaïque	Kenya
Italie	Liban	Japon	Koweït
Jamaïque	Madagascar	Kenya	Madagascar
Japon	Malaisie	Koweït	Malaisie
Kenya	Mali	Liban	Maurice
Madagascar	Maurice	Madagascar	Mexique
Malaisie	Mexique	Malaisie	Nigeria
Maurice	Nigeria	Mali	Norvège
Mexique	Norvège	Mexique	Nouvelle-Zélande
Nigeria	Nouvelle-Zélande	Nicaragua	Ouganda
Norvège	Pakistan	Nigeria	Pakistan
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	Norvège	Pays-Bas
Ouganda	Pérou	Nouvelle-Zélande	Pérou
Pakistan	Philippines	Ouganda	Philippines
Pays-Bas	Pologne	Pakistan	Pologne
Pérou	République arabe libyenne	Pays-Bas	République arabe libyenne
Philippines	République centrafricaine	Philippines	République centrafricaine
Pologne	République de Corée	Pologne	République de Corée
République arabe libyenne	République démocratique allemande	République arabe libyenne	République démocratique allemande
République arabe syrienne	République Dominicaine	République arabe syrienne	République Dominicaine
République centrafricaine	République du Viet-Nam	République centrafricaine	République du Viet-Nam
République de Corée	République populaire démocratique de Corée	République centrafricaine	République populaire démocratique de Corée
République démocratique allemande	Roumanie	République de Corée	Roumanie
République Dominicaine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République démocratique allemande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
République du Viet-Nam	Sénégal	République arabe libyenne	Sénégal
République populaire démocratique de Corée	Singapour	République arabe syrienne	Sri Lanka
Roumanie	Sri Lanka	République centrafricaine	Suède
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	République de Corée	Suisse
Rwanda	Suisse	République démocratique de Corée	Tchécoslovaquie
Sénégal	Tchécoslovaquie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Thaïlande
Soudan	Thaïlande	Sénégal	Trinité-et-Tobago
Sri Lanka	Trinité-et-Tobago	Sri Lanka	Tunisie
Suède	Tunisie	Suède	Turquie
Suisse	Turquie	Suisse	Union des Républiques socialistes soviétiques
Tchad	Union des Républiques socialistes soviétiques	Tchad	Uruguay
Tchécoslovaquie	Uruguay	Tchécoslovaquie	Venezuela
Thaïlande	Venezuela	Thaïlande	Yugoslavie
Togo	Yugoslavie	Trinité-et-Tobago	Zaire
Trinité-et-Tobago	Zaire	Tunisie	
Tunisie		Turquie	
Turquie		Union des Républiques socialistes soviétiques	
Union des Républiques socialistes soviétiques		Venezuela	
Uruguay		Yugoslavie	
Venezuela		Zaire	
Yugoslavie			
Zaire			

(87)

(78)

(84)

(77)

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
